

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 14 Juin 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

1. — Préparation du VIII^e Plan. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5114).

Discussion générale (suite) :

MM. Pourchon,
Rallie,
Canacos,
Monory, ministre de l'Industrie;
Cousté,
Jean Jarosz,
Dutard,
Hunault,
Guermeur,
Boucheron.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

MM. le ministre, Pourchon.

MM. le ministre, le président.

2. — Dépôt d'une lettre rectificative de M. le Premier ministre (p. 5122).

3. — Préparation du VIII^e Plan. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5122).

M. Jarosz.

Article unique (p. 5122).

Amendement n° 20 de M. Caille : MM. Schwartz, Icart, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre, Frelaut. — Réserve du vote.

Amendement n° 3 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, Hamel, le ministre, Pourchon. — Réserve du vote.

Amendement n° 4 de la commission des finances : MM. Hamel, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 11 de M. Schwartz : MM. Schwartz, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 13 de M. Weisenhorn : MM. Schwartz, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 27 de M. Alphandery : MM. Alphandery, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 18 de M. Schwartz : MM. Schwartz, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 29 de M. Guermeur : MM. Guermeur, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 5 de la commission des finances : MM. Hamel, le ministre, Guermeur. — Réserve du vote.

Amendement n° 22 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 14 de M. Weisenhorn : MM. Schwartz, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 23 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 24 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 25 corrigé de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur général, le ministre, Schwartz. — Réserve du vote.

Amendement n° 1 de la commission de la production : MM. Michel Durafour, président de la commission de la production, rapporteur pour avis ; le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 28 corrigé de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 21 de M. de Branche : MM. de Branche, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 6 de la commission des finances : MM. de Branche, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 16 de M. de Branche : MM. de Branche, le rapporteur général, le ministre, Frelaut, Robert-André Vivien, président de la commission des finances. — Réserve du vote.

Amendement n° 26 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 32 de M. Guermeur : MM. Guermeur, le président de la commission des finances, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 7 de la commission des finances : MM. Hamel, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 19 de M. Schwartz : M. Schwartz. — Retrait.

Amendement n° 17 de M. de Branche : MM. de Branche, le rapporteur général, le ministre, le président de la commission des finances. — Réserve du vote.

Amendement n° 2 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis de la commission de la production, le rapporteur général, le ministre. — Réserve du vote.

Amendement n° 9 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le président de la commission des finances, le ministre. — Réserve du vote.

Amendements n° 10 de la commission des finances et 15 de M. Pons : M. le président de la commission des finances. — L'amendement n° 10 est retiré.

M. le président de la commission des finances, le ministre. — Réserve du vote sur l'amendement n° 15.

M. le ministre.

Modification du Gouvernement à la lettre rectificative. — Réserve du vote sur cette modification.

Vote sur l'ensemble (p. 5136).

Explications de vote :

MM. Hamel.

Guermeur,

Frelaut,

Pourchon.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'article unique du projet de loi, compte tenu de la lettre rectificative telle qu'elle a été modifiée par le Gouvernement au cours du débat.

4. — Dépôt de rapports (p. 5137).

5. — Ordre du jour (p. 5138).

PRESIDENCE DE M. GUY HERMIER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PREPARATION DU VIII^e PLAN

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan (n^{os} 1055, 1117, 1108, 1112).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Monsieur le président, mes chers collègues, j'interviens aujourd'hui au nom du groupe socialiste, pour souligner, d'une part, un silence inquiétant sur les problèmes de l'aménagement du territoire, dans le rapport qui nous est soumis et, d'autre part, une ambiguïté qu'il faudra bien lever un jour ou l'autre, sur le sort des régions et le rôle qu'elles peuvent être appelées à jouer dans la confection et dans l'exécution du Plan.

M. Icart indique lui-même dans son rapport que « l'aménagement du territoire n'a pas traité de façon spécifique dans le rapport sur les options ». Ce dernier ne se réfère, en effet, à cette politique qu'à propos de certains points.

Devant ce silence on pourrait croire que les orientations d'aménagement du territoire retenues dans les différents plans que nous avons connus depuis près d'une vingtaine d'années ont abouti et que tout a été accompli en la matière. Les objectifs assignés ont-ils donc tous été atteints ?

Afin de répondre à cette question, dressons rapidement le bilan de cette politique d'aménagement du territoire. M. le rapporteur général a évoqué quelques-uns des buts visés par les plans précédents, et je me contenterai de les reprendre rapidement.

Il a d'abord été question de réduire le déséquilibre entre Paris et la province. Or tous les députés de province savent bien que les résultats obtenus sont fort minces. En ce qui concerne la région Auvergne, que je représente dans cette assemblée je constate que si les courants d'émigration vers Paris ont été, durant une certaine période, moins forts qu'au cours des décennies précédentes, ils ont désormais repris. Nous devons donc envisager une notable diminution de population dans les années à venir.

Un autre objectif de la planification était d'assurer la reconversion de régions industrielles ou de bassins miniers. Il suffit d'évoquer le déménagement d'activités auquel nous avons assisté et qui a été évoqué à maintes reprises dans cette enceinte, pour dresser un constat d'échec.

Plus récemment on a voulu restreindre la croissance des grandes agglomérations et développer les villes moyennes et petites. Ce fut également un échec, et le cas de la région dont j'ai l'honneur de présider le conseil régional suffit à lui seul pour montrer que les déséquilibres à l'intérieur même des régions se sont encore creusés au cours de ces dernières années.

Mon dernier exemple portera sur un objectif qui semble repris dans les options du Plan qui nous sont présentées : enrayer la désertification des campagnes. C'est véritablement — passez-moi l'expression — la tarte à la crème de la politique d'aménagement du territoire depuis des années. En réalité, la politique de déménagement du territoire pratiquée depuis vingt ans dans ce secteur n'a fait que prolonger ses effets et elle ne pourra que les prolonger encore dans les années à venir. Le vieillissement de la population agricole s'est accentué et la disparition des services publics, consciencieusement organisée, a encore accéléré cet exode.

Pour illustrer mon propos, je citerai quelques chiffres relatifs à cette Auvergne que je connais si bien.

L'I.N.S.E.E. prévoit une nouvelle diminution de la population au cours des prochaines années, puisque cette région, composée de quatre départements, devrait perdre 30 000 habitants d'ici à 1990. Plus précisément, les prévisions de l'I.N.S.E.E. nous annoncent une réduction de la population rurale d'environ 130 000 habitants. Nous allons donc assister à une véritable chute libre, car dans le Cantal, la Haute-Loire et l'Allier le milieu rural perdra plus du tiers de ses habitants. C'est ainsi qu'une commune, située dans ces zones, qui compte aujourd'hui

1 500 habitants, n'en aura plus que 1 000 en 1990 ! Quant aux cantons où la densité démographique est déjà faible — vingt habitants au kilomètre carré en moyenne — ils deviendraient de véritables déserts avec moins de quinze habitants au kilomètre carré !

Réalise-t-on vraiment les conséquences d'une telle évolution sur l'emploi dans ces zones ? Que deviendra, par exemple, l'artisan installé à grand-peine aujourd'hui si les clients disparaissent les uns après les autres ? Que deviendront les personnes âgées qui verront partir les derniers commerçants ? Que deviendront les équipements publics, vidés de leurs employés au fil des ans, les écoles, les bureaux, voire les églises qui, si elles n'auront plus de curés, posséderont toujours une toiture à entretenir ?

Que deviendront les communes rurales qui ne pourront plus payer les équipements publics pour lesquels elles se sont lourdement endettées, alors que le nombre des contribuables ne cessera de diminuer ?

En réalité, ce processus, conséquence d'une politique économique bien définie, constitue un gigantesque gâchis contre lequel on ne lutte qu'avec de belles phrases. Il y a d'abord une mauvaise utilisation de l'espace qui conduit à la dégradation de l'environnement naturel et à l'accélération de la spéculation foncière dans les grandes agglomérations appelées à grossir encore.

Nous constatons ensuite un gaspillage d'équipements collectifs, dans la mesure où ceux des zones rurales sont très largement sous-utilisés, alors que de nouvelles constructions devraient être réalisées dans les villes pour recevoir ces nouveaux habitants.

Enfin, la dégradation de la qualité des services publics à laquelle nous assistons depuis des années continuera.

Nous ne pouvons donc que souligner, malgré les belles déclarations, que les processus entamés depuis des années se perpétuent.

Il ne suffit pas d'affirmer, comme certains membres de cette assemblée, dont M. le rapporteur général, que la désertification des zones rurales doit être entravée. Il ne suffit pas d'écrire que la valorisation de l'ensemble du territoire est indispensable pour favoriser une croissance aussi forte que possible. Il faut une ferme volonté d'aménagement du territoire, que nous ne trouvons pas dans le projet de loi.

Quant aux aides accordées pour favoriser la localisation des entreprises dans certaines zones dont il a beaucoup été question ces dernières années, on nous répète aujourd'hui qu'elles ne paraissent plus constituer un élément déterminant dans le choix des implantations. Mais encore faudrait-il que le système dont on nous promet la réforme soit logique.

A cet égard, le cas de l'agglomération de Clermont-Ferrand est exemplaire de l'aberration du système des primes de développement régional.

Depuis de nombreuses années, les élus de cette région protestent contre ce qu'ils considèrent comme une injustice. En effet, certaines agglomérations de l'ouest du pays, qui ne connaissent pas de pires difficultés, ni un taux de chômage bien supérieur, peuvent bénéficier de telles primes alors qu'il n'en est rien pour Clermont-Ferrand.

Certes, de Paris, la présence de la firme Michelin, dont il a beaucoup été question ces dernières semaines, peut sembler bénéfique à une région comme la nôtre. Mais une autre évidence a dû sauter aux yeux de chacun depuis qu'à la veille des élections européennes M. François Michelin a donné une interview qui a dû fortement embarrasser la majorité et le Gouvernement. Ce patron d'une entreprise prétendue florissante a en effet annoncé très froidement que, si le Gouvernement décidait des mesures de restriction de la circulation automobile, il serait conduit à envisager des fermetures et des licenciements.

Le danger que constitue pour l'économie régionale la trop forte prédominance de l'industrie du pneumatique, dans cette région, et que nous dénonçons depuis des années, devient réel. Jusqu'à présent, l'aménagement du territoire, tant prôné, n'a permis la mise en œuvre d'aucune mesure propre à éviter les aléas d'une telle mono-industrie.

Dois-je ajouter que les Auvergnats, et certainement beaucoup de Français concernés dans d'autres régions par la firme Michelin, souhaiteraient connaître clairement les réactions du Gouvernement face à cette menace, que certains commentateurs ont même qualifiée d'ultimatum, adressée par le chef d'une entreprise, qui a pourtant la réputation d'être dynamique ?

Il faut savoir en tout cas que nous considérons que la diversification du tissu industriel dans les régions défavorisées doit demeurer une des tâches prioritaires de l'aménagement du territoire. Nous aurions aimé que cette proposition figure dans un chapitre spécifique du VIII^e Plan ; malheureusement, il n'en est rien.

Il ne suffira pas de donner enfin satisfaction aux établissements publics régionaux sur la répartition régionale des aides au développement pour s'estimer quitte à l'égard du sous-développement que connaît plus de la moitié du pays. Il sera indispensable d'aller plus loin.

La seconde partie de mon propos concernera l'ambiguïté qui persiste et qu'il faudra lever sur le rôle et le statut des régions.

Le projet de loi qui nous est soumis indique à propos des méthodes à mettre en place en matière d'élaboration et d'exécution du Plan : « Les établissements publics régionaux établiront leur plan pour la période 1981-1985 sous leur seule responsabilité et dans leur propre domaine de compétence en même temps qu'ils participeront à l'élaboration du Plan national ». Ce texte sur les procédures d'élaboration du VIII^e Plan mérite pour le moins quelques observations.

Il est d'abord évident pour tous ceux d'entre nous qui ont participé aux dernières sessions ordinaires des conseils régionaux, auxquels nous appartenons de droit, que la consultation sur les options régionales a été plus que légère, voire escamotée, c'est le moins que nous puissions en dire. Les délais beaucoup trop brefs qui nous étaient imposés ne nous ont pas permis de dégager de véritables options régionales.

Ensuite, les compétences des établissements publics régionaux — dont l'exécutif est assuré par le préfet et la mission régionale et dont les moyens d'information sont plus que limités par la loi de 1972 — sont tellement réduites que la deuxième phase de leur consultation aura lieu en fait entre une administration centrale et une autorité centrale déconcentrée au niveau régional. Dans ce dialogue entre un ministère et le préfet de région, on demandera peut-être à la rigueur aux responsables locaux et régionaux d'être présents pour modifier la ponctuation des textes, changer quelques virgules ou quelques points, ou, à la rigueur, choisir la couleur du papier sur lequel seront ensuite portés les grands choix du Plan.

A ce propos, comment est-il possible d'écrire sérieusement dans le projet de loi qu'il s'agira dans les années à venir de partager à nouveau, véritablement et clairement, les responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales ?

Comment peut-on, dans le même temps, faire semblant de confier de pseudo-responsabilités à la région et refuser toute évolution de la loi de 1972 ?

A ce sujet je me permets d'ouvrir une parenthèse.

Il est tout de même inquiétant qu'à l'occasion de l'élaboration d'un plan à laquelle on veut associer la région nous devions constater l'absence totale d'ambition et de cohérence du Président de la République, du Gouvernement et de leur majorité.

Nous avons pu croire à une certaine époque que le Président de la République était intéressé par l'expérience de la régionalisation. Mais, lors de la conférence nationale d'aménagement du territoire à Vichy et, plus récemment, dans son discours prononcé à Thann avant les élections européennes, il a montré une fois de plus que son antirégionalisme frisait l'obsession. Une telle attitude ne peut qu'inquiéter de nombreux membres de cette assemblée.

Dans le même temps, et c'est là que réside l'incohérence, les membres de la majorité présentent des propositions pour le moins hasardeuses sur l'avenir de la région. Il suffit de citer la proposition de loi relative au déplafonnement des ressources régionales. Cette tendance était déjà apparue au cours de la discussion de la dernière loi de finances. J'avais personnellement eu l'occasion, en accord avec M. le ministre du budget, de m'opposer, au nom du groupe socialiste, à un amendement déposé en ce sens.

Déplafonner les ressources régionales permettrait en effet d'accroître un impôt qui est peut-être actuellement indolore mais qui pourrait devenir beaucoup plus lourd. Une telle décision favoriserait les régions plus riches ou un peu moins pauvres que les autres, ce qui creuserait encore l'écart avec les régions les plus défavorisées. A la limite, elle annulerait même les timides efforts accomplis par la D.A.T.A.R. en faveur de l'aménagement du territoire. Le budget de la D.A.T.A.R. pourrait, avec ce déplafonnement, être compensé par des augmentations de ressources des régions les plus riches.

Lorsque j'ai lu cette proposition de loi, j'ai pensé que les auteurs auraient dû aller jusqu'au bout de leur idée car qui dit nouveaux moyens, devrait dire nouvelles compétences. Il n'en a rien été, certainement par crainte de choquer la pensée élyséenne en la matière. Ils ne sont donc pas allés jusqu'au bout de leur volonté et ils n'ont proposé aucune extension de compétences des établissements publics régionaux.

D'ailleurs, si extension de compétences il devait y avoir, dans les mois ou les années à venir, il faudrait envisager alors de refondre complètement l'institution régionale, comme le propose notamment le groupe socialiste, et de faire élire les membres des conseils régionaux au suffrage universel.

A cause des interrogations qui subsistent, les socialistes refuseront de voter ce texte.

Enfin, comme nombre de mes collègues, je suis surpris par l'absence systématique de chiffrage. La récente décision du Conseil constitutionnel qui a reconnu une valeur contraignante à un amendement au projet sur l'adaptation du VII^e Plan, a-t-elle fait reculer le Gouvernement ? Je n'irai pas jusqu'à l'affirmer. Un simple amendement ayant pris valeur impérative, selon la décision du Conseil constitutionnel, on peut supposer que le texte principal avait la même force. En tout cas, l'autorité chargée de dire le droit constitutionnel dans notre pays s'est prononcée clairement. Peut-être s'est-on rendu compte alors qu'il aurait été difficile de tenir des engagements chiffrés ? Mais que l'on ait au moins l'audace de le reconnaître !

Les socialistes, pour leur part, sont décidés à refuser ce rideau de fumée parce qu'ils veulent un Plan vraiment démocratique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le ministre, normalement, en quelques minutes il devrait être difficile de caractériser la démarche culturelle d'un Plan qui porte sur la politique prévisionnelle d'un pays comme la France pour les cinq années 1981-1985.

Mais sur les 115 pages du rapport exposant les principales options du VIII^e Plan, présenté par M. Barre, la culture n'a droit qu'à une infime partie des trente-sept lignes — à peine une page — consacrées au « services collectifs et à l'innovation sociale et culturelle ».

De la lecture de ces trente-sept lignes et du « document Barre » dans son ensemble, j'ai retenu ceci.

En culture, comme ailleurs, les mots clés du pouvoir pour le VIII^e Plan sont : intégration européenne, austerité pour la création, autoritarisme, liberté pour les industries culturelles et remise en cause de la responsabilité publique ; tout pour le consensus social.

Je dis qu'« il y a péril en la demeure », pour reprendre le titre d'un dense document sur la culture que vient d'éditer la fédération du Rhône du parti communiste français, bien placée pour en connaître, car le Rhône c'est notamment Lyon, où M. Barre est député et anime avec le sénateur-maire, M. Collob, inscrit d'office par le Président de la République sur la liste de Mme Veil, une expérimentation avant la lettre de la politique culturelle du VIII^e Plan.

M. Pierre-Bernard Cousté. Elle est excellente !

M. Jack Ralite. S'agit-il de l'intégration européenne ?

C'est à Lyon, en septembre dernier, que s'est tenu le symposium du Conseil de l'Europe où l'on a osé affirmer : « nos sociétés occidentales sont menacées de paralysie par trop de connaissances » ; revendiquer « le droit à la non-culture » ; dénoncer « la névrose dirigée des arts » ; glorifier « les concours d'omelettes » organisés par « un théâtre pauvre de Zurich ».

S'agit-il de l'austerité pour la création ?

C'est à Villeurbanne que le Théâtre national populaire de Planchon et Chéreau n'a que les moyens majorés d'un grand centre dramatique, d'où la diminution de ses créations — une seule cette année — et leur circulation internationale intensive pour tenter d'obtenir des affaires étrangères ce qui ne vient pas de la Rue de Valois !

C'est à Lyon que Bruno Boeglin n'a pas les moyens de rénover la salle de l'Eldorado ni de vraie subvention alors que son travail, très apprécié, a été à l'origine de propositions pertinentes pour son avenir.

C'est à Lyon qu'une trentaine de jeunes compagnies toutes lyonnaises participent au festival de Lyon avec une « aide-confetti » ; que le nouveau conservatoire national supérieur de musique n'ouvre qu'avec quinze postes de professeurs, alors qu'une première étape raisonnable en réclamait au moins quarante ; que l'organisme A. D. R. A. ne reçoit pour la danse que un million de francs ; que le conservatoire national de région a une liste d'attente de 6 400 élèves et à peine 6 p. 100 de subvention d'Etat.

S'agit-il de l'autoritarisme ?

C'est à Lyon que le metteur en scène Girones, directeur du Théâtre du 8^e, a été passé à la trappe ; que son successeur a été choisi hors de Lyon et de sa banlieue, où foisonnaient les compagnies dramatiques sans le sou.

C'est à Lyon que le Théâtre des Jeunes Années, de Maurice Yendt, sera expulsé le 18 juin du Théâtre du 8^e, où il travaillait depuis quinze ans : il a mérité pourtant le label de Centre dramatique national pour l'enfance : à Lyon encore, que le Théâtre de la Grenette, de Vercel, s'est vu supprimer sa subvention municipale de 50 000 Francs ; à Lyon enfin que tout article de journal sur la culture, à l'exception de ceux d'un excellent chroniqueur bien connu, doit recevoir l'imprimatur municipal.

S'agit-il de la liberté pour les industries culturelles et de la remise en cause de la responsabilité publique ?

C'est à Lyon qu'au festival de ce mois de juin, les trois jours de jazz sont présentés par les disques E. C. M. de Munich, dont on connaît, certes, la qualité des éditions mais qui, là, ont scandaleusement un monopole.

C'est à Lyon qu'un musée d'art moderne privé est en projet, sous la houlette du Ceyrac local, M. Paul Dominjon, que confortent deux élus lyonnais et deux de Villeurbanne, lesquels en appellent aux mécènes s'intéressant fiscalement et publicitairement aux arts comme Rhône-Poulenc Textile, R. V. I.-Berliet, la Banque Morin Pons, alors que le très riche musée Saint-Pierre est presque laissé à l'abandon.

C'est à Lyon que la *Symphonie fantastique* de Berlioz est exécutée avec le concours de la société Decaux, de Calberson, de Gillette France ; à Lyon encore que le « Grand Prix du Théâtre dramatique » du Festival est abondé par Locatel, Mazda et Total.

Je ne résiste pas à l'envie de vous lire quelques extraits d'un article de *Connaissance des Arts* intitulé *Les Nouveaux Mécènes*, car il théorise cette pratique, celle du VIII^e Plan.

« Aux Etats-Unis, un véritable secteur professionnel, hautement qualifié, est susceptible de conseiller les chefs d'entreprise, de diriger leur action, bref de mettre sur pied, au mieux des intérêts de tous, un mécénat efficace. C'est le rôle tenu notamment, pour ne parler que des seuls objectifs artistiques et culturels, par le *Business Committee for the Arts* — comité des affaires pour les arts — fondé en 1966 et soutenu par plus d'une centaine de grandes firmes. C'est aussi le rôle du *Kulturkreis* d'Allemagne fédérale, qui groupe quatre cents entreprises industrielles. En réalité, les entreprises françaises semblent ignorer les déductions fiscales dont elles peuvent bénéficier ; le ministre de la culture et de la communication l'a lui-même récemment déploré... On peut espérer que le monde du commerce, de l'industrie, des finances participera de plus en plus à la diffusion de l'art et de la culture. Et que cette participation ira de soi, qu'elle fera partie de l'ordre normal des choses. Peu importe que les sociétés aient tendance à accorder plus volontiers leur aide dans les domaines qui correspondent à leurs activités propres. C'est au contraire, pour certaines d'entre elles, un moyen de mieux s'intégrer aux hommes qui les entourent et parfois les ignorent et de montrer qu'au-delà de leurs objectifs commerciaux, elles sont susceptibles comme les mécènes de naguère, d'œuvrer pour le bien commun. »

Quelle belle définition du consensus !

Je pourrais encore évoquer FR 3 Lyon, renonçant à s'occuper de culture, le musée de la photo avec d'insuffisants crédits de fonctionnement, les 300 groupes amateurs et professionnels de rock, sans salle.

Tout cela c'est du VIII^e Plan avant l'heure, c'est l'expérimentation à étendre de la politique culturelle souhaitée par le pouvoir ; c'est aussi la remise en cause à terme des moyens que la ville de Lyon a été obligée de consacrer à la culture.

Oh, cela, heureusement, ne se réalise pas sans peine ! On ne malmène pas la culture, sa création, sa diffusion, son animation, sans qu'il y ait réaction vive et légitime, dans une ville où travaillent et ont travaillé en coopération avec le mouvement syndical, populaire et démocratique depuis tant d'années des hommes comme Planchon, Erlo, Chéreau, Baudouin, Jim Léon, Schnöndorf, Janouard, Maréchal, Yendt, Chardère, et tant d'autres, moins connus.

M. Barre se trompe s'il croit pouvoir réaliser à Lyon un échantillon de la politique culturelle dont il rêve, celle où les sentiers de la création seraient balisés, investis par le privé, la supranationalité et une infraculture, bref où la culture et les créations seraient sous l'étouffoir.

Je ne prends qu'un seul exemple de réaction : plus de 7 000 signatures sont déjà rassemblées pour que le Théâtre des Jeunes Années ait un vrai lieu de travail et, en attendant, garde — je dis bien garde — le théâtre du 8^e.

Ces actions, ces luttes prises en compte, il demeure que les projecteurs que je viens d'allumer sur ce que tente d'imposer à Lyon le pouvoir sont une illustration par les faits de ce que le VIII^e Plan entend promouvoir en matière culturelle.

Autrement dit, le peu de mots consacrés à la culture dans le « document Barre » est inversement proportionnel à la dimension de la contre-offensive développée actuellement par le pouvoir contre la culture.

Les communistes ne l'acceptent pas. Ils ne se tairont jamais sur ces questions.

Ils sont pour une grande politique culturelle nationale se nourrissant des diversités régionales — et Lyon doit y avoir sa part — audacieusement favorable aux créations, à leur liberté, à leurs moyens.

Ils sont pour une grande politique culturelle nationale luttant contre la ségrégation sociale dans la rencontre avec la culture.

Bref, leur politique est tout le contraire du « barrisme culturel », fût-il mis en plan, que nous appelons professionnels et publics — et parmi ceux-ci d'abord les travailleurs — à rejeter ensemble. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Monsieur le ministre de l'économie, dans votre rapport fixant les orientations du VIII^e Plan, vous constataz que trois Français sur quatre vivent en ville.

Vous ajoutez qu'il faut « freiner la croissance excessive des grandes agglomérations et lutter contre la dévitalisation des campagnes. »

Il s'agit bien là d'un vœu pieux !

En fait, c'est votre politique économique et sociale, votre politique de déclin du pays qui a conduit les Françaises et les Français à venir de plus en plus nombreux vivre dans les grandes agglomérations.

C'est bien vous, qui avez réduit le nombre des agriculteurs de deux millions à un million ; c'est vous qui voulez, dans le même cadre de la politique d'intégration européenne, diminuer encore ce chiffre de moitié.

C'est bien votre politique de « redéploiement », conduite au nom de la construction de l'Europe du capital qui, en liquidant des pans entiers de notre industrie, comme le textile et la sidérurgie, condamne des régions entières.

Pour améliorer le cadre de vie des Français, il faut d'abord satisfaire leurs besoins légitimes.

Or, ce n'est pas avec une politique économique de déclin pour notre pays, en fermant des usines, en réduisant les équipements sociaux de toutes sortes, en jetant à la rue les familles qui ne peuvent faire face à leurs charges de logement, que l'on peut parler d'amélioration du cadre de vie.

Non, vous ne pouvez pas, avec une telle politique, comme vous le prétendez, « promouvoir un urbanisme à l'échelle humaine, améliorer l'habitat, favoriser les transports en commun, sauvegarder le patrimoine naturel, lutter contre la pollution, les nuisances et les gaspillages. »

Non, vraiment, vous ne le pouvez pas, car votre politique du déclin de la France a des répercussions négatives à tous égards.

Vous ne pouvez pas, par exemple, répondre aux aspirations des Français avec un budget d'engagement de l'urbanisme qui, en francs constants, a diminué de moitié en cinq ans.

Vous ne pouvez pas parler d'un urbanisme à l'échelle humaine alors que, notamment, vous encouragez la spéculation foncière, en réduisant sans cesse les crédits nécessaires aux réserves foncières et en réalisant des réformes comme celle qui a pour nom le plafond légal de densité, le fameux P.L.D.

A ce sujet, nous constatons que les prévisions des communistes en 1975 se vérifient aujourd'hui. Le président de la fédération nationale des promoteurs constructeurs ne déclare-t-il pas ne plus pouvoir construire dans les villes à cause du prix excessif des terrains ? L'application du P.L.D. a bloqué les opérations en centre-ville et propagé les tensions à la périphérie des villes.

Il est donc impossible, avec une telle politique, de lutter contre la ségrégation de l'espace.

Vous prétendez vouloir améliorer les transports en commun, lutter contre les pollutions et les nuisances, alors que, non seulement vous n'en dégagez pas les moyens mais, bien au contraire, vous attaquez le service public, vous refusant à faire payer les pollueurs.

Demandez donc aux riverains des aéroports et des autoroutes urbaines ce qu'ils pensent du bruit comme élément d'amélioration de leur cadre de vie !

Demandez donc aux travailleurs ce qu'ils pensent de la pollution provoquée par les usines des grands trusts !

Je vous invite, par exemple, à aller constater comme je l'ai fait récemment, ce qui se passe à Imphy, dans la Nièvre, lorsque l'usine Creusot-Loire envoie, pour améliorer sa production, de l'oxygène dans ses fours plusieurs fois par jour. Une fumée noire se dégage, qui ne permet plus d'apercevoir ni les habitations, ni les H.L.M., ni le quai de la gare dans cette ville ouvrière.

Comment parler d'espaces urbains à l'échelle humaine lorsque les crédits consacrés aux espaces verts sont ridicules en comparaison des besoins ?

Quant à l'amélioration de l'habitat, parlons-en !

Le nombre des logements mis en chantier diminue d'année en année alors que le nombre des sans-logement et des mal-logés augmente, alors que plus d'une résidence sur quatre n'a pas de W.C. intérieurs — une sur trois n'a ni baignoire ni douche.

Comment parler d'amélioration de l'habitat alors que votre réforme du financement de la construction aboutit à des hausses du prix des loyers de 50 à 80 p. 100 ?

Au moment où les familles ne peuvent plus faire face à leurs charges de logement, vous libérez les loyers. Quand elles ne peuvent plus payer, vous les jetez à la rue. Votre objectif est que 30 p. 100 des ressources des ménages soient consacrées au logement !

De plus, votre politique d'abandon de la participation publique dans le domaine de l'habitat, empêche les organismes sociaux, notamment les offices d'I.L.M., que vous voulez « liquider », de l'indiquer au passage, d'entretenir correctement leur patrimoine.

Parler, dans de telles conditions, de l'amélioration de l'habitat, c'est, je vous le dis tout net, se moquer du monde.

Les travailleurs doivent donc savoir qu'ils n'ont rien de bon à attendre de votre VIII^e Plan.

Pour les travailleurs, l'application de ce Plan entraînerait l'aggravation de leurs privations et de leur misère ; la hausse permanente des loyers, qui atteignent déjà des prix insupportables ; la dégradation constante de leur environnement ; l'impossibilité de vivre et de travailler au pays.

Les options que vous nous proposez tournent carrément le dos aux aspirations des travailleurs. Elles sont donc contraires à l'intérêt de la nation.

C'est la politique du « tout aux monopoles » et de l'intégration européenne.

Nous appelons les travailleurs et le peuple de France à s'y opposer. Nous lutterons avec eux pour la mettre en échec.

Cette opposition est d'autant plus nécessaire que, comme vous l'affirmez : « En matière de cadre de vie, de mauvaises décisions peuvent aboutir à des conséquences irréversibles. »

Vos décisions étant mauvaises, dans l'intérêt des travailleurs, donc de la nation tout entière, nous lutterons de toutes nos forces contre la politique antisociale et antinationale de ce VIII^e Plan.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir « écouté », si l'on peut dire, avec tant d'attention ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. René Monory, ministre de l'économie. De quoi vous plaignez-vous !

Pour des gens qui ont opposé la question préalable — vous estimiez donc qu'il n'y avait pas lieu de délibérer — je constate que vous aviez bien des choses à exprimer ! Et vous avez pu le faire tout votre content ! (Rires sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Puisqu'il est, comme moi, député de la nation, M. Rahite avait parfaitement le droit de parler de la politique culturelle conduite dans la ville de Lyon et sa région et de la juger comme il l'a fait.

Mais j'ai le droit d'être en complet désaccord avec lui sur ce point.

M. Xavier Hunault. Très bien !

M. Pierre-Bernard Cousté. Examinant les principales options du VIII^e Plan, je m'attacherai, comme M. Barre et vous-même, monsieur le ministre, nous y avez invités, à enrichir le débat de quelques remarques sur deux points essentiels : la liaison Rhin—Rhône et la croissance indispensable de nos exportations visibles et invisibles.

En ce qui concerne la liaison Rhin—Rhône, vous m'avez répondu, et je vous en remercie de nouveau, lorsque nous avons examiné, le 28 novembre 1978, l'adaptation du VII^e Plan, que les sommes affectées au programme d'action prioritaire n° 6 — les fameux 780 millions de francs — étaient prévues en francs constants, ce qui permettait la poursuite effective des travaux sur le terrain. Mais pourquoi les options que vous nous soumettez omettent-elles d'évoquer cette infrastructure, cette liaison fondamentale ?

Je ne saurais d'ailleurs trop insister sur le fait que l'importance nationale et européenne de cette liaison a été soulignée par le Président de la République en 1975, à Dijon. Il a alors indiqué que l'ensemble de l'ouvrage devrait être réalisé pendant le VIII^e Plan. Et, il y a quelques jours, en Alsace, il a renouvelé cette indication qui me paraît capitale.

En outre, ce mode de transport est peu coûteux en énergie et cette liaison pourrait devenir une infrastructure essentielle pour notre pays. Sa réalisation est d'ailleurs génératrice d'emplois utiles puisqu'ils concourent à créer une nouvelle richesse nationale située en totalité sur notre territoire.

Ne faudrait-il pas rapprocher mon propos de deux préoccupations essentielles du VIII^e Plan que vous avez fort bien exprimées ?

Vous vous êtes posé la question de savoir s'il ne fallait pas développer une industrie concurrentielle. Je réponds par l'affirmative en déclarant que la liaison Rhin—Rhône doit être réalisée.

Vous vous êtes également interrogé, au sujet de la quatrième option, sur l'opportunité d'engager des actions spécifiques en faveur de l'emploi. Là encore, la liaison Rhin—Rhône apporte une réponse réelle.

Dès lors, il importe que le VIII^e Plan contribue à éclairer les problèmes industriels de l'avenir. A cette fin, je ne saurais trop souligner combien vous avez eu raison de préconiser la réunion de groupes de travail constitués d'experts et de représentants des partenaires sociaux afin d'étudier certains sujets industriels particulièrement importants.

Ne serait-il pas opportun de saisir l'occasion pour étudier ce projet, qui a fait l'objet d'un programme d'action prioritaire ?

Le dernier paragraphe des options du VIII^e Plan est ainsi libellé :

« Les programmes d'action prioritaires pourront dans certains cas comprendre des engagements pluriannuels réciproques entre l'Etat et ses partenaires régionaux et locaux. A cet effet, l'Etat engagera, dès l'automne 1979, avec les établissements publics régionaux, un dialogue qui se poursuivra jusqu'à la conclusion de contrats définissant ces engagements. »

Ce dernier paragraphe, très important, devrait être examiné par vos services, monsieur le ministre, et par le commissaire général au Plan, M. Albert.

Son orientation me semble excellente. Ne s'agit-il pas d'une réponse positive que vous m'avez déjà donnée dans d'autres circonstances, des réunions devant se tenir dès l'automne 1979 pour la liaison Rhin—Rhône, ce qui permettra au président que je suis de la commission Ithin-Ithône de l'établissement public régional, de rassurer le conseil régional dès le mois de juillet.

En effet, comme M. Barre l'a indiqué en recevant les présidents des conseils régionaux, le 29 mai dernier, il y a lieu d'envisager le financement par la région.

M. Emmanuel Hamel. Un financement partiel !

M. Pierre-Bernard Cousté. Il est donc indispensable que la concertation entre l'Etat, les collectivités locales et le conseil régional — M. Hamel ne me démentira pas — intervienne parce qu'elle s'avère nécessaire.

Un autre membre du Gouvernement, M. Le Theule, en réponse à une question écrite que j'ai posée le 18 mai, a indiqué que le projet de loi portant extension de la concession de la Compagnie nationale du Rhône serait déposé. Je suis persuadé qu'il en sera ainsi.

Mais j'observe que, d'ici à la fin de la session, il ne reste que deux mercredis. Aussi, je vous demande instamment de veiller à ce que ce projet de loi soit déposé avant la fin de la session afin qu'il puisse être adopté avant l'examen du budget. Ce projet, j'en suis sûr, rencontrera les vœux de votre majorité, notamment de M. Baridon qui est intervenu sur le même sujet et qui, je vous le rappelle, a été élu comme suppléant de M. Barre.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre-Bernard Cousté. J'en viens aux problèmes de l'exportation, qui constituent mon deuxième sujet de préoccupation.

A travers les instances communautaires, la France participe actuellement à des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G. A. T. T. et du Tokyo round. Il faudra, monsieur le ministre, faire preuve de fermeté car, si mes renseignements sont exacts, il est à craindre — les négociations étant conduites *ad referendum* en vertu du Trade act — que le Sénat américain ne manifeste certaines réticences à ratifier les concessions consenties par les négociateurs américains. Il importe donc que, de notre côté, nous fassions preuve de fermeté sur ces questions de commerce international et lors des négociations multilatérales. La France doit être particulièrement vigilante. Je suis sûr que le Gouvernement répondra à l'appel que je lui lance.

Cela étant, je serai très bref, car l'exposé que M. le rapporteur général a présenté sur les problèmes de l'exportation et les structures de notre commerce international m'a paru excellent. Comme M. Icart l'a déclaré, « s'il fallait caractériser les échanges industriels de la France, on pourrait dire, d'une certaine manière, qu'elle couvre son déficit sur les pays industrialisés par un excédent sur les pays en voie de développement ». Aussi notre équilibre extérieur est-il précaire. Il sera indispensable, au cours des prochaines années, que nous réorientions nos échanges à la fois géographiquement et qualitativement.

Vous me permettrez de dire au ministre de l'économie que vous êtes, dont chacun connaît la compétence et le souci, et qui a récemment participé à une réunion de la C. N. U. C. E. D., qu'il importe non seulement de diversifier nos productions et nos ventes, mais aussi — je le dis fermement — de reconquérir, dans un très grand nombre de secteurs, notre propre marché intérieur. Il n'est pas normal que certains produits soient achetés

en quantité aussi importante dans des pays étrangers — et, de surcroît, étrangers à la Communauté européenne — dans lesquels il n'existe aucune législation sociale et dans lesquels on pratique un véritable dumping social. Cela met en péril des pans entiers non seulement de l'industrie française, mais aussi de l'industrie européenne.

Pourtant, je ne vous apprendrai pas qu'il n'y a pas de possibilité de développement à l'exportation pour nos entreprises de technologie ancienne ou de pointe sans un marché intérieur puissant, non seulement français mais communautaire, qui exige des efforts importants.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, vos efforts concourent à la liberté des prix industriels — ce dont je vous félicite — mais aussi à la liberté des services et du commerce. Dans le même sens, ne convient-il pas d'examiner, dans les options du VIII^e Plan, la possibilité de supprimer toute réglementation administrative relative à l'office des changes afin que la France devienne véritablement, à l'image de certains pays voisins, un lieu propice aux opérations monétaires internationales et aux transactions importantes ? Ce problème fondamental est difficile à régler.

Je vous demande également de faire échos aux propos du rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Derafoux, qui a évoqué excellemment, à la page 42 de son rapport, les problèmes des petites et moyennes entreprises et la possibilité d'ouverture des frontières.

Je tiens à vous sensibiliser aux indications qu'il a données et que je résume car mon temps de parole est presque terminé.

Ainsi pourrait-on sans doute mettre en œuvre les programmes d'action visant à accroître les capacités des organismes administratifs, consulaires, bancaires, et notre représentation à l'étranger et évaluer, dans le cadre du VIII^e Plan, l'opportunité de la mise en place d'autres formes d'aide moins bureaucratiques et moins institutionnelles.

Le problème est donc posé du développement du centre français du commerce extérieur, de l'action du comité national des conseillers du commerce extérieur, de l'ensemble des organismes regroupant tant d'hommes de valeur qui savent ce qu'est l'exportation.

Dans cette période difficile, nous devons faire appel à l'effort national, donc à l'effort de tous les Français, pour permettre, entre 1981 et 1985, de réduire les incertitudes et d'assurer la croissance de la nation et le bonheur des Français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Mes chers collègues, pour le Nord-Pas-de-Calais, les options du VIII^e Plan seront aggravées, encore si cela est possible, ce qu'ont été pour lui tous les Plans précédents, à savoir des plans de liquidation pour les forces vives d'une région pourtant grande et belle.

Voici un exemple significatif de cet état de choses : celui de la mort lente du bassin de la Sambre et de l'Avesnois, dans le sud du département du Nord.

En 1958, ce bassin comptait 31 409 « métallos » ; en 1978, il n'en comptait plus que 25 690, alors qu'il aurait fallu des milliers d'emplois nouveaux pour accueillir les jeunes. En 1958, Usinor-Louvroil assurait 25 000 emplois ; en 1978, zéro. Le haut fourneau le plus moderne d'Europe a été dynamité quelques années après sa construction.

En vingt ans, ce sont aussi : la lente érosion d'emplois chez Vallourec ; des emplois supprimés dans la machine-outil — Sculfort, Lisse, Dupleix, Bridoux ; des usines qui disparaissent comme H. K. Porter, Schwartz, Solracomet, en même temps que des dizaines d'autres ; des restructurations en baisse d'effectifs à Jeumont-Schneider, Plénix, Titan-Coder, Dembiermont, Renson, La Providence ; le verre menacé à B. S. A. comme les céramiques, et les brasseries qui ne sont plus qu'un souvenir.

Et l'automobile, qui devait tout sauver ? On avait promis 5 000 emplois à Chausson-Maubeuge ; il y en a 2 800.

Ainsi, toute une tradition de main-d'œuvre de qualité s'en est allée, au fil des restructurations, pour les géants venus d'ailleurs, comme Fruehauf — groupe américain — absorbant la seule fabrication française de remorques : Titan-Coder.

Aujourd'hui, les cloches de Denain sonnent le glas devant les conséquences dramatiques pour la sidérurgie du plan Davignon, plan lui aussi décidé hors de notre pays.

Et voici venir d'autres plans Davignon, comme celui de la construction navale, qui sacrifie les chantiers de Dunkerque avec l'annonce récente de 500 licenciements, soit un tiers de son effectif total. Ce plan est le fruit d'une politique délibérée du déclin de la France menée par votre pouvoir, de sorte qu'en 1978, la France est passée de la cinquième à la onzième place au niveau mondial pour la livraison de bateaux.

Et voici venir d'autres plans Davignon comme celui du matériel roulant S.N.C.F. ou rapport Guillaumat qui, par une restructuration du réseau ferroviaire, supprimera en France de nouvelles lignes.

Notre région produit à elle seule 25 p. 100 de la production européenne et 15 p. 100 de la production mondiale. Or, à la Franco-belge de Raismes, dans le Valenciennais, la direction vient de révéler un trou de 500 000 heures de travail au carnet de commandes sur une capacité de 2 500 000 heures. En clair, 600 à 700 emplois y sont donc sérieusement menacés.

On ne peut d'ailleurs se tromper sur le principal bénéficiaire de cette restructuration européenne. Le *Figaro-Magazine* de la semaine dernière publiait une publicité ainsi libellée : « Croyez en l'Europe, investissez dans le wagon allemand ».

Ainsi, pour notre région, avec le matériel roulant, après le charbon, l'acier, la construction navale et le textile, c'est à un autre pilier de son économie que l'on s'attaque.

Voici, en effet, que l'on ferme les derniers puits de charbon comme Sabatier à Raismes et le Six à Bruay-en-Artois. Depuis 1958, la production charbonnière a été réduite de soixante millions à vingt-deux millions de tonnes. C'est un gaspillage record que l'on perpétue. En 1969, la France avait consommé 207 millions de tonnes équivalent charbon. Selon les prévisions du VI^e Plan, la consommation devait être : entre 275 et 290 millions de tonnes, en 1975 ; entre 345 et 375 millions de tonnes, en 1980 ; entre 425 et 470 millions de tonnes, en 1985. En fait, nous sommes actuellement obligés d'importer plus de vingt-huit millions de tonnes de charbon par an en provenance de la République fédérale d'Allemagne, de Pologne, d'U.R.S.S. et de certains pays d'Amérique du Sud.

La France est actuellement le seul pays à ne pas développer sa production charbonnière. C'est pourquoi notre pays possède un retard si considérable dans la recherche de nouvelles techniques comme la gazéification du charbon, les couches profondes, alors qu'à quelques dizaines de kilomètres du Valenciennais, en Belgique, des expériences positives ont été entreprises dans ce sens.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez émis vous-même un avis favorable sur les expériences de gazéification du charbon dont vous avez été témoin hors de France. Alors, pourquoi attendre encore sa mise en œuvre dans notre pays ?

D'autres possibilités existent. C'est ainsi qu'à La Naville, près de Lourches, dans le Valenciennais, une expérience de captage du grison sur le site d'un siège arrêté s'est révélée positive. Le grison récupéré est dirigé vers la cokerie de Lourches dont une chaudière est équipée en conséquence avec toutes les normes de sécurité. L'installation fonctionne depuis le début de l'année 1978. Cette source d'énergie naturelle qu'est le grison n'est pas négligeable : son pouvoir calorifique est de sept thermies au mètre cube. Puisqu'elle existe, pourquoi ne pas l'utiliser ?

Monsieur le ministre, le Nord-Pas-de-Calais dispose de toutes les capacités pour que les travailleurs puissent vivre et travailler dignement au pays, tout en préservant notre indépendance nationale et d'abord notre indépendance énergétique. Avec les communistes au cœur de leurs luttes et de leurs espoirs, ils feront tout pour empêcher qu'il ne devienne un peu plus le désert économique qu'il a commencé d'être, et ils refuseront farouchement, contre les options du VIII^e Plan, d'entendre plus longtemps d'autres glas sonner lugubrement sur d'autres Denain ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Aquitaine est une des régions les plus touchées par la crise et les options du VIII^e Plan n'apportent aucune perspective de redressement.

Notre région compte plus de 90 000 chômeurs. Les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale et la plupart des entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles souffrent d'une grande fragilité.

Les divers plans au niveau du département, de la région ou du grand Sud-Ouest n'ont d'autre objectif que de préparer l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans le Marché commun et de faire digérer cette pilule aux populations de nos cinq départements.

Quant au VIII^e Plan, il n'est, dans ses grandes orientations, qu'un élément d'une planification monopoliste à l'échelle européenne avec de graves incidences sur l'avenir de nos régions. Je ne puis, dans les cinq minutes qui me sont imparties, que rappeler mes interventions énumérant les industries et les petites et moyennes entreprises déjà liquidées ou menacées, et les agriculteurs, les artisans et les petits commerçants éliminés. Le chiffre de chômeurs que j'ai indiqué reflète l'étendue du drame.

De nouveaux secteurs industriels sont en danger : la chaussure, le papier-carton, le bois, le textile et l'ameublement. On évalue à 30 000 environ le nombre d'emplois risquant d'être ainsi supprimés.

Toutes les productions agricoles, de même que le secteur agro-alimentaire, seront plus durement touchées. Les producteurs de fruits et légumes verront s'aggraver une concurrence redoutable face à des pays à climat méditerranéen et aux coûts de production très inférieurs aux nôtres.

Les planteurs de tabac sont justement inquiets devant la concurrence des 120 000 tonnes de tabac grec qui doublent largement la production française, d'où risque de pertes nouvelles d'emplois pour les salariés du S.E.I.T.A.

Notre production de volailles grasses et de foie gras est menacée par l'obligation prochaine d'abattre les volailles dans les abattoirs agréés par la C. E. E. La production familiale subira ainsi un coup très grave, comme la viticulture, la pêche, la chasse traditionnelle et l'élevage.

L'avenir de nos massifs forestiers pose également de nombreuses questions, et notre groupe a déposé une proposition de loi sur cet important aspect de l'activité agricole.

A ces quelques traits il faut ajouter l'insuffisance et le retard des équipements publics, notamment des infrastructures routières. Le rapport Guillaumat risque de provoquer la disparition de nos voies ferrées d'intérêt local. Nous sommes favorables au maintien et au développement des voies ferrées existantes, en fonction de critères de sécurité et d'économie.

Les Aquitains désirent que leur région soit dotée de moyens suffisants avec un budget convenablement alimenté sur la masse fiscale globale perçue par l'Etat. Ils demandent que le conseil régional soit élu au scrutin proportionnel, ce qui lui donnerait un visage conforme à l'importance réelle des divers partis.

Nous apprécions l'apport du tourisme, mais cette activité saisonnière ne saurait être qu'un complément à d'indispensables créations d'emplois.

Nous refusons les nouveaux coups qui pourraient être portés à nos cinq départements. Nous refusons également que le Sud-Ouest devienne la cour de récréation des milliardaires européens, un Luna Park pour gens fortunés.

Les habitants de notre région, y compris les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, veulent une autre politique, celle tracée par André Lajoinie dans son intervention générale.

Voulez-vous le voir, comme l'on dit en Sarladais. Les Aquitains et les populations du Sud-Ouest veulent pouvoir travailler et vivre libres au pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Mesdames, messieurs, mon intervention portera sur quatre points : la procédure d'élaboration du Plan, l'agriculture, les collectivités locales, la démographie et la politique familiale.

La page 115 du rapport présenté par le Gouvernement définit les procédures d'élaboration du Plan, sans faire mention des collectivités locales. Or le Président de la République vient de déclarer clairement qu'il convenait de renforcer les responsabilités des élus locaux. Je m'étonne donc, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas prévu de concertation avec les collectivités locales.

J'aimerais aussi savoir comment vous comptez concilier les options du Plan avec la politique commune menée au niveau européen. Pourtant, aujourd'hui plus que jamais, nos objectifs et les moyens que nous devons mettre en œuvre pour les atteindre doivent s'insérer dans le cadre communautaire.

Deuxième point : l'agriculture. A ce sujet, le rapport fixe trois orientations : adapter le système de production agro-alimentaire ; se doter d'un appareil efficace d'exportation ; rechercher une moindre dépendance à l'égard de l'importation. Ces actions doivent être menées de front, j'en conviens, mais encore faudrait-il poser un préalable. En effet comment le Plan peut-il être crédible auprès des agriculteurs et des élus locaux qui, depuis des années et des années, attendent des crédits pour le remembrement, pour les adductions d'eau, pour l'électrification, bref pour tout ce que l'on appelle l'équipement et l'aménagement rural ? Ces investissements constituent un préalable indispensable si nous voulons que l'agriculture atteigne les objectifs que le Plan lui assigne.

En outre, il faut régler, une fois pour toutes, et dès cette année, le problème de la sécurité des exploitants qui ne sont pas propriétaires. De même, il faut maintenir le patrimoine des propriétaires bailleurs. Les baux de carrière tels que nous les avons évoqués — et personnellement, j'y attache beaucoup d'intérêt dans le cadre de la discussion du projet de loi d'orientation agricole — semblent devoir répondre à cette préoccupation.

Je suggère enfin de favoriser la création de sociétés départementales d'aménagement et d'équipement rural afin de faciliter la conclusion de ces baux, sociétés qui pourraient avoir comme partenaires, entre autres, le crédit mutuel agricole, les collectivités locales — départements et éventuellement communes —

les établissements publics : chambres d'agriculture, chambres de métiers, chambres de commerce. Ainsi, nous aurions fait un pas important pour faciliter la réalisation des objectifs de ce Plan.

Le projet de loi d'orientation agricole ne mentionne aucun engagement financier ; je rends hommage à la prudence du Gouvernement, mais les agriculteurs et autres professionnels intéressés souhaitent que le Gouvernement leur donne des assurances dans ce domaine. N'oublions pas que si l'Etat doit consentir un effort, nous pouvons aussi obtenir des fonds de la part du F.E.O.G.A. car sur 130 millions d'unités de compte, 100 millions sont affectés à l'agriculture.

S'agissant des collectivités locales, et pour répondre aux objectifs définis par le Président de la République, auxquels je souscris pleinement, plusieurs projets ont été élaborés. L'un a d'ailleurs été adopté, d'autres sont en cours de discussion au Sénat ou à l'Assemblée.

Mais, compte tenu de la complexité de la matière, il faudrait prendre le soin et le temps de coordonner les initiatives prévues dans le Plan avec celles qui seront prises dans la loi d'orientation agricole ou dans d'autres projets de loi susceptibles d'interférer dans ce domaine.

Quatrième point : la démographie et la politique de la famille. Je m'en rapporte à ce sujet à l'amendement n° 18 de M. Schwartz ; son libellé correspondant exactement aux préoccupations dont j'aurais souhaité vous entretenir, monsieur le ministre, si j'avais disposé de plus de temps. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport sur les principales options du VIII^e Plan constitue un bon survol de la situation de la France ; c'est un document rédigé avec sérieux, que le rapport de M. Icari, rapporteur général, éclaire très efficacement. Mais ces deux textes donnent plus le sentiment d'un bon rapport moral que d'une véritable proposition pour une action précise et volontaire.

Le rapport de la commission des finances ne dissimule pas les difficultés que rencontrera la politique de la France dans les années qui viennent. Les termes qui se succèdent donnent le ton : inadaptation des structures, inadaptation des méthodes, manque de dynamisme, centralisme, résistance, trop faible compétitivité, structures fiscales surannées ; ils caractérisent les handicaps et montrent bien quelle est la pente qu'il s'agit de remonter.

Le diagnostic est donc sans complaisance, mais on attend l'ordonnance du médecin. Là, je l'avoue, on rencontre une certaine déception. On cherche un plan directif et volontariste et on trouve plutôt un dessin estompé, tracé, comme le dit le rapporteur, « sans définir avec trop de rigueur les lignes essentielles de la volonté nationale ». On n'y trouve aucune référence quantifiée et on est porté à penser que l'absence de chiffres, qu'il s'agisse du taux de croissance ou de volumes financiers, évitera le moment venu au Parlement le risque d'être démenti par les faits.

Le taux de croissance, lit-on dans le rapport annexé au projet de loi, ne se décrète pas. Mais la planification « ardente obligation », la planification normative, cette notion respectée durant la première partie de la V^e République, est-elle tombée en désuétude ?

Quelle est alors l'action de l'Etat responsable sur le développement économique et social de la nation ? Les incertitudes de l'environnement international sont mises en avant, ce n'est pas nouveau. Mais qui a jamais été capable de tracer à cinq ans d'échéance le tableau des différentes économies étrangères ? Bien sûr, nous enregistrons aujourd'hui un fait nouveau : le prix du pétrole et des matières premières, dont les variations exactes sont impossibles à prévoir. On connaît, en revanche, les grandes tendances, et on peut en tenir compte : hausse régulière du prix de l'énergie, protectionnisme croissant des grands marchés, transfert irréversible des industries de main-d'œuvre vers les pays en voie de développement, diminution continue du temps de travail dans les pays développés, importance croissante des transferts sociaux.

On peut aussi être sûr d'un certain nombre de données favorables : progrès constant des sciences et des techniques, hausse de la productivité, diffusion de plus en plus rapide des innovations.

Il est donc possible de fixer des objectifs chiffrés dans de grands domaines de la production et de la répartition des richesses. Pour les atteindre, il faut une volonté politique qui soit servie par une méthode rigoureuse. La volonté, celle du Gouvernement, et du Parlement, doit peser sur les choix des agents économiques. Si les incitations ne suffisent pas à déterminer les décisions privées, il faut passer aux contraintes, car on

ne peut espérer élever le niveau économique et social du pays sans plier les forces de développement au respect des choix effectués par la représentation populaire. Il faut accepter un bilan lucide.

Quel est-il, ce bilan ? Il ressort du projet de loi lui-même que vous nous présentez.

Pour l'énergie, une politique d'économie très insuffisante : moins de 1 p. 100 des investissements consacrés à l'énergie, et le rapport de la commission des finances relève qu'un milliard de francs seulement est consacré à cette action alors que 2,8 milliards étaient prévus pour les économies d'énergie. M. leart le dit lui-même : « La primauté du nucléaire a gravement limité notre effort pour les autres sources d'énergie », parmi lesquelles le charbon, le pétrole de la mer d'Iroise, les petites chutes hydrauliques.

Voici deux ans, j'ai été rapporteur d'un projet de loi sur les économies d'énergie, et vous souvenez sans doute, monsieur le ministre, que j'ai souligné alors, en termes assez vifs, l'absence d'un véritable programme d'économies d'énergie.

Mais, au-delà de cet aspect des choses, il faut aussi se demander avec la commission des finances : quelle est la nouvelle croissance économique pour la France ? Cela mérite un grand débat dans le pays et devant le Parlement. La préparation du Plan en donnera-t-elle l'occasion ? Il faut le prévoir et l'organiser. Il en sortira peut-être une relation plus claire entre l'effort que les Français sont prêts à consentir pour économiser l'énergie et l'objectif de confort et de prospérité qu'ils se donnent. Ce serait, en quelque sorte, un débat-vérité.

Autre donnée : le chômage. La psychose d'un chômage fatal pèse maintenant sur la volonté d'action des Français. Un million et demi de chômeurs ? Deux millions de chômeurs ? Ces chiffres sont aujourd'hui acceptés comme inévitables. Pour l'instant, c'est le fatalisme, mais demain ?

Le Gouvernement lutte certes, mais les patrons, comme les salariés, ont le sentiment que le Gouvernement s'est contenté de dresser un barrage de sable devant la marée montante. Les entreprises restent l'arme au pied. Comme vous-même sans doute, monsieur le ministre, nous recevons des artisans et des petits patrons qui nous disent quelle aventure représente aujourd'hui l'embauche d'un travailleur et avouent leur peu de goût pour cette aventure. Il faut mettre en œuvre d'autres remèdes que de conjoncture. Espérons que le Plan les dégagera.

La démographie est la traduction inévitable d'un malaise qui frappe la cellule familiale. Qui nous parle aujourd'hui de politique familiale ? Elle est un peu comme l'Arlésienne, on en parle à chaque acte et on ne la voit jamais. Mais il ne suffit pas d'en parler.

J'ai voté contre la loi sur l'avortement parce qu'elle ne comportait pas de volet familial. Cinq ans après, j'ai peu de raisons de changer d'avis.

Il n'est pas supportable que les mères de famille qui choisissent l'éducation de leurs enfants soient considérées comme la plus basse caste des travailleurs. Trop de métiers n'ont pas de féminin, entend-on dire à la télévision. Mais il y a surtout trop de métiers qui condamnent la femme à deux journées de travail, l'une à l'atelier ou au bureau, l'autre entre le fourneau et la machine à laver.

M. Jean Royer. Très bien !

M. Guy Guerneur. J'en viens au cadre de vie. Après avoir massacré les villes et les paysages, on tombe maintenant dans l'interdit absolu. Zone rurale égale zone interdite. On n'entend plus parler que de zonages et de documents d'urbanisme opposables aux liers. C'est la phobie de l'habitat rural. Dans le même temps — la contradiction n'émeut plus personne aujourd'hui — on gémît sur la désertification des villages.

Mais comment fera-t-on vivre une agriculture humaine dans une campagne interdite ? Comment obtiendra-t-on que les enfants de paysans acceptent d'habiter les ghettos pour respecter un urbanisme rural qui aura été conçu dans les bureaux parisiens et brutalement imposé par une administration toute puissante ?

Le centralisme enfin. Il ne faut pas déplorer le centralisme jacobin et bloquer le dynamisme régional. C'est à l'établissement public régional que revient aujourd'hui le rôle d'animateur et de coordonnateur du développement sur le terrain. Il est temps de modifier la loi de 1972. Les E.P.R., composés d'élus du suffrage universel, d'hommes responsables qui connaissent bien les choses et les gens, doivent obtenir de nouveaux pouvoirs. Ils doivent, par exemple, participer aux dépenses de fonctionnement. Il est indigne d'obliger les élus à utiliser des manœuvres subalternes pour tourner la loi de 1972 et à qualifier de « fonctionnement » des dépenses dont chacun sait qu'elles sont des dépenses d'équipement interdites.

Il faut accorder les crédits d'Etat sous forme d'enveloppe globale. Il faut autoriser des politiques économiques largement décentralisées. Enfin, il est peu convenable de plafonner le budget des E.P.R., ce qui constitue une véritable mesure de tutelle.

Disons un mot du gouffre de la sécurité sociale : 73 milliards de francs, c'est le déficit potentiel qui aurait été atteint par les régimes, sans les prélèvements nouveaux et la contribution du budget.

Le contribuable est en train de prendre la place de l'assuré. Est-ce une solution ?

Il est temps de rendre droit de cité au sens des responsabilités — celui des gestionnaires, celui des ordonnateurs anonymes et aussi celui des usagers.

Il est temps d'expliquer au pays, clairement et simplement, dans un langage accessible à tous, où en est la situation et de lui présenter des solutions sérieuses.

Il est temps, enfin, de soumettre au Parlement, aux élus de la nation, ce budget énorme qui échappe encore à son contrôle. N'est-on pas, comme nous le dit le rapporteur de la commission des finances, « en présence d'un énorme brassage de fonds publics à propos duquel on serait empêché de dire qui contribue et qui reçoit » ?

Un mot de l'égoïsme européen.

Où est la solidarité dont on nous a bercés durant les dernières semaines ?

A-t-on acheté l'avion français de préférence à l'appareil américain dans le marché du siècle ?

M. Robert André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Bonne question !

M. Guy Guerneur. Partagez-vous avec nous, à taux réduit, le pétrole anglais, le gaz hollandais ou le charbon allemand par souci de partager les problèmes économiques ?

Protège-t-on nos marins contre les importations de poisson norvégien, baptisé danois au passage de la gare-frontière ?

Protège-t-on nos éleveurs contre les importations de manioc aux Pays-Bas, ou de porcs chinois en France ?

Prépare-t-on avec l'Allemagne et les Pays-Bas une exploitation commune des fameux nodules polymétalliques ou bien ne laisse-t-on pas à nos partenaires le champ libre pour une action liée à celle des Etats-Unis ?

On le voit, les handicaps sont lourds. Mais la volonté des Français est très claire. Ils veulent savoir où va la France. Ils veulent savoir quelles actions de développement vont être conduites et comment. Ils veulent enfin que leurs élus contrôlent le tableau de marche du Plan lors de chaque budget.

Alors, quelles actions faut-il entreprendre ? Je les résume brièvement.

Une action internationale pour éviter que l'Europe ne soit un panier percé. C'est une question de concertation avec les professionnels français et une question de volonté à Bruxelles.

Une action sur l'énergie. Il faut informer les Français, notamment sur le nucléaire. Il n'est pas convenable de laisser dire tant de sottises et de négliger de donner des réponses sérieuses à des questions sérieuses.

Il faut aussi : engager résolument un programme chiffré d'économies d'énergie et un programme d'énergie de complément ; prospecter plus activement la mer d'Iroise ; aménager les petites chutes en mini-centrales électriques et mettre fin à la démagogie qui laisse croire, par exemple, que le chauffage urbain est mieux assuré par des fonctionnaires municipaux que par des entreprises spécialisées ;

Définir un plan d'investissements publics, considérant que les hommes employés à ces travaux ne coûteraient pas plus cher que des chômeurs et produiraient pour l'économie nationale ;

Oser mettre en place une véritable politique familiale et, en particulier, un statut de la mère de famille ;

Soumettre la sécurité sociale aux élus et mettre chacun devant ses responsabilités ;

Ouvrir, enfin, aux régions le droit de travailler à leur avenir.

En conclusion, j'exprimerai, monsieur le ministre, le souci de la Bretagne de ne pas être une fois encore oubliée. Elle est loin de Paris et de Strasbourg, de Hambourg et de Francfort. Elle attend une politique des transports, routiers et ferroviaires, qui la rapproche des autres Européens.

Elle attend un programme d'industrialisation, non des usines à smicards implantées à Saint-Brieuc ou à Rennes, mais un environnement industriel qui fasse pousser les ateliers sur place, dans les cantons, parce que les entreprises y seront rentables.

Elle attend une protection agricole, et notamment la solidarité nationale pour les éleveurs quand les partenaires européens les frappent dans le dos.

Elle attend, enfin, une politique maritime. Je dois avouer mon amertume et ma déception, car la population du littoral est pratiquement oubliée dans les options du VIII^e Plan.

Je sais bien que quelques lignes, ici et là, concernent la mer. Mais à l'heure où la conférence internationale sur le droit de la mer montre, à l'évidence, que l'océan sera demain le recours pour nourrir les hommes, pour fournir l'énergie et les matières premières, à l'heure où la pollution menace de stériliser ce fantastique garde-manger, personne ne semble appeler l'attention des auteurs du rapport sur l'intérêt d'une option maritime.

Nous savions bien, nous, élus des régions maritimes, qu'il fallait crier fort pour que les pêcheurs fussent entendus. Mais il semble que nous ne sommes pas au bout de nos peines. Pour ma part, j'ai déposé un amendement qui tend à faire figurer une option maritime à part entière dans le VIII^e Plan et qui demande, outre les commissions que vous avez prévues, la création d'une commission sur les problèmes de la mer.

Je souhaite vivement que vous acceptiez de retenir cette proposition dans votre lettre rectificative, car je la crois à la hauteur des problèmes posés.

Peut-être faudra-t-il prendre un ensemble de mesures qui tendront à maintenir sur la côte une population de grande qualité, des familles qui veulent y vivre heureuses, non de l'assistance publique, mais du fruit de leur travail.

Telle est, mes chers collègues, la contribution qu'un député breton de la base souhaitait apporter au Plan qui va guider, dans les cinq difficiles années à venir, les efforts de la France.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter ma proposition, même si elle vient bien tardivement. Mais, de même que l'on se préoccupe de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire, il faut, compte tenu de l'importance qu'auront demain les mers et les océans, accepter de faire travailler des hommes spécialisés sur ce problème au sein d'une commission spécialisée. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boucheron, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Jean-Michel Boucheron. Mon propos sera bref, et je me bornerai à deux critiques et à une remarque.

Quelles options, quel Plan nous demandez-vous de commenter et d'amender, monsieur le ministre ? Pour nous, un Plan qui oublie de traiter le dossier de l'aménagement du territoire n'est pas un Plan et il n'augure pas une politique réellement planifiée. C'est l'abandon plus ou moins déguisé d'une politique régionale, le mépris même, quelquefois, de ces élus qui ne se réunissent plus que pour constater une carence manifeste du Gouvernement pour tout ce qui touche à la politique économique régionale : c'est le manque de prévision en matière de développement industriel, l'absence d'investissements nouveaux, d'équipements supplémentaires. Bref, voilà une corbeille bien vide pour les régions, mis à part le traditionnel transfert de charges.

De priorités en priorités, tout se neutralise, et vous en arrivez, monsieur le ministre, à des pratiques condamnables, sinon détestables.

Je donnerai deux exemples concrets de ce qu'est votre politique, et surtout du fossé qui existe entre le Plan et la pratique quotidienne.

A la fin de 1978, M. le Président de la République annonçait, à grand renfort de trompettes, que, d'ici à la fin de 1983, seraient réalisés les programmes autoroutiers d'Orléans à Clermont-Ferrand et de Saint-Etienne à Thiers. Quelques semaines plus tard venaient les déclarations du ministre des transports, M. Le Theule, concernant la récession du programme autoroutier et, en particulier, les retards considérables dans les secteurs Centre et Centre-Est.

Il s'agissait donc de propositions légères ou hasardeuses du Président de la République, n'entrant pas, en tout cas, dans le cadre d'une économie planifiée, et encore moins dans celui d'une réflexion globale de la politique autoroutière amorcée par M. Pourcade, mais qui va se rétrécissant au fil des années.

Alors, monsieur le ministre, planification ou improvisation ?

Second exemple : des crédits alloués à la route Centre-Europe — Atlantique, concernant la déviation d'Angoulême — Ruelle, votés pour une partie par la région Poitou-Charentes, assemblée à majorité gouvernementale et à présidence R.P.R., si je ne m'abuse, ces crédits, donc, sont partis au galop vers un autre département, et cela sur ordre du Gouvernement ou de ses représentants. Et voilà soudain qu'un délégué départemental de l'U.D.F., ni élu du peuple ni représentant d'une quelconque collectivité, rencontrant M. le ministre Le Theule, obtient, au mépris de la démocratie la plus élémentaire, que ces crédits gaspilleurs reviennent en Charente.

Ainsi, monsieur le ministre, selon que vous serez puissant ou misérable, selon que vous serez de la majorité ou de l'opposition, de l'U.D.F. ou du R.P.R., vous verrez vos crédits naître ou disparaître.

Alors, planification ou favoritisme ?

Et vous voudriez que nous prenions pour argent comptant un Plan incapable de dégager les options indispensables au redressement et à la relance de notre économie ?

Vous regrettiez tout à l'heure, monsieur le ministre, l'absence de propositions constructives de la part des socialistes. Eh bien ! pour conclure, monsieur le ministre, je ferai une remarque.

M. le ministre de l'économie. Une proposition plutôt !

M. Jean-Michel Boucheron. Une proposition, si vous voulez.

Vous me permettez de m'étonner que ce VIII^e Plan n'aborde en aucune manière la notion de pouvoir d'intervention des élus locaux dans le secteur économique et industriel.

Voilà un Gouvernement qui se veut décentralisateur et qui est des plus jacobins, qui prêche la démocratie locale et qui ne donne aucun pouvoir authentique aux élus locaux ! Quand comprendrez-vous que l'intervention des élus des collectivités devient inéluctable pour tout ce qui concerne le développement économique et industriel de leur commune ? Quels moyens, non seulement financiers, mais juridiques et économiques, nous donnerez-vous un jour pour que nous participions efficacement au développement de ce pays ?

Voilà ce qui devrait être l'essence même des réflexions prioritaires de ce Plan ! Voilà ce qui devrait être l'axe essentiel de l'aménagement de notre territoire !

Vous avez annoncé trop de priorités et de plans, des Vosges à la Lorraine, en passant par le grand Sud-Ouest, qui tous sont tombés dans l'oubli, pour que nous puissions y voir une volonté politique. La D.A.T.A.R. n'aménage plus ; elle vole d'incendie en incendie, elle court au feu du désastre économique, dont vous êtes, pour une part, responsable.

Vous avez sacrifié l'aménagement de notre territoire, et c'est une raison plus que suffisante pour condamner ce semblant de VIII^e Plan. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Monsieur le président, j'ai longuement répondu cet après-midi aux différentes questions qui m'avaient été posées au cours de ce débat sur les principales options du VIII^e Plan. Je me bornerai donc à fournir quelques précisions supplémentaires, en réponse aux orateurs qui sont intervenus ce soir.

L'avenir de l'aménagement du territoire a été évoqué à plusieurs reprises. Je serai très clair : ce n'est pas parce que de nouvelles options auront été fixées dans le VIII^e Plan que le Gouvernement se désintéressera de l'aménagement du territoire. Au contraire ! Plus que jamais, celui-ci constituera l'une des priorités de l'action gouvernementale.

Plusieurs orateurs ont également parlé du pouvoir des régions.

A cet égard, monsieur Pourchon, vos propos ont été quelque peu contradictoires : d'une part, vous vous êtes étonné que des pouvoirs plus étendus ne soient pas accordés aux régions et, d'autre part, vous avez déclaré que vous étiez d'accord sur le refus opposé par le ministre du budget au déplaçonnement de la fiscalité régionale.

M. Maurice Pourchon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pourchon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Maurice Pourchon. Je croyais avoir été très clair, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie. Veuillez m'excuser, je n'ai peut-être pas entendu.

M. Maurice Pourchon. Nous sommes, bien entendu, d'accord pour un accroissement des compétences des régions, mais le déplaçonnement ne pourra être accordé que si les compétences sont accrues. Sinon, avec le système d'impôt local déjà injuste, aggravé par une fiscalité locale inégale, nous allons aboutir à un surcroît de charge fiscale. Finalement, le Gouvernement trouvera là un moyen supplémentaire d'effectuer ces transferts de charges auxquels les collectivités locales sont habituées. Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. le ministre de l'économie. En ce qui me concerne, je crois que les deux possibilités vont de pair. Si les régions veulent un jour avoir plus de pouvoirs, il faudra bien qu'elles consentent un effort financier plus important. C'est cela la décentralisation.

Monsieur Canacos, il y a dix-sept ou dix-huit heures que j'écoutais attentivement les orateurs, et vous voudrez bien me pardonner si, pendant une minute, discutant d'un amendement

avec M. le président de la commission des finances, mon attention a été détournée de vos propos. J'ai d'ailleurs le sentiment que vous n'avez pas prêté la plus grande attention aux miens, car je ne crois pas que vous étiez présent cet après-midi.

M. Henry Canacos. Si, monsieur le ministre, nous avons même dialogué.

M. le ministre de l'économie. Dans ce cas, veuillez m'excuser. MM. Cousté, Nungesser et Baridon m'ont interrogé sur la liaison Rhin-Rhône. M. Nungesser a d'ailleurs longuement évoqué les problèmes de transport interrégionaux dans leur ensemble. Le Gouvernement souhaite engager des négociations avec les régions au sujet du financement de ces liaisons. Je transmettrai à mon collègue et ami, M. Le Theule, le souhait de M. Cousté de voir le projet de loi déposé avant la fin de la session.

M. Emmanuel Hamel. C'est essentiel pour les six régions concernées !

M. le ministre de l'économie. M. Cousté a, par ailleurs, appelé mon attention sur les difficultés que fait le Sénat américain pour approuver les accords du G.A.T.T. Je puis indiquer que mon collègue, M. Jean-François Deniau, qui a mené une partie de ces négociations pour la France, au niveau de la Communauté au cours de ce dernier semestre, a fait admettre que les accords ne seraient définitifs pour la Communauté que lorsqu'ils auraient été votés par le Congrès américain. C'est dire que nous avons pris toutes nos précautions, de façon à ne pas donner un blanc-seing. Je crois que nous avons bien fait, car il y a actuellement quelques accrochages. Quoi qu'il en soit l'accord définitif de la Communauté sera subordonné à celui des Américains.

Monsieur Hunault, si le rapport ne traite pas davantage des collectivités locales, c'est parce que nous considérons que le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, qui est actuellement en discussion au Sénat et auquel les députés auront à apporter leur marque, sera voté avant 1981 ; sinon ce serait désespérant ! Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que le Plan ne se préoccupera pas des problèmes des collectivités locales.

Quant aux équipements ruraux, ce n'est pas au moment où l'on définit des options que l'on va chiffrer les travaux. Cependant, ayant participé, au sein de comités, à l'élaboration de la loi d'orientation agricole, je peux vous indiquer que celle-ci comportera un certain nombre de précisions à ce sujet.

Monsieur Boucheron, même si vous avez tenté de formuler une proposition, j'ai regretté tout au long de ce débat qu'il n'y ait pas eu beaucoup de propositions socialistes, car je les aurais examinées avec autant d'attention que les autres. Sachez seulement — et vos amis socialistes vous le confirmeront — que, lorsque je m'occupe d'un dossier, je ne regarde jamais la couleur politique de celui qui me le soumet. Le ministre que je suis et le Gouvernement que je représente n'ont pas l'habitude de faire du favoritisme. Le Plan est le même pour tout le monde.

M. Jean-Michel Boucheron. Dont acte !

M. le ministre de l'économie. Monsieur Boucheron, même si vous et vos collègues socialistes ne le votez pas, je souhaite que ceux qui ont l'habitude de voter pour vous se sentent au moins concernés par ce Plan qui est celui de tous les Français et qui devrait améliorer la qualité de leur vie et leur apporter un peu de mieux-être.

Monsieur Guermeur, j'ai déjà répondu cet après-midi sur le taux de croissance, sur l'énergie, sur les énergies de remplacement, sur le nucléaire, et je n'y reviendrai pas. Toutefois, je vous indiquerai, en ce qui concerne les problèmes de la mer, qui ont également été évoqués par MM. Berest, Le Drian et Mme Jacq, qu'un groupe de travail du commissariat général au Plan s'occupe spécialement de ce sujet et qu'il est prêt à recevoir tous les experts. Il serait donc difficile — vous en conviendrez — de constituer un nouveau groupe de travail à côté de celui du commissariat général au Plan.

Mais le Gouvernement est conscient — et j'y ai beaucoup insisté dans ma réponse, cet après-midi — de l'importance que revêtira la mer dans la stratégie future de la France. Avec nos départements et territoires d'outre-mer, nous sommes sans doute l'un des pays les mieux dotés en espaces maritimes. Et le ministre de l'économie que je suis, responsable de la balance commerciale, regrette particulièrement le déficit actuel de nos pêches. Il y a lieu de s'en préoccuper et, dans le Plan définitif, figureront certaines options concernant la pêche et l'exploitation des océans. On travaille actuellement sur ce sujet fondamental pour l'avenir de la France.

Avant de terminer, j'avouerai que j'ai été surpris que le groupe communiste, qui avait opposé une question préalable à ce texte, ait finalement tenu, par le nombre de ses orateurs, une place fort importante dans ce débat. Comme, de surcroît, il divise en tranche de cinq minutes le temps de parole de ses orateurs et

que ceux-ci parlent dix minutes, j'ai l'impression qu'au chronomètre le groupe communiste n'aurait pas été mal placé. Mais ce n'est pas mon problème, monsieur le président. Au demeurant, je ne critique pas, je constate.

Bref, pour des gens qui ne voulaient pas discuter du texte, les communistes ont bien parlé. Et je tiens à remercier M. Hamel qui, avec brio et courage, s'est opposé à cette question préalable...

M. Henry Canacos. Il a parlé pour ne rien dire !

M. le ministre de l'économie. ... et a permis, grâce au vote de l'Assemblée qui a suivi, que s'engage ce large débat. Celui-ci aura été fort enrichissant pour le ministre de l'économie, mais aussi pour le commissaire général au Plan, qui, soyez-en convaincus, mesdames, messieurs, tiendra largement compte de vos observations.

Avant que l'Assemblée ne passe à l'examen des amendements, je tiens, monsieur le président, à faire une déclaration liminaire. Pour le Plan, une procédure particulière a toujours été employée. Le texte du projet, en effet, ne comporte que deux lignes qui portent approbation du rapport annexé et concernant les principales options qui commandent la préparation du VIII^e Plan.

Les amendements ne peuvent donc être insérés dans le texte du projet. Ils ne peuvent qu'être repris dans le rapport.

Je vous propose donc, monsieur le président, que nous procédions à l'examen des amendements et que nous en réservions le vote. M. le Premier ministre vous a adressé une lettre dans laquelle il vous fait part de son intention de demander l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de présenter une lettre rectificative qui reprendra une grande partie des amendements qui ont été proposés. J'indiquerai, le moment venu, pourquoi certains, qui fixent des voies trop étroites, ne peuvent être retenus dans le cadre de la définition des principales options.

Le Gouvernement répète que la discussion est ouverte et qu'il est prêt à retenir dans la lettre rectificative une grande partie des amendements qui ont été déposés.

M. Henry Canacos. La discussion ouverte est fermée !

M. le président. Je vous donne acte, monsieur le ministre, de ces précisions.

Les amendements seront donc discutés, mais le vote en sera réservé ; un seul vote interviendra sur l'article unique.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai effectivement reçu de M. le Premier ministre une lettre apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan.

Cette lettre va être mise en distribution sous le numéro 1132.

— 3 —

PREPARATION DU VIII^e PLAN

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan.

M. Jean Jarosz. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Une fois de plus, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu aux députés communistes. Nous n'obtenons jamais de réponse, par exemple, à nos questions sur la gazéification du charbon dans la région du Nord-Pas-de-Calais.

Je vous ai clairement interrogé sur ce grand problème national qui touche à notre indépendance énergétique. Comme d'habitude, vous avez esquivé la question, qui a été posée pour la première fois par Georges Marchais pendant la campagne pour l'élection présidentielle de 1974.

Je erois savoir que vous-même avez été intéressé par ce procédé hors de France. Or, il ne nous est pas possible d'obtenir de réponse quant à son utilisation sur le plan national. Je vous pose encore une fois la question. Vous ne pourrez pas toujours l'esquiver !

M. Lucien Dutard. Très bien !

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Le rapport annexé à la présente loi et concernant les principales options qui commandent la préparation du VIII^e Plan est approuvé. »

Je vais mettre successivement en discussion les amendements dont je suis saisi.

MM. Caille et Delalande ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Compléter le texte de l'article unique du projet de loi par la phrase suivante : « à la condition que toutes dispositions soient prises pour que l'industrialisation tienne compte des facteurs humains, c'est-à-dire que soient activement poursuivis les efforts tendant à garantir la participation des salariés à la résolution des problèmes qui les concernent dans l'entreprise, ainsi qu'aux fruits de l'expansion ».

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Bien qu'elle n'ait pas vu où s'intégrait cet amendement dans le corps du rapport, la commission des finances l'a adopté à l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Cet amendement est tout à fait intéressant et nous le retiendrons dans la lettre rectificative.

Je précise à M. le rapporteur général, qui voyait mal où s'intégrait cet amendement, qu'il constituerait, à la page 86, un nouvel alinéa ajouté à la fin du paragraphe 22-32.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. A l'occasion de la discussion du premier amendement, nous tenons, comme nous l'avons fait en commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à préciser que, pour nous, le rapport sur les options du VIII^e Plan est inamendable. Telle est la raison pour laquelle nous n'avons pas déposé d'amendements.

Certains orateurs ont regretté que le Plan ne soit pas normatif ; d'autres ont estimé qu'il manquait de caractère incitatif. Nous considérons qu'il y a bien un Plan mais qu'il n'est que la mise en forme planifiée de la politique d'austérité du Gouvernement. Ainsi, des souhaits sont formulés mais ils ne sont pas chiffrés.

Vingt et un orateurs du groupe communiste se sont inscrits dans la discussion générale. Nous avons donc pu critiquer ce projet de Plan, mais nous avons pris la décision de ne pas déposer d'amendements. Ce n'est pas la marque d'un désintérêt, mais cela s'explique par le fait que le Plan qui nous est proposé est inamendable. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 20 est réservé.

M. Icart, rapporteur général, M. Hamel et M. de Branche ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, page 11, du rapport, la dernière phrase du sixième alinéa soit ainsi rédigée :

« Le présent rapport se résume en six grandes priorités civiles qui engagent le Gouvernement, parallèlement à l'exécution de la loi de programmation militaire, garante par le développement et la modernisation de nos forces de l'indépendance nationale et de la contribution française à la préservation de la paix. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Je laisse à M. Hamel qui est, avec M. de Branche, à l'origine de cet amendement, le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. A cette heure tardive, je serai bref. Je tiens à indiquer le prix que j'attache à cet amendement et le plaisir que j'éprouve à constater que l'idée qu'il exprime a été retenue dans la lettre rectificative.

Au cours de la période que couvrira le VIII^e Plan, outre le défi de la rareté économique, celui des mutations, celui de la compétition économique internationale et celui de la pénurie d'énergie, la France devra relever des défis politiques et militaires.

Nous vivons une époque qui change. Vous l'avez souvent répété, monsieur le ministre, comme M. le Premier ministre lui-même. L'un des changements les plus graves est qu'après une longue période de détente et de paix se produisent, aux frontières de l'Europe, des incidents graves qui débouchent sur des interventions militaires et, en Europe même, sur un développement considérable des puissances militaires des pays de l'Est.

La réflexion à laquelle le commissariat général au Plan doit se livrer sur notre développement économique et sur un partage plus équitable des fruits de l'expansion perdrait de sa signification et de sa crédibilité s'il n'était pas clairement affirmé qu'elle s'accompagne d'une réflexion sur la nécessaire coordination de la programmation civile et de la programmation militaire.

C'est pourquoi, par l'amendement n° 3, nous demandons qu'il soit bien indiqué que le Gouvernement n'oublie pas que les six priorités civiles qui sont inscrites dans le rapport doivent s'insérer dans une réflexion d'ensemble sur les défis auxquels la France doit faire face et qui sont aussi, hélas ! des défis militaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Il n'entre pas dans les habitudes d'inscrire dans le Plan, qui est relatif aux options civiles, des options militaires.

Je comprends tout à fait les préoccupations des auteurs de l'amendement. Mais je leur rappelle qu'une loi de programmation militaire a été votée par le Parlement. Il a été prévu qu'à mi-chemin de son exécution, le point serait fait sur son application. M. le ministre de la défense a annoncé que ce débat aurait lieu au début de la prochaine session d'automne. Je le confirme.

L'un des amendements que nous avons retenus dans la lettre rectificative reprend en partie les thèmes que M. Hamel vient de développer. Nous ne reprendrons donc pas l'amendement n° 3. Mais ses auteurs ont doublement satisfaction puisque, d'une part, l'idée que cet amendement exprime figurera dans la lettre rectificative et que, d'autre part, ils seront informés sur l'exécution de la loi de programmation militaire.

Cette loi étant plus contraignante que ne le sont les options du Plan, ils ont tout lieu d'être pleinement rassurés.

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. A l'occasion de la discussion de cet amendement, je me dois de faire connaître au Gouvernement et à M. Hamel la position du groupe socialiste.

Nous assistons à un exercice de vocabulaire particulièrement intéressant. Pour notre part, nous jugeons, comme nos collègues communistes, que le rapport qui nous est présenté est absolument inamendable.

Les leçons de vocabulaire qui vont être données, les rajouts continuels de jolies phrases souvent creuses et sonores, ne nous intéressent guère. C'est la raison pour laquelle nous ne participerons pas au vote sur ces amendements, si ce n'est pour remarquer qu'à l'occasion d'un débat sur le Plan on voit ressortir quelques-uns des thèmes plus ou moins éculés de la propagande majoritaire. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir dans la suite du débat.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Dans un souci d'union nationale, je m'attriste, mon cher collègue, qu'en ce moment grave que traverse le monde, vous ayez eu de tels mots sur la défense nationale. Ce n'est pas une plaisanterie, vous le savez.

En déposant cet amendement, notre intention était de rappeler, face à certaines menaces qui pèsent sur nous, que la réflexion sur le Plan devra être conduite parallèlement avec la réflexion sur la nécessité, non seulement de tenir le programme militaire mais, si la conjoncture internationale l'exige, d'en renforcer encore les moyens.

Je remercie M. le ministre de sa déclaration, puisque l'amendement qui a été introduit à la page 31 du rapport reprend, dans son esprit et dans ses conséquences, l'amendement n° 3.

M. Maurice Pourchon. Mettez-y le programme de Blois, cela simplifierait la discussion !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Je tiens simplement à manifester ma surprise. On ne vous a pas demandé, monsieur Pourchon, d'amender le texte si vous le trouvez inamendable. Ne cherchez donc pas à vous justifier ! Le principal est que certains jugent nécessaire de l'amender et que le Gouvernement accepte leurs propositions.

Vous répétez, avec vos collègues communistes, qu'il est inamendable. Personnellement, je trouve qu'il est bon et je n'insiste donc pas pour que vous l'amendiez ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Dominique Frelaut. Vous ne pouvez pas nous empêcher de parler !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

M. Icart, rapporteur général, et M. Hamel ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, page 12 du rapport, l'avant-dernier alinéa soit ainsi rédigé :

« — assurer la priorité à la politique de promotion de la famille et consolider la protection sociale des Français, tout en maîtrisant le coût global des transferts sociaux et des dépenses de santé. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, l'un des axes de votre réflexion sur la planification est que, pour répondre aux défis que vous décrivez dans la première partie du rapport, il importe absolument de maîtriser la tendance à la croissance extrêmement rapide des transferts sociaux.

Il y avait lieu de craindre que le rappel de cette nécessité n'en fit oublier une autre, celle d'assurer à la politique familiale la priorité des priorités dans la politique sociale.

La modification que propose cet amendement n'est donc pas sans conséquence : ce n'est pas un simple exercice de vocabulaire. Tout en affirmant que priorité doit être accordée à la politique de promotion de la famille, nous avons l'honnêteté de reconnaître combien il sera difficile de concrétiser ce vœu du Parlement et de conduire parallèlement cet effort qui consiste à freiner la tendance à la croissance excessive des transferts sociaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement reprendra cet amendement dans la lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

M. Schwartz a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve qu'à la page 31 du rapport soit inséré, après le premier alinéa, le nouvel alinéa suivant :

« Cependant, seuls, une population nombreuse et jeune, une industrie et une agriculture puissantes, un dispositif militaire rapidement opérationnel et disposant des moyens technologiques les plus modernes, une diplomatie active et indépendante, peuvent assurer l'avenir de notre pays et lui permettre de tenir son rang et de peser sur la marche des affaires du monde. L'évolution de la situation internationale, tant au plan économique qu'au plan politique, exige des Français qu'ils ne se laissent pas aller au scepticisme et au doute qui ne peuvent conduire qu'à l'abandon et au déclin. Sauf à accepter, à terme, l'effacement, la France ne peut s'en remettre à d'autres pour défendre ses intérêts fondamentaux. Elle doit, avant tout, compter sur ses propres forces. »

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. J'ai entendu, comme tous ceux qui étaient présents dans cette enceinte, M. le Premier ministre affirmer, à la fin de son intervention, en des termes différents ce que nous demandons dans cet amendement.

Le groupe R. P. R. a été très agréablement surpris de cette déclaration, mais ces propos ne sont pas inscrits parmi les options du VIII^e Plan, et nous préférons les y faire figurer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a d'autant plus approuvé cet appel aux énergies du pays que, comme l'a fort justement rappelé M. Schwartz, M. le Premier ministre a fait une déclaration qui allait exactement dans le même sens.

Je précise que les membres de la commission des finances n'en ont éprouvé aucune surprise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Nous reprendrons dans la lettre rectificative l'amendement de M. Schwartz, avec une modification : les mots : « un dispositif militaire », seront remplacés par les mots : « une défense nationale ».

M. Julien Schwartz. J'en suis d'accord.

M. le président. La présidence prend note de cette modification, acceptée par M. Schwartz.

Le vote sur l'amendement n° 11 est réservé.

M. Weisenhorn a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve qu'à la page 36 du rapport le chapitre 322 soit complété par le nouvel alinéa suivant :

« Afin d'éclairer ces perspectives, un compte de base global sera établi en prenant pour hypothèse un taux annuel de croissance du P.I.B. de 3 p. 100 pour la durée du VIII^e Plan. »

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Le rapport indique que « le Gouvernement estime qu'il n'est pas possible de s'engager sur une projection centrale qui constituerait le fondement quantitatif du VIII^e Plan ». On peut y lire également : « Demander au Parlement de consacrer une telle projection par son vote, ce serait faire fi de l'imprévisible et laisser croire que l'avenir peut être fixé à l'avance. »

Ce raisonnement appelle deux observations de la part de M. Weisenhorn.

La première est que le Plan, sous peine de n'être qu'un instrument de réflexion à caractère philosophique, se doit d'exprimer une volonté.

La seconde, et d'ailleurs le rapport l'admet, est qu'il importe d'éviter que dans les « différents avènements probables » qui s'offrent aux réflexions de l'observateur, les administrations et les entreprises publiques ne choisissent en ordre dispersé. Sinon c'est toute l'action des pouvoirs publics qui deviendrait incohérente, erratique et dangereuse.

Le rapport, dans son souci de ne pas choisir de taux central normatif donne d'ailleurs, en raison de ce choix, quelques signes d'imprécision.

Il faut forcément prévoir une certaine programmation des rentrées fiscales pour évaluer dans quelle enveloppe devra s'effectuer le nécessaire redéploiement des dépenses de l'Etat.

De la même façon, lorsque le rapport indique qu'il convient de stopper la progression des dépenses sociales, les quelques chiffres qui sont donnés sur ce délicat sujet dans le rapport ont bien dû être établis en fonction de certaines hypothèses de taux de croissance de l'économie française.

De même, la politique de l'emploi ne peut être valablement pensée si l'on n'a pas projeté les différentes hypothèses de chômage selon différentes hypothèses de taux de croissance, à comportement égal des agents économiques.

Dans un ordre d'idées différent, toute réflexion sur l'accroissement de l'effort national en faveur de l'habitat ne peut être évaluée qu'en fonction d'un certain nombre de variables qui elles-mêmes dépendent du rythme général de la croissance économique.

Enfin, à la page 73 du rapport, les projections pour 1985 et 1990 de nos éventuelles consommations d'énergie rapportées à différentes hypothèses d'offres d'énergie aux périodes considérées, n'ont pu être établies qu'à partir de certaines hypothèses de croissance : croissance de la production intérieure brute de 4 p. 100 de 1979 à 1985, puis de 4,5 p. 100 ou de 3 p. 100 pour la période 1985-1990.

Il convient par ailleurs de souligner que la presse s'est fait l'écho des travaux, réalisés par l'I.N.S.E.E. à l'horizon 1985, qui traduisent les conséquences éventuelles d'un taux de croissance variant de 3,1 p. 100 à 3,7 p. 100 par an pendant la durée du VIII^e Plan.

Les chiffres qui viennent d'être cités, tant en ce qui concerne les projections de l'I.N.S.E.E. que celles retenues pour l'énergie, montrent qu'il n'est pas exclu, sauf dispositions expressément contraires, que des rythmes de croissance assez divergents puissent être retenus pour certains calculs globaux ou sectoriels.

C'est pourquoi il importe sans doute de préciser dans le rapport portant approbation des options du VIII^e Plan, non pas un taux central de croissance économique, mais un compte de base qui indiquerait, aux administrations et aux entreprises publiques ainsi qu'au Parlement, des hypothèses économiques cohérentes entre elles. Il est clair que ce taux n'aurait pas une valeur normative. Il traduirait simplement une sorte de compte de référence.

Dans ces conditions, ces réflexions conduisent M. Weisenhorn à ajouter, à la page 36 du rapport, à la fin du paragraphe 322 intitulé : « La croissance ne se décrète pas », le paragraphe suivant : « Afin d'éclairer ces perspectives, un compte de base global sera établi en prenant pour hypothèse un taux annuel de croissance du P.I.B. de 3 p. 100 pour la durée du VIII^e Plan. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement au terme d'un long débat.

Après avoir entendu les explications du commissaire au Plan et celles qui lui étaient apportées en séance par le Premier ministre, la commission a adopté les conclusions du rapport estimant qu'il ne lui était pas possible de se prononcer sur un taux de croissance normatif. Un tel taux lui a paru en fin de compte irréaliste. Au surplus, elle a considéré que le taux de croissance normatif qui existait déjà dans le VII^e Plan avait été démenti par les faits.

M. Dominique Felaut. Ça fera encore plus de chômeurs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je ne retiendrais pas cet amendement dans la lettre rectificative. D'abord, il irait tout à fait à l'encontre de tout ce que nous avons dit depuis trois jours. Ensuite les événements extérieurs ne nous permettent pas d'apprécier exactement. Enfin, nous espérons bien faire mieux que 3 p. 100, si tout va bien. Annoncer un tel taux serait, en quelque sorte, situer la barre en dessous de ce que nous attendons. C'est pourquoi je demande à M. Weisenhorn de ne pas maintenir son amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 13 est réservé.

MM. Alphandery, Gilbert Gantier et François d'Aubert ont présenté un amendement n° 27 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, page 50 du rapport, dans la première phrase du deuxième alinéa du chapitre 22, soit substitué au mot « maintenu » le mot « intensifié ».

La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Il convient d'indiquer, dans le rapport sur les options du VIII^e Plan, que le rythme des investissements sera non pas maintenu mais intensifié. Les motifs de cet amendement ont été développés au cours du débat et le ministre de l'économie a, lui-même, longuement exposé pourquoi le Gouvernement devrait l'approuver.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 27 est réservé.

M. Schwartz a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« I. — Sous réserve qu'à la fin de la page 67 du rapport soit insérée une nouvelle partie intitulée : « Une impérieuse nécessité, redresser la situation démographique » et ainsi rédigée :

« Ainsi que l'a souligné la première partie de ce rapport, la situation démographique de la France est préoccupante. Le taux de fécondité, qui baisse depuis 1964, est passé en deçà du niveau de remplacement des générations : 1,8 enfant par femme en 1976-1978 au lieu de 2,1. La poursuite d'une telle tendance mettra en jeu tout l'avenir de notre pays. Des déséquilibres démographiques très accentués ou des évolutions trop heurtées ont, à terme, un coût économique et social que la collectivité nationale doit de toute façon assumer. La baisse de la fécondité est inquiétante aussi dans la mesure où elle traduit peut-être un manque de confiance dans l'avenir et un pessimisme qui risquent, s'ils devaient persister, d'engager la France dans une logique de repliement. Le niveau de l'emploi, le revenu des familles, la place de l'enfant et de l'adolescent, le statut de la femme, le cadre de vie, interviennent à des degrés divers pour créer un climat plus ou moins favorable à la famille et donc à la natalité. Une véritable politique familiale doit prendre en compte tous ces aspects. Elle concerne en définitive tous les domaines de l'action gouvernementale.

« Il est absolument nécessaire d'engager, dans tous les domaines, les actions qui s'imposent pour que le taux de fécondité s'élève au-dessus du niveau de remplacement des générations.

« Les aides financières aux familles, qui constituent une compensation partielle du coût de l'enfant, ont été revalorisées et améliorées au cours des dernières années.

« Il est nécessaire que cette tendance soit poursuivie au cours du VIII^e Plan. Les pouvoirs publics doivent s'efforcer de corriger les deux évolutions qui sont apparues au cours des dernières années en matière de comportement des ménages. La première évolution se traduit par un décalage croissant entre la naissance du premier enfant et la naissance du second, en raison des difficultés économiques. La seconde, c'est la renonciation au troisième enfant.

« Au-delà des transferts monétaires, la protection de la famille prend d'autres aspects. C'est ainsi que les actions déjà entreprises pendant le VII^e Plan pour rendre plus compatibles vie professionnelle et vie familiale pourraient être poursuivies et diversifiées.

« Le développement du travail féminin salarié, auquel il ne peut être question de s'opposer tant il paraît correspondre à une transformation profonde des rôles dans notre société, modifie les conditions de la vie familiale. Les structures sociales, le parc d'équipements collectifs, l'organisation du travail ne sont pas adaptés à ce nouvel état de fait. Ne convient-il pas de rendre plus faciles l'accueil de l'enfant et son éducation, notamment en multipliant les formules de travail à temps partiel pour les mères ou pères de jeunes enfants et en leur donnant plus de facilités, en concevant plus souvent l'aménagement du temps et de l'espace en fonction de cet objectif ?

« Il est essentiel, par ailleurs, de parvenir à créer un climat favorable à l'enfant par des politiques spécifiques : urbanisme, loisirs, vacances, culture, aménagement du temps, etc.

« Une politique du logement, et plus généralement des équipements et des services adaptés aux besoins des familles, jouera à cet égard un rôle déterminant. La politique du cadre de vie peut être regardée aujourd'hui comme une condition du renouveau démographique. Le Gouvernement la considère comme primordiale. C'est l'une des raisons qui l'ont conduit à en faire l'une des six priorités du VIII^e Plan.

« Cette politique démographique constitue, au-delà des six options du VIII^e Plan, l'action fondamentale de la politique de la nation. »

« II. — Et, en conséquence, sous réserve que soit supprimé, pages 105 et 106, le sous-chapitre 521 intitulé « La famille ».

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Il s'agit d'un amendement important, que j'ai d'ailleurs présenté sous trois formes.

Dans sa première forme, il a malheureusement été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. Je m'incline devant la décision de la commission des finances. Je dirai toutefois à son président que, si je comprends qu'on invoque l'article 40, à propos d'une loi de finances, je trouve anormal de le faire quand on propose des transferts à l'intérieur d'une enveloppe s'agissant d'options du Plan. En effet, si nous devons nous en tenir à l'enveloppe, il ne nous est plus possible de faire des options. Or, nous sommes dans une période d'options. Si le Parlement ne peut en opérer à l'intérieur d'une enveloppe, il n'y a plus que des paraphrases ou de grands discours qui n'aboutissent pas nécessairement.

J'ai donc légèrement modifié le texte initial de l'amendement pour qu'il soit recevable. Mais je tiens à exposer cet important problème qui me tient à cœur, ainsi qu'à nombre de parlementaires de cette assemblée, en particulier à M. Michel Debré et à plusieurs membres du groupe du rassemblement pour la République.

Cet amendement vise tout d'abord à bien marquer l'importance des problèmes démographiques qui doivent être envisagés au-delà des options politiques des uns et des autres et au-delà des aléas de la conjoncture économique. Il s'agit, en effet, d'un problème qui commande l'avenir de la nation. C'est pourquoi nous lui réservons une place particulière, plus large que celle d'une option.

Le présent amendement reprend les considérations fort justes contenues dans le sous-chapitre 521 de la troisième partie du rapport sur les options du VIII^e Plan, en particulier son premier et ses quatre derniers paragraphes. Nous nous situons donc bien dans la ligne des options proposées par le Gouvernement. Par rapport au texte du sous-chapitre 521, cet amendement présente certaines différences.

Premièrement, il marque la volonté de voir la population française connaître une hausse démographique, c'est-à-dire que le taux de fécondité soit supérieur à celui qui permet tout juste le renouvellement des générations — autrement dit, supérieur aux 2,1 prévus dans le rapport.

Deuxièmement, les comparaisons avec les pays étrangers ne sont pas reprises dans cet amendement car la situation insatisfaisante de nos voisins ne doit pas être pour nous un motif de satisfaction ou une excuse. Nous ne pouvons, en effet, nous réjouir d'un faible taux de fécondité en Allemagne fédérale et le mettre en avant pour justifier le nôtre.

Troisièmement, l'amendement s'efforce d'esquisser les lignes directrices d'une politique en faveur de la famille. Dans le cadre de la restauration de la place qu'avaient les allocations familiales dans notre système de protection sociale, il convient sans doute d'envisager la concentration des aides sur le deuxième enfant. En effet, on peut considérer comme une tendance spontanée que les couples aient au moins un enfant. En revanche, les difficultés économiques et les problèmes de logement dissuadent de plus en plus, depuis quelques années, surtout depuis que les femmes travaillent, les couples d'avoir un deuxième enfant.

L'amendement précise en outre que des mesures spécifiques doivent être adoptées en faveur du troisième enfant puisque c'est grâce aux familles de trois enfants et plus qu'un pays peut connaître une évolution démographique positive.

J'en viens maintenant à la partie de l'amendement qui s'est vu opposer l'article 40. Le texte initial de cet amendement lançait une idée nouvelle. Depuis quelques années, les prestations familiales sont de plus en plus accordées sous condition de ressources et les efforts financiers accomplis par les pouvoirs publics et les caisses d'allocations familiales sont réservés aux bas revenus. Cette évolution paraît correspondre à l'équité, mais elle est peu compatible avec une politique démographique puisqu'elle supprime, en fait, toute une série d'incitations à la troisième naissance pour les familles disposant, en gros, de revenus supérieurs à 5 000 francs par mois.

Or, le nombre de ces familles a tendance à s'accroître en raison de l'augmentation du taux d'activité féminine. Le travail de la femme, seul garant de son indépendance économique et donc bien souvent de sa bonne santé morale, est une évolution positive qu'il importe de ne pas remettre en question.

Dans ces conditions, nous souhaitons que de nouvelles formes d'aides soient mises en place. L'une d'elles pourrait consister à accorder aux couples désireux d'avoir un troisième enfant des prêts qui leur permettraient de faire face au coût qu'occasionne la venue d'un enfant supplémentaire dans une famille dont les deux parents travaillent, coût plus particulièrement concentré au cours des années d'éducation précédant l'accueil des enfants dans les établissements scolaires.

Pour dire les choses clairement et un peu trivialement, il est paradoxal que les pouvoirs publics et les banques aient mis en place toute une série de systèmes permettant aux Français d'emprunter pour acheter des machines à laver, des résidences secondaires ou des voitures automobiles et qu'aucune forme d'anticipation financière ne soit possible en ce qui concerne les enfants.

Pour nous résumer, la problématique retenue dans le rapport sur les options du VIII^e Plan en ce qui concerne la famille ne paraît pas répondre à la situation démographique de la France. D'une part, on n'envisage d'accroître l'aide aux familles que dans l'enveloppe globale des transferts sociaux, ces transferts devant d'ailleurs être limités ; dans ces conditions, l'accroissement des aides aux familles ne peut être que restreint, c'est-à-dire vraisemblablement sans impact réel. D'autre part, n'apprécier les aides à la famille que dans le cadre des transferts sociaux constitue sans doute une politique de correction des inégalités de revenus, mais ne constitue pas l'assise d'une politique démographique. Cette dernière, en effet, implique des aides à toutes les familles et non pas aux seules familles disposant de ressources faibles. Cependant, il ne s'agit naturellement pas d'attribuer aux familles disposant de revenus moyens ou élevés des allocations, ce qui pourrait être, à juste titre, considéré comme inéquitable. C'est pourquoi, pour ces familles, il est souhaitable d'installer des mécanismes de prêts qui leur permettraient d'étaler sur une longue durée le surcoût qu'occasionne, certes durablement, mais plus particulièrement au cours des trois ou quatre premières années de la vie de l'enfant, l'arrivée dans la famille d'une nouvelle personne.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez accepté une partie importante de cet amendement. Je vous en remercie. Il eût, en effet, été anormal que, dans le cadre des options du VIII^e Plan, il ne soit pas fait une mention particulière de l'effort souhaité par un certain nombre de parlementaires de cette assemblée en faveur du deuxième et du troisième enfant. Car, si nous voulons que notre pays connaisse un développement démographique, il nous faut consentir un effort particulier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a été saisie de plusieurs amendements qui mettaient l'accent sur la démographie et, par conséquent, sur la famille, à partir de motivations à la fois politiques, et morales. Elle les a tous acceptés, bien que, dans certains cas, ils fassent double emploi. Mais elle ne s'est pas prononcée sur la forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. C'est là un des points forts de notre dialogue et j'ai senti combien un certain nombre de parlementaires sont attachés à améliorer ce texte dans la mesure du possible.

Dans le rapport sur les options du VIII^e Plan, nous avons déjà beaucoup parlé de natalité et de démographie. Le paragraphe 221 est très long sur ce sujet et l'amendement que vous aviez proposé, monsieur Schwartz, recoupait, dans sa présentation, un certain nombre de phrases du paragraphe 521.

Mais nous avons remarqué que votre amendement contenait deux phrases fortes que je propose à l'Assemblée d'accepter, qui concernent le taux de fécondité supérieur au renouvellement des générations et qui pourraient être ainsi libellées :

« Remplacer le deuxième alinéa du paragraphe 521 », par les mots : « Le Gouvernement étudiera, dans le cadre du VIII^e Plan, les mesures susceptibles de contribuer à relever le taux de fécondité au-dessus du niveau de remplacement des générations. »

Dans le même esprit, puisque vous faisiez part de votre préoccupation devant le décalage existant entre le premier et le second enfant, nous pourrions mettre, après la première phrase du troisième alinéa du paragraphe 521, les mots suivants : « Cet effort mérite d'être poursuivi au cours du VIII^e Plan, en vue de réduire le décalage croissant entre la naissance du premier et du deuxième enfant, ainsi que de faciliter l'accueil du troisième enfant. »

Avec ces deux phrases, on reprend l'esprit de votre amendement sans alourdir exagérément le texte.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 18 est réservé.

M. Guerneur a présenté un amendement n° 29 ainsi rédigé : « Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

I. — « Sous réserve qu'à la page 68 du rapport soit inséré, après le sixième alinéa (3) le nouvel alinéa suivant :

« La conférence internationale sur le droit de la mer montre à l'évidence que l'océan fournira, dans l'avenir, une part croissante des richesses du monde. La nation engagera donc un effort tout particulier de développement des activités maritimes. »

II. — En conséquence, à la fin du troisième alinéa de cette page, substituer au mot : « six », le mot : « sept ».

La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. En intervenant dans la discussion générale, j'ai considéré que les options du VIII^e Plan faisaient une place convenable à l'agriculture, à l'industrie, à l'énergie, aux industries agro-alimentaires, mais le domaine maritime, qui a une importance fondamentale — pour reprendre vos propres termes — est privé de la place qui, me semble-t-il, devrait lui revenir.

Depuis plusieurs années, la conférence internationale regroupe environ cent cinquante pays et l'on a pu dire, ici et là, que cette conférence était par ses conséquences la plus importante depuis Yalta. Pour y avoir participé et y avoir entendu les représentants des pays en voie de développement, pour avoir constaté l'énergie déployée par ces pays, en l'occurrence pour avoir mesuré la dimension que prend le problème, notamment eu égard au patrimoine commun de l'humanité et à l'exploitation des fonds marins, pour avoir apprécié l'importance considérable que revêt à présent l'océan dans les projets d'exploitation minière et de mise en œuvre de nouvelles sources d'énergie, je crois qu'il y a là un domaine méritant de constituer l'une des options du Plan.

Monsieur le ministre, mon amendement se propose de retenir non plus six options mais sept. Je me rends à votre argument sur les difficultés administratives qu'il y aurait à remplacer un comité de travail par une commission au sens plein du terme, car j'imagine que tout cela est déjà bien avancé. Néanmoins, s'agissant d'afficher, dans un document sérieux, solennel et approuvé par le Parlement, une option telle que l'option maritime de la France, j'insiste pour que vous la reteniez dans la lettre rectificative. Vous pouvez encore le faire. S'il en était ainsi, vous iriez tout à fait dans le sens de ce que souhaitent un très grand nombre de Français, non seulement ceux qui ont le pied sur un navire mais bien d'autres qui comprennent l'importance du sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Monsieur Guerneur, je répéterai ce que je vous ai déjà dit. Il ne faut pas, un instant, qu'il y ait de doute à ce sujet. Lorsque nous avons discuté de l'adaptation du VII^e Plan, nous avons introduit la mer comme une des opérations supplémentaires pilotes. Il va sans dire que, dans les options du VIII^e Plan, la mer aura une place de choix.

Le Plan ayant été bâti sur six options, je suis un peu gêné d'en introduire une septième. La mer se retrouve d'ailleurs à différents chapitres : l'agro-alimentaire pour la pêche, l'industrie pour l'exploitation des fonds marins et pour l'énergie, etc.

Je ne puis accepter votre amendement. Cependant, je peux confirmer un engagement tout à fait solennel : la mer sera bien au centre des préoccupations du VIII^e Plan et elle sera nommément désignée, avec des développements quant aux orientations, à différents chapitres des six options.

En fin de compte, que la mer ne soit pas absente de nos débats : je vous en donne l'assurance. Je vous demande donc de ne pas maintenir votre amendement, car je ne voudrais pas prévoir aujourd'hui une septième option. Le fait qu'on se soit volontairement limité à six n'empêche pas chacune de couvrir davantage de choses. Je vous le répète, la mer sera bien au centre des débats. Je remercie la commission de s'être rangée à l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le ministre, vous répondez pour moitié à ma préoccupation en m'indiquant que ce domaine sera au centre des préoccupations du Gouvernement, du Parlement et de toute la nation. Mais vous ne me répondez pas sur un point qui me paraît essentiel. Aujourd'hui, dans le Plan comme dans la politique nationale, comme dans les structures administratives, comme dans tout ce qui touche à la mer, c'est la dispersion, l'éclatement du domaine maritime entre dix-sept ministères selon les uns, vingt-trois selon les autres, de telle façon qu'il n'y a pas de politique cohérente.

L'intégration dans un domaine unique de toutes les préoccupations concernant la mer, serait une innovation. Je sais, monsieur le ministre, que l'on trouvera des éléments touchant à la mer dans la politique agro-alimentaire, dans la politique de l'énergie, dans la politique de la recherche, et je vous sais gré de la détermination que vous montrez aujourd'hui. Mais nous passons à côté d'une occasion. La création d'un ministère de la mer est difficile à obtenir ; on nous objecte toujours une multitude de raisons administratives, techniques, financières. Une option montrant aux Français que ce domaine a désormais son unité et fait l'objet d'actions cohérentes méritait un effort. Après tout, ajouter une septième option, ce n'était pas renverser la République !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 29 est réservé.

M. leart, rapporteur général, et M. Hamel ont présenté un amendement n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que, page 66 du rapport, la dernière phrase du huitième alinéa (5), soit ainsi rédigée :

« Mais pour la consolider il faut maîtriser l'évolution des dépenses de santé et de protection sociale, d'autant plus que la priorité qui doit être reconnue à la protection et à la promotion de la famille, particulièrement à celles de trois enfants et plus, notamment par la mise à l'étude de l'instauration du salaire familial, entraînera une croissance notable du volume des prestations familiales. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. En acceptant l'amendement n° 4, que j'avais déposé à la commission des finances, le Gouvernement a déjà fait un pas important dans le sens du vœu formulé par de nombreux parlementaires et renouvelé par M. Schwartz au nom de son groupe, à savoir que, dans la préparation du VIII^e Plan, soit donnée à la politique familiale la priorité des priorités souhaitée pour la politique sociale.

L'amendement n° 5 procède du même esprit. Certes, ainsi que le précise le rapport, le classement numérique des options du VIII^e Plan n'implique aucun ordre de priorité et c'est la raison pour laquelle nous avons accepté que la protection de la famille soit présentée au cinquième alinéa des options.

Mais nous avons pensé qu'il était utile de modifier le texte de cet alinéa qui est ainsi rédigé : « La protection sociale des Français et de leur famille est l'honneur de notre génération. Elle restera l'une des grandes finalités de l'action publique. Mais pour la consolider il faut en maîtriser les évolutions ».

En effet, cette rédaction nous paraissait ne pas mettre suffisamment en relief la politique de promotion de la famille au sein de la politique sociale en dépit de la nécessité, dont nous reconnaissons l'évidence, de freiner le rythme si élevé au cours de ces dernières années des transferts sociaux. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Monsieur le ministre — M. Schwartz vous l'a dit et M. de Branche vous le répètera sans doute tout à l'heure — nous sommes nombreux à considérer que la promotion donnée à la politique de la famille n'a pas été suffisante.

Nous ne commettons pas d'erreur de diagnostic, car ce document n'est pas le Plan lui-même, mais simplement un rapport sur les options telles qu'elles sont actuellement envisagées par le Gouvernement. Aussi, nos amendements tendent-ils à obtenir de vous l'assurance, en présence de M. le commissaire général au Plan, qu'à l'occasion des travaux de préparation du Plan, qui sont loin d'être achevés, un effort véritable soit fait pour tirer une conséquence logique des constatations figurant dans le rapport, et rappelées tout à l'heure par M. Schwartz, portant sur notre crise démographique.

Un pays comme le nôtre, dans la crise actuelle, doit donner à la famille une importance fondamentale.

Si j'ai été heureux de vous voir accepter les amendements précédents, si je me réjouis de vous voir admettre l'essentiel de l'amendement défendu tout à l'heure avec beaucoup de conviction par notre collègue M. Schwartz, je regrette que vous ne reteniez pas cet amendement-ci comme base de départ d'une réflexion débouchant sur la promotion de la famille, considérée comme une priorité des priorités, et que vous ne l'acceptiez pas parce qu'il vise à faire mettre à l'étude l'instauration du salaire familial.

Nous renouvelons nos pressions. Nous savons qu'un jour vous finirez par l'accepter. Mais nous souhaiterions que, dans ce domaine, vous nous donniez l'assurance qu'au moins le débat soit ouvert au sein des commissions du Plan, qu'il n'y aura pas de directive qui l'interdise. Peut-être vous apercevrez-vous alors que, tout compte fait, si lourde que puisse être la charge

financière de cette prestation, elle est conciliable avec le freinage global des transferts sociaux, avec l'équilibre nécessaire des finances publiques, elle est pour la France, qui en a les moyens, une nécessité et qu'il faut la concrétiser rapidement.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 ?

M. le ministre de l'économie. Je comprends parfaitement vos préoccupations, monsieur Hamel. On a beaucoup parlé de la famille depuis le début de ces travaux. Je sens très bien que l'Assemblée rejoint les préoccupations du Gouvernement, et parfois même qu'elle va au-delà.

Si j'ai accepté l'amendement de M. Schwartz c'est bien parce qu'il va dans le même sens que les propos que vous venez de tenir.

M. Emmanuel Hamel. Je le reconnais.

M. le ministre de l'économie. Vous voudriez aller un peu plus loin et étudier l'introduction d'un salaire minimum.

Cela me paraît dépasser ce que le Gouvernement peut accepter, d'autant que j'ai beaucoup entendu proclamer à cette tribune qu'il fallait mettre tout en œuvre pour maîtriser les dépenses sociales, et c'est ce que nous allons tenter de faire.

M. Emmanuel Hamel. Nous en reconnaissons l'évidence.

M. le ministre de l'économie. Par ailleurs, personne n'est capable d'estimer globalement combien représenterait le versement d'un salaire minimum pour la mère de trois enfants : cela oscille entre onze et trente milliards de francs.

M. Emmanuel Hamel. Vous citez tout à l'heure vingt milliards de francs. Il faut réfléchir, il faut cerner le coût.

M. le ministre de l'économie. J'ai pris vingt milliards parce que cela faisait la moyenne. Mais vingt milliards c'est beaucoup dans la conjoncture actuelle.

Cela dit, et j'en suis conscient — c'est pourquoi d'ailleurs j'accepte certains amendements — il faudra développer encore cette politique familiale. Mais, compte tenu de l'engagement que vous réclamez de nous, monsieur Hamel, et de la direction dans laquelle vous voulez nous entraîner, je ne peux accepter votre amendement. Vous avez eu, au demeurant, partiellement satisfaction avec l'amendement précédent.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Pouvez-vous au moins nous donner l'assurance que le débat sera ouvert au sein des commissions du Plan ou que, au moins, si vous ne prenez pas l'engagement de retenir cette proposition, ce débat ne sera pas exclu ?

Ainsi ces commissions pourraient-elles approfondir toutes les données, toutes les possibilités, peser le pour et le contre. Puisque, nous le constatons bien souvent, selon les ministères qui en parlent, l'évaluation est différente, celle-ci pourrait au moins être cernée d'une manière tout à fait objective dans sa réalité financière. Ensuite seraient étudiées, bien entendu, les compensations avec d'autres dépenses sociales, leur réduction, et d'autres possibilités de financement.

Mais qu'au moins le débat soit ouvert et qu'il ne soit pas exclu de la discussion au sein des commissions du Plan !

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. J'ajouterais un mot à ce que vient de dire M. Hamel. Vous avez tout à l'heure cité deux chiffres très élevés, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'économie. Je ne les connais pas !

M. Guy Guerneur. ...ou plutôt un ordre de grandeur entre onze et trente milliards de francs. Gardons-nous, d'ailleurs, de considérer ces chiffres comme bruts. Il est bien évident que si un salaire est donné aux mères de famille, c'est pour leur permettre de choisir librement de demeurer chez elles. Ce faisant elles libéreront des emplois et ce seront autant d'indemnités de chômage fort coûteuses que nous aurons en moins à verser.

Peut-être serait-il possible, dans les commissions du Plan, d'étudier ce problème en concertation avec les professionnels ?

M. Emmanuel Hamel. Je note que M. le ministre a hoché la tête dans le bon sens, ce qui signifierait une réponse positive de sa part ! (Sourires.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 5 est réservé.

M. Royer a présenté un amendement n° 22 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'à la page 70 du rapport, la dernière phrase du chapitre IIII soit complétée par les dispositions suivantes :

« ..., notamment au moyen de l'élaboration d'une loi-cadre et de la fondation d'un secrétariat d'Etat à l'énergie rattaché au Premier ministre. Ce nouveau poste de l'exécutif coordonnera toutes les activités de recherche énergétique,

regroupera sous son autorité tous les organismes habilités à traiter de l'énergie et des moyens administratifs existants et sera pourvu de l'autorité nécessaire à la mise en œuvre d'une politique audacieuse et efficace. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, je vais intervenir quatre fois de suite sur les problèmes énergétiques.

A l'instant, et bien que vous puissiez m'opposer l'article 41 de la Constitution, je voudrais compléter le texte sur les principales options du VIII^e Plan en ce qui concerne l'énergie. A la page 70 du rapport, on peut lire, en effet, que la politique énergétique sera un axe prioritaire du VIII^e Plan qui devra en déterminer l'ampleur et les modalités.

C'est poser immédiatement le problème de la correspondance entre le rôle du législateur, les structures administratives et l'ambition qui est ainsi exprimée. C'est à le résoudre que vise cet amendement.

Je voudrais en commenter deux termes.

Le premier est celui de loi-cadre. Cette loi fixerait les objectifs, les étapes et les coordinations. Elle serait donc un instrument qui combinerait l'ordre et le mouvement, combinaison si difficile à atteindre en politique.

En effet, il y a déjà une loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, une loi d'orientation agricole, des lois de programmation militaire. Pourquoi la France ne se doterait-elle pas, grâce à la coopération entre le Parlement et le Gouvernement, d'une loi d'orientation sur l'énergie ?

Cette dernière permettrait, par ailleurs — et ce serait un autre avantage — d'ouvrir un large débat sur la politique énergétique. Avons-nous assez souffert de ne pas avoir organisé en temps opportun un débat sur la nucléaire ? Je l'avais demandé lorsque vous aviez le portefeuille de l'industrie, monsieur le ministre, et vous en aviez alors accepté le principe. Malheureusement, les partis politiques, à l'époque, n'avaient pas suivi mon initiative. Pourtant, combien de fausses nouvelles, combien d'exagérations auraient été évitées, et combien de mises au point auraient pu être faites !

Ne commettons donc pas la même erreur dans le domaine de l'énergie.

Mon deuxième commentaire a trait à l'institution d'un secrétariat d'Etat. Pourquoi séparer ce qui touche aux activités énergétiques du ministère de l'industrie pour le rattacher à un département autonome ? C'est qu'une quantité considérable de facteurs intervient dans la politique de l'énergie : la politique extérieure, les finances, la recherche, mais aussi l'industrie, l'agriculture, l'artisanat. Il est incontestable que l'autonomie de ce poste doit être nettement marquée en raison de la multiplicité des activités qu'il recouvre et de leur imbrication.

Mais il y a une seconde raison : sans critiquer le corps des ingénieurs des mines, je considère que dans cette véritable guerre économique que nous devons livrer dans le cadre de l'énergie, les politiques doivent être à l'avant-garde. La politique énergétique de la France ne doit pas être uniquement dictée par les techniciens. Elle doit être l'affaire de la volonté de ces hommes politiques à qui il incombe de proposer ou d'imposer tel type d'organisation nécessaire.

Pourquoi rattacher ce secrétariat d'Etat au Premier ministre ? Tout simplement pour lui donner la puissance politique qui sera liée à ce rattachement, et ce ne serait indigne ni du secrétariat d'Etat ni du Premier ministre.

Ce ne serait pas indigne du secrétariat d'Etat car pour développer les énergies nouvelles, la pression des intérêts sera considérable, en un moment où le contrôle des inventions essentielles, dans les domaines automobile ou énergétique passe par l'institut du pétrole, par exemple. Ce ne serait pas non plus indigne du Premier ministre, car il est le premier des coordinateurs, il est ministre des finances, ministre de l'aménagement du territoire et c'est lui qui préside les organismes interministériels chargés de la sécurité des centrales atomiques. Il est donc indubitable que le rattachement de ce poste ministériel au Premier ministre aurait une efficacité considérable.

Par ailleurs, cet amendement propose d'attribuer certains moyens de coordination à la recherche. Depuis 1973, monsieur le ministre, beaucoup d'initiatives ont été prises, qui, séparément, ont chacune leur justification. Mais il y a trop de dispersion, trop de tâtonnement, trop de disparate dans l'action entre les organismes, l'A.N.V.A.R., l'I.N.R.A., le C.E.A. et la plupart des laboratoires privés qui, eux aussi, s'occupent de recherche.

Vous l'avez déclaré vous-même et, dans le débat sur l'Europe, l'idée ressort en filigrane : l'Europe ne se distinguera de l'Asie et des Etats-Unis d'Amérique que dans la mesure où elle retrouvera sa puissance d'invention et d'innovation. Pour ce faire, il est incontestable qu'il lui faut une organisation et une cohérence.

Voilà pourquoi je défends avec ardeur l'amendement n° 22. Vous ne l'avez pas retenu, je le sais, il faudra bien, pourtant, que le Gouvernement en arrive un jour à soumettre au Parlement une loi-cadre et à renforcer la structure de l'exécutif dans le domaine de l'énergie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icard, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. La commission qui, d'ordinaire, est plutôt « à cheval » sur la procédure, me semble avoir été bien imprudente, pour une fois !

Emporté par votre flamme habituelle, monsieur Royer, vous avez quelque peu outrepassé le rôle du Parlement. Si je devais ce soir lui annoncer que l'Assemblée a créé un secrétariat d'Etat à l'énergie, je me demande quelle serait la mine du Premier ministre, apprenant ainsi que cette dernière définit désormais les structures ministérielles !

Je suis donc persuadé que vous vous êtes livré à un baroud d'honneur et que vous ne vous faisiez aucune illusion sur le sort qui serait réservé à cet amendement.

Vous avez été ministre, vous connaissez donc le problème aussi bien que moi. Je me félicite de constater que vous ne me l'avez pas proposé quand j'étais ministre de l'industrie. Voilà qui aurait alors atténué mes responsabilités. Pour ne pas nuire maintenant à mon successeur, je n'accepterai donc pas votre amendement !

M. Emmanuel Hamel. Cela le soulagerait au lieu de lui nuire !

M. Jean Royer. Lorsque vous étiez ministre de l'industrie, vous aviez une telle énergie pour diriger votre ministère que je ne voyais pas pourquoi il aurait fallu recourir à la création d'un tel secrétariat d'Etat ! (Sourire.)

M. le ministre de l'industrie. Merci !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 22 est réservé.

M. Weisenhorn a présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« I. — Sous réserve qu'à la page 72 du rapport, le dernier alinéa du chapitre 1122 soit ainsi rédigé :

« En même temps la diversification de nos sources devra s'accroître afin de répondre à l'évolution des besoins totaux dont la croissance sera modérée par l'effort accru d'économie et de meilleure utilisation de l'énergie, notamment par la mise en œuvre de réseaux de distribution d'eau chaude alimentés en particulier par des installations électro-calogènes. »

« II. — Qu'en conséquence, à la même page, le premier alinéa du chapitre 1123 soit ainsi rédigé :

« L'engagement, au cours du VIII^e Plan, d'un programme électro-nucléaire du même ordre que celui du VII^e Plan permettrait de produire, en 1990, l'équivalent de 70 millions de TEP, soit 27 millions de TEP de plus qu'en 1985. »

« III. — Et qu'à la page 73, soient supprimées dans le tableau n° 9 les colonnes fournissant des chiffres pour 1985 et 1990. »

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Dans la lettre rectificative, vous nous avez proposé, monsieur le ministre, de retenir le premier alinéa de l'amendement que je défends au nom de M. Weisenhorn en ajoutant les mots : « ou calogènes ».

Je vous remercie, c'est là, en effet, une préoccupation que nous avions déjà, M. Weisenhorn, M. Wagner et moi-même, du temps où vous étiez ministre de l'industrie.

Selon les rapports récents de M. Pecqueur, le nouvel administrateur du C. E. A., il nous faut maintenant diversifier le plus possible nos sources d'énergie. J'ai même lu — et cela m'a beaucoup plus surpris — une intervention de M. Boiteux, ancien directeur général d'E. D. F., maintenant président de cette importante entreprise nationalisée, selon laquelle il serait temps de lancer maintenant au moins une expérience en grandeur nature d'installation d'un réseau d'eau chaude à partir d'une centrale électro-calogène ou calogène.

Voilà pourquoi je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu prendre en considération ce nouvel alinéa.

L'amendement de M. Weisenhorn concernait deux autres alinéas que vous n'avez pas acceptés. D'abord, une nouvelle rédaction du premier alinéa du chapitre 1123. Je sais cependant, après une discussion que j'ai eue avec vous, que vous parlez les soucis de M. Weisenhorn.

Ensuite, la suppression, dans le tableau 9, des colonnes fournissant les chiffres pour 1985 et 1990. Selon l'auteur de l'amendement, en effet, s'agissant d'un rapport sur les options, il n'y a pas lieu de mentionner de telles précisions.

C'est la raison pour laquelle il aurait souhaité que ce tableau et surtout les colonnes fournissant ces chiffres disparaissent du projet en discussion.

En tout cas, je suis très heureux, et je suis persuadé que si M. Weisenhorn était là ce soir il dirait la même chose, que vous avez accepté ce qui me semble le plus important, c'est-à-dire le premier alinéa de son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission s'est longuement interrogée sur cet amendement. En effet, elle avait a priori beaucoup de sympathie pour le développement de la cogénération de chaleur, qui figure d'ailleurs à la page 73 du rapport, d'autant que le commissariat à l'énergie atomique a fort avancé ses travaux en ce domaine.

A cet égard, la commission a regretté que les travaux préparatoires du VIII^e Plan se contentent d'étudier le développement de la cogénération de chaleur, alors qu'il semble qu'on en soit déjà au stade opérationnel.

Néanmoins, et malgré son préjugé favorable pour la cogénération de chaleur, comme cet amendement paraissait remettre en cause le programme d'énergie d'origine électronucléaire, elle l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. M. Schwartz a fort bien exprimé la position du Gouvernement. Seul compte le problème de fond, le reste est affaire de présentation.

Cet amendement, que le Gouvernement accepte, monsieur le rapporteur général, loin de remettre en cause notre programme nucléaire, le renforce un peu plus.

Je ne sais pas si la technique est au point, mais ce qui est certain, c'est que nous n'utilisons pas, pour l'instant, toute l'énergie produite par les centrales nucléaires. Les pertes sont même très grandes, ce que l'on ignore généralement.

Lorsque j'étais ministre de l'industrie, on m'a dit que la cogénération posait des problèmes techniquement difficiles à résoudre. Mais il me semble — et vous venez de me le confirmer, monsieur Schwartz — que des progrès ont été réalisés dans ce domaine.

Il sera donc intéressant de faire un jour un essai en grandeur nature. Peut-être alors les centrales nucléaires auront-elles plus de chances encore d'être acceptées par l'opinion publique puisqu'elles produiront aussi de la chaleur pour un coût naturellement beaucoup moins élevé.

C'est pourquoi je retiens avec sympathie cette ouverture, en souhaitant que les techniciens acceptent cette technique avec le sourire.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu retenir cet amendement. Peut-être, en effet, les centrales nucléaires seront-elles, ainsi, mieux acceptées par l'opinion. Ce qui est certain, c'est que si cette technique était généralisée à l'ensemble des centrales en construction, on pourrait en limiter le nombre. Je ne pense pas que l'on puisse multiplier les sites à l'infini. En récupérant le maximum d'énergie à la sortie des centrales, sous forme d'électricité, d'une part, et sous forme d'eau chaude, d'autre part, nous réduirions certainement le nombre des centrales à construire, ce qui serait conforme aux vœux de la population.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 14 est réservé.

M. Royer a présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 73 du rapport, le chapitre 1123 soit complété par l'alinéa suivant :

— les modes de traitement et de stockage les plus appropriés et les plus efficaces des déchets radioactifs avant qu'ils ne soient intégrés dans l'environnement. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement a pour objet de compléter les dispositions du VIII^e Plan concernant le renforcement de la sécurité et la définition des conditions de la transition vers les surrégénérateurs qui constitue l'essentiel de notre politique de développement nucléaire.

Dans le dispositif qui doit nous conduire à la maîtrise complète du nucléaire, il est un élément qu'il est inquiétant de ne pas voir apparaître dans le VIII^e plan : l'étude des modes de traitement et de stockage les plus appropriés et les plus efficaces des déchets radioactifs avant qu'ils ne soient intégrés dans l'environnement.

Ainsi pourrait-on développer les recherches tendant à la vitrification des déchets. Des expériences de ce genre ont été faites ; certaines sont passées au stade opérationnel. Ou bien encore pourrait-on trouver d'autres moyens techniques pour mieux

isoler les déchets et éviter que, plongés au fond des mers, dans les abysses, ou enfouis dans des carrières, ils ne puissent polluer l'environnement dans quelques décennies.

Quoi qu'il en soit, l'opinion publique serait rassurée si elle savait qu'outre la sécurité interne des centrales, nous maîtrisons parfaitement le traitement des déchets produits à une large échelle, ce qui ne manquera pas d'être le cas lorsque l'ensemble du plan nucléaire de la France sera réalisé, en 1990.

A cet égard, il convient de ne pas oublier l'effort déjà réalisé dans l'usine de retraitement de La Hague, effort exemplaire que reconnaissent tous les partenaires européens de la France et que le Plan aurait incontestablement dû aider.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'avez pas retenu ma proposition. Vous craignez sans doute que le fait de parler du traitement des déchets laisse croire que nous ne les traitons pas actuellement, ou que nous les traitons mal.

Mais vous-même n'avez-vous pas évoqué la nécessité de renforcer la sécurité dans le cadre des travaux préparatoires du VIII^e Plan, sans que cela signifie pour autant que la sécurité n'existe pas à l'intérieur des centrales nucléaires ?

Quoi qu'il en soit, il s'agit-là d'un amendement-conseil et j'espère qu'à défaut de l'accepter, le Gouvernement en tiendra compte pour mener son action.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement, cette fois, n'est pas d'accord avec la commission et repousse cet amendement.

M. Royer a d'ailleurs deviné que nous ne l'avons pas accepté pour des raisons psychologiques : on risquerait en effet, en l'adoptant, de donner l'impression qu'on n'a pas fait grand-chose dans le domaine du traitement.

Je puis néanmoins assurer M. Royer que le commissariat au Plan tiendra le plus grand compte du problème qu'il a soulevé.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 23 est réservé.

M. Royer a présenté un amendement n° 24 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 74 du rapport, le chapitre 1124 soit complété par la phrase suivante :

« Dans le domaine de la biomasse, des initiatives vigoureuses seront déployées pour aboutir dans les meilleurs délais à la fabrication industrielle du méthane et à la production étendue de l'alcool employé comme carburant national. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement est relatif au développement des énergies nouvelles.

Je ne doute pas que si les représentants des associations antialcooliques françaises étaient parties prenantes à ce débat, elles feraient remarquer que l'alcool est déjà employé comme carburant national. Mais il conduit alors, à d'autres mouvements (Sourires.)

En tout cas, cet amendement ne constitue pas un gadget et la proposition que je fais est très sérieuse.

Déjà, pendant la guerre, nous avons utilisé, en plus du gazogène, les moteurs à alcool. La France a été bien contente, alors, dans cette sombre période de pénurie, de pouvoir recourir à un tel carburant.

D'autres pays nous donnent le bon exemple à cet égard. Les Etats-Unis, en particulier, où l'on commence à mélanger l'alcool à l'essence, l'U. R. S. S., dont personne ne parle, mais où l'alcool de grain est également employé, et surtout un pays qui monte, le Brésil, véritable nation-continent, où une loi cadre a projeté de faire rouler à l'alcool quatre millions de véhicules en 1985. Déjà, dans ce pays, l'alcool est mêlé dans une proportion de 5 à 10 p. 100 à l'essence. Les problèmes techniques de carburation et de corrosion des joints de culasse seront surmontés grâce à un concours que le Brésil a lancé auprès des constructeurs automobiles, concours auquel ont répondu Fiat et Volkswagen qui proposeront, à l'automne, des carburateurs spéciaux permettant d'utiliser l'alcool comme carburant unique dans les voitures automobiles.

Au Brésil, 6 500 000 hectares de canne à sucre sont en voie de plantation pour alimenter les véhicules équipés de carburateurs de ce type.

Monsieur le ministre, vous qui dirigez l'économie, ne pensez-vous pas que l'utilisation des vins, des céréales, de la paille en particulier, des betteraves, du bois, des pommes de terre et des fruits pourrait permettre de fabriquer bien plus que les quelques quatre millions d'hectolitres que nous produisons actuellement et qui représentent d'ailleurs la première production d'alcool en Europe ?

Pourquoi ne pas mettre immédiatement à l'étude les conditions industrielles de production d'alcool qui permettraient d'en abaisser le prix et de le comparer de façon raisonnable à celui du pétrole ?

Voilà pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, fort de l'expérience réalisée à Tours, lors des foires récentes : j'y ai fait présenter une automobile qui avait déjà parcouru 104 000 kilomètres en fonctionnant uniquement à l'alcool.

Est-il besoin d'ajouter que je prendrai des initiatives en accord avec les milieux professionnels pour aider le Gouvernement s'il voulait bien s'engager dans cette voie ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission, estimant que cette voie méritait d'être explorée, a accepté cet amendement, étant entendu tout de même que, dans cette affaire, il convient de se soucier des problèmes de coût, ainsi que j'ai eu l'occasion de le signaler à M. Royer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement a retenu l'amendement de M. Royer, sous une forme légèrement différente, le deuxième alinéa étant ainsi rédigé :

« Dans le domaine de la biomasse, des initiatives vigoureuses seront déployées pour aboutir dans les meilleurs délais à des utilisations favorables à l'équilibre du bilan énergétique national. »

Ce texte, monsieur Royer, est un peu moins précis que celui que vous proposiez, mais il vous donne, me semble-t-il, satisfaction.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 24 est réservé.

M. Royer et M. Schwartz ont présenté un amendement n° 25 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 74 du rapport, la quatrième phrase du deuxième alinéa du chapitre 1125 soit complétée par les mots : « ainsi que la gazéification ».

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement traite de la gazéification du charbon.

Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance de ce problème. D'ailleurs, une expérience est en cours à Bruay-en-Artois, visant à démontrer la possibilité d'exploiter nos mines, non seulement à la profondeur où elles ont déjà été exploitées, mais encore plus profondément. Ainsi nos réserves passeraient-elles de 500 millions de tonnes à 1 milliard, voir 1,2 milliard de tonnes. Grâce à ce procédé, on pourrait disposer d'une quantité de gaz naturel équivalente au gisement de Lacq.

D'après les renseignements que j'ai recueillis auprès des services concernés, cette recherche pourrait déboucher dans les dix prochaines années sur une production intensive de gaz naturel. Nous y sommes encouragés par le fait que les Allemands et les Belges réalisent actuellement des expériences dans ce domaine, en y consacrant d'ailleurs des investissements trois fois plus élevés que la France.

Je souhaite donc vivement, monsieur le ministre, que cette voie de la gazéification du charbon soit exploitée à fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. M'étant associé à l'amendement de M. Royer, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir accepté d'insérer dans les options du Plan la gazéification du charbon. Ce procédé entre dans le cadre de la diversification maximale de toutes les sources d'énergie, qu'il convient de toutes explorer si l'on veut sortir de la situation de crise énergétique que nous connaissons.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 25 corrigé est réservé.

M. Michel Durafour, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 83 du rapport, le chapitre 2213 soit complété par la phrase suivante :

« Les liens entre les organismes de recherche publics et privés et l'université seront organisés de telle sorte que soit facilitée l'adaptation de l'économie française aux nouvelles conditions du marché international et que la nécessaire symbiose recherche universitaire-entreprises permette

tout à la fois de diffuser les acquis de la recherche dans le secteur productif et de diversifier l'environnement scientifique des chercheurs du secteur privé. »

La parole est à M. Michel Durafour, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis.

M. Michel Durafour, rapporteur pour avis. J'ai eu l'occasion, dans le rapport pour avis que j'ai présenté, d'insister tout particulièrement sur les problèmes de la recherche. J'ai constaté que vous-même, monsieur le ministre, et M. le Premier ministre dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale, aviez relevé le caractère défavorable de la situation dans laquelle nous nous trouvons puisque les crédits de recherche diminuent en France depuis quelques années, alors qu'ils ont tendance à augmenter en République fédérale d'Allemagne et au Japon, pour ne citer que ces pays. J'ai pris acte que vous entendiez renverser cette tendance.

L'amendement que je présente a un autre objectif : essayer d'instaurer une coopération plus productive entre les chercheurs et l'université, d'une part, et entre les chercheurs privés, les chercheurs publics et les entreprises, d'autre part.

Il m'a semblé, en effet, que les interventions « croisées » n'étaient pas suffisantes et qu'il convenait, à l'occasion de la définition du Plan, de rappeler que l'entreprise et l'université pouvaient travailler ensemble et obtenir ainsi des résultats plus concrets.

J'ai noté, monsieur le ministre, que vous avez bien voulu accepter d'insérer cette préoccupation dans la lettre rectificative et je vous en remercie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a approuvé cet amendement, qui va tout à fait dans le sens du rapport où, pour la première fois, la recherche et le développement sont intégrés dans un chapitre qui concerne l'industrie.

La commission a estimé qu'il était bon d'affirmer la nécessité d'établir des liens entre la recherche fondamentale et la recherche technologique et, en même temps, d'en prévoir l'organisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Nous reprenons cet amendement dans la lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

M. Hamel a présenté un amendement n° 28 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve qu'à la page 83 du rapport le titre du chapitre 2214 soit complété par les mots : « et de l'artisanat ».

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je viens de prendre connaissance avec satisfaction de votre lettre rectificative et je constate qu'elle tient compte de mon amendement puisqu'elle l'y inclut. Celui-ci tend à ce qu'il soit bien précisé que, dans les priorités de la stratégie industrielle que va définir le VIII^e Plan, il ne s'agira pas seulement de « favoriser la création et le développement des petites et moyennes entreprises », mais aussi d'aider, de la même façon, l'artisanat.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, à l'occasion de précédents débats, souvent dit votre ferme conviction que le problème de l'emploi peut trouver, pour une large part, sa solution dans le développement de l'artisanat. Il aurait été regrettable que l'artisanat ne fût pas mentionné dans les chapitres du rapport sur les options du Plan avant que ce rapport ne soit étudié par les commissions de « modalisation ».

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, que vous confirmiez le commissariat au Plan dans la mission que vous lui avez confiée : faire en sorte que, dans les perspectives du Plan, une place importante soit réservée à ce potentiel considérable de développement que constitue notre artisanat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je remercie M. Hamel d'avoir proposé cet amendement que j'accepte, et je veux lui donner rapidement quelques informations relatives à l'artisanat, car je crois beaucoup à ce secteur de notre économie.

Au mois d'octobre dernier, nous avons décidé de mettre à la disposition des artisans, par l'intermédiaire des banques populaires puis du Crédit agricole, des prêts bonifiés. Or, j'ai appris ces jours derniers que les crédits que nous avions consacrés à cette action étaient presque tous consommés. Certains secteurs ne vont donc pas si mal en France.

M. Emmanuel Hamel. Il faut maintenant envisager une rallonge !

M. le ministre de l'économie. Nous y penserons à la rentrée.
M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. le ministre de l'économie. Si cela s'avère nécessaire, nous n'hésiterons pas. Les crédits substantiels engagés dans cette opération ont été consommés, ce qui prouve que vous avez raison de porter un grand intérêt à l'artisanat.

M. Emmanuel Hamel. C'est un champ extraordinaire de développement pour la France !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 28 corrigé est réservé.

M. de Branche a présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :
« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'à la page 90 du rapport les nouvelles dispositions suivantes soient substituées au cinquième alinéa du chapitre 321 :

« Les secteurs offrant des possibilités de création et de maintien de l'emploi les plus grandes ainsi que les perspectives de gains de productivité les plus importants devront être considérés comme prioritaires. C'est le cas de l'élevage pour lequel un effort particulier devra être entrepris, l'accent étant mis notamment sur la prophylaxie animale, l'amélioration génétique et la recherche d'une alimentation reposant plus largement sur les capacités de production régionale ou nationale.

« C'est également le cas des productions horticoles pour lesquelles des actions prioritaires devront être étudiées, et particulièrement le développement des cultures sous serres.

« Enfin, une amélioration de la réglementation communautaire en matière de fruits et légumes, ainsi qu'une grille de prix plus favorables aux producteurs bovins devront être recherchées. »

La parole est à **M. de Branche**.

M. René de Branche. Cet amendement et celui que je défendrai ensuite, portent sur des sujets qui débordent largement de vos compétences habituelles, monsieur le ministre, mais je suis confiant dans votre capacité à répondre aux questions qu'ils soulèvent.

L'amendement n° 21 tend à combler une lacune des options du VIII^e Plan car celles-ci ne me semblent pas suffisamment précises en matière d'agriculture.

Inversement, le texte de mon amendement entre peut-être trop dans le détail. Mais je tenais à traduire les vives inquiétudes des responsables de l'agriculture et des élus des régions agricoles. Il nous avait en effet été indiqué que les perspectives agricoles ne figureraient pas dans le Plan, mais dans la loi d'orientation. Or, le volet économique de ce projet, qui devait initialement revêtir une grande importance, a été considérablement réduit dans le texte qui nous a été soumis. Nous souhaitons pourtant que le devenir de l'agriculture figure quelque part.

Je conçois fort bien qu'il ne vous soit pas possible ce soir de prodiguer des promesses qui engageraient votre collègue de l'agriculture, mais je tiens à souligner que des secteurs aussi importants que l'élevage et l'horticulture qui présentent l'avantage de maintenir des structures foncières adéquates dans de nombreuses régions et de créer des emplois, devraient faire l'objet d'actions prioritaires.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que soit modifié le cinquième alinéa du chapitre 321, mais j'ai constaté avec tristesse, en lisant la lettre rectificative, que le Gouvernement n'avait pas retenu cette proposition.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, j'espère simplement que vous pourrez me donner l'assurance que le commissariat général du Plan étudiera cette suggestion dans le détail et que l'élevage et l'horticulture feront l'objet, dans le cadre des options agricoles du VIII^e Plan, de mesures qui donneront satisfaction à tous ceux qui en vivent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

M. René de Branche. Je l'en remercie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Sur le fond, monsieur de Branche, nous sommes parfaitement d'accord et les dispositions que vous souhaitez figureront vraisemblablement dans le Plan. Mais votre amendement est tellement précis qu'il me paraît précéder l'événement.

Vous avez cependant raison de poser ce problème dont l'importance n'est pas négligeable pour notre balance commerciale. Toutes les mesures susceptibles d'en améliorer l'équilibre occuperont bien entendu une place prioritaire dans notre esprit au cours des prochaines années et je souhaite que le commissaire au Plan puisse tenir compte de vos préoccupations.

M. René de Branche. Je vous remercie.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 21 est réservé.

M. Icart, rapporteur général, et M. de Branche ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que, page 92 du rapport, après le troisième alinéa du chapitre 323, soit inséré l'alinéa suivant :

« Les importations d'agrumes et de produits tropicaux constituent l'un des principaux postes déficitaires de notre balance commerciale. Lors de la préparation du VIII^e Plan, il sera examiné les moyens permettant de renforcer les productions des départements et territoires d'outre-mer avec l'objectif, en fin de Plan, que notre dépendance en ce domaine soit réduite de façon sensible. Il sera étudié notamment les moyens techniques et financiers qui seraient éventuellement nécessaires afin d'atteindre cet objectif tout en contribuant à une amélioration de la situation de l'emploi dans les D. O. M. et les T. O. M. ainsi qu'à une valorisation de leur agriculture. »

La parole est à **M. de Branche**.

M. René de Branche. Cet amendement, monsieur le ministre, émane d'un ancien rapporteur pour avis du budget du commerce extérieur.

Lorsque j'appartenais à la commission de la production, j'avais constaté que l'un des postes les plus déficitaires de notre balance commerciale était la ligne « produits tropicaux et agrumes ». Je m'étais alors demandé pourquoi les départements et les territoires d'outre-mer ne contribuaient pas plus largement à la production nationale.

Leur apport variait en effet entre zéro et 4 p. 100, c'est dire qu'il était toujours extrêmement faible.

Un an plus tard j'ai été frappé de constater que les options du VIII^e Plan ne mentionnaient nulle part les départements et territoires d'outre-mer. Vous avez certes rappelé tout à l'heure qu'il n'était pas possible de tout citer mais il serait quand même regrettable que ces départements et territoires français ne soient pas évoqués.

Il serait pourtant utile que le commissariat général au Plan étudie les moyens de faire participer ces territoires et ces départements au redressement de notre balance commerciale agricole, notamment pour les postes qui concernent les productions des régions tropicales.

Je n'ignore pas que certaines contraintes pèsent dans ce domaine, mais je suis persuadé qu'il serait bénéfique, avant 1985, de lancer des études à ce sujet et de consacrer des enveloppes financières importantes à la valorisation et à la diversification de l'agriculture des départements et territoires d'outre-mer, car elle dépend aujourd'hui trop essentiellement de la canne à sucre et d'un ou deux autres produits. Les D. O. M.-T. O. M. pourraient ainsi contribuer de façon plus satisfaisante à l'équilibre de notre balance des paiements.

M. le président. La parole est à **M. le ministre de l'économie**.

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qu'il a repris dans la lettre rectificative.

Monsieur de Branche, vous avez eu raison de profiter du biais des produits tropicaux pour mentionner les départements et les territoires d'outre-mer.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé.

M. le Branche a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'à la page 96 du rapport, le deuxième alinéa du chapitre 423 soit remplacé par les nouvelles dispositions suivantes :

« Au cours du VIII^e Plan, les types d'emplois les plus difficiles à pourvoir, ou les plus pénibles, notamment ceux offerts aux travailleurs manuels, devront être considérés comme appelant des mesures prioritaires, tant sur le plan de la politique salariale que sur celui des transferts sociaux.

« On favorisera par une modulation des revenus, les emplois les plus productifs indispensables à l'économie nationale, particulièrement dans l'industrie et l'agriculture. Le Plan devra donc conduire à un réaménagement des rapports entre les secteurs exposés et les secteurs abrités, au bénéfice des premiers. Les tâches pénibles ou répétitives, ainsi que l'absence de sécurité de l'emploi, devront trouver leur contrepartie dans des rémunérations plus élevées et une protection sociale plus importante. Ceci pourra entraîner une modification des prix relatifs, un redéploiement de l'échelle des rémunérations et une plus juste répartition des avantages offerts par la collectivité.

« Les charges de l'Etat ou celles des entreprises de main-d'œuvre ne devant pas être augmentées, il appartiendra au Plan de proposer des choix et de définir les moyens juridiques, techniques et financiers, nécessaires à l'application des mesures définies ci-dessus. »

La parole est à **M. de Branche**.

M. René de Branche. Cet amendement est la conséquence des propos que j'ai tenus dans mon intervention sur cet ouvrier français qui, comme le paysan du XVIII^e siècle, supportait cinq ou six personnes des secteurs non productifs.

Il est important qu'au cours du VIII^e Plan nous options délibérément en faveur de l'industrie et des personnes qui y travaillent, afin que ceux qui sont aujourd'hui les plus vulnérables, et souvent les moins rémunérés, soient l'objet d'une attention toute particulière de la collectivité nationale. Il ne faudra pas se contenter de bonnes paroles, mais aboutir à un resserrement de l'échelle des salaires par une amélioration sensible des basses rémunérations.

Tel est l'objet de cet amendement, et je regrette que vous n'ayez pas cru bon de le retenir. J'espère que ce refus ne signifie pas que vous ne partagez pas ma préoccupation car celle-ci me paraît essentielle. Si vous vouliez ignorer que les secteurs les plus exposés sont en général les plus indispensables à la survie de notre économie, votre VIII^e Plan n'aurait aucune chance d'aboutir aux résultats que vous en espérez.

Monsieur le ministre, j'attends que vous nous donniez publiquement l'assurance que ces problèmes de la hiérarchie des salaires, et de l'amélioration de la situation de ceux qui sont à la tâche et dont l'emploi est menacé par la concurrence nationale et internationale, seront au centre de vos préoccupations pendant les cinq années de ce VIII^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement, non sans s'interroger sur les difficultés que nous éprouverions pour satisfaire les vœux de son auteur. Il sera notamment difficile d'opérer ces redistributions de revenus sans augmenter les charges de l'Etat ou des entreprises de main-d'œuvre.

Néanmoins, la commission a approuvé largement les motivations de M. de Branche.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Il est assez remarquable que cette proposition de M. de Branche n'ait pas été retenue dans la lettre rectificative du Gouvernement.

L'intervention du rapporteur général démontre que nous discutons bien d'un Plan d'austérité qui ne permet à la majorité que de prononcer des déclarations d'intention. N'étant pas suivies d'effets, celles-ci prennent une allure démagogique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16 ?

M. le ministre de l'économie. Monsieur de Branche, je tiens à vous indiquer, sans flagornerie, que j'ai été très impressionné par votre intervention à la tribune, car elle présentait avec précision le problème tel qu'il se pose à une société moderne.

Je partage en tous points votre analyse sur les salaires ouvriers, notamment pour ceux qui sont vulnérables en raison de la précarité de l'emploi.

Je comprends toujours mieux les grèves provoquées par des fermetures d'entreprises — car j'admets la réaction des ouvriers qui s'interrogent sur leur avenir — que les mouvements lancés par ceux qui ont la garantie de l'emploi et qui réclament les trente-cinq heures. Mon attitude intellectuelle est différente dans chacun des deux cas.

Si le Gouvernement n'a pas retenu votre amendement, ce n'est pas parce que son esprit lui déplait, mais parce qu'il introduit, sous la contrainte, une disparité de traitement entre les Français. Mais, monsieur de Branche, je peux vous assurer — et je crois que le commissaire général au Plan partage tout à fait mon point de vue — que la revalorisation du travail manuel et des salaires des catégories les plus vulnérables constituera une des lignes de force du Plan.

Dans mon intervention, j'ai donné mon opinion sur le domaine industriel. Si nous ne rémunérons pas mieux nos travailleurs manuels, si nous ne procédons pas, dans les prochaines années, au rapprochement des salaires des ouvriers et des employés, nous ne parviendrons pas à mettre en place une société industrielle de qualité. Si nous ne revalorisons pas les rémunérations ouvrières, nous ne trouverons plus d'apprentis. Il faut, en effet, qu'en aval de la formation, les intéressés aient l'espoir d'accéder à une situation correspondant à celle obtenue par ceux qui auront suivi des études.

Vous connaissez mes origines et vous savez que je n'ai pas emprunté la filière des études supérieures. Peut-être est-ce là une raison supplémentaire qui me conduit à estimer que ceux qui n'ont qu'une formation initiale professionnelle méritent, dans la société, au moins la même part que les autres.

Sur ce plan, je vous donne donc l'assurance la plus formelle.

M. Dominique Frelaut. Parlez-en donc aux licenciés de S.K.F. !

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Puisque M. Frelaut a parlé de démagogie, je tiens à affirmer que je ne destine mes interventions ni à ma circonscription, ni à la presse. J'agis simplement en faveur de ce que je crois, car j'ai l'honnêteté de regarder autour de moi et de constater que certaines choses ne vont pas.

Regarder objectivement ce qui se passe me semble être déjà une qualité et, après avoir vu la totalité des interventions des membres du groupe communiste, j'ai l'impression que nombre d'entre eux devraient regarder autour d'eux avant de porter des jugements.

Je reconnais volontiers qu'il est et sera nécessaire d'apporter des améliorations à notre société. Dans cette optique, l'objet de cet amendement me paraît essentiel. Les députés de la majorité, comme ceux de l'opposition, ont parmi leurs électeurs des gens qui leur accordent leur confiance, et qui sont économiquement plus vulnérables et quelquefois plus désavantagés que d'autres. Nous n'avons pas le droit de les ignorer.

Ce n'est d'ailleurs pas tellement pour des raisons de justice sociale que j'ai présenté cet amendement, mais parce qu'il me paraît indispensable sur le plan économique. En effet, dans les pays qui rémunèrent convenablement les travailleurs manuels, les industries se portent bien et réalisent les plus gros profits. Par conséquent, l'amélioration du niveau de rémunération des travailleurs manuels ne peut que contribuer à la bonne santé de l'économie et de l'industrie françaises. Cet objectif implique simplement qu'il soit procédé à des arbitrages et à des choix, mission qui incombe au commissariat général du Plan.

Monsieur le ministre, vous me reprochez de créer, par cette proposition, une disparité entre les Français. Or celle-ci est purement formelle et elle n'a d'autre but que de remédier à une autre disparité, bien réelle celle-là, qui découle du fait que certains Français sont moins bien traités que d'autres. Il faudra bien, un jour, avoir le courage de créer à leur avantage certaines inégalités, afin de rétablir une véritable égalité.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. La réalité, monsieur de Branche, est que le Gouvernement rejette votre amendement.

C'est aussi que, dans ma circonscription, la S.K.F. ferme une usine qui emploie 539 salariés. Les comptes rendus du comité d'entreprise montrent que la direction a invoqué comme motif le fait que les salaires étaient 20 p. 100 moins élevés à Fontenay-le-Comte, en Vendée, que dans la région parisienne. Combien de fois cet argument n'a-t-il pas été avancé pour justifier la désindustrialisation de la région parisienne ? Cela est scandaleux, monsieur le ministre.

M. Maurice Pourchon. C'est la politique du Gouvernement !

M. Emmanuel Hamel. Elle industrialise la province.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 16 est réservé. M. Royer a présenté un amendement n° 26 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« 1. sous réserve qu'à la page 93 du rapport soient substituées à la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa du chapitre 44 les nouvelles dispositions suivantes :

« Organiser une véritable préparation à l'exercice des métiers et des professions grâce à la mise à l'étude de l'alternance entre l'enseignement théorique dispensé dans les établissements secondaires et l'enseignement pratique dispensé dans les entreprises. Cette étude devra analyser les conditions dans lesquelles l'alternance pourrait être organisée pour tous les élèves et étudiants dès le début du premier cycle du second degré et étendue à l'enseignement supérieur par expériences successives et grâce à une coopération effective entre l'éducation nationale et l'ensemble des entreprises françaises. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. A travers cet amendement, je défendrai ce soir la notion si importante de l'alternance de l'enseignement théorique et de l'enseignement pratique dans la formation professionnelle. Cette notion apparaît à la page 99 du rapport sur les principales options mais d'une manière très timide, et l'alternance se situe à un niveau charnière indigne d'elle, puisqu'il s'agit simplement « d'organiser la transition entre l'école et l'emploi, notamment par la formation alternée et le développement de l'apprentissage. »

Il est bien certain, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'aurait pas besoin de nous soumettre un troisième pacte pour l'emploi des jeunes si avait été mise au point, depuis plusieurs années — et c'est une des faiblesses de la V^e République, que j'ai toujours regrettée — dès le début du premier cycle de l'enseignement secondaire, une véritable formation professionnelle qui, grâce à l'alternance, par étapes successives et par expériences décentralisées, aurait été étendue jusqu'à l'enseignement supérieur.

Les avantages de cette pratique seraient multiples.

L'alternance des enseignements théorique et pratique permet d'abord une forme de connaissances, à la fois intellectuelles et concrètes, de la matière, des machines, des outils, des méthodes de travail et de gestion qui inculque peu à peu, psychologiquement, l'engouement pour un métier ou une famille de métiers et qui prépare le jeune à choisir son métier ou sa profession plutôt qu'à ne penser à un emploi qu'à la sortie des établissements scolaires.

L'alternance permet de préparer la distinction entre l'emploi et le métier. C'est cette notion très riche du métier qui doit être remise en cause.

En second lieu, cette alternance qui s'appliquerait à tous les élèves, aussi bien à ceux qui seraient brillants intellectuellement qu'à ceux qui le seraient moins, interdirait à quiconque de prétendre que les futurs ouvriers spécialisés ou qualifiés seraient essentiellement les rebuts de nos classes, et que les élèves qui choisiraient les travaux manuels seraient essentiellement les plus limités intellectuellement.

Si l'alternance théorie-pratique, école-usine ou école-atelier concernait tous les élèves ou tous les étudiants d'un même cycle ou d'un même niveau, et non pas simplement les moins privilégiés d'entre eux, nous aboutirions plus tard dans la société à un meilleur rapprochement entre les manuels et les intellectuels. C'est une conséquence lointaine de l'alternance qu'il faut souligner dans l'organisation de notre société d'adultes.

En troisième lieu, l'alternance permettrait à deux mondes qui s'ignorent, parce qu'ils le veulent dans bien des cas, de coopérer vraiment : l'Université, dans le sens le plus riche du mot, c'est-à-dire englobant tous les établissements scolaires, et le monde des entreprises.

L'éducation nationale, en effet, a eu le tort de se constituer comme une enclave dans la nation. Elle ignore les problèmes économiques concrètement ou directement. De leur côté, les entreprises devraient faire davantage confiance à un bon nombre de nos diplômés, à condition, bien sûr, que ceux-ci connaissent effectivement la vie profonde des entreprises.

Vous n'avez pas retenu mon amendement, monsieur le ministre. Tout à l'heure, vous avez fait allusion à ma fougue mais, en l'occurrence, je fais preuve de prudence, en proposant « la mise à l'étude » de l'alternance, et vous pourriez peut-être me soutenir. Je n'envisage que des études, pas des réalisations immédiates.

Le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, je le sais fort bien, envisage l'alternance en dehors des établissements scolaires, dans le cadre du Plan précisément, c'est-à-dire au moment de la transition entre l'établissement scolaire et l'entreprise. Là, l'alternance que je réclame existera. Mais ce n'est pas l'alternance complète, celle qui se pratique dans de nombreux pays au sein des différents cycles de l'enseignement. Elle existe dans les pays socialistes et dans certains pays libéraux, tels les Etats-Unis, l'Angleterre, le Japon ou la République fédérale d'Allemagne.

En Allemagne de l'Est, le jeune de neuf ans passe deux heures en usine pour s'initier à l'outillage, aux machines simples.

Les jeunes Anglais, dans les *Comprehensive Schools*, à partir de douze ans, consacrent une partie du temps scolaire à des études sur le terrain.

Une loi soviétique de 1958 organise également l'alternance : un quart, ou un tiers, du temps scolaire se passe sur les lieux où se produisent à la fois les biens et les services.

Enfin, à Cuba, Fidel Castro, dans ses écoles de campagne, mobilise chaque année des enfants, même âgés de 13 ans, pour ramasser la canne à sucre.

En Chine, le système mi-école, mi-usine a porté ses fruits dans un pays qui avait besoin de se créer rapidement un potentiel de main-d'œuvre adaptée.

Je ne vois pas pourquoi ici tous ceux qui représentent l'opposition refusent l'alternance, alors que les modèles dont ils se réclament l'appliquent déjà.

En outre, je ne saisis pas non plus pourquoi chez nous les libéraux, résistants aux pressions syndicales, plus exactement à celles de la fédération de l'éducation nationale, ne s'engagent pas dans cette expérience de l'alternance par étapes. Le VIII^e Plan offre une occasion magnifique de le faire.

Le chômage actuel a permis à toutes les familles, quelles que soient leurs opinions politiques, de se rendre compte que les enfants formés par l'éducation nationale étaient mal préparés à entrer dans la vie économique.

M. Guy Guerneur. C'est bien vrai !

M. Jean Royer. Quant aux étudiants qui sortent de l'enseignement supérieur, pour devenir des cadres de la nation, ils apprennent aussi que bien des entreprises les refoulent parce qu'ils n'ont pas d'expérience suffisante.

Alors, ayons donc le courage, non seulement d'élaborer des pactes pour l'emploi, mais aussi de préparer l'étude de l'alternance dans tous les cycles scolaires.

Dans le fond, monsieur le ministre, vous approuvez mes propositions, vous l'avez dit dans vos réponses : mais quand parviendrons-nous à les réaliser ?

Je ne suis pas découragé, bien entendu, et je vais continuer la lutte, mais je suis surpris que nous ne mettions pas à profit l'occasion que nous offre la crise pour dominer nos insuffisances.

N'y a-t-il vraiment aucun moyen pour le Gouvernement, à défaut de compléter son texte, d'ouvrir à tous ceux qui en France attendent cette grande et belle réforme, une perspective qui leur donne encore des raisons d'espérer ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a été convaincue par les arguments développés, avec son talent habituel, par M. Royer.

Elle l'a entendu, en dépit, ajouterai-je, des références qu'il vient d'invoquer !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Sur le fond, monsieur Royer, j'approuve vos observations. Elles m'ont convaincu.

Dans le VIII^e Plan, l'orientation que vous préconisez devra apparaître clairement, mais vous aurez l'occasion de la faire passer bien avant car il y aura un grand débat sur ce sujet, probablement à la session d'automne, et vous déposerez sans doute des amendements au projet qui sera présenté alors.

Il n'empêche que, même si votre amendement n'est pas retenu, vos observations pertinentes et passionnées pourront être prises en considération dans l'élaboration du VIII^e Plan.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 26 est réservé.

M. Guerneur a présenté un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 99 du rapport, le chapitre 44 soit complété par le nouvel alinéa suivant :

« Cette politique exige en outre l'instauration d'un véritable pluralisme scolaire qui permette l'exercice effectif de la liberté de choix des familles entre les écoles, ce pluralisme étant source d'une élévation de la qualité de l'éducation par une heureuse émulation entre les établissements. »

La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Mon amendement répond un peu au même souci que celui que vient de défendre notre ami M. Royer.

Il s'agit, selon les lignes du rapport consacrées à l'éducation comme moyen de favoriser le développement national, de faire en sorte que l'école s'intègre le mieux possible à la vie active. Il faut mettre fin à l'enclavement dénoncé tout à l'heure par M. Royer. L'objectif, qui figure à la page 99, sous le numéro 44, est ainsi présenté : « Mieux insérer l'éducation et la formation dans la vie nationale. » Je lis, sous cet intitulé, que la seule richesse de la France « réside dans la qualité et la formation de ses femmes et de ses hommes... C'est dire que l'avenir de notre pays dépend largement de l'efficacité de notre système éducatif... »

C'est très vrai. M. Royer vient de porter des critiques sévères, mais fondées, contre certains caractères de notre système éducatif. Il a regretté, en particulier, qu'il s'enferme trop dans une sorte de ghetto.

Vous avez parfaitement raison, monsieur le ministre, de demander une plus grande décentralisation, de vouloir confier des responsabilités plus grandes aux chefs d'établissement.

Vous allez dans le sens du développement des responsabilités dans l'éducation. Vous voulez rapprocher l'éducation de la vie elle-même, de l'activité du pays.

Or le pluralisme scolaire, système que nous connaissons bien pour en avoir longuement parlé ici, permet aux familles de choisir l'école de leurs enfants non seulement en fonction de leurs convictions mais aussi, parfois, de la qualité de l'éducation donnée par tel ou tel établissement.

Un libéral comme vous, monsieur le ministre, qui fait reposer le succès de bien des éléments de notre développement économique sur la concurrence, sur l'émulation, ne peut rester insensible aux vertus du pluralisme scolaire : il favorise l'émulation, donc la qualité de l'éducation.

Je propose donc que l'on complète l'article unique par une phrase consacrée au pluralisme scolaire. Elle permettrait que soit tenu pour vrai dans notre pays que le pluralisme, le libre choix de l'école, est un élément de développement économique, sans parler même de ses autres qualités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement que M. Guerneur a déposé quelques instants avant la fin de la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je comprends fort bien vos préoccupations, monsieur Guerneur, et je les partage, mais je ne crois pas qu'elles puissent s'inscrire parmi les options du Plan.

Le pluralisme est une réalité. Mais, même s'il mérite d'être réaffirmé comme objectif, en prévoyant les moyens pour le réaliser, ce n'est pas un objectif de construction ou de développement.

Autrement dit, j'approuve l'esprit de votre amendement, mais je ne puis pas le retenir, ce qui ne signifie nullement que je sois en contradiction avec vos propositions.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 32 est réservé.

M. Icart, rapporteur général, et M. Hamel ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 102 du rapport, l'intitulé du titre V soit ainsi rédigé :

« V. — Assurer la priorité à la politique de promotion de la famille et consolider la protection sociale des Français, tout en maîtrisant le coût global des transferts sociaux et des dépenses de santé. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. C'est un amendement de cohérence puisqu'il a été accepté par le Gouvernement dans sa lettre rectificative.

Il confirme l'intérêt que vous voulez bien porter, monsieur le ministre, et je vous en remercie, à la politique de promotion de la famille. Le commissariat général du Plan devra, dans la phase qui suivra l'élaboration de ce dernier, conduire sur la politique de la famille une réflexion que je souhaite active et positive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement a effectivement accepté cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

M. Schwartz a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 105 du rapport, dans le sous-chapitre n° 521, intitulé : « La famille », soit inséré, après le deuxième alinéa, le nouvel alinéa suivant :

« Cet objectif est insuffisant. Il est nécessaire que la France ait un taux de fécondité qui permette la reprise de son expansion démographique. Pour ce faire, les pouvoirs publics doivent s'efforcer de corriger les deux évolutions qui sont apparues au cours des dernières années en matière de comportement des ménages. La première évolution se traduit par un décalage croissant entre la naissance du premier enfant et la naissance du second en raison des difficultés économiques. La seconde, c'est la renonciation au troisième enfant.

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Puisque j'ai obtenu satisfaction en grande partie sur l'amendement n° 18, je retire l'amendement n° 19.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

M. de Branche a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 105 du rapport, soient substituées aux deux dernières phrases du troisième alinéa du chapitre 521 les nouvelles dispositions suivantes :

« Le Plan devra viser à la maîtrise des dépenses sociales. Sans qu'il y ait augmentation globale de ces dépenses, les ressources nécessaires devront être graduellement dégagées afin de restituer aux prestations familiales une part sensiblement accrue dans les transferts sociaux. Des études pourront notamment être engagées sur la mise en place progressive d'un système de salaire familial assurant aux mères de famille de trois enfants une prestation qui, à terme, pourrait être égale au salaire minimum de croissance, à condition que ces mères de famille n'exercent par ailleurs aucun emploi rémunéré. Ces études devront tenir compte du cas particulier des mères isolées.

« Les efforts faits en faveur du premier et du deuxième enfant devront être également poursuivis.

« Ces études devront se fixer pour contrainte que le financement de ces réformes éventuelles sera effectué à l'intérieur du seul budget social de la nation, notamment par une meilleure maîtrise d'autres dépenses, et sans que l'évolution globale de ce budget pour la période considérée dépasse le chiffre considéré par le Gouvernement comme compatible avec la croissance de l'économie. »

La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Si je vous ai bien entendu, monsieur le ministre, il est essentiel que les membres de la majorité fassent preuve d'imagination et d'audace. J'ai essayé de témoigner de ces deux qualités en rédigeant mon amendement.

Dans cet hémicycle, vous l'avez bien senti, souffle un vent favorable à la famille. Certes, il n'est pas nouveau, mais il se manifeste avec plus de force qu'auparavant. Cependant, il ne suffit pas d'affirmer qu'il faut faire quelque chose pour la famille ; il faut aussi se fixer des objectifs.

Je propose donc que l'approbation des options du VIII^e Plan soit l'occasion non de décider la création d'un salaire familial, d'un montant égal au salaire minimal de croissance, mais d'étudier la mise en place progressive d'un système qui accorderait aux mères de trois enfants, restant au foyer, une prestation équivalente au salaire minimal de croissance.

Voilà un objectif précis.

M. Emmanuel Hamel. C'est ce que je demandais tout à l'heure !

M. René de Branche. Il importe, en effet, d'offrir aux mères de famille le choix entre travailler ou non.

Il me paraît normal de reconnaître le rôle des mères dans la vie de la collectivité. Celle-ci leur doit, en retour de leur participation, une juste rétribution.

Vous allez m'objecter, je le sais, le coût de la mesure.

Il varierait, selon vous, de 20 à 30 milliards de francs. En fait, manifestement, l'administration l'ignore. Les estimations s'échelonnent entre 11 et 48 milliards de francs. C'est bien la preuve qu'on n'a pas jugé utile d'étudier ce problème à fond. Admettons un coût moyen de 20 milliards de francs.

Quoi qu'il en soit, le raisonnement de l'administration me paraît discutable, car il se déroule par « strates ». Elle considère que les mesures nouvelles se superposent aux dispositions en vigueur. Or je demande que l'on substitue à certains mécanismes existants un mécanisme nouveau plus juste et surtout plus efficace, parce que plus massif.

J'ai pris connaissance, cet après-midi, d'un excellent rapport du Gouvernement sur la politique familiale, publié en application de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1977. Il contient des informations fort intéressantes. J'y ai lu, par exemple, que le quotient familial coûtait 20 milliards de francs à l'Etat. Peut-être y aurait-il des aménagements à apporter dans ce domaine ? Il n'est sans doute pas nécessaire de maintenir le quotient familial à son niveau actuel.

A cet égard, les chiffres cités par le rapport sont intéressants. J'y apprendrais qu'un enfant représente une économie fiscale de 376 francs pour une famille dont le revenu annuel impossible s'élève à 20 000 F alors que, pour une famille dont le revenu impossible se monte à 200 000 francs, il représente un avantage fiscal de 7 000 francs.

Voici un autre exemple, monsieur le ministre, afin de vous montrer que mon projet n'a rien d'incohérent. J'ai reçu ce matin un chèque représentant le montant d'allocations post-natales, 500 ou 600 francs. Pourquoi verser ces allocations à des personnes qui perçoivent les salaires que vous connaissez ? Cela n'a pas de sens. A mon avis, il y aurait là une économie à réaliser. Elle pourrait servir, par exemple, à élever les allocations versées à des personnes disposant de revenus plus modestes.

La réflexion sur l'attribution aux mères de famille de trois enfants d'un salaire familial équivalent au S.M.I.C. me paraît s'imposer. Un certain nombre de systèmes en vigueur devraient être remis en cause. Il faudrait au moins les étudier à fond pour savoir s'ils méritent d'être maintenus. Ne pourrait-on rechercher l'efficacité et favoriser non seulement la natalité, mais la vie de ces mères de famille ?

Vous savez certainement que, dans votre circonscription comme dans beaucoup d'autres, des femmes travaillent dans des conditions très pénibles pour des salaires infimes. Elles choisiraient avec grand plaisir de rester chez elles si elles en avaient la possibilité, c'est-à-dire si elles pouvaient obtenir une compensation.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas accepté mon amendement. Vos collègues, le ministre du budget et celui de la famille, ont dû vous dire qu'il n'était pas possible de l'accepter. Or je ne vous demande pas de décision, seulement une étude.

Le commissaire général au Plan est présent ici ce soir. Il nous a communiqué un document passionnant, plein de réflexions intelligentes. Usez de votre autorité pour lui demander de réfléchir sur le problème du salaire familial. Il nous soumettra ensuite des propositions et expliquera aux Français dans quelles conditions l'institution d'un salaire familial serait possible. Que faudrait-il enlever aux uns pour donner davantage aux autres ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a considéré avec sympathie cet amendement, qu'elle a accepté comme tous ceux qui intéressaient la politique familiale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Que puis-je en conclure ? Quand la commission ne paie pas, elle accepte facilement !

M. Emmanuel Hamel. C'est une étude qui vous est demandée, pas un paiement !

M. le ministre de l'économie. Disons une présomption de paiement !

M. Emmanuel Hamel. Une acceptation de paiement par des transferts.

M. le ministre de l'économie. Tout à l'heure, en répondant longuement à M. Hamel, je crois que j'ai donné l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17.

Vous avez raison, monsieur de Branche, il faut étudier toutes les possibilités. Nous sommes allés dans le sens indiqué par M. Schwartz, ce qui montre bien notre bonne volonté. Il y avait là une amorce, mais je ne pense pas pouvoir aller plus loin ce soir. Vous savez pourquoi.

Vous avez fort bien expliqué ce que vous souhaitiez. Vos explications ont été enregistrées. L'intelligence du commissaire général au Plan fera le reste.

M. Emmanuel Hamel. Que le Saint Esprit l'anime pour qu'il fasse beaucoup !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le ministre, je tiens à relever vos propos sur la générosité de la commission lorsqu'elle ne paie pas.

J'avais déclaré irrecevable le premier amendement de M. Hamel, en raison de son coût. Avec beaucoup de talent, son auteur a su tourner ensuite la difficulté en réclamant des études. Or, celles qu'il demande ne sont pas tellement coûteuses, il faut le reconnaître. Je tiens donc, au nom de la commission, à souligner votre sévérité.

M. le ministre de l'économie. M. de Branche réclame lui aussi des études.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. De même, l'amendement de M. de Branche a été déclaré irrecevable.

M. René de Branche. Je l'ai modifié en demandant des études et vous l'avez déclaré, à juste titre, recevable.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Vous avez su, comme M. Hamel, tourner la difficulté.

M. le ministre de l'économie. Mais je suis le seul à ne pas l'avoir reçu !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé. M. Michel Durafour, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« 1, sous réserve que, page 111 du rapport, le quatrième alinéa soit complété par la phrase suivante :

« La réduction des obstacles à la mobilité résidentielle sera recherchée notamment par un aménagement de la fiscalité pesant sur le logement et par un allègement des procédures liées aux mutations ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Durafour, rapporteur pour avis. Si j'ai bien lu la lettre rectificative, monsieur le ministre, vous avez accepté cet amendement sous réserve du rejet du membre de phrase suivant : « par un aménagement de la fiscalité ». J'aurais dû me souvenir que certains mots donnent des démangeaisons à la direction du budget.

Je ne vois d'ailleurs aucun inconvénient à accepter la rédaction du Gouvernement qui correspond à l'esprit de la commission de la production et des échanges.

Je n'avais pas pour objectif d'obtenir une diminution de la fiscalité — je ne veux pas priver le budget de ressources dont il a un ardent besoin — mais d'accélérer les procédures concernant l'achat et la vente.

Aux Etats-Unis, on vend son appartement le matin à San Francisco et avec cet argent on en achète un autre le soir en Louisiane. Or, en France, pour obtenir le certificat du conservateur des hypothèques, il faut attendre neuf mois, à condition d'avoir quelques relations. Un tel état de choses ne saurait se perpétuer. Par conséquent la rédaction proposée me donne satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a approuvé cet amendement. En effet, elle considère que les propositions de M. Durafour constituent, en quelque sorte, le corollaire d'une politique de l'accès à la propriété.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement a supprimé l'allusion à l'aménagement de la fiscalité. M. Durafour sait ce que cela signifie : je n'ai pas voulu faire de peine à mon collègue le ministre du budget.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé. M. Icart, rapporteur général, et M. Pons ont présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« 1, sous réserve que, page 111 du rapport, le deuxième alinéa du chapitre 613 soit complété par la phrase suivante :

« Elles ne peuvent pas non plus, sauf dans de très rares exceptions, bénéficier de ce contact direct et personnel avec la nature que constitue la mise à disposition d'un petit jardin familial de deux à trois ares ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Je laisse le soin au président de la commission de défendre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Il a semblé très intéressant à la commission des finances d'ajouter, au deuxième alinéa du chapitre 613, la notion de « petit jardin familial de deux à trois ares ».

Une telle disposition n'a peut-être pas d'importance pour le président du conseil régional d'Auvergne, mais pour ceux qui connaissent l'univers du béton, dans l'Essonne en particulier, ces deux à trois ares apporteront une note bucolique et poétique. Cet amendement a recueilli l'adhésion de la commission et j'espère qu'il rencontrera l'assentiment du Gouvernement.

Je vous épargnerai, monsieur le ministre, les cinq pages de déclaration que j'avais préparées pour étayer notre amendement en espérant que vous voudrez bien l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Sous cette menace, j'accepte l'amendement. (Sourires.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé. Je suis saisi de deux amendements, n° 10 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 10 présenté par M. Icart, rapporteur général, et M. Pons est ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« 1, sous réserve que, page 112 du rapport, la fin de la dernière phrase du premier alinéa du chapitre 621, après le mot « vivant », soit ainsi rédigée :

« comportant des espaces publics ou semi-publics (en particulier : jardins familiaux) soignés et se greffant sur les agglomérations existantes ».

L'amendement n° 15 présenté par M. Pons est ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« 1, sous réserve qu'à la page 112 du rapport, après les mots « maisons individuelles », la fin de l'avant-dernière phrase du premier alinéa du chapitre 621 soit ainsi rédigée : « comportant des espaces publics ou semi-publics (en particulier : jardins familiaux) soignés et se greffant sur les agglomérations existantes ».

La parole est à M. le président de la commission pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Nous retirons l'amendement n° 10 au profit de l'amendement n° 15.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

La parole est à M. le président de la commission pour défendre l'amendement n° 15.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Cet amendement répond également à une inspiration très généreuse de M. Pons, que la commission a d'ailleurs suivi à l'unanimité. Brandissant la même menace (sourires), monsieur le ministre, je vous demande d'avoir le même réflexe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est d'accord sur cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 10 est réservé. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. M. Guerneur avait souhaité que le VIII^e Plan fasse mention de la mer d'une façon plus précise.

Je propose d'ajouter, à la fin de la lettre rectificative, un paragraphe 17 qui compléterait, à la page 92 du rapport, le premier alinéa du paragraphe 323 par le texte suivant : « C'est aussi le cas pour l'ensemble des produits alimentaires qui peuvent être tirés des mers. » Je pense à la pêche, qui connaît un grand déficit.

Certes, cette mention ne donnera pas totalement satisfaction à M. Guermeur qui aurait préféré qu'elle figurât dans le titre, mais elle marque l'intérêt du Gouvernement pour les questions de la mer.

Un tel geste prouve ma magnanimité. M. Guermeur ne semble pas très disposé à voter le projet de loi, mais je tiens à lui donner satisfaction car les problèmes de la mer m'intéressent également. Même s'il n'est pas suffisant, j'estime qu'un pas a été fait dans sa direction.

Je profite de l'occasion pour souligner que le Gouvernement a accepté dix-sept amendements de l'Assemblée nationale, ce qui démontre bien que la discussion était ouverte.

M. le président. Je viens d'être saisi par le Gouvernement de la modification suivante à la lettre rectificative :

« 17^e Page 92 : compléter le premier alinéa du paragraphe 323 par le texte suivant : « C'est aussi le cas pour l'ensemble des produits alimentaires qui peuvent être tirés des mers. »

Le vote sur cette modification est réservé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Les derniers orateurs ont presque tous commencé leur intervention en rappelant l'heure tardive. Aussi, comme eux, je serai bref.

Nous voterons l'article unique parce que nous adhérons à l'analyse intellectuelle qui sous-tend le rapport sur les principales options du VIII^e Plan. Nous n'avons d'ailleurs jamais oublié, au cours de la discussion, que le document qui nous est soumis se place au stade de l'élaboration du Plan et qu'il ne s'agit donc pas du Plan lui-même. Mais les travaux semblent bien engagés puisqu'ils se fondent sur une analyse exacte de la situation de la France dans le monde actuel. La crise mondiale se concrétise notamment par des pénuries d'énergie, des hausses de matières premières qui obligent la France à procéder à une mutation dans ce monde nouveau et à chercher, à travers ses difficultés, les atouts considérables qui sont les siens.

Ces atouts résident certainement dans la sagesse d'un peuple qui comprend que la facilité n'est pas un moyen pour répondre au défi du temps, qu'une monnaie solide est un facteur de défense de l'emploi. Au fur et à mesure que le Gouvernement et sa majorité le lui expliqueront, celui-ci comprendra que, contrairement aux affirmations, le Plan est essentiellement fondé. D'une part, sur le souci d'assurer l'indépendance nationale dans les conditions difficiles de l'époque et, d'autre part, sur la nécessité de promouvoir une politique tendant, en dépit de la compétition internationale et des progrès techniques, à assurer le plein emploi.

Nous croyons effectivement que la croissance dépend essentiellement du commerce extérieur, que la croissance et le commerce extérieur sont deux facteurs fondamentaux de l'emploi, qu'une monnaie solide et des finances publiques en équilibre sont des facteurs de prospérité, qu'une ascèse est nécessaire pour freiner la propension trop forte constatée ces derniers temps à la croissance des transferts sociaux. Mais au-delà de cette analyse qui nous a satisfaits, nous avons eu l'occasion, au cours du débat, de constater que le Gouvernement en avait compris l'importance et était ouvert à nos préoccupations.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous comprendrez que le vote que nous allons émettre en soutenant le projet sur les options du VIII^e Plan ne signifie pas simplement l'acceptation, l'adhésion à l'analyse des problèmes qui se posent à la France, mais la certitude que, dans le laps de temps laissé au commissariat général au Plan pour mettre au point le VIII^e Plan avant de nous le soumettre, vous tiendrez compte des préoccupations qui ont été si souvent exprimées sur ces bancs.

S'agissant de la politique de la famille, nous proposons sans démagogie d'aller plus loin dans ce domaine puisque nous acceptons la nécessité de freiner le mouvement de croissance des transferts sociaux.

Certes, selon la conception actuelle de la planification, les objectifs de quantité économique globale stratégique ne peuvent être raisonnablement établis longtemps à l'avance; il n'en demeure pas moins que la volonté nationale souvent exprimée dans le rapport doit être précisée dans certains secteurs.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir reconnu l'importance de l'artisanat, d'avoir précisé le rôle considérable que l'industrie peut être encore appelée à jouer en faveur du développement comme élément créateur d'emplois. Une industrie dont nous n'avons pas à rougir en déclarant qu'elle doit réaliser des profits.

Je terminerai en exprimant un espoir.

Un effort particulier doit être fait pour rédiger le Plan de façon claire et compréhensible. Il doit être un instrument non pas de démagogie mais de pédagogie. Nous voudrions y voir rassemblés, en une gerbe de certitudes et d'espoirs fondés, les atouts que la France doit savoir jouer pour redonner au peuple l'espoir dont il a besoin, non seulement pour sortir de la crise, mais pour l'utiliser en transformant les structures sociales, ce qui lui permettra de se débarrasser de l'inquiétude, de la désespérance, du désarroi que trop souvent on cherche à créer pour des raisons politiques que nous déplorons, alors que les possibilités du pays sont considérables. Que la mise au point du rapport intervienne dans le cadre d'une vraie concertation ! Que la discussion, portant non seulement sur les problèmes de la famille mais aussi sur ceux de la répartition du revenu national, soit libre ! Que les syndicats puissent s'exprimer librement ! Que l'esprit de concertation ouverte qui a présidé aux premiers travaux du Plan se retrouve cette fois encore !

J'exprime le souhait que les membres des commissions abandonnent certains préjugés, trouvent des idées nouvelles sans être sclérosés par des habitudes de classe, quelles qu'elles soient.

Le Plan nous donne le moyen, après une longue réflexion, dans la clarté et la vérité, de montrer à la France qu'au-delà de la crise, les possibilités de transformation du pays sont considérables. La France peut, sans inquiétude, voir arriver l'aube du XXI^e siècle, en sachant que, dans les vingt années à venir, elle peut surmonter la crise, se transformer, approfondir son rôle dans le monde tout en restant fidèle à ses traditions de liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Je m'exprimerai d'abord à titre personnel et ensuite au nom de mon groupe.

A titre personnel, je tiens, monsieur le ministre, à vous indiquer combien je suis touché par vos efforts pour intégrer le plus possible mes préoccupations concernant la mer dans le projet de loi sur les options du VIII^e Plan.

J'y suis d'autant plus sensible que ce domaine ne pouvait figurer dans les options elles-mêmes. Je sais d'ailleurs combien il est difficile de mettre en parallèle l'agriculture et le secteur maritime. Néanmoins, vous avez accepté d'intégrer dans le Plan mes soucis relatifs à la production de protéines à partir de la mer et, indirectement, vous avez apporté l'engagement du Gouvernement que la pêche serait aidée au même titre que les éléments fondamentaux de l'économie nationale.

J'en suis très touché, je le répète, et votre attitude fera certainement plaisir à la population que je représente.

Toutefois, je regrette que, dans la société actuelle, des administrations, des ministères, des hommes politiques, rassemblés pour préparer un document sur le développement de la France pendant cinq ans, ne trouvent pas spontanément le moyen de faire participer ce vaste sujet à l'effort national.

En ce qui concerne la position de mon groupe, je rappellerai les propos que j'ai tenus tout à l'heure, à savoir que les intentions du Gouvernement sont sans aucun doute pures et pieuses. Le Gouvernement entend développer l'économie nationale et favoriser l'évolution sociale au cours des années à venir. Il est clair que ses intentions se fondent sur un désir de coopération et d'échange puisque la procédure de préparation du Plan, avez-vous précisé, monsieur le ministre, facilitera le travail en commun entre les professionnels, les élus, les collectivités locales, les régions étant appelées à participer et même à préparer leur propre plan régional. Voilà qui montre bien certaines intentions gouvernementales que nous ne pouvons qu'approuver et applaudir.

Il reste que le Plan que vous nous proposez souffre d'un manque. A cet égard, je ne puis partager l'avis de mon collègue M. Hamel qui, un peu allègrement, sans doute, a accepté les raisons invoquées pour justifier que le Plan ne soit pas normatif. A mon sens, le Plan doit rester, aujourd'hui comme hier, ce que le général de Gaulle appelait une « ardente obligation ». Aujourd'hui, certes, les prix de l'énergie flambent et l'on ignore quelle sera, dans les années qui viennent, la politique des Etats-Unis, de l'Allemagne ou du Japon, mais ce ne sont pas des raisons suffisantes pour renoncer à la rigueur d'une politique programmée pour cinq ans.

Lorsqu'il vote le budget chaque année, le Parlement doit arbitrer entre des priorités qui pèsent sur ses votes. Comment saurons-nous tenir la part juste entre ces priorités si nous ne disposons pas d'une ligne directrice précise, si nous n'avons pas réfléchi ensemble au sein de ce pays et arrêté ensemble des objectifs précis, chiffrés, auxquels puissent se référer les budgets ? Malgré la meilleure volonté du monde, nous ne pourrions alors que nous laisser aller aux pressions des circonstances et aux appels de la conjoncture.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis persuadé que, dans la phase de préparation du Plan qui va maintenant s'ouvrir, les programmes d'action prioritaires que vous nous annoncez permettront de chiffrer des efforts, de définir des objectifs, de donner des ordres de grandeur. Si nous parvenons à élaborer un Plan qui se rapproche de cette conception, nous disposerons d'un instrument de direction de l'économie, placé entre vos mains et contrôlé par le Parlement. Si nous n'y parvenons pas, nous aurons travaillé ensemble, comme l'a noté l'un d'entre nous, sur la base de la réflexion fort intelligente de M. le commissaire général au Plan.

Les quelques lumières que nous aurons ainsi acquises sur le devenir de l'économie nous aideront peut-être à mieux discerner les problèmes, mais je ne suis pas convaincu qu'elles nous permettront véritablement de les résoudre dans un monde qui s'annonce de plus en plus hostile, où la guerre économique fera rage plus encore qu'aujourd'hui, où les égoïsmes renaîtront et où nous aurons besoin de toute notre force, de toute notre rigueur pour faire face aux difficultés.

Mes collègues qui ont assisté à ce débat, et moi-même, avons été très sensibles — je vous en avais déjà remercié à l'occasion d'un débat intérieur — au sens de la concertation et au désir de collaboration dont vous avez fait preuve, et, surtout, au fait que vous avez accepté plusieurs amendements très importants que nous avions déposés.

Je pense, en particulier, à la politique familiale. Mon ami M. Schvarz a proposé dans ce domaine des améliorations très substantielles qui marquent la volonté du Parlement et du Gouvernement de souscrire à la politique que Michel Debré et nous-mêmes appelons de nos vœux.

Je pense aussi à la politique de l'énergie, à certaines indications audacieuses de M. Schvarz sur les centrales calogènes et aux décisions relatives à la diversification des sources d'énergie.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir accepté ces amendements qui constitueront des éléments importants du Plan. Même s'ils ne changent pas fondamentalement la nature du Plan — et je le regrette — ils témoigneront de la volonté commune du Gouvernement et du Parlement en cette circonstance. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. En vous appuyant sur une situation que vous avez vous-même créée, monsieur le ministre, vous avez mis en place un projet de VIII^e Plan qui se situe bien dans la ligne du précédent.

Ce Plan tend à renforcer l'austérité, conformément à la politique du Gouvernement telle que nous l'a présentée M. Barre. C'est un plan de déclin de la France, dans le cadre de l'Europe supranationale que vous voulez construire, les orateurs de notre parti l'ont prouvé maintes fois par des interventions courtes, mais qui portaient sur différents sujets.

M. Guerneur vient de rappeler que le Plan ne contenait pas d'objectifs normatifs. Ce sont des larmes de crocodile qui sont ainsi versées sur les plans d'antan. En fait, si le Gouvernement fixait des objectifs normatifs, il avouerait par là même que la situation de l'emploi va s'aggraver et que le chiffre de deux millions de chômeurs sera dépassé. Or, tout au long de cette discussion, il a tenté de nous faire croire que la lutte contre le chômage constituait pour lui une préoccupation essentielle.

Quant à l'époque où le Plan était considéré comme une ardente obligation, époque dont certains ont la nostalgie, elle est révolue. Nous avons même noté que M. Barre avait beaucoup ironisé sur cette période et sur les personnes qui avaient mis en jeu cette politique qui appartient désormais au musée de l'histoire.

Tout cela constitue un aveu de carence de votre politique économique et témoigne de la crise dont souffre votre société dite « libérale avancée ».

La planification « à la française », si souvent évoquée, n'est en définitive qu'un brouillard derrière lequel se dissimule votre volonté de poursuivre, encore et toujours, une politique d'austérité au détriment des plus défavorisés, et notamment des travailleurs manuels dont on a beaucoup parlé dans cet hémicycle. Cette politique d'austérité, elle se manifeste aussi dans les domaines de la culture, de l'enseignement et de la famille, dont dépend pourtant l'avenir de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Au nom du groupe socialiste, je voudrais d'abord dresser un constat. Le vote sur les options du Plan, dans un pays comme le nôtre, dans la période actuelle, devrait représenter un moment important de la vie législative. Or il suffit de regarder les travées, celles de la majorité comme celles de l'opposition, pour constater l'absence d'enthousiasme, voire d'intérêt de nos collègues pour ce débat. Pourquoi ?

Tout simplement, comme l'ont exposé les orateurs du groupe socialiste, parce que le document que vous nous avez présenté, monsieur le ministre, ne répond pas aux besoins de notre temps. Certaines des idées qu'il contient sont intéressantes, mais nous ne sommes pas en présence d'un texte de planification.

Alors que la France traverse une crise économique, marquée notamment par une aggravation continue du chômage, il importait de faire autre chose qu'un monument de belles phrases.

Nous ne voterons donc pas le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Je remercie MM. Hamel et Guerneur de leurs propos et je me réjouis de cette bonne collaboration qui s'est instaurée entre l'Assemblée et le Gouvernement.

Le porte-parole du groupe communiste vient de nous expliquer que ses amis ne voteraient pas en faveur d'un plan qui n'est pas normatif et qui ne constitue pas une « ardente obligation ».

M. Dominique Frelaut. Parce que c'est un plan d'austérité !

M. le ministre de l'économie. Je rappellerai seulement que lorsqu'il était normatif et qu'il était une « ardente obligation », les communistes ne le votaient pas non plus. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

En définitive, vous êtes dans votre ligne, celle du passé.

M. Pourchon a tenté d'expliquer l'absence de ses amis du groupe socialiste qui ont été, il est vrai, souvent absents.

M. Maurice Pourchon. Ceux de la majorité aussi !

M. le ministre de l'économie. Mais vous êtes tout seul !

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes huit fois plus nombreux que vous, monsieur Pourchon !

M. le ministre de l'économie. Cela dit, je ne crois pas que vous ayez fourni la bonne explication.

Le débat a été long et aussi difficile. Il a pu ne pas intéresser. Moi, il m'a passionné et j'ai fait une semaine de trente-cinq heures en deux jours ! (Sourires.)

J'ai beaucoup appris et je suis convaincu que le commissaire général au Plan aura tiré grand avantage de cette discussion et des recommandations qui ont été formulées.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir mettre le projet aux voix par scrutin public pour qu'il soit bien démontré que nos amis socialistes et communistes votent contre les options du VIII^e Plan.

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix l'article unique du projet de loi, compte tenu de la lettre rectificative telle qu'elle a été modifiée par le Gouvernement au cours du débat.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	267
Contre	201

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Héraud un rapport fait au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Robert Héraud relative au financement du sport (n° 1081).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1133 et distribué.

J'ai reçu de M. Antoine Gissingier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 1109).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1134 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Michel un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif au contrôle de la circulation des sucres (n° 1034).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1135 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Séguin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi : 1^o de M. Pierre Bas et plusieurs de ses collègues, tendant à abolir la peine de mort en France; 2^o de Mme Constans et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abolition de la peine de mort; 3^o de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues, tendant à abolir la peine de mort (n^{os} 215, 368 et 498).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1136 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Delhalle un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur les propositions de loi : 1^o de M. René Lacombe et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires par une disposition visant à garantir le droit au travail des militaires retraités; 2^o de M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues, tendant à garantir le droit au travail des militaires retraités (n^{os} 526, 618).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1137 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n^o 16856. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des moniteurs de ski français qui sont près de 6 500 dans notre pays. Ces moniteurs sont soumis à des conditions de vie particulières puisque leur travail est saisonnier (quatre mois maximum par an). Cela entraîne pour eux des charges dues au coût de la vie dans les stations, à la nécessité de se loger, etc. Pour tenir compte de ces conditions, les moniteurs de ski bénéficient depuis cinq ans d'un abattement fiscal forfaitaire de 30 à 40 p. 100 calculé sur leurs revenus. La situation depuis deux ans s'est aggravée à tel point que cet abattement a été ramené à 26 p. 100 et parfois à 20 p. 100 dans certaines régions. Il s'agit d'une évolution anormale et injuste qui peut éloigner de nombreux jeunes montagnards de ce métier. A cela s'ajoute l'inquiétude ressentie à l'annonce d'une possibilité d'assujettissement à la T. V. A. pour les cours de ski, ce qui aboutirait à la pénalisation des écoles de ski et à leur éclatement alors que ces mêmes écoles jouent un rôle important pour l'animation et la sécurité dans les communes touristiques. Par ailleurs il souligne à l'attention du Gouvernement les conséquences graves qu'auraient les nouvelles dispositions intégrant les moniteurs de ski dans le régime général de la sécurité sociale et au régime général d'assurance vieillesse dans des conditions totalement inadéquates au caractère saisonnier de leur profession. En particulier, s'agissant de la retraite, les moniteurs bénéficient d'un système propre qui leur assure une retraite convenable à l'âge de cinquante-cinq ans, alors que le régime général leur imposerait une prime au moins quatre fois plus élevée pour une retraite à soixante-cinq ans. Enfin, il rappelle au Gouvernement les problèmes liés aux règles d'obtention des diplômes pour les métiers de la montagne. Les règles actuelles dissuadent en effet trop souvent les jeunes montagnards de s'engager dans cette formation. Il lui demande de faire le point de l'évolution actuelle de ce dossier dont l'intérêt a été souligné par le groupe des députés de la montagne.

Question n^o 17037. — M. Alexandre Bolo appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les difficultés que connaît actuellement la caisse de retraite et de prévoyance des V. R. P. Selon certaines indications, cette caisse devrait être à bref délai en état de cessation de paiement car il lui manque 143 millions de francs pour payer les pensions de ses retraités. Cette situation semble tenir au fait que le plafond de la sécurité sociale a évolué plus rapidement que le salaire des V. R. P., si bien qu'une partie de plus en plus importante de ceux-ci ne peuvent plus cotiser à leur régime complémentaire. Actuellement, 40 p. 100 seulement des V. R. P. gagneraient plus que le plafond de la sécurité sociale. Par ailleurs, le nombre de V. R. P. tend à diminuer car souvent les entreprises préfèrent attribuer à leurs vendeurs le statut de cadre technico-commercial plutôt que celui de V. R. P. Ce changement de statut concernerait près de 2 000 V. R. P. par an. La situation actuelle ne peut évidemment se prolonger. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point en ce qui concerne cette importante question. Il souhaiterait également savoir si elle envisage d'intervenir auprès de toutes les parties intéressées afin que soit dégagée le plus rapidement possible une solution permettant de garantir les droits des V. R. P.

Question n^o 17366. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la place secondaire donnée aux perspectives de la politique familiale par le rapport du commissariat général du Plan sur les options du VIII^e Plan. Il lui demande : 1^o si cette absence de priorité pour la politique familiale, qui paraît se dégager de ce document, ne lui apparaît pas comme significative des difficultés qu'elle rencontre pour faire adopter une politique familiale à la mesure des problèmes que pose à la France son évolution démographique et pour répondre à l'aspiration des familles, particulièrement de trois enfants et plus, à se voir reconnues comme garantes de l'avenir national, donc devant bénéficier d'une solidarité plus active en contrepartie de leur apport irremplaçable et fondamental à la vie du pays; 2^o si elle n'estime pas que l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'un grand débat de politique familiale, préparatoire au vote d'une loi-cadre sur la promotion de la famille, ainsi que le souhaitent de nombreux parlementaires avec l'union nationale des associations familiales, pourrait l'aider à obtenir du Gouvernement la mise en œuvre d'une politique qui concrétiserait, mieux qu'actuellement, malgré les progrès importants déjà accomplis, sa volonté d'une politique globale de la famille qui soit vraiment et enfin la priorité des priorités de l'action gouvernementale, et quoi soit placée au même niveau que l'effort national entrepris pour assurer l'indépendance énergétique de la France.

Question n^o 17381. — M. Jacques Mellick attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les dispositions de la circulaire n^o 947 du 29 mars 1979 relative au contrôle des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure. Il lui demande de lui préciser de quelle manière les responsables des hôpitaux publics vont pouvoir agir, en cas de dépenses imprévues ou de nécessité d'engagement de personnel complémentaire, lorsqu'il est stipulé que tout doit être établi lors de la fixation du budget primitif. Il se permet enfin de faire observer que l'application de cette circulaire nécessite d'engager du personnel supplémentaire dans de nombreux hôpitaux dans des directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

Question n^o 17368. — La circulaire ministérielle de novembre 1978 organise l'introduction et le développement de l'enseignement de l'éducation manuelle et technique dans l'ensemble des collèges d'enseignement secondaire. Il est prévu trois options d'enseignement : technique du travail en atelier, technique du bâtiment, technique des métiers de service en collectivité. Il s'avère que l'immense majorité des établissements n'est pas, aujourd'hui, en mesure de présenter l'ensemble de ces options aux élèves, soit faute de locaux, soit par manque d'équipement, soit faute de personnel qualifié. M. Adrien Zeller demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser quels moyens sont ou vont être réunis, et dans quel délai, pour que l'éducation manuelle et technique trouve rapidement et concrètement la place qui est prévue dans les programmes scolaires.

Question n^o 17352. — M. Guy Hernier attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation de la réparation navale marseillaise, et notamment des entreprises du groupe Terrin (S.P.A.T., ateliers provençaux, S.A.M.). A plusieurs reprises, et encore dans la toute dernière période, des informations ont fait état d'une prochaine reprise des activités de la S.P.A.T. et des A.P. C'est ce qu'indiquait par exemple M. Monory, ministre de l'économie, lors de sa venue à Marseille le 10 avril dernier, et M. le préfet des Bouches-du-Rhône, précisant au cours d'une conférence de presse qu'un accord était conclu entre les deux groupes industriels. Le représentant du ministre des transports à la table ronde tenue à Marseille le 6 mars confirmait par ailleurs l'engagement du Gouvernement d'aider à la reprise des activités du groupe Terrin. Or, toutes ces promesses sont restées lettre morte. Pire, elles ont servi de prétexte à la liquidation de la S.A.M. et au licenciement de ses 150 travailleurs qui avaient pourtant reçu de M. le maire de Marseille l'assurance que leur entreprise et leurs emplois seraient préservés. Tout montre pourtant, comme les élus communistes en ont souvent fait la démonstration, qu'une solution est possible. Le travail existe puisque de nombreux navires sont en attente de réparation dans d'autres chantiers et qu'une entreprise de réparation navale, l'E.S.I.M. vient de se créer à Marseille. En conséquence il lui demande où en sont les projets de reprise dont il a été fait état et quelles dispositions il compte prendre pour qu'une solution positive, conforme aux intérêts des travailleurs concernés de Marseille et de son port, soit trouvée à la situation de la S.P.A.T., des A.P. et de la S.A.M.

Question n^o 17308. — Mme Edwige Avic expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'à la suite du décret du 16 février 1978 faisant droit à une revendication ancienne des locataires, des élections ont eu lieu il y a quelques mois pour désigner les représentants de ces locataires aux conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. Elle appelle son attention

sur le fait que les responsabilités des administrateurs des offices publics d'H.L.M. sont importantes et nécessitent à la fois beaucoup de dévouement et de compétence. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour accorder aux représentants des locataires dans ces conseils d'administration les garanties relatives à la sécurité de leur emploi dans l'exercice de leur mandat et à la rémunération de leur temps de travail perdu, ainsi que les moyens nécessaires à la bonne exécution de leur mandat, notamment en matière de formation et d'information.

Question n° 17111. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les répercussions fâcheuses qu'entraîne la rigidité des dispositions relatives aux seuils de déclenchement des obligations des entreprises sur le fonctionnement de celles-ci. Il est certain, en effet, que, parmi les 57 000 entreprises françaises qui comptent de vingt à quarante-neuf salariés et les 123 000 qui comptent de six à neuf salariés, nombreuses sont celles qui hésitent et renoncent à créer des emplois devant le caractère brutal de l'augmentation des charges impliquée par le franchissement de seuils « fatidiques ». Il ne s'agit pas de remettre en cause l'existence de ces institutions tant en ce qui concerne les différentes contributions (logement, formation continue, transports, etc.) que les structures représentatives (délégués du personnel, comité d'entreprise, etc.) dont les chefs d'entreprise reconnaissent l'utilité pour la circulation de l'information et l'organisation du dialogue interne. Mais il est nécessaire de mesurer l'alourdissement des charges et des contraintes qui pèsent sur les petites entreprises et qui se traduisent par l'apparition d'un « butoir » dressé, dans l'entreprise, face à la création d'emplois et à l'adaptation permanente du marché. A ce titre, diverses mesures peuvent être étudiées concernant le calcul des effectifs pour le déclenchement d'obligations nouvelles, le déplacement des seuils ou la modulation de l'application des obligations légales. Ces mesures devraient permettre de rendre progressif l'alourdissement des impositions de charges de manière à favoriser l'équilibre de gestion des entreprises et la création directe d'emplois. Alors que le Sénat est saisi d'une proposition de loi portant « mesures destinées à réduire le chômage par le rajustement des seuils sociaux », il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des travaux relatifs à ces questions. M. le ministre du travail et de la participation voudra bien lui indiquer si, plus généralement, il envisage de soumettre au Parlement des mesures tendant à assouplir les législations en la matière afin que, tout en maintenant le respect des principes qui fondent celles-ci, soit préservée la vitalité des petites entreprises françaises.

Question n° 17188. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le caractère injuste des condamnations prononcées à l'encontre de plusieurs jeunes à la suite des manifestations du 23 mars 1979. Par l'imposante manifestation populaire du 23 mars, les travailleurs avaient exprimé leur volonté de s'opposer au démantèlement de leurs entreprises, de défendre l'emploi et l'indépendance nationale. Des provocations organisées qui mettent directement en cause la responsabilité du ministre de l'intérieur ont tenté de faire dégénérer cette manifestation tranquille, de transformer l'exercice pacifique des libertés collectives en affrontements violents. Le 23 mars, des policiers en civil étaient présents parmi les casseurs. Certains d'entre eux ont attaqué des policiers sans que ceux-ci, faute d'ordre, puissent intervenir contre eux comme cela était possible. Les députés communistes ont dénoncé ces désordres prémédités qui témoignent d'une volonté de provocation du pouvoir et menacent les libertés et la démocratie. Ils ont demandé la création d'une commission d'enquête pour que toute la vérité soit faite. Au soir du 23 mars, après que les casseurs eurent pu agir en toute impunité, la police a arrêté plusieurs personnes, notamment des lycéens et des étudiants dont la plupart ont été condamnés en flagrant délit à de lourdes peines de prison qui ont été ensuite aggravées en appel. Il n'a été tenu aucun compte de l'arbitraire du dossier d'accusation, de ses erreurs manifestes, de ses contradictions comme des invraisemblances des rapports des policiers. Des jeunes innocents servent ainsi d'otages à la politique de répression et de provocation du pouvoir. Les députés communistes condamnent les exactions des véritables casseurs du 23 mars, qui n'ont pas été poursuivis. Ils se prononcent pour l'indépendance de la justice à l'égard de l'exécutif, comme pour l'abrogation de la procédure de flagrant délit. Conscient de répondre aux préoccupations des démocrates indignés par les conditions dans lesquelles les condamnations ont été prononcées, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'accorder l'amnistie pour les innocents arrêtés au soir du 23 mars et qui ont été condamnés injustement sur la base de rapports de police erronés.

Question n° 17367. — M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de renforcer les effectifs de la police à Strasbourg. En effet, la sécurité des personnes et des biens doit être mieux garantie dans cette ville qui, en raison de son rôle de capitale parlementaire de l'Europe, sera amenée à accueillir à partir du 17 juillet prochain les députés élus à l'Assemblée des communautés européennes. La présence des institutions européennes à Strasbourg implique un accroissement des moyens mis à la disposition de la police pour assurer la protection de la population strasbourgeoise, ainsi que des hommes politiques qui y siégeront plus fréquemment et en plus grand nombre.

Question n° 16743. — M. René La Combe expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'au cours d'un récent voyage effectué en Pologne en tant que président du groupe d'amitié parlementaire France-Pologne, il a eu l'occasion de s'entretenir avec certaines autorités polonaises, et en particulier le vice-ministre des affaires étrangères, de l'implantation éventuelle d'un lycée français à Varsovie. Il a rencontré à l'égard de cette suggestion le meilleur accueil compte tenu en particulier du fait qu'il n'existe actuellement pas de lycée français dans les pays de l'Est. Les Polonais seraient manifestement heureux d'avoir un tel établissement dans leur capitale. Sans doute existe-t-il actuellement une école qui fonctionne dans les locaux de l'ambassade. Cette école compte un effectif réduit qui dépasse de peu cent inscrits. Il n'en demeure pas moins que cet établissement scolaire ne joue absolument pas le rôle de diffusion de notre enseignement et de notre culture qu'un véritable lycée français pourrait avoir auprès d'une partie de la jeunesse polonaise et de jeunes étrangers dont les parents résident à Varsovie. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude très approfondie de ce problème afin d'aboutir si possible à la décision d'implanter un lycée français à Varsovie, décision qui ne peut être que bénéfique pour notre pays.

Question n° 17331. — Les producteurs de pommes de terre réunis en assemblée générale de la fédération nationale des producteurs de pommes de terre le 14 février 1979 ont demandé l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs pour la promotion du produit à l'exportation. Cette motion a été transmise au F.O.R.M.A. et au ministère de l'agriculture. Elle a été examinée par le conseil de direction du F.O.R.M.A. le 28 février 1979 et, malgré un vote majoritaire, le projet n'a pu être adopté en raison de l'opposition des représentants des ministères des finances et du budget. L'affaire a été soumise à l'arbitrage de M. le Premier ministre qui a été favorable à l'octroi du crédit de 3 000 000 de francs quand les prix constatés sur le marché de production interrégional d'Arras descendaient au-dessous des prix fixés en début de campagne par la conclusion des contrats de stockage. Depuis plusieurs jours, les cours ont chuté de façon vertigineuse et les prix sont actuellement nettement au-dessous de ceux retenus. Néanmoins, le déblocage des 3 000 000 de francs n'est pas intervenu, aussi les agriculteurs des Flandres ont-ils décidé d'organiser des manifestations pour obtenir satisfaction. Les services du ministère ont été alertés par la voie administrative par les organisations syndicales et par moi-même sur les risques d'incidents sévères. Il est regrettable que les lenteurs administratives entraînant des décisions tardives soient en définitive un encouragement aux manifestations. En conséquence, M. Maurice Sergherbert demande à M. le ministre de l'agriculture si une solution interviendra prochainement dans ce domaine.

Question n° 17382. — M. Martin Malvy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la juste inquiétude des producteurs de moutons de notre pays face à l'absence de décision en vue de trouver une solution satisfaisante à la nécessaire organisation du marché de la viande ovine. Depuis bientôt trois ans, le Gouvernement prétend explorer les possibilités offertes par l'article 40 du traité de Rome. Cette exploration semble bien longue et on peut se demander si elle ne traduit pas, en réalité, une volonté délibérée de laisser pourrir ce dossier par excès de juridisme et absence de volonté politique. Or ce laxisme risque, dans un avenir proche, de provoquer une crise importante et inévitable de ce marché si l'on s'en réfère à l'arrêt rendu le 29 mars dernier par la cour de justice de la Communauté européenne qui condamnait le Royaume-Uni. N'ayant recherché aucune véritable solution au problème ovine, alors qu'il savait qu'il se poserait à compter de décembre 1977, M. le ministre a pris la responsabilité de placer les producteurs de moutons de notre pays devant une possible condamnation de cette même cour de justice. Cette décision que le Gouvernement serait alors dans l'obligation de respecter provoquerait une situation que les producteurs ne pourraient supporter. Des régions entières sont concernées. M. le ministre de l'agriculture a engagé les jeunes dans cette production dont il a toujours affirmé l'intérêt. M. Marly lui demande quelles mesures il compte prendre enfin pour lui assurer un avenir.

Question n° 17306. — M. Jack Ralite attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation de plus en plus difficile des conservatoires et écoles de musique municipaux. Alors que l'éducation nationale ne prévoit aucun crédit supplémentaire pour commencer à donner une place à la musique à l'école, les conservatoires et écoles de musique municipaux sont toujours dans leur immense majorité (800 000 élèves) ignorés par l'Etat ou, pour ceux qui sont reconnus (100 000 élèves), aidés dérisoirement. Les frais d'inscription ont augmenté au-delà du raisonnable; les listes d'attente se multiplient; les temps d'enseignement sont réduits; des matières sont supprimées; la ségrégation s'accroît. Il n'est plus possible aux finances communales de supporter la quasi-totalité de l'enseignement musical en France. Des conservatoires risquent de fermer. Assises, syndicats de professeurs, unions de conservatoires, la F.N.A.P.E.C. dans son récent congrès, et tout dernièrement une exceptionnelle et originale journée revendicative des conservatoires de l'Ile-de-France, exigent que cela change vite et fort. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans le budget 1980 du ministère de la culture et de la communication pour : 1° relever très substantiellement les subventions des conservatoires déjà aidés; 2° aider enfin tous les conservatoires municipaux; 3° faire prendre en charge totalement par l'éducation nationale le coût des classes à horaires aménagés.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 15 juin 1979, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Daniel Boulay a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Daniel Boulay et plusieurs de ses collègues tendant à porter le congé annuel à 5 semaines (n° 960).

M. Maurice Nilès a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le regroupement familial des travailleurs immigrés (n° 962).

M. Jacques Brunhes a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues sur la formation des maîtres (n° 1000).

M. André Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hubert Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 260 du code des pensions militaires, d'invalidité et des victimes de guerre de manière à rétablir dans leur droit à la retraite du combattant les titulaires de la carte du combattant, les titulaires de la carte du combattant ayant eu une absence illégale au cours de la guerre 1914-1918, qui n'ont pas failli à l'honneur au cours du conflit de 1939-1945 (n° 1062).

M. André Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler à des périodes d'assurance vieillesse les

périodes d'incapacité de travail pendant lesquelles les pensionnés militaires d'invalidité ont bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux ou de certaines allocations spéciales (n° 1003).

M. Jacques Delhalle a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 4, 6 et 8 du titre I^{er}, 25 du titre II, 38 et 40 du titre III de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale (n° 1092).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux fonds communs de placement (n° 994), en remplacement de M. Marc Lauriol.

M. Nicolas About a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (n° 1046).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à compléter l'article 1411 du code général des impôts afin de faire bénéficier d'un abattement sur la taxe d'habitation les personnes âgées de plus de 65 ans et ayant élevé trois enfants et plus (n° 1080).

M. André Cellard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Didier Bariani sur l'égalité de l'homme et de la femme en matière de nom (n° 1084).

M. Emile Koehl a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à créer une caisse d'aide à l'entretien des édifices culturels dans chacun des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (n° 1087).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujoui du Gassel tendant à augmenter le nombre des conseillers régionaux pour assurer la représentation spécifique des communes de moins de 30 000 habitants au sein des conseils régionaux (n° 1093).

M. Maurice Sergheraert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à modifier les conditions d'acquisition de la nationalité française (n° 1096).

M. Jacques Piot a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, étendant à l'ensemble de l'hôtellerie les dispositions de la loi n° 64-645 du 1^{er} juillet 1964, modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie (n° 1116).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Claude Martin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux économies d'énergie réglant les rapports entre propriétaires et locataires ou occupants de locaux de toute nature (n° 1122), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 19 juin 1979, à 19 heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 14 Juin 1979.

SCRUTIN (N° 191)

Sur le projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan, compte tenu de la lettre rectificative modifiée au cours du débat. (Vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants.....	461
Nombre des suffrages exprimés.....	466
Majorité absolue	235

Pour l'adoption.....	267
Contre	201

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. &	Bouvard.	Dalliet.
Abelin (Jean-Pierre).	Boyon.	Dassault.
About.	Bozzi.	Dehaene.
Aiduy.	Branché (de).	Delalande.
Alphandery.	Branger.	Delaneau.
Ansquer.	Braun (Gérard).	Delatre.
Arreckx.	Brial (Benjamin).	Defosse.
Aubert (François d').	Briane (Jean).	Dehalle.
Audinot.	Brocard (Jean).	Delong.
Aurillac.	Brochard (Albert).	Delprat.
Bamana.	Cabanel.	Deniau (Xavier).
Barbier (Gilbert).	Caillaud.	Deprez.
Bariani.	Caro.	Desanlis.
Baridon.	Castagnou.	Dhlmann.
Barnérias.	Caillin-Bazin.	Mme Dienesch.
Barnier (Michel).	Cavaillé	Donnadieu.
Bas (Pierre).	(Jean-Charles).	Douffiaques.
Bassot (Hubert).	Cazalet.	Dousset.
Baudouin.	César (Gérard).	Drouet.
Baumel.	Chantelet.	Druon.
Bayard.	Chapel.	Dubreuil.
Beaumont.	Charles.	Dugoujon.
Bechter.	Charrelrier.	Durafour (Michel).
Bégaoui.	Chasseguet.	Durr.
Benoît (René).	Chauvet.	Ehrmann.
Benouville (de).	Chazalon.	Eymard-Duvernay.
Berest.	Chlmaud.	Fabre (Robert-Félix).
Berger.	Clément.	Faure (Edgar).
Bernard.	Cointat.	Feit.
Beucier.	Colombier.	Fenech.
Bigeard.	Comiti.	Féron.
Birraux.	Cornet.	Ferrelli.
Bisson (Robert).	Cornetie.	Fèvre (Charles).
Biwer.	Corrèze.	Flosse.
Bizet (Emilie).	Coudere.	Fontaine.
Blanc (Jacques).	Cnuepel.	Fonteneau.
Boinvilliers.	Couals (Claude).	Forens.
Bois.	Couste.	Fossé (Roger).
Bonhomme.	Couve de Murville.	Fourneyron.
Boursou.	Crenn.	Foyer.
Bousch.	Cressard.	Frédéric-Dupoat.

Fuchs.	Ligot.
Gantier (Gibert).	Liogler.
Gascher.	Lipkowski (de).
Gaslines (de).	Longuet.
Gaudin.	Madellin.
Geng (Francis).	Maigret (de).
Gérard (Alain).	Maiaud.
Giacomi.	Mancel.
Girard.	Marcus.
Gissinger.	Marie.
Goasduff.	Martin.
Godefroy (Pierre).	Masson (Jean-Louis).
Goulet (Daniel).	Masson (Marc).
Granet.	Massoubre.
Grussenmeyer.	Mathieu.
Guéna.	Manjoüan du Gasset.
Guichard.	Maximin.
Guillod.	Mayond.
Haby (René).	Médecin.
Hamel.	Mesmin.
Hamelin (Jean).	Messmer.
Hamelin (Xavier).	Micaux.
Mme Harcourt	Millon.
(Florence d').	Miossec.
Harcourt	Mme Missoffe.
(François d').	Monfrans.
Hardy.	Montagne.
Mme Hauteclouque	Mme Moreau (Louise).
(de).	Morelon.
Héraud.	Mouille.
Hunault.	Moustache.
Icart.	Muller.
Inchauspé.	Narquin.
Jacob.	Neuwirth.
Juvenlin.	Noir.
Kaspereit.	Nungesser.
Kergueris.	Paecht (Arthur).
Klein.	Pailler.
Koehl.	Papet.
Krieg.	Pasquini.
La Combe.	Pasty.
Lagourgue.	Péricard.
Lancien.	Pernin.
Lataillade.	Péronnet.
Le Cabellée.	Perrut.
Le Douarec.	Petit (André).
Léotard.	Petit (Camille).
Lepeltier.	Pianta.
Lepercq.	Pidjo.
Le Tac.	Pierre-Bloch.

Ont voté contre :

MM.	Ballanger.	Benoist (Daniel).
Abadie.	Balmigère.	Besson.
Andrieu (Haute- Garonne).	Bapt (Gérard).	Billardon.
Andrieux (Pas-de- Calais).	Mme Barbera.	Bilioux.
Ansart.	Bardol.	Bocquet.
Aumont.	Barthe.	Bonne (Alain).
Auroux.	Bayet.	Bordu.
Autain.	Bayou.	Boucheron.
Mme Avice.	Bêche.	Boutay.
	Belx (Roland).	Bourgeois.

Brugnon.	Faure (Maurice).	Juquin.	Montdargent.	Mme Privat.	Sénès.
Brunhes.	Filloud.	Kahnsky.	Mme Moreau (Gisèle).	Prouvost.	Soury.
Bustin.	Filterman.	Labarrère.	Niles.	Quilès.	Taddei.
Cambolive.	Florian.	Laborde.	Notebart.	Rallte.	Tassy.
Canacos.	Forgues.	Lagorce (Pierre).	Nuccl.	Raymond.	Tondon.
Cellard.	Fornl.	Lajoinle.	Odru.	Renard.	Tourné.
Césaire.	Mme Fost.	Laurain.	Pesce.	Richard (Alain).	Vacant.
Chamlnade.	Franceschl.	Laurent (André).	Phillbert.	Rieubon.	Vial-Massat.
Chandernagor.	Mme Fraysse-Cazalla.	Laurent (Paul).	Pierret.	Rigout.	Vidal.
Mme Chavatte.	Frelaut.	Laurisergues.	Pignlon.	Rocard (Michel).	Villa.
Chénard.	Gaillard.	Lavédrine.	Pistre.	Roger.	Visse.
Chevènement.	Garcin.	Lavielle.	Poperen.	Ruffe.	Vivien (Alain).
Mme Chonavel.	Garrouste.	Lazzarino.	Porcu.	Saint-Paul.	Vizet (Robert).
Combrisson.	Gau.	Mme Leblanc.	Porelli.	Sainte-Marie.	Wargnies.
Mme Constans.	Gauthier.	Le Drian.	Mme Porte.	Santrot.	Wilquin (Claude).
Cot (Jean-Pierre).	Girardot.	Léger.	Fourchon.	Savary.	Zarka.
Couillet.	Mme Goeurlot.	Legrand.			
Crépeau.	Goldberg.	Leizour.			
Darlot.	Gosnat.	Le Meur.			
Darras.	Gouhier.	Lemoine.			
Defferre.	Mme Goutmann.	Le Pensec.			
Defontaine.	Grenetz.	Leroy.			
Delehedde.	Guldoni.	Madrelle (Bernard).			
Delclis.	Haesebroeck.	Madrelle (Philippe).			
Denvers.	Hage.	Maillet.			
Deplettri.	Hauteceur.	Maisonnat.			
Derosier.	Hermier.	Malvy.			
Deschamps (Bernard).	Hernu.	Manet.			
Deschamps (Henri).	Mme Horvath.	Marchais.			
Dubedout.	Houël.	Marchand.			
Ducoloné.	Houteer.	Marin.			
Dupilet.	Huguet.	Masquère.			
Duraffour (Paul).	Huyghues	Massot (François).			
Duroméa.	des Etages.	Maton.			
Duroure.	Mme Jacq.	Mauroy.			
Dutard.	Jagoret.	Mellick.			
Emmanuelli.	Jans.	Mermaz.			
Evin.	Jaros (Jean).	Mexandeau.			
Fabius.	Jourdan.	Michel (Claude).			
Fabre (Robert).	Jouve.	Michel (Henri).			
Faugaret.	Joxe.	Millet (Gilbert).			
Faure (Gilbert).	Juilen.	Mitterrand.			

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Falala.	Julia (Didier).
Bord.	Godfrain (Jacques).	Labbé.
Chirac.	Gorse.	Lauriol.
Debré.	Guermeur.	Zeller.
Devaquet.	Haby (Charles).	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Glinoux.	Mauger.
Aubert (Emmanuel).	Marette.	Sallé (Louis).
Caille.		

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jarrot (André), Lafleur et Thibault.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Impôt sur le revenu (palement).

17383. — 15 juin 1979. — Mme Nicole de Hautecloque rappelle à M. le ministre du budget que l'intention du législateur, lors de l'institution des comptes d'épargne-logement, a été manifestement d'assimiler au maximum ces nouveaux comptes aux livrets de la caisse d'épargne. Les quelques différences constatées ont trait au montant minimum des versements mais ne concernent en aucune façon les possibilités de retraits. C'est ainsi que des prélèvements automatiques peuvent être opérés sur un compte d'épargne-logement comme sur un livret de caisse d'épargne, en ce qui concerne les dépenses d'électricité, de téléphone, d'assurance, les annuités de prêts, etc., à la demande du titulaire du compte. Par contre, cette possibilité n'est pas admise pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu. Cette restriction apparaît incompréhensible, car rien n'explique une telle différence de traitement. Mme Nicole de Hautecloque demande, en conséquence, à M. le ministre du budget que, dans un souci de logique et d'équité, les dispositions de la loi n° 71-505 du 29 juin 1971 ayant institué un système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu fassent l'objet d'un aménagement permettant ce paiement par prélèvement sur un compte d'épargne-logement.

Entreprises (financement).

17384. — 15 juin 1979. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de l'économie que depuis leur création en juillet 1974 les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entre-

prises (Codefi) ont vu leur composition et leur mission s'élargir progressivement. Ils sont chargés de faire connaître aux entreprises les moyens de financement de droit commun qui leur sont offerts et de les conseiller, dans la recherche des concours les plus adaptés. Ils doivent faciliter la solution des problèmes de trésorerie en intervenant auprès des banques et, éventuellement, en octroyant des reports d'échéances en matière fiscale et parafiscale ou sociale. Ils ont également pour mission d'instruire les demandes de prêts du F.D.E.S. déposés par les entreprises et, pour les montant inférieurs à 400 000 francs (voire 500 000 francs dans certains cas) de décider de leur attribution. M. Didier Julia a eu connaissance d'un document publié fin 1978 et qui fait apparaître l'extrême rareté des interventions des Codefi conduisant réellement à l'attribution de prêts du F.D.E.S. Il semble en effet selon ce texte que depuis quatre ans et pour près de 13 000 dossiers déposés, cinquante-deux prêts seulement ont été accordés, soit environ un prêt par département tous les huit ans. Par ailleurs 679 dossiers ont été transmis au C.I.A.S.I. dont l'intervention est nécessaire pour des prêts supérieurs à 500 000 francs. Le document précité ne mentionne pas la part des dossiers transmis au C.I.A.S.I. qui a reçu une suite favorable. M. Didier Julia demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui faire connaître quels ont été les résultats obtenus par les Codefi en ce qui concerne la solution des problèmes de financement des entreprises et en particulier dans le domaine de l'attribution des prêts du F.D.E.S. Il souhaiterait savoir également quels prêts ont été attribués après intervention du C.I.A.S.I.

Elus locaux (adjoints aux maires).

17385. — 15 juin 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la circulaire parue au Journal officiel du mois de septembre 1964 prévoit, par un alinéa situé page 8133, qu'il existe une incompatibilité légale entre les fonctions d'adjoint d'une commune et celles de directeur général ou directeur rémunéré d'une société d'économie mixte à laquelle cette commune participerait financièrement. Ladite circulaire est particulièrement explicite et elle n'exige notamment aucune autre condition supplémentaire pour caractériser l'infraction. De plus, elle précise qu'il convient que le préfet fasse sanctionner très strictement par la justice cette infraction à l'article 175 du code pénal. Or, il semblerait que l'autorité préfectorale accepte parfois de cautionner par son abstention des infractions pourtant caractérisées aux dispositions susvisées. Cette situation est particulièrement surprenante lorsqu'elle adient dans le cas d'une commune détenant la majorité absolue d'une société d'économie mixte et en dépit des protestations publiques de très nombreux députés et conseillers généraux tant de la majorité que de l'opposition. M. Masson demande donc à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les possibilités à la disposition des contribuables et des élus départementaux et nationaux pour pallier les carences de l'autorité préfectorale et pour faire respecter les dispositions de l'article 175 du code pénal.

Elus locaux (adjoints aux maires).

17386. — 15 juin 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la justice que la circulaire du ministre de l'intérieur, parue au Journal officiel du mois de septembre 1964, prévoit, par un alinéa situé page 8133, qu'il existe une incompatibilité légale entre les fonctions d'adjoint d'une commune et celles de directeur général ou directeur rémunéré d'une société d'économie mixte à laquelle cette commune participerait financièrement. Ladite circulaire est particulièrement explicite et elle n'exige notamment aucune autre condition supplémentaire pour caractériser l'infraction. De plus, elle précise qu'il convient que le préfet fasse sanctionner très strictement par la justice cette infraction à l'article 175 du code pénal. Or, il semblerait que l'autorité préfectorale accepte parfois de cautionner par son abstention des infractions pourtant

caractérisées aux dispositions susvisées. Cette situation est particulièrement surprenante lorsqu'elle advient dans le cas d'une commune détenant la majorité absolue d'une société d'économie mixte et en dépit des protestations publiques de très nombreux députés et conseillers généraux tant de la majorité que de l'opposition. M. Masson demande donc à M. le ministre de la justice quelles sont les possibilités à la disposition des contribuables et des élus départementaux et nationaux pour pallier la carence de l'autorité préfectorale et pour faire respecter les dispositions de l'article 175 du code pénal.

S. N. C. F. (information des usagers).

17387. — 15 juin 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre des transports que la desserte S.N.C.F. sur la ligne Paris-Metz présente pour les utilisateurs le grave inconvénient d'être assujettie à trois horaires différents par an (horaire d'hiver, horaire d'été et horaire intermédiaire). Or la gare de Metz met à la libre disposition des voyageurs des fiches horaires pour la plupart des destinations. Seule la destination de Paris ne dispose pas de fiche horaire à libre disposition et il faut s'adresser au bureau de renseignements. Ce comportement particulièrement curieux de la direction de la gare a déjà été largement critiqué par de nombreux élus ; cette situation est d'autant plus regrettable que la ligne Paris-Metz est la ligne la plus fréquentée sur les grandes distances. Le service des renseignements de la gare a des horaires de fermeture qui sont dans certains cas très gênants et qui empêchent donc les utilisateurs potentiels de la ligne Paris-Metz d'obtenir avec toute la facilité adéquate les renseignements nécessaires. M. Masson demande donc à M. le ministre des transports s'il ne serait pas possible soit de faire en sorte que la ligne Paris-Metz ne change d'horaire que deux fois par an, soit qu'au moins les fiches horaires relatives à cette ligne soient en distribution libre à la gare de Metz.

Pollution (eau).

17388. — 15 juin 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les autorités préfectorales ont donné des assurances très fermes aux conseillers régionaux de la Lorraine et aux conseillers généraux de la Moselle quant à la tenue des engagements de restriction de la pollution scandaleuse créée par les chlorures nocifs rejetés par les soudières de Meurthe-et-Moselle. Jusqu'à présent, les autorités préfectorales s'étaient engagées à faire respecter un arrêté préfectoral instituant une limitation à compter de 1980. Or il semblerait que certains services de l'administration aient d'ores et déjà octroyé des prolongations jusqu'en 1985. Cette situation est d'autant plus inadmissible que depuis plusieurs années M. Masson est intervenu régulièrement au sein du comité de bassin Rhin-Meuse pour mettre en évidence l'absence de mesures efficaces prises par les soudières de Meurthe-et-Moselle qui avait pour conséquence inéluctable que le respect des limitations de pollution pour 1980 devenait de plus en plus difficile à tenir. Contrairement à ce qu'affirment les soudières de Meurthe-et-Moselle, il y a de très nombreuses autres solutions que l'injection souterraine des saumures. Si ces solutions n'ont pas été retenues, c'est que les soudières ont spéculé sur le laxisme des pouvoirs publics et M. Masson demande donc à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour faire respecter les critères de pollution maximale édictés à l'encontre des soudières à partir de 1980.

Urbanisme (grands ensembles).

17389. — 15 juin 1979. — M. Jean-Claude Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation d'un grand ensemble résidentiel des quartiers Sud de Marseille, La Rouvière, construit de 1962 à 1969 et comprenant, sur 27 hectares de collines, 7 bâtiments (2 200 logements) occupés par près de 10 000 personnes, un centre commercial, le tout au milieu d'espaces verts soigneusement entretenus et étendus au fil des années par les soins du syndicat des copropriétaires. Malheureusement, à la suite de la mise en liquidation judiciaire de la S.C.I. La Rouvière en 1969, un vaste ensemble de constructions devant comprendre un second centre commercial, un complexe sportif avec piscine et une salle de réunion s'est trouvé brusquement arrêté en plein chantier, restant en l'état depuis lors. Ce chantier abandonné, situé à l'entrée principale de la résidence, dépare celle-ci et la dévalorise, mais en outre, par son état de dégradation (dalles de béton effondrées, excavation encombrée de ferrailles et de piliers inachevés), il constitue un danger, en particulier pour les centaines d'enfants fréquentant le groupe scolaire de la résidence, situé à proximité immédiate. Il lui demande quelles mesures compte

prendre le Gouvernement pour que cesse une telle situation et pour favoriser la réalisation à La Rouvière d'un centre socio-administratif digne d'une résidence aussi importante.

*Impôt sur les sociétés
(imposition forfaitaire annuelle).*

17390. — 15 juin 1979. — M. Jean-Claude Gaudin attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'interprétation qui est faite par certains percepteurs, suivant les instructions de la comptabilité publique de l'article 220 A du code général des impôts. Celui-ci prévoit que l'imposition forfaitaire annuelle, à laquelle sont assujetties les personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés, est déductible de ce dernier impôt pendant l'année d'exigibilité de cette imposition et les deux années suivantes. Par conséquent, pour une société ayant eu en 1976 et 1977 deux exercices fiscalement déficitaires, suivis d'un exercice 1978 bénéficiaire, l'imposition forfaitaire devrait pouvoir venir en déduction de l'impôt sur les sociétés perçu au titre de l'année 1978. La liquidation de l'exercice 1978 n'intervient bien entendu qu'après le 31 décembre 1978 et l'impôt correspondant est exigible le 15 avril 1979. Dans un cas de ce type, certains percepteurs considèrent que la déductibilité de l'imposition forfaitaire ne courant que jusqu'au 31 décembre 1978, cette dernière contribution ne peut être déduite de l'impôt sur les sociétés perçu au titre de l'année 1978, puisqu'il n'est exigible qu'en 1979. Une telle interprétation ramène en fait à une seule année au lieu de deux la déductibilité de l'imposition forfaitaire. M. Gaudin demande à M. le ministre si elle peut être considérée comme conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 220 A du code général des impôts.

Camping-caravaning (terrains).

17391. — 15 juin 1979. — M. François Autain attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les graves conséquences de l'application éventuelle de l'article premier de l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1979, libérant les tarifs des redevances à percevoir sur les terrains de camping classés nouvelles normes, dans le département de la Loire-Atlantique. Il lui fait observer que cette mesure pénalise et renforce les inégalités sociales, en instituant une véritable ségrégation par l'argent. En conséquence, il lui demande s'il compte abroger les dispositions de cet article dont la finalité lui paraît être en contradiction avec le décret n° 59-275 du 7 février 1959, reconnaissant le camping comme une activité d'intérêt général.

Artisans (formation professionnelle).

17392. — 15 juin 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'importance presque comparable que prennent les immatriculations et les radiations au répertoire des métiers. Au moment où le Gouvernement mène une politique d'incitation systématique à la création d'entreprises artisanales, il y a matière à sérieusement s'interroger devant ce constat qui souligne la nécessité d'allier à des compétences professionnelles de solides connaissances de gestion, si l'on veut s'installer en qualité d'artisan. La pratique officielle actuelle ne semblant pas s'accompagner d'une prise en compte de toutes ces exigences conduit à des résultats assez largement négatifs pour ceux qui prennent le risque de se mettre à leur compte, mais aussi pour ceux déjà installés qui ont à souffrir de concurrents éphémères insuffisamment formés en matière de calcul de prix de revient. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette regrettable situation qu'il serait possible de pallier au niveau des programmes d'enseignement des établissements techniques publics ou en rendant obligatoires les stages de formation à la gestion que les chambres de métiers ont pour mission d'organiser.

Pollution (industries anti-pollution).

17393. — 15 juin 1979. — M. André Billardon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le projet de la société C. E. C. A. de vendre à la firme américaine Peabody son département « entreprise », qui a pour vocation le traitement des eaux industrielles, le dépoussiérage électrostatique et le traitement des gaz, et qui compte des clients dans le monde entier, parmi lesquels les entreprises nationales de production d'énergie et en particulier E.D.F. et G.D.F. Cette activité — l'industrie anti-pollution — rentre dans les secteurs des industries du futur dont le Gouvernement ne cesse de répéter qu'il mènera en leur faveur une action déterminée en vue d'assurer leur développement. M. Billardon lui demande en conséquence : 1° s'il compte donner son agrément à la demande de

vente des activités anti-pollution de la société C.E.C.A. à une firme étrangère; 2° s'il ne lui paraît pas plus conforme à l'intérêt national, et à l'intérêt des travailleurs de l'entreprise, de trouver une solution permettant le développement d'une entreprise française dans ce secteur du point, en faisant éventuellement appel par exemple à une participation de l'Institut de développement industriel,

Agents communaux (éboueurs, égoutiers et fossoyeurs).

17394. — 15 juin 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les graves problèmes rencontrés par les éboueurs, égoutiers et fossoyeurs communaux concernant leur reclassement indiciaire. En effet, le projet présenté par le ministre de l'intérieur au cours de la séance plénière de la commission paritaire nationale du 27 avril 1979 est d'une telle incohérence qu'il ne correspond pas du tout aux fonctions et aux travaux particulièrement pénibles et insalubres qu'ils effectuent. Par conséquent, il lui demande, tout en lui rappelant que ces agents bénéficient des plus faibles rémunérations de la fonction communale, s'il compte examiner et considérer favorablement leur propre projet de reclassement, approuvé par l'association des maires de France.

Enseignement secondaire (enseignants).

17395. — 15 juin 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes rencontrés dans le domaine du remplacement des professeurs absents, même quand le congé est prévisible. Il lui signale un cas rencontré au collège Verlaine de Saint-Nicolas-ès-Arras: une enseignante P.E.G.C. en lettres latin, en congé de maternité, n'a pu être remplacée dans les délais normaux. Le rectorat, dans l'incapacité de trouver un remplaçant, a laissé au chef d'établissement le soin de recruter un maître auxiliaire. Il n'a été possible de trouver qu'un maître auxiliaire en histoire-géographie contraint d'enseigner le français en troisième, discipline dans laquelle il n'avait reçu aucune formation. Une partie seulement des heures de latin a pu être assurée, en heures supplémentaires, par un professeur de l'établissement. En conséquence, il lui demande, devant le nombre croissant de ce type de situation très préjudiciable aux élèves, les mesures qu'il entend prendre et, notamment s'il envisage de mettre en place, comme dans l'enseignement élémentaire, un cours de titulaire remplaçant.

Routes (entretien).

17396. — 15 juin 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème des routes bordant d'importantes carrières ou gravières (carrières de marbre de Marquise dans le Pas-de-Calais). Les communes situées aux alentours de tels chantiers voient non seulement l'environnement pollué mais encore les routes avoisinantes détériorées rapidement. De surcroît, l'exploitation de ces carrières n'est pas une source de revenus importants pour les communes concernées. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte prendre des mesures spécifiques pour ces communes touchées, ne serait-ce que par un aménagement de la fiscalité taxant davantage les exploitants.

Recherche scientifique (centre national de la recherche scientifique).

17397. — 15 juin 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **Mme le ministre des universités** s'il est exact que l'intégration théorique prononcée dans le cadre des « hors statuts » au C.N.R.S. puisse être refusée au seul vu de l'avis prononcé par les renseignements généraux, alors que seul le casier judiciaire est critère légal. Si cela était exact, faudrait-il en conclure qu'existe une interdiction professionnelle pour des motifs autres que de valeur professionnelle?

Agents communaux (éboueurs, égoutiers et fossoyeurs).

17398. — 15 juin 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les mesures envisagées pour le reclassement indiciaire des emplois d'éboueur, égoutier et de fossoyeur municipaux. En effet, les organisations syndicales représentatives de cette catégorie de personnel, n'approuvent pas le projet présenté par les services du ministère de l'intérieur dont l'étude a eu lieu lors de la commission nationale paritaire du 27 avril 1979. Des nouvelles propositions ont été faites par les syndicats, appuyées

par l'association des maires, qui permettraient d'améliorer la situation de ces personnels, dont les rémunérations sont les plus faibles de la fonction communale. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il n'estime pas souhaitable d'approuver les nouveaux indices dans l'intérêt des personnels concernés.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

17399. — 15 juin 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences de la libération des loyers au 1^{er} juillet 1979. Il appelle, en particulier, son attention sur le cas suivant: un groupe de locataires d'un immeuble de Villeurbanne, construit après 1948, vient de recevoir de la part de leur régisseur les projets d'augmentations des loyers pour les appartements et les garages à compter du 1^{er} juillet. Le projet initial, parvenu à chacun des locataires début avril, faisait ressortir les taux d'augmentation suivants: 1° de 50 à 52 p. 100 environ sur les loyers d'appartements; 2° 56, 51 p. 100 sur les garages; 3° 15 p. 100 sur les charges. A la suite des réclamations adressées au propriétaire par certains locataires, et de l'intervention de ce dernier auprès du régisseur, les hausses ont été ramenées entre 30 et 32,50 p. 100 environ sur les loyers des appartements; les hausses prévues sur les loyers des garages et sur les charges restent inchangées. Il lui demande: 1° si ces hausses sont légales et correspondent à l'esprit et à la lettre de la loi n° 79-17 du 3 janvier 1979; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter les excès des propriétaires.

Enseignement supérieur (enseignants).

17400. — 15 juin 1979. — **M. Gérard Houteer** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des enseignants des écoles nationales supérieures des arts et métiers dont la rentrée prochaine met en relief la persistance et l'aggravation de leurs problèmes. En effet, les professeurs techniques adjoints d'E.N.S.A.M. voient leur avancement, leurs possibilités de promotion, leur accès à l'intégration, prendre de plus en plus de retard sur leurs collègues des autres ordres d'enseignement (lycées et supérieur) alors que leurs charges pédagogiques restent les plus fortes. En fait, leurs conditions professionnelles sont inférieures à celles des enseignants des classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs. Or, les professeurs techniques adjoints d'E.N.S.A.M. ont été recrutés et titularisés soit à partir d'un titre d'ingénieur, soit à partir d'un concours très sélectif. Les enseignements qu'ils dispensent dans les écoles d'ingénieurs sont des enseignements scientifiques et techniques théoriques. L'augmentation des effectifs, l'évolution du niveau d'enseignement et de recherche leur imposent une augmentation continue de leurs charges et la nécessité d'assurer leur propre formation permanente du fait de l'absence totale de moyens de formation continue mis à leur disposition. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour que ces enseignants bénéficient des mêmes avantages que leurs collègues.

Sécurité sociale (contentieux).

17401. — 15 juin 1979. — **M. Roland Huguet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des personnes non reconnues invalides ou partiellement reconnues par la sécurité sociale, mais déclarées inaptes par la médecine du travail. Il lui demande quelles instructions entend donner le Gouvernement afin qu'une telle situation ne puisse plus se produire.

Femmes (cartes de priorité).

17402. — 15 juin 1979. — **M. Jean Laurein** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les injustices dont les femmes immigrées sont victimes au regard des cartes de priorité prévues à l'article 21 du code de la famille et de l'aide sociale. Il lui rappelle en outre que lorsque ces femmes sont ressortissantes d'un pays de la C.E.E. le maintien d'une telle discrimination est contraire au texte du traité de Rome, à ses articles 7 et 48 particulièrement. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour traiter de la même façon toutes les mères de famille qui sont dans la même situation, sans prendre en compte la nationalité.

Enseignement secondaire (établissements).

17403. — 13 juin 1979. — **M. Jean Laurein** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les graves inconvénients qui résultent, pour les communes membres du syndicat intercommunal

pour la construction et la gestion du collège de Remilly (Moselle), d'une décision prise par M. le ministre de l'éducation, en date du 23 avril 1979 de modifier le secteur scolaire de Remilly. Ce collège dont la capacité réelle d'accueil est d'environ de quatre cent cinquante places accueille actuellement cinq cent quatre-vingt-cinq élèves. La décision ministérielle consiste à répartir les élèves de certaines communes entre les collèges voisins. Il lui demande si une commune copropriétaire d'un établissement scolaire du premier cycle peut voir ses enfants écartés de cet établissement sans révision de la carte scolaire sur une simple décision des autorités de l'éducation, et ce, contre l'avis de la majorité des membres du syndicat. On aboutit ainsi à l'exclusion du gymnase des utilisateurs qui en sont également copropriétaires. Il convient également de préciser que cette opération est effectuée sans qu'aucune indemnité ou remboursement des capitaux engagés ne soit prévu. D'autre part, aucune garantie n'est donnée aux élèves qu'ils ne seront pas prochainement à nouveau écartés du collège d'accueil pour être affectés dans un nouvel établissement.

Allocations de logement (aide personnalisée au logement).

17401. — 15 juin 1979. — M. Jean-Yves Le Drian demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de dresser un bilan complet de la mise en application de l'aide personnalisée au logement deux ans après son entrée en vigueur et en particulier de ses conséquences sur le niveau de vie des ménages actuellement attributaires d'un logement H. L. M. En effet, les mécanismes de cette nouvelle aide n'ont pas permis, semble-t-il, de répondre aux exigences d'une véritable politique sociale du logement. Refusant de mettre en cause les exonérations fiscales qui favorisent les revenus élevés, la réforme n'a opéré qu'une redistribution limitée aux ménages les moins favorisés qui pénalise par une hausse sensible de leur loyer de très nombreux ménages. En outre, l'absence d'indexation de l'A. P. L. tend à limiter progressivement la prise en charge réelle des dépenses de logement des familles aux revenus modestes. Il lui demande donc de lui indiquer les effets réels de l'A. P. L. sur les ressources des ménages auxquelles cette aide s'est effectivement appliquée et les mesures qu'il entend prendre pour corriger, au vu de ces résultats, les conséquences négatives du nouveau mécanisme mis en place.

Baux de locaux d'habitation (réglementation).

17405. — 15 juin 1979. — M. Jean-Yves Le Drian fait observer à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les carences graves qui subsistent actuellement dans la réglementation du logement faite d'un texte légal fixant le cadre juridique des relations entre locaux et propriétaires. En effet, les accords « Delmon » qui répondaient à cet objectif n'ont pas jusqu'ici, en l'absence de prolongement législatif, comblé un vide juridique particulièrement préjudiciable aux locaux trop souvent soumis à l'arbitraire des propriétaires de logements. Il lui demande donc dans quels délais, il entend soumettre au vote du Parlement un texte d'ensemble organisant les relations réciproques entre locaux et propriétaires conformément aux engagements pris solennellement par le Gouvernement.

Agents communaux (secrétaires de mairie).

17406. — 15 juin 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des secrétaires de mairie instituteurs. En effet, les dispositions du projet de loi pour le « développement des responsabilités des collectivités locales » ne semblent pas être en parfait accord avec certains acquis du personnel communal, puisque ces agents communaux à temps incomplet, ne peuvent bénéficier des mêmes garanties statutaires que les agents à temps complet. Les maires des communes rurales qui ont le souci d'assurer le maintien des classes ont effectivement constaté que si l'instituteur est en même temps secrétaire de mairie, c'est un élément important de son intégration et de son maintien dans le village. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que de nouvelles dispositions tendant à faire bénéficier les secrétaires de mairie de garanties statutaires soient adoptées.

Enseignement supérieur (enseignants).

17407. — 15 juin 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation inquiétante dans laquelle se trouvent, à la prochaine rentrée, les assistants non titulaires de l'enseignement supérieur. En effet, le décret du 20 septembre 1978 prévoit l'interdiction pour les intéressés d'assurer des cours magistraux. D'autre part, il augmente leurs obligations de

service, ce qui aura pour conséquence d'empêcher un fonctionnement dans de bonnes conditions de certains établissements universitaires. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que des mesures soient prises en vue de l'abrogation de ce décret dans le but de permettre à ces assistants non titulaires d'exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles.

Impôts locaux (taxes foncières).

17408. — 15 juin 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences d'une large utilisation, dans les petites communes rurales, de l'exonération de la taxe foncière pour une durée de trente ans à la suite de boisement de terrains. Ces communes aux ressources fiscales locales limitées dépendent avant tout du produit des taxes foncières, mais la pratique de boisements par des propriétaires non agriculteurs peut aboutir à handicaper doublement les exploitants agricoles : d'une part, par la réduction des espaces cultivables dans le cas d'immobilisation de terres propres à la culture, ce qui aggrave le coût déjà très lourd de ce type de terrains ; d'autre part, par une augmentation croissante dans ces communes de la pression fiscale locale pesant sur les agriculteurs, qui n'étant pas, la plupart du temps, partie prenante aux opérations de boisement, supportent cependant une augmentation corrélative des impôts locaux. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour compenser les effets négatifs de l'exonération de la taxe foncière et pour mettre en pratique les encouragements prodigués à la profession agricole.

Santé scolaire et universitaire (personnel).

17409. — 15 juin 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation préoccupante des assistantes sociales de santé scolaire dont le service est susceptible d'être supprimé dans le cadre de la réforme des collectivités locales. En effet, ce projet de loi-cadre prévoit la décentralisation de l'autorité, des compétences et des responsabilités de l'Etat aux collectivités locales sans toutefois augmenter leurs ressources, ce qui aura pour conséquence première d'augmenter lourdement la pression fiscale locale. De plus, ce projet risque d'entraîner une réduction des effectifs des fonctionnaires, soit par arrêt ou limitation du recrutement et maintien des agents d'Etat dans un cadre d'extinction, soit par demande de détachement dans le cadre des collectivités locales dont les garanties de statut sont inférieures à celles de l'Etat. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre afin de maintenir les garanties et l'indépendance de ces agents d'Etat dans les établissements scolaires.

Orientation scolaire et professionnelle (conseillers d'orientation).

17410. — 15 juin 1979. — M. Christian Nucci attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes que rencontrent les conseillers d'orientation dans le département de l'Isère. Il y a actuellement un conseiller d'orientation pour plus de 1 600 élèves alors qu'un seuil de 600 semble un maximum pour assurer un service plus efficace au service des familles. La diminution massive du recrutement des élèves conseillers d'orientation (250 en 1977, 100 en 1979) s'accroît sans cesse et trois instituts de formation sur huit ne recrutent pas d'élèves conseillers à la rentrée 1979. Le VII^e Plan avait prévu 4 500 conseillers pour 1980, or, en 1979, il n'y en a que 3 000. Il demande donc au ministre quelles dispositions il entend prendre pour remédier au plus vite à cette situation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (établissements).

17411. — 15 juin 1979. — M. Christian Pierret attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les difficultés en matière d'effectifs que rencontrent les établissements d'hospitalisation publique pour assumer leur mission, surtout à l'approche de l'été. La volonté, clairement affichée, de ne pas pourvoir les nombreux cadres budgétaires vacants, de ne pas remplacer les détachements, mises en disponibilité et départs en retraite, l'impossibilité actuelle de remplacer les personnels absents pour congés annuels, congés de maternité et congés de longue durée, conduisent les personnels hospitaliers à ne plus pouvoir satisfaire les besoins des malades qui leur sont confiés comme ils le souhaiteraient. De plus, le surcroît de fatigue, impliqué par le manque croissant d'effectifs, tend à multiplier les arrêts de travail. Pour enrayer ce phénomène dont souffrent malades et personnels, il demande à Mme le ministre si elle compte prendre rapidement des dispositions pour que les effectifs des personnels hospitaliers atteignent un niveau satisfaisant.

Jeux et paris (maisons de jeux et d'appareils électriques).

17412. — 15 juin 1979. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la carence de la réglementation en matière d'ouverture et d'exploitation des salles de jeux comportant l'exploitation de billards électriques et d'autres appareils de ce type. Il lui indique que les maires sont surtout saisis de plaintes à la suite de la gêne réelle à la tranquillité publique que peut occasionner le fonctionnement d'un tel commerce, mais qu'ils ne peuvent que faire usage de leur pouvoir de police de la tranquillité, ce qui n'est pas toujours aisé à mettre en œuvre. En dehors de cette faculté, le pouvoir du maire se limite à la réception en mairie d'une déclaration d'ouverture et de la délivrance d'un récépissé. Aussi, il lui demande en conséquence s'il n'entend pas prendre des dispositions afin que l'ouverture et l'exploitation de ce type d'établissement soient réglementés.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

17413. — 15 juin 1979. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés d'interprétation de la législation fiscale actuelle concernant les aliments médicamenteux destinés aux animaux. Il lui demande en particulier de bien vouloir lui préciser si un aliment médicamenteux fabriqué à partir d'un prémélange médicamenteux ne rentre pas dans le cadre des conditions fixées par arrêté interministériel (arrêté du 1^{er} février 1977, modifié par les arrêtés des 30 décembre 1977, 10 août 1978 et 29 décembre 1978) bénéficie du taux réduit de T.V.A. dès lors que ce prémélange est fourni par l'éleveur au fabricant d'aliments du bétail.

Vins (mention : sur lie).

17414. — 15 juin 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il existe au pays nantais une réglementation très précise concernant les V.Q.P.R.D. muscadet et gros plan du pays nantais « sur lie ». Cette réglementation est définie par le décret n° 77-1388 du 14 décembre 1977 pour les appellations d'origine contrôlées muscadet, muscadet des coteaux de la Loire et muscadet de Sèvre-et-Maine, et par l'arrêté du 8 décembre 1978 pour l'appellation d'origine gros plant du pays nantais ou gros plant. Ces décisions ministérielles portent définition des règles auxquelles doivent se soumettre les viticulteurs et négociants qui veulent utiliser la mention « sur lie ». C'est ainsi que nous voyons que (art. 3 bis de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 8 décembre 1978) : « Pour avoir droit à la mention « sur lie » les vins doivent n'avoir passé qu'un hiver en cuve ou en fût et se trouver encore sur leur lieu de vinification au moment de la mise en bouteilles... L'expédition ne peut avoir lieu que jusqu'au 15 janvier suivant la récolte, etc. ». Il lui demande de lui préciser si toutes ces dispositions législatives sont nécessaires et indispensables pour qu'un vin V.Q.P.R.D. ou vin de pays puisse utiliser la mention « sur lie ». Dispositions portant tant sur la forme (existence d'une décision ministérielle) que sur le fond (respect des règles définissant le droit à la mention « sur lie »). Il est évident qu'une réponse affirmative à cette question entraîne le caractère illicite de toute utilisation, non justifiée, de la mention « sur lie » appliquée à d'autres vins qui ne se seraient pas soumis à un règlement analogue.

Vins (mention : sur lie).

17415. — 15 juin 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'il existe dans les aires d'appellation de la région nantaise, principalement de Loire-Atlantique deux V.Q.P.R.D., le Muscadet et le Gros Plant du pays nantais, qui, répondant au décret n° 77-1388 en date du 14 décembre 1977 et l'arrêté du 8 décembre 1978 du ministre de l'agriculture, et respectant les règles imposées par ces définitions ont le droit d'utiliser la mention « sur lie ». Il lui demande s'il existe à l'heure actuelle d'autres vins en France ayant le droit d'utiliser cette mention.

Copropriété (parties communes).

17416. — 15 juin 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie que de nombreux règlements de copropriété interdisent aux habitants des immeubles d'entreposer dans les parties communes des bicyclettes d'enfant ou des voitures d'enfant. Il pense qu'il s'agit d'une mesure interdisant en fait l'habitation à des familles ayant de jeunes enfants et ceci contrairement à la politique invoquée par le Gouvernement de favoriser « la famille ». Le parlementaire

susvisé demande en conséquence à **M. le ministre de l'environnement** et du cadre de vie s'il compte déposer un projet précisant les conditions à remplir pour assurer l'évacuation des locaux de l'immeuble en cas d'incendie et l'accès aux caves et aux installations d'E.D.F. en précisant que ces conditions étant remplies, toute clause interdisant le stationnement dans les parties communes de bicyclettes d'enfant ou de voitures d'enfant, sera considérée comme nulle.

Affaires étrangères (ministère) (archives).

17417. — 15 juin 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** l'émotion causée chez les historiens et les chercheurs par le projet de transfert des archives du ministère des affaires étrangères en province. Il s'agit d'archives consultées journellement par de nombreux savants français et étrangers qui travaillent également aux archives et bibliothèque nationales, à la bibliothèque historique de la ville de Paris et au musée du Louvre. Il leur serait impossible de parcourir les villes de France pour poursuivre leurs travaux. La vocation de Paris est bien de rester la capitale culturelle de la France, d'autant que des immeubles sont vacants dans certains quartiers de Paris et notamment dans le Marais. Le parlementaire susvisé demande donc à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il compte persévérer dans ce projet, contrairement au vœu de tous les savants intéressés par les archives de son ministère.

Protection civile (sauteurs-pompiers).

17418. — 15 juin 1979. — **M. Jean Seiffinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il lui paraît possible et souhaitable que des sauteurs-pompiers professionnels communaux puissent, lorsqu'ils résident dans une commune autre que celle de leurs activités propres, contracter par ailleurs un engagement en qualité de sauteur-pompier volontaire dans le corps de leur domicile. Il lui demande de lui préciser quelle serait alors la situation des intéressés au regard des régimes d'indemnisation pour blessures ou décès en service commandé.

Enseignement secondaire (enseignants).

17419. — 15 juin 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles sont les dispositions prises pour résorber l'auxiliaire et assurer la titularisation des actuels maîtres auxiliaires. Ces personnels possèdent actuellement une longue expérience de l'enseignement, et souhaitent avoir quelques incertitudes concernant le sort de leur carrière. De plus, le plan d'intégration arrêté par le Gouvernement arrive à son terme.

Postes (courrier : acheminement et distribution).

17420. — 15 juin 1979. — **M. Roland Belx** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** comment il envisage de surseoir à la décision d'arrêt de la levée postale de 21 h 30 à Saint-Jean-d'Angély par le service mobile de tri postal Saintes-Poitiers. Cette levée est appréciée unanimement par les particuliers, mais aussi par les usagers industriels, commerçants et administratifs. La décision d'arrêt de la levée a été prise sans consultation ni même sans information préalable des élus ou des utilisateurs. Il aimerait savoir comment a été évaluée la gêne que peut causer l'interruption de ce service rendu à la population de la ville de Saint-Jean-d'Angély et de sa périphérie, et comment il compte éviter la suppression de ce service postal particulier, et aussi mettre fin à de telles méthodes de décision. L'indignation des élus et des organismes locaux contre une telle mesure impose le rétablissement très rapide de la levée postale de 21 h 30.

Education physique et sportive (établissements).

17421. — 15 juin 1979. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation désastreuse de l'enseignement de l'éducation physique dans les établissements du premier et du second degré. Il a été amené à constater qu'un certain nombre de décisions de suppressions de postes de professeurs d'éducation physique avaient été prises pour la rentrée de septembre 1979 en particulier au lycée Jean-François-Millet d'Octeville-Cherbourg. Alors que cet établissement va hériter d'une population scolaire supplémentaire de plus de 100 élèves, un poste de professeur d'éducation physique est supprimé. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle solution il compte apporter au problème particulier du lycée Jean-François-Millet et plus particulièrement quelles dispositions il compte prendre pour appliquer véritablement le plan de relance de l'éducation physique dans les lycées et collèges.

Travail temporaire (travailleurs intérimaires).

17422. — 15 juin 1979. — **M. Louis Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les graves atteintes portées aux droits les plus élémentaires d'une catégorie de travailleurs spoliés quotidiennement : les travailleurs intérimaires. Neuf employés usant du droit de grève, droit garanti par la constitution française, viennent d'être licenciés pour ce motif : cet événement met en lumière l'absence de toute protection du travailleur intérimaire et la nécessité d'y remédier. Il lui demande donc, compte tenu de la multiplication des entreprises de travail temporaire dans les régions de « Grand Chantier » en particulier dans le Nord Colantin, s'il n'estime pas nécessaire de réunir toutes les parties concernées pour aboutir rapidement à la reconnaissance d'un statut du travailleur intérimaire. Il lui demande par ailleurs d'intervenir avant la fin du mois de juin pour que ses services imposent à la direction de l'Entreprise générale industrielle la réintégration des neuf licenciés pour fait de grève.

Collectivités locales (personnel).

17423. — 15 juin 1979. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 septembre 1978 qui introduisent une distorsion regrettable dans le mode de calcul de la prime spéciale des services techniques des collectivités locales. En effet, ces dispositions conduisent à n'allouer qu'un faible pourcentage aux bas salaires et à contrario un fort pourcentage aux salaires les plus élevés, écart abusif allant de 3 p. 100 à 15 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette distorsion.

Agents communaux (chefs d'ateliers).

17424. — 15 juin 1979. — **M. Hubert Dubedout** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une circulaire n° 78-200 du 12 mai 1978 a accordé une dérogation à certaines catégories d'agents, notamment aux contremaîtres principaux, à l'arrêté ministériel du 20 mars 1957 qui stipule que : « ... ne pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires les agents dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 390. » Or, une dérogation n'a pas été accordée pour l'emploi de chef d'ateliers. Cependant, ceux-ci sont conduits en raison de leurs fonctions de maîtrise à effectuer parfois des travaux supplémentaires. Mais ces agents ne bénéficient ni de la prime de technicité, ni de la prime spéciale instituée pour d'autres agents de maîtrise tels que surveillants de travaux ou chefs de travaux. Il paraîtrait équitable que les chefs d'ateliers puissent bénéficier d'une rémunération au titre des travaux supplémentaires par dérogation à l'arrêté du 20 mars 1957. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure il envisage de prendre pour apporter une solution à ce problème.

Impôts locaux (taxe foncière).

17425. — 15 juin 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le préjudice qu'ont subi les accédants à la propriété entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 1977 au titre de l'exonération de la taxe foncière des propriétés bâties. En effet, jusqu'au 31 décembre 1972, tous les constructeurs bénéficiaient de l'exonération du foncier bâti pendant 25 ans. A partir de cette date, seuls les logements S. C. I. ou les H. L. M. ordinaires ont bénéficié d'une exonération de 15 ans. Or, depuis le 1^{er} janvier 1978, les prêts de l'Etat pour l'accès à la propriété répondent aux conditions de l'article 1452 du code de l'urbanisme et ouvrent droit à l'exonération du foncier bâti pour une durée de 15 ans. Ainsi, les bénéficiaires de prêts spéciaux immédiats du crédit foncier (P. S. I.) et de prêts immobiliers conventionnés (P. I. C.) — prêts accordés pour des constructions modestes à des personnes disposant de faibles revenus — pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1977 n'ont pas eu droit à cette exonération, sans qu'aucune justification puisse être avancée pour expliquer cette discrimination. D'autre part, il apparaît que la formule n° 1001 bis, diffusée par les services fiscaux et seule habilitée pour les demandes d'exonérations n'a été créée qu'en 1974, si bien que les détenteurs de prêts pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 1^{er} janvier 1974 ont été exclus de la loi. En conséquence il lui demande de l'informer des dispositions qu'il compte prendre et de celles qu'il décidera de proposer au Parlement en vue de remédier à ces injustices.

Enseignement secondaire (programmes).

17426. — 15 juin 1979. — **M. Georges Fillioud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intérêt que pourrait présenter un enseignement facultatif de la dactylographie dans les classes préparatoires aux baccalauréats de technicien G2 et G3. En effet, les conditions actuelles du marché du travail ne permettent qu'exceptionnellement aux titulaires de ces baccalauréats d'accéder à des emplois de niveau IV à la sortie du lycée. Dans la plupart des cas, les seuls postes offerts à ces jeunes débutants sont des emplois de bureau, plus ou moins polyvalents, pour lesquels un test de dactylographie est exigé. Les bacheliers G2 et G3 sont alors pénalisés : ils ont reçu une formation minimum en seconde AB mais cette formation n'a été ni approfondie, ni même entretenue, dans les classes de première et de terminale. Ce manque de continuité ne présentait guère d'inconvénients à l'époque où les élèves étaient presque assurés de trouver un emploi correspondant exactement à la formation reçue. Mais aujourd'hui l'absence totale d'enseignement de la dactylographie en première et en terminale est souvent ressentie comme une lacune par les intéressés. Ceux-ci souhaiteraient qu'un entraînement minimum soit organisé, par exemple sous la forme d'un enseignement facultatif qui n'augmenterait la charge de travail que des seuls élèves volontaires. **M. Georges Fillioud** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour favoriser dans ce sens l'insertion dans la vie active des jeunes bacheliers G2 et G3.

Enregistrement (droits) (liquidation et calcul).

17427. — 15 juin 1979. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 761 du code général des impôts, pour la liquidation et le paiement des droits sur les mutations à titre gratuit entre vifs, les immeubles, quelle que soit leur nature, sont estimés d'après leur valeur vénale réelle à la date de la transmission, d'après la déclaration détaillée et estimative des parties. Il lui demande comment l'exigence d'une déclaration détaillée doit être entendue dans le cas de donations portant sur des immeubles ruraux comportant de multiples parcelles et s'il est nécessaire, en pareille hypothèse, de procéder à des évaluations distinctes de chaque parcelle identifiée au cadastre.

Handicapés (logement).

17428. — 15 juin 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la nécessité de venir en aide aux familles mises dans l'obligation d'opérer des modifications dans leur habitation pour améliorer le confort et l'autonomie des personnes invalides qu'elles ont à leur charge. Il existe à l'heure actuelle certaines dispositions fiscales et sociales favorables aux handicapés chefs de famille, mais peu d'efforts sont faits en faveur des familles s'occupant de personnes atteintes d'une infirmité grave. Or, il est très souvent indispensable de réaliser des travaux importants comme l'aménagement d'une pièce et la réalisation d'un accès de plain-pied pour l'habitation familiale afin d'améliorer significativement la vie de la personne handicapée, et réduire sa dépendance par rapport au reste de sa famille. Or, aucune aide n'est accordée au titre de tels travaux alors même qu'ils peuvent représenter des sommes importantes et souvent insupportables pour le budget familial. Il apparaît urgent dans le cadre d'une politique de meilleure insertion des handicapés dans notre société et d'encouragement aux familles qui ont à supporter une telle épreuve de leur accorder un avantage financier pour de telles opérations. En conséquence il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Handicapés (logement).

17429. — 15 juin 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de venir en aide aux familles mises dans l'obligation d'opérer des modifications dans leur habitation pour améliorer le confort et l'autonomie des personnes invalides qu'elles ont à leur charge. Il existe à l'heure actuelle certaines dispositions fiscales et sociales favorables aux handicapés chefs de famille, mais peu d'efforts sont faits en faveur des familles s'occupant de personnes atteintes d'une infirmité grave. Or, il est très souvent indispensable de réaliser des travaux importants, comme l'aménagement d'une pièce et la réalisation d'un accès de plain-pied pour l'habitation familiale afin d'améliorer significativement la vie de la personne handicapée, et réduire sa dépendance par rapport au reste de sa famille. Or, aucune aide n'est accordée au titre de tels travaux alors même qu'ils peuvent représenter des sommes importantes et souvent insupportables pour le budget familial. Il apparaît

urgent dans le cadre d'une politique de meilleure insertion des handicapés dans notre société et d'encouragement aux familles qui ont à supporter une telle épreuve de leur accorder un avantage financier pour de telles opérations. En conséquence il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Handicapés (logement).

17430. — 15 juin 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité de venir en aide aux familles mises dans l'obligation d'opérer des modifications dans leur habitation pour améliorer le confort et l'autonomie des personnes invalides qu'elles ont à leur charge. Il existe à l'heure actuelle certaines dispositions fiscales et sociales favorables aux handicapés chefs de famille, mais peu d'efforts sont faits en faveur des familles s'occupant de personnes atteintes d'une infirmité grave. Or, il est très souvent indispensable de réaliser des travaux importants comme l'aménagement d'une pièce et la réalisation d'un accès de plain-pied pour l'habitation familiale afin d'améliorer significativement la vie de la personne handicapée, et réduire sa dépendance par rapport au reste de sa famille. Or, aucune aide n'est accordée au titre de tels travaux alors même qu'ils peuvent représenter des sommes importantes et souvent insupportables pour le budget familial. Il apparaît urgent dans le cadre d'une politique de meilleure insertion des handicapés dans notre société et d'encouragement aux familles qui ont à supporter une telle épreuve de leur accorder un avantage financier pour de telles opérations. En conséquence il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.**

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

14834. — 11 avril 1979. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des documentalistes bibliothécaires en fonction dans les établissements d'enseignement du second degré. Un projet de statut de ces personnels qui avait été élaboré en 1975, n'a reçu aucune suite. Les intéressés restent ainsi attachés au corps des adjoints d'enseignement bien que le rôle de ceux-ci ne corresponde pas à la fonction de documentaliste. D'autre part, il conviendrait d'améliorer les conditions de travail de cette catégorie de personnels qui doivent subir une multiplication de leurs tâches matérielles (travaux de secrétariat, entretien des livres et du matériel audio-visuel) et dont les centres de travail se trouvent souvent transformés en salles de permanence par suite de la mise en place du soutien et de l'approfondissement. Les intéressés se plaignent de ne pouvoir remplir leur rôle pédagogique tel qu'il a été défini par une circulaire du 17 février 1977 et d'être réduits trop souvent à exercer un travail de secrétaire et de surveillant. Enfin, il serait souhaitable que l'on envisage la création d'un centre de documentation et d'information dans chaque établissement, ce centre étant animé par un documentaliste en titre assisté d'un personnel technique. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard des divers problèmes évoqués dans la présente question.

Départements d'outre-mer (Réunion): enseignement préscolaire et élémentaire).

14855. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Legourgue** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de construction scolaire du premier degré dans le département de la Réunion. Il est, en effet, constaté que la part de l'Etat, qui devrait représenter la moitié du coût des projets, varie en fonction de la complexité de ceux-ci et d'une commune à l'autre et a atteint rarement ce pourcentage. Par ailleurs, la dotation de 10 millions, annoncée pour l'année 1979, semble très inférieure aux besoins dans ce domaine. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il envisage de prendre pour que les forfaits par classe ou par logement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1978 soient refusés pour tenir compte de la hausse annuelle du coût moyen de la construction.

Bâtiment, travaux publics (maître d'œuvre).

14858. — 11 avril 1979. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la très vive inquiétude des maîtres d'œuvre en bâtiment et de leurs organisations professionnelles quant à l'application de l'article 37 (2^e) de la loi du 3 janvier 1977. L'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui prévoit les conditions et les procédures d'agrément a plongé en effet des milliers de maîtres d'œuvre dans une attente insoutenable. D'autre part, la circulaire ministérielle du 30 mai 1978 qui a pour objet l'application de l'article 37 (2^e) de la loi a d'une part, mis en place les commissions régionales chargées d'examiner les candidatures et d'autre part, fixé succinctement les critères qui pourraient être pris en considération au sein de la qualification au niveau de l'appréciation qui se pose actuellement ne manquent pas de poser de graves problèmes. En effet, il résulte clairement de cette circulaire qu'il y a des critères objectifs et des critères subjectifs. Cette dualité des critères a fait naître une ambiguïté au niveau de l'appréciation qui se pose actuellement dans le cadre des commissions régionales et qui suscite de nombreuses craintes de la part des maîtres d'œuvre qui risquent de ne pas être agréés suite à un avis défavorable pris sur la base de critères subjectifs. Aussi, il semble indispensable que cette situation soit corrigée eu égard aux graves conséquences que pourrait avoir sur cette catégorie socio-professionnelle l'application trop subjective de cette réglementation. En conséquence, il lui demande : 1^o que les critères objectifs soient clairement définis et que leur soit accordé un caractère prioritaire ; 2^o s'il ne lui semble pas opportun de prévoir dans le cadre des commissions régionales une procédure de double vote, l'un réservé aux critères subjectifs et d'accorder en cas de vote contraire la prééminence aux conditions objectives.

Allocations de logement (aide personnalisée au logement).

14859. — 11 avril 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur certaines modalités d'application de la réforme du financement du logement en ce qui concerne les conditions financières de réalisation des foyers universitaires. En effet, la mise en place d'un foyer universitaire pourrait être, à l'heure actuelle, avantageusement effectuée par un organisme H.L.M. à la seule condition que des garanties précises soient données aux promoteurs de l'équipement sur l'octroi de l'aide personnalisée au logement aux étudiants qui occuperont la résidence. Or, en l'état actuel des choses, la plus grande incertitude subsiste sur ce point et fait donc obstacle à la mise en œuvre des projets envisagés. En l'occurrence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'extension du bénéfice de l'A.P.L. aux étudiants en résidence universitaire est prévue ou envisagée dans le cadre de la réforme du financement du logement social.

Enseignement (établissements).

14867. — 11 avril 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des centres de documentation et d'information dans les établissements scolaires de l'académie de Lille. En effet, il semblerait qu'un certain nombre de ces établissements ne soient pas pourvus d'un C.D.I. constitué régulièrement (pas de locaux spécialisés, par d'équipement en matériel et bien souvent pas d'adjoint d'enseignement responsable de ce service). En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de recruter tous les A.E. documentalistes nécessaires pour les C.D.I., et de négocier le statut de cette catégorie de personnel avec les organisations syndicales. Enfin, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend promouvoir pour doter tous les établissements d'un C.D.I. constitué régulièrement.

Enseignement (personnel non enseignant).

14868. — 11 avril 1979. — **M. Louis Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les atteintes graves portées au statut des surveillants d'externat et maîtres d'internat. En supprimant aux étudiants issus de familles modestes une des possibilités de poursuivre leurs études, le projet de professionnalisation de la fonction de surveillant risque d'aggraver la sélection sociale à la rentrée des universités. Il lui demande par conséquent quelles mesures il compte prendre pour éviter d'accroître les difficultés auxquelles les étudiants doivent faire face en cette période de chômage.

Logement (accession à la propriété).

14878. — 11 avril 1979. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'application de l'arrêté du 29 juillet 1977, publié au *Journal officiel* du 20 août 1977, fixant les modalités de calcul des prêts aidés par l'Etat pour la construction des logements en accession à la propriété. Ce calcul est établi en fonction des surfaces habitables et annexes des logements construits. Or on constate que le calcul de ces surfaces fait l'objet d'interprétations de la part des différents directeurs départementaux de l'équipement, si bien que le même projet de construction ne donne pas lieu à l'attribution du même prêt. Il demande à **M. le ministre** : 1° s'il ne juge pas opportun de rappeler les textes auxquels il y a lieu de se référer pour connaître la définition exacte des surfaces habitables et surfaces annexes des logements devant bénéficier d'un financement aidé par l'Etat; 2° dans quelle limite les directeurs départementaux sont-ils habilités à fixer eux-mêmes les modalités de calcul des surfaces habitables et annexes.

Enseignement agricole (enseignement privé).

14879. — 11 avril 1979. — **M. Alain Madelin** s'étonne des lenteurs et du retard de la publication des décrets devant faire appliquer la loi du 28 juillet 1978 qui avait pour objet d'améliorer la situation de l'enseignement technique agricole privé. Le législateur avait ainsi reconnu la valeur de l'enseignement dispensé par quelques 350 établissements de l'enseignement agricole privé et leurs 4 000 enseignants en faveur de 40 000 jeunes français. Il demande donc à **M. le ministre de l'agriculture** de lui expliquer d'une part les raisons qui s'opposent à la publication de ces décrets d'application et de prendre d'autre part toutes les mesures qui s'imposent pour que ces derniers puissent être appliqués dès la prochaine rentrée scolaire. Il lui signale également que les taux de subventions de fonctionnement en faveur des établissements de l'enseignement agricole privé sous contrat pour l'année 1979 ne sont pas encore parus et que cette situation est en pleine contradiction avec la volonté du législateur d'offrir à l'enseignement privé sous contrat les mêmes avantages que ceux dont dispose le secteur public.

Habitations à loyer modéré (accession à la propriété).

14887. — 11 avril 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le cas d'un office d'H.L.M. qui réalise actuellement 20 maisons individuelles en accession à la propriété sur le territoire d'une commune de 1 200 habitants. Pour cette opération, l'office d'H.L.M. (nouvellement O.P.A.C.) a bénéficié d'une dotation de programme au titre de l'année 1977. L'accédant d'un pavillon bénéficie d'un prêt H.L.M. et doit couvrir la différence par son apport personnel. Or, les révisions de prix (d'un montant de 14 p. 100 pour les premiers 50 p. 100 du coût des travaux — référence B.T. 01, septembre 1977-octobre 1978, dernier indice connu) depuis l'ordre de service de commencer les travaux qui a été donné par le maître d'ouvrage aux entreprises, augmentent d'une manière sensible le prix de vente prévisionnel, ces révisions touchant d'ailleurs des acquéreurs n'ayant pas des revenus très importants. N'y aurait-il pas la possibilité de prévoir pour ces réalisations spécifiques des dérogations au code des marchés publics telles que ces opérations puissent se faire à des prix fermes et définitifs, comme dans le secteur privé. Cette solution permettrait à des acquéreurs aux revenus modestes généralement, de calculer, dès l'agrément de leur candidature, le montant exact de leur apport personnel, ce qui leur éviterait toutes les difficultés financières ultérieures auxquelles ils doivent faire face souvent pour « boucler » leur budget, lorsque l'indice du coût de la construction évolue d'une manière excessive compte tenu du contexte économique du moment. Sur le plan juridique, le décret n° 77-944 du 27 juillet 1977 fixant les conditions d'octroi des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété stipule dans la partie « caractéristiques techniques et prix des logements neufs », section II, article 7, que s'il est constaté qu'à la date de conclusion de la vente d'un logement..., le dernier indice bâtiment B.T. 01 publié est supérieur au dernier indice publié à la date de demande de décision favorable, le prix de vente, toutes taxes comprises, à la date de la vente, est au plus égal au prix de vente prévisionnel du logement majoré d'un pourcentage égal aux trois quarts de la variation constatée. Il lui demande si ce décret s'applique aux opérations H.L.M. ayant bénéficié d'une dotation de programme 1977 (ancienne réglementation) lorsque, comme c'est le cas, la dévolution des travaux a été postérieure à ce texte.

Urbanisme (plans d'occupation des sols).

14898. — 11 avril 1979. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences pour certains petits propriétaires de la révision du plan d'occupation des sols (P. O. S.). Dans de nombreuses petites communes où ils ne peuvent pas être imposés par un arrêté préfectoral, les P. O. S., après cinq ans et parfois plus d'application, n'ont pas été approuvés par les municipalités concernées. Dans ce cas, les P. O. S. repoussés ont été mis aussitôt en révision, tout en restant opposables aux tiers dans leurs dispositions initiales. Or cette révision des P. O. S. va certainement demander deux ou trois ans au moins de réunions de travail, d'enquête publique, de séances de commissions, pour, sans doute, aboutir à un nouveau refus des municipalités intéressées. C'est ainsi qu'en mars 1979, le P. O. S. de Saint-Cyr-sur-Mer (83) prescrit en mars 1972, opposé aux tiers depuis cette date et donc avant celle de sa publication, repoussé une dernière fois par la municipalité en juillet 1978, est en révision mais toujours, bien entendu, opposé aux tiers. Depuis 1972 donc, ce P. O. S. est appliqué rigoureusement alors qu'il n'est pas approuvé par la municipalité et que rien ne dit qu'il le sera au terme de sa révision. Dans ce marathon administratif qui paraît bien inutile puisque le P. O. S. repoussé est appliqué, pense-t-on quelquefois, à ceux des propriétaires qui ont acquis leur terrain constructible antérieurement à la date de mise en œuvre du P. O. S. et qui, du fait de celui-ci en révision, aujourd'hui, se sont retrouvés avec un terrain devenu soudain non constructible. N'aurait-on pu et ne pourrait-on accorder à ces seuls propriétaires particulièrement lésés dans leurs droits une dérogation leur permettant de construire, dès l'instant que celle-ci ne nuirait en rien aux effets présents et à venir du P. O. S. actuellement en révision, après plus de cinq ans d'une application rigoureuse.

Fruits et légumes (châtaignes).

14913. — 12 avril 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'intérêt que revêt pour les cantons du nord-ouest de l'Hérault la culture du châtaignier. Seize communes de ce département possèdent plus de cent hectares de surface plantée en châtaigniers à fruits. La récolte commercialisable, moyenne, annuelle, est de 130 tonnes pour les marrons et 250 tonnes pour les châtaignes. Le bilan établi par la direction départementale de l'agriculture est un constat de vétusté et de stagnation, alors qu'une extension nouvelle de cette culture contribuerait efficacement à stopper l'hémorragie de population dans le secteur du Sillon de l'Orb et du Jaur. Il lui demande quelles sont les mesures spécifiques mises en place pour faire évoluer cette situation dans une perspective de développement.

Viticulture (œnologie).

14917. — 12 avril 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des techniciens supérieurs agricoles, option viticulture œnologie. Le statut particulier de ces techniciens n'a pas fait encore l'objet d'un texte officiel, alors que les textes en vigueur : décret n° 62-1117 du 22 avril 1962 (utilisation du ferrocyanure de potassium); décret n° 70-1002 du 23 octobre 1970 modifiant le décret n° 64-902 du 31 août 1964 concernant l'analyse des vins, permettent à ces techniciens supérieurs d'exercer des prérogatives analogues à celles des œnologues en matière d'analyse des vins et de conduite des traitements œnologiques. En Languedoc-Roussillon, d'importants groupements de producteurs et de nombreuses caves coopératives vinicoles se sont assurés le concours de techniciens supérieurs en œnologie; ils ont un rôle important en matière œnologique et dans la mise en œuvre de la rénovation du vignoble. Il demande à **M. le ministre** s'il envisage d'accorder aux techniciens supérieurs, option viticulture œnologie, la parité pure et simple avec les œnologues.

Chasse (droits de chasse).

14923. — 12 avril 1979. — **M. Louis Maisonneuve** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'émotion et le mécontentement des chasseurs concernés en particulier dans la Drôme devant les nouvelles modalités des adjudications des droits de chasse par l'O. N. F. En particulier, la possibilité de combiner les enchères verbales et les soumissions cachetées sans limitation de prix aboutit à une augmentation très importante du montant des adjudications incompatibles avec les ressources financières des A. C. C. A. locales. De ce fait, les chasseurs locaux risquent de se voir privés des droits de chasse dont ils bénéficient traditionnellement. De plus, le nombre de fusils autorisés est nettement inférieur au nombre de permis existants, ce qui posera de très graves problèmes

lors de l'attribution des cartes. Devant cette situation qui remet en question le droit de chasser du plus grand nombre, les intéressés demandent : 1° qu'un prix maximum en rapport avec celui payé en 1974 soit déterminé à l'avance pour chaque lot ; 2° que soit abrogée la combinaison des enchères verbales et des plis cachetés ; 3° qu'en cas d'enchère égale, l'adjudication soit accordée prioritairement à l'A. C. C. A. ; 4° que le nombre de fusils utilisés soit au moins égal au nombre de cartes attribuées en 1978 ; 5° que les trois jours de chasse par semaine soient maintenus. Il lui demande quelles mesures les pouvoirs publics comptent prendre en ce sens afin de préserver les légitimes droits des chasseurs locaux.

*Orientation scolaire et professionnelle
(centres d'information et d'orientation).*

14932. — 12 avril 1979. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des centres d'information et d'orientation, qui souffrent d'un manque de moyens préjudiciable à l'accomplissement de leurs missions. Il conviendrait de recruter 250 élèves conseillers d'orientation par an, pour répondre aux besoins, alors qu'en 1979 le recrutement n'est que de 100. Par ailleurs, un bon fonctionnement des C.I.O. exige que des mesures soient prises : titularisation des auxiliaires, revalorisation des salaires, amélioration du déroulement des carrières et des conditions de travail, créations de postes administratifs et de documentation. Elle lui demande de prendre ces mesures demandées par l'ensemble du personnel et indispensables pour les C.I.O. puissent jouer pleinement leur rôle.

Arts et métiers (enseignants).

14956. — 12 avril 1979. — **M. Marcel Houël** fait part à **Mme le ministre des universités** du mécontentement des professeurs techniques de l'école nationale supérieure des arts et métiers, face à la situation qui leur est faite par rapport à leurs collègues de l'enseignement secondaire. En effet, ils estiment à juste titre que leurs statuts les pénalisent durement. Ils sont beaucoup moins bien traités que leurs collègues de l'enseignement secondaire enseignant dans les classes préparatoires à leurs écoles. Plusieurs d'entre eux auraient eu une meilleure carrière si, ne se présentant pas à des concours, ils avaient opté pour l'enseignement secondaire, où une promotion interne existe. Il lui précise que ces professeurs ont à cœur de former des ingénieurs capables de maintenir la qualité de nos réalisations techniques et qu'ils veillent à ce que leurs enseignements se renouvellent et suivent de près et même précèdent l'évolution des techniques. En conséquence, il lui demande comment, dans les prérogatives qui sont les siennes, **Mme le ministre des universités** pourrait redresser cette situation anormale, en conservant à ces professeurs des statuts préservant la spécificité de leurs enseignements.

Forêts (protection).

14993. — 18 avril 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les différents projets qui menacent la forêt de Sénart : 1° l'autoroute F5, qui traversera la forêt ; 2° les futurs aménagements dans le périmètre de la ville nouvelle de Melun-Sénart. Par ces différents morcellements du massif forestier que représentent ces deux projets, la forêt de Sénart serait amputée d'environ un quart de sa superficie ; 3° l'élargissement de la route nationale n° 6 entre la pyramide de Brunoy et la limite de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, ainsi que l'échangeur prévu à la croix de Villeroy, entraîneront l'abattage de 10 hectares de forêt. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour stopper ces différents projets afin de sauvegarder ce massif forestier tant apprécié de la population.

Départements d'outre-mer (Réunion).

14998. — 18 avril 1979. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui faire le point pour la Réunion de l'application de sa circulaire du 16 février 1978, par laquelle il demande au préfet de convoquer deux fois par an, la conférence permanente de l'acte de bâtir à laquelle doivent participer des élus représentant le conseil général, les maires et les organismes professionnels concernés.

Hôpitaux (établissements).

15004. — 18 avril 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation au centre hospitalier intercommunal de Montreuil (93). Elle lui rappelle que ce centre était en grève de paiement de soins du

22 mars au 6 avril, à la suite de la suppression de la prime de contagion aux assistantes sociales, aux diététiciennes, à une partie du personnel de la lingerie, des administratifs et de la maternité. De plus, de nombreux problèmes graves restent en suspens, notamment le problème des effectifs et du remplacement des absences. Le refus catégorique opposé aux revendications paraît s'inscrire dans le cadre d'une politique de durcissement à l'égard des travailleurs et de remise en cause du service public hospitalier par la diminution du nombre de lits et la limitation des dépenses de personnel. Elle lui demande si elle compte maintenir une telle attitude ou si, au contraire, elle est prête à négocier avec les travailleurs sur leurs revendications, en premier lieu le maintien des avantages acquis et ainsi permettre une amélioration de la qualité du service public hospitalier.

Enseignement (classes de nature).

15011. — 18 avril 1979. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les classes vertes comme les classes de mer sont nées d'initiatives individuelles. Les autorités ont encouragé ce mouvement en imposant seulement une réglementation minimum. Ainsi, une circulaire de l'éducation nationale du 6 mai 1971 réglemente l'organisation des classes de mer et des classes vertes qu'elle situe dans le cadre du tiers-temps pédagogique. Ces classes peuvent être du pré-élémentaire, du premier ou du second degré. Les enfants séjournent au moins 3 semaines (2 pour les maternelles) à effectif complet avec leur maître habituel. L'initiative et la responsabilité du financement relèvent des collectivités départementales ou communales ou de l'établissement scolaire ou d'une association légalement déclarée. L'autorisation est accordée par l'inspecteur d'académie du département d'accueil après accord de celui du département d'origine. Les locaux doivent pouvoir héberger au moins deux classes et permettre d'assurer un enseignement normal. L'équipe d'encadrement comprend, outre l'enseignant, deux éducateurs de plein air pour chaque classe. Une circulaire du 29 septembre 1971 a créé des centres permanents de classes de mer et de classes vertes fonctionnant tout au long de l'année scolaire. Dans chaque centre, est détaché un instituteur du département pour en assurer l'animation, coordonner les activités, assurer l'accueil et faciliter le travail des instituteurs en séjour sans toutefois se substituer à eux. En ce qui concerne les classes de neige, outre une réglementation analogue, les prix d'hébergement sont fixés de manière réglementaire et ces classes peuvent bénéficier de subventions émanant du ministère de l'éducation ou d'autres départements ministériels. Tel n'est pas le cas pour les classes vertes et pour les classes de mer, ce qui est évidemment regrettable. **M. Etienne Pinte** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir, en accord avec ses collègues concernés par ces problèmes, compléter les dispositions existantes en prévoyant pour ces classes des prix d'hébergement et en envisageant l'attribution de subventions tendant à faciliter le financement de ces classes, actuellement assuré par les collectivités locales, ou l'établissement scolaire, ou une association.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

15014. — 18 avril 1979. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'article 195-2 du code général des impôts prévoit que le quotient familial prévu à l'article 194 est augmenté d'une part entière au lieu d'une demi-part pour chaque enfant titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Il lui fait observer que la législation relative aux conditions d'attribution et au montant des prêts aidés à l'accession à la propriété ne comporte pas de disposition identique à celle de l'article 195-2 du code général des impôts. L'enfant infirme, titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, y compte pour une seule personne à charge. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier la législation en cours afin d'y faire figurer des dispositions analogues à celles précitées du code général des impôts.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

15019. — 18 avril 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la très faible majoration de la retraite des agriculteurs, pères de famille nombreuse, par rapport à la retraite des agriculteurs ayant élevé moins de trois enfants. Par exemple, un père de famille ayant élevé dix enfants et dont la retraite de base et la retraite complémentaire atteindraient 2 137 francs par trimestre en 1978, ne percevait à titre de bonification comme père de famille nombreuse que 213 francs de la caisse de mutualité sociale agricole du Rhône ; et sa femme, mère de dix enfants, ne voyait sa retraite, dite « avantage de base », majorée que de 10 p. 100, soit 145 francs

par trimestre en 1978 et 160 francs au 1^{er} trimestre 1979. Il lui demande s'il n'estime pas devoir se fixer comme objectif une revalorisation importante et rapide de la retraite, des agriculteurs père et mère de famille nombreuse, tant au titre d'un hommage symbolique aux parents de famille nombreuse que comme signe tangible de la solidarité nationale et de l'équité sociale à l'égard de françaises et français ayant eu à faire face aux lourdes charges et aux soucis moraux et matériels qu'entraînent, parallèlement à bien des joies, l'éducation de nombreux enfants.

Produits chimiques (insecticides).

15027. — 18 avril 1979. — **M. André Cellard** informe **M. le ministre de l'agriculture** que la fédération apicole de Midi-Pyrénées a attiré son attention le 6 février 1979 sur les graves conséquences qui risquaient de se produire avec l'emploi de l'insecticide Decis : sur les abeilles et sur tous les insectes pollinisateurs et sur l'inévitable pollution du miel ; sur les poissons. Cette fédération a en conséquence demandé que la vente et l'utilisation du Decis soient suspendues jusqu'à confirmation de sa non-toxicité sur le terrain. D'après les informations recueillies le Decis aurait certes l'avantage sur de nombreux autres insecticides qui, tout aussi toxiques que lui sur les abeilles, le sont aussi pour l'homme. Il se pourrait donc que l'autorisation à la vente en France, donnée au Decis, ait été donnée par le légitime désir d'éviter la toxicité pour l'homme, d'autres insecticides. Cependant il n'en est pas moins que le Decis est reconnu d'une toxicité élevée sur les abeilles et les poissons. Quelque puisse être l'efficacité insecticide de ce produit, et à cause de la gamme étendue de ses catégories d'emplois (vignes, arbres fruitiers, pommes de terre, cultures légumières), il a un effet dévastateur pour les abeilles et les poissons, qui constitue une contre-indication formelle à son emploi. C'est pourquoi il demande à **M. le ministre de l'agriculture**, alors qu'il existe certainement d'autres insecticides qui sans être toxiques pour l'homme ne le sont pas non plus pour les abeilles et les poissons, s'il compte en préconiser l'emploi et revenir sur l'autorisation qu'il a donné à la vente de Decis.

Recherche scientifique (institut national de la recherche agronomique).

15028. — 18 avril 1979. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles peuvent être exploitées, à l'étranger, les découvertes effectuées par l'I.N.R.A., établissement fonctionnant grâce aux crédits publics. Il semblerait que les échanges naturels que cet organisme opère avec des chercheurs étrangers conduisent à la mise en exploitation de ses découvertes, sans rémunération corrélative, et en occasionnant ainsi une concurrence avec les producteurs nationaux, dans un certain nombre de pays. Il en a été ainsi notamment des découvertes récentes concernant les élevages d'olives par un pays d'Amérique latine. Aussi lui demande-t-il dans quelles conditions l'I.N.R.A. obtient la rémunération de ces découvertes et dans quelle mesure cet institut national pourrait accorder, dans le cadre de la nécessaire promotion des industries agro-alimentaires nationales, une priorité d'utilisation aux entreprises françaises.

Assurance maladie-maternité (remboursement : frais de transport).

15033. — 10 mai 1979. — **M. Louis Mermaz** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer, ainsi qu'il le laissait entrevoir dans une précédente réponse à une question écrite, quels sont les éléments nouveaux de « normalisation des rapports des services d'incendie et de secours » avec les caisses de sécurité sociale, en ce début d'année 1979. Il lui demande de faire connaître, pour chaque département de la métropole, la liste des caisses de sécurité sociale qui ont passé une convention avec une collectivité locale ou un établissement public de rattachement en vue du remboursement des transports sanitaires effectués par les sapeurs-pompiers lorsqu'ils évacuent des blessés ou des accidentés. En outre, il lui demande de lui préciser, compte tenu de l'arrêté du 29 janvier 1979, concernant l'habilitation des sapeurs-pompiers à effectuer des transports sanitaires, et des conventions passées avec les centres hospitaliers, pour l'organisation des S. M. U. R., s'il persiste désormais des obstacles au remboursement, par les caisses de sécurité sociale, des frais engagés.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : femmes).

15034. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des agents féminins du secteur public. Il demande quelles mesures

seront prises pour éviter la discrimination dont sont victimes les femmes du secteur public en matière de bonification par enfant, et ce lors du décompte de leur retraite.

Police (compagnies républicaines de sécurité).

15037. — 10 mai 1979. — Alors que la nécessité de créer des emplois se fait cruellement sentir, deux compagnies républicaines de sécurité vont être formées par détachement de personnels de C. R. S. affectées à des missions de sécurité. Ces deux nouvelles C. R. S. rempliront des missions de maintien de l'ordre. Pour pallier l'insuffisance de policiers affectés à la sécurité (plages, secours en montagne, sur les autoroutes), il serait procédé à des détachements de fonctionnaires de la police urbaine. Ainsi la sécurité des villes notamment en période de vacances ne serait plus assurée dans les mêmes conditions, alors que l'insuffisance d'effectifs se fait déjà sentir. Par conséquent, **M. Philippe Marchand** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si ces mesures sont opportunes.

Energie nucléaire (sécurité).

15038. — 10 mai 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles conséquences il entend tirer de l'accident survenu à la centrale nucléaire américaine de Harrisburgh, quant à l'organisation de la protection des populations et des travailleurs, et plus particulièrement quant à la conception des plans O. R. S. E. C. R. A. D. Leur efficacité apparaît en effet plus que douteuse si l'on considère les modalités confidentielles de leur élaboration, à laquelle ne sont associés ni les élus, ni les travailleurs — même dans le cadre des comités d'hygiène et de sécurité existant dans les établissements nucléaires — ni le corps médical, et si l'on considère le caractère secret de ces plans. Elle lui demande s'il entend modifier les procédures actuelles d'établissement des plans O. R. S. E. C. R. A. D., et s'il compte enfin les faire publier. Elle lui demande d'autre part : 1° s'il entend faire examiner la proposition de loi déposée par le groupe parlementaire socialiste, tendant à améliorer l'information en matière nucléaire ; 2° s'il entend répondre aux demandes des organisations syndicales demandant en particulier un accroissement des pouvoirs des comités d'hygiène et de sécurité ; 3° elle lui demande enfin s'il ne lui apparaît pas indispensable de suspendre la décision de chargement en combustibles des mises en chantier de nouvelles unités en attendant les conclusions des travaux de la mission d'information qui vient d'être créée à l'initiative des socialistes, ainsi que de la commission d'enquête demandée, dans le cadre de l'Assemblée nationale.

Pensions de retraites civiles et militaires (cotisations).

15039. — 10 mai 1979. — **M. Gérard Houteer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation au regard du droit à pension civile de retraite des fonctionnaires qui, avant leur entrée dans l'administration, bénéficiaient de l'indemnité de soins en qualité de pensionnés pour tuberculose, au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et ne pouvaient en conséquence exercer une activité professionnelle. Les intéressés souhaitent, en effet, bénéficier des dispositions de la loi n° 78753 du 17 juillet 1978 — portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public — qui ouvre notamment aux personnes ayant eu droit à l'indemnité précitée, la faculté de racheter les cotisations d'assurance vieillesse volontaire du régime général pour la période correspondant au service de cette indemnité (art. 23 et 24). Il lui demande, en conséquence, si une étude de l'extension de ces dispositions aux fonctionnaires est en cours ou si des mesures sont déjà élaborées.

Police (compagnies républicaines de sécurité).

15042. — 10 mai 1979. — **M. Roland Huguet** considérant certaines informations qui font état d'un transfert possible à Caen de la compagnie républicaine de sécurité n° 16 de Saint-Omer, rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la situation défavorisée de la région du Nord, et notamment du Pas-de-Calais, dans le domaine des services publics. Il lui demande si ce transfert est réellement envisagé.

Défense (ministère : personnel civil).

15044. — 10 mai 1979. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le profond mécontentement des personnels civils de la défense nationale devant le grand contingent de revendications qu'il reste à régler. En effet, l'ensemble des organisations syndicales constatent que l'échéancier des mesures qui ont été acceptées au cours des négociations de juin 1978 ne s'est toujours pas concrétisé et que les revendications les plus importantes ne sont toujours pas satisfaites ni réellement négociées.

Devant cette constatation, à laquelle s'ajoute d'ailleurs la baisse très nette du plan de charge des arsenaux qui entraîne de nombreux licenciements de la part d'entreprises sous-traitantes, les organisations syndicales demandent avec insistance que les négociations puissent s'ouvrir le plus rapidement possible, notamment par le biais de la réunion de la commission paritaire ouvrière. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'une véritable négociation puisse s'engager le plus rapidement possible sur le lourd contentieux revendicatif des personnels civils de la défense nationale.

Coopération culturelle et technique (Chypre).

15847. — 10 mai 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des enfants des personnes déplacées à Chypre depuis l'invasion turque de 1974. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre des accords culturels franco-chypriotes, des cours de français sont offerts gracieusement aux enfants des réfugiés qui souhaitent acquérir les éléments de notre langue et si l'on envisage de subventionner, sous forme de stages de langues, le voyage de certains d'entre eux en France pendant la période des grandes vacances.

Démographie (mortalité infantile).

15850. — 10 mai 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les statistiques publiées récemment par l'I.N.S.E.E., lesquelles démontrent que dans le Nord-Pas-de-Calais, le risque de mortalité infantile est à peu près de 30 p. 100 supérieur au reste du pays. La possibilité de réduire ce pourcentage de mortalité n'étant possible que dans le cadre d'une politique de prévention sanitaire et sociale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'elle entend mettre en œuvre en vue de réduire ce taux de mortalité.

Finances locales (haltes-garderies).

15851. — 10 mai 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour l'équilibre du budget de fonctionnement des haltes-garderies. Le bon fonctionnement de ces équipements étant indispensable dans le cadre d'une politique de la famille, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les subventions qui peuvent être accordées aux collectivités locales pour la gestion de ces établissements.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

15852. — 10 mai 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les prêts « jeunes ménages » accordés par les caisses d'allocations familiales. En effet, depuis un certain temps, le versement de ces prêts est suspendu et, ce qui est plus grave, les dossiers seraient soumis à une deuxième délibération des conseils d'administration. Les allocataires ayant, dans la plupart des cas, engagé leurs dépenses, compte tenu d'une première décision favorable, se trouvent désormais dans une situation matérielle très difficile aggravée par la grande crise que connaît la région minière. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les intéressés peuvent espérer un versement rapide de leur prêt.

Vignette automobile (pénalités de retard).

15853. — 10 mai 1979. — **M. André Saint-Paul** soumet à **M. le ministre du budget** un problème fiscal concernant les véhicules automobiles d'occasion vendus aux enchères publiques (à la suite de réalisation de gage, saisie-exécution, etc.). Ces véhicules, souvent saisis depuis des mois et dont le propriétaire a parfois disparu, sont évidemment démunis de vignette au moment de leur vente. Les acquéreurs adjudicataires doivent alors acquitter le prix de la vignette, ce qui est tout à fait normal. Mais ils sont, en outre, frappés d'une pénalité égale au double de la taxe, au même titre que l'automobiliste qui omet frauduleusement d'acquiescer cette taxe au début de l'année d'imposition. Ils ne sont pourtant pas responsables de ce non-paiement puisqu'ils n'étaient pas encore propriétaires du véhicule à ce moment-là. D'autre part, les officiers ministériels vendeurs sont, comme les professionnels de l'automobile, patentés et habilités à vendre des véhicules d'occasion. **M. Saint-Paul** demande donc à **M. le ministre** si, dans ce cas particulier et par assimilation à un véhicule d'occasion acheté chez un garagiste, l'adjudicataire ne devrait pas être dispensé de la pénalité de retard.

Prestations familiales (allocations familiales).

15855. — 10 mai 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences en matière de prestations familiales, de la législation du 3 janvier 1975 mettant à la charge de l'Etat des cotisations sociales afférentes aux apprentis travaillant chez un artisan ou dans une entreprise de moins de dix salariés. En effet, les allocations familiales ne sont attribuées au titre de l'étudiant apprenti que si son salaire est inférieur à la base de calcul des prestations familiales soit 43,4 p. 100 du S.M.I.C. Le salaire de cet apprenti est fixé réglementairement à 45 p. 100 du S.M.I.C. pour le quatrième trimestre d'apprentissage ; or, du fait de la prise en charge par l'Etat des cotisations, il est désormais supérieur à la « base de calcul », entraînant la suppression des allocations familiales pendant six mois. Dans le cadre des dispositions favorisant l'artisanat, il est ment corrélatif de la base de calcul des prestations familiales, soit regrettable que cette anomalie n'ait pu être évitée soit par un relèvement par l'instauration de mesures d'exception de la part des caisses d'allocations familiales pour maintenir les prestations au moins dans les cas les plus difficiles. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à cette situation.

Monnaie (devises étrangères).

15856. — 10 mai 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'établissement des cours des devises vendues dans les aéroports. C'est ainsi que le 22 avril 1979, alors que la livre sterling était officiellement cotée 8,67 francs, des devises anglaises ont été vendues à l'agence de l'aéroport de Roissy-l au cours de 9,45 francs, soit un écart de 9 p. 100 par rapport au prix de base. Il s'étonne de cette différence et lui demande comment sont établis les cours de ces devises.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

15858. — 10 mai 1979. — **M. Robert Ballanger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la flagrante inégalité des conditions de scolarisation des enfants de Maine-et-Loire. Le conseil départemental de l'enseignement primaire réuni le 26 mars 1979 a procédé à la quasi-totalité des fermetures et blocages (trente-huit sur quarante) demandés par l'inspecteur d'académie. Il a également annulé vingt demandes d'ouvertures que l'inspection académique jugeait nécessaire encore au comité technique paritaire du 19 janvier 1979. Aucune modification d'effectifs ne justifie ces mesures. Au contraire dans certains secteurs du département l'accueil des enfants relevant de la scolarité obligatoire ne pourra être assuré. En revanche dans ce même département, l'enseignement privé bénéficie d'un abattement de 15 p. 100 du seuil de fermeture de classes prévu par la grille « Guichard ». Devant cette attitude inadmissible, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rétablir l'égalité de traitement dans la scolarisation des enfants de ce département.

Textile (industrie).

15859. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Jacques Barthe** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la fragilité de l'industrie textile française. Si l'application en 1978 de l'accord multilatéral a permis de stabiliser les importations après un abandon important de notre marché, il semble que pour 1979 les perspectives soient inquiétantes. En effet la commission de Bruxelles et le Gouvernement français paraissent disposés à admettre un nouvel affaiblissement de notre industrie textile. Des régimes particuliers sont en préparation, voire décidés en faveur de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal. Des concessions au profit notamment de la Turquie, du Maroc et de la Tunisie et des pays des A.C.P. (à l'occasion du renouvellement des accords de Lomé) sont à craindre. Par ailleurs la C.E.E. est manifestement prête à accepter les exigences de la Chine. Ces perspectives, contraires au principe de globalisation des A.M.F., porteraient un préjudice à l'industrie du textile mettant en cause l'instrument de production et d'emploi. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur chacun des problèmes soulevés et de l'informer des mesures qu'il compte prendre tant au plan national qu'europpéen pour s'opposer à une nouvelle liquidation de l'industrie textile française.

Carburants (commerce de détail).

15860. — 10 mai 1979. — **M. André Lajeunie** expose à **M. le ministre de l'économie** que des détaillants en fuel domestique et agricole se sont vu restreindre parfois à raison de 20 p. 100 les contingents attribués par les sociétés pétrolières dont ils

dépendent comme cela lui a été signalé dans le département du Gers. Comme ces réductions de contingents surviennent alors que les travaux agricoles reprennent cela occasionne de graves difficultés pour les agriculteurs. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'intervenir pour obliger les compagnies pétrolières à livrer leurs détaillants au lieu de stocker de manière spéculative leur stock de produits pétroliers.

Agriculture (exploitations agricoles).

15862. — 10 mai 1979. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre du budget** : la réévaluation cadastrale actuelle a pour but de réajuster le revenu cadastral en fonction de la variation du revenu procuré par chaque production et d'après l'augmentation des baux. Les organisations agricoles protestent contre les chiffres retenus par l'administration fiscale. Elles ne peuvent admettre, notamment, la multiplication par 2,88 du revenu des terres, par 3,12 du revenu des vignes, par 1,54 du revenu des vergers et 2,88 du revenu des chasselas, ceci au moment où ils subissent déjà une augmentation galopante de leurs charges et frais d'exploitation. Des calculs qu'elles ont effectués, il ressort que les coefficients des diverses cultures fruitières, vignes, landes, pleuplérades... établis par la profession sont sensiblement inférieurs à ceux établis par l'administration et correspondraient plutôt aux propositions établies en 1971. Les producteurs sont extrêmement sensibles au montant de leur revenu cadastral car ils savent qu'il sert de base au calcul de l'impôt foncier, de la cotisation Amexa et qu'il entre en ligne de compte dans le calcul du bénéfice forfaitaire. Aussi, s'élèvent-ils avec force contre une aggravation fiscale supplémentaire qu'ils ne sont pas en état de supporter. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la réévaluation cadastrale s'en tienne au statu quo.

Assurance maladie-maternité (remboursement : optique).

15864. — 10 mai 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas (significatif) de **Mme X.** qui, ayant un besoin impératif, médicalement reconnu de lunettes, et dont les ressources de retraite sont fort modestes, a dû assumer une dépense (qu'on ne saurait qualifier de somptuaire) de 290,20 F et qui ne bénéficie, conformément à la réglementation en vigueur que d'un remboursement de 28,10 F. **M. Georges Marchais** n'ignore pas que la tarification applicable en cette matière résulte d'un arrêté interministériel du 4 janvier 1963 et que depuis cette date les prix ont considérablement augmenté. Certes, l'arrêté du 2 mai 1974 a permis de majorer de 50 p. 100 le tarif de remboursement des articles d'optique. Il n'en demeure pas moins que ce correctif reste de façon inacceptable en deçà des nécessités. En conséquence, **M. Georges Marchais** demande à **Mme le ministre** quelles mesures elle entend prendre pour que, très rapidement en regard du préjudice causé aux assurés sociaux et, notamment, les plus défavorisés sur le plan des ressources, il soit substitué à l'injuste réglementation actuelle, les garanties de remboursement auxquelles les assujettis à la sécurité sociale sont légitimement en droit de prétendre.

Assurance vieillesse (âge de la retraite).

15867. — 10 mai 1979. — **M. Guy Guzmour** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale atteignant l'âge de soixante ans la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Il lui demande qu'en vertu de la loi d'alignement du 3 janvier 1972 un décret élève le bénéfice de la loi du 12 juillet 1977 aux femmes commerçantes. Près de deux ans après la promulgation de cette loi, il apparaît urgent que soit publié le décret en cause. Il lui fait observer à cet égard que deux aménagements devraient être apportés au texte de base en raison des caractéristiques propres à l'activité des commerçantes : prise en compte des trimestres antérieurs à 1949, lorsqu'ils ouvrent droit à l'attribution de points gratuits au moment de la liquidation de la retraite ; totalisation des périodes d'activité professionnelle acquises par les commerçantes dans le régime autonome d'assurance vieillesse et dans le régime général.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

15868. — 10 mai 1979. — **M. Gilbert Gentier** rappelle à **M. le ministre du budget** les termes de sa question écrite n° 13201 parue au *Journal officiel* du 10 mars 1979 concernant la situation des loueurs de wagons industriels au regard des nouvelles dispositions concernant la T. V. A., qui découlent de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 portant adaptation de la législation de la T. V. A. à la sixième directive du conseil des Communautés européennes. En effet,

dans le cas particulier des prestations de transports, le critère d'imposition défini par l'article 259 A peut, dans certains cas, aboutir : à pénaliser les prestataires français par rapport à ceux d'autres pays de la Communauté, en raison : a) de la non-concomitance d'application de la sixième directive ; b) de la disparité des taux de la T. V. A. dans la Communauté ; à pénaliser les prestataires de la Communauté par rapport à ceux des pays tiers, lorsque le régime applicable dans ces pays tiers est plus favorable. L'article 259 B a bien été prévu pour éliminer cette pénalisation, malheureusement il ne s'applique pas aux moyens de transports terrestres. Il demande à **M. le ministre du budget** les mesures qu'il compte prendre afin d'apaiser l'inquiétude des loueurs de wagons industriels.

Mineurs (travailleurs de la mine (assurance vieillesse)).

15869. — 10 mai 1979. — **M. Jean Laurain** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des mineurs de fer retraités. L'indemnité de rattachement que touchent les mineurs de fer qui partent à la retraite, pour le fond à cinquante ans, pour le jour à cinquante-cinq ans, est destinée à « raccorder » l'âge légal de la retraite à l'âge de la retraite complémentaire (soixante ans). Le financement de ce rattachement est assuré par une cotisation patronale qui a atteint ces dernières années 6,5 p. 100 de la masse salariale des actifs. Or tandis que le montant des cotisations diminue simultanément avec la diminution des effectifs des mines de fer (c'est là un des aspects de la crise de la sidérurgie), le nombre des ayants droit augmente. A l'heure actuelle il y a 2,5 retraités pour un actif, et ce déséquilibre ne cesse de s'aggraver. De leur côté, les patrons refusent de majorer indéfiniment le taux de leur cotisation. Non seulement le 1^{er} juillet 1978 le rattachement a été bloqué et n'a pas subi la majoration de 5,88 p. 100 prévue à cette date par l'U.N.I.R.S., mais de plus au 1^{er} janvier 1979 le rattachement a été diminué de 10 p. 100. Il y a là de fait une remise en cause d'avantages acquis par la profession et une menace grave contre ceux qui ont, pendant trente ans et plus, pratiqué un des métiers les plus durs et les plus malsains qui soient. Il est intolérable que des milliers de retraités mineurs de fer se voient injustement privés d'un pourcentage important de leur pouvoir d'achat : 5,88 p. 100 au 1^{er} juillet 1978, 17 p. 100 au 1^{er} janvier 1979. Malgré de nombreuses interventions des organisations syndicales, le Gouvernement n'a pris jusqu'à présent aucune disposition pour rétablir les mineurs de fer dans leurs droits. Il y aurait pourtant urgence à trouver une solution. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier une telle situation.

Santé scolaire et universitaire (visite médicale).

15874. — 10 mai 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des élèves des lycées d'enseignement professionnel, pour le non-respect de la loi concernant les visites systématiques durant le temps de leur formation. En effet, alors que dans le secteur privé ces visites sont rendues obligatoires et permettent le dépistage sérieux des maladies, l'éducation nationale ne peut en faire bénéficier ses élèves. Cependant, les jeunes gens inscrits dans les lycées d'enseignement professionnel, ont accès, dans le cadre de leur formation, aux ateliers et travaillent sur machines ainsi que sur les chantiers extérieurs à l'établissement, réalisant des travaux de gros œuvre et second œuvre. Il est donc indispensable qu'un bilan de santé puisse être établi régulièrement durant leur formation professionnelle. Par conséquent, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin que la loi soit appliquée dans les lycées d'enseignement professionnel au même titre que dans le secteur privé.

Enseignement supérieur (enseignants).

15875. — 10 mai 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation administrative des chargés de cours des facultés de droit, qui a été établie à la suite du décret du 20 décembre 1978. Les intéressés, qui remplissent des fonctions de maître de conférences et qui sont donc particulièrement compétents pour exercer celles de maître assistant, ne peuvent, semble-t-il, bénéficier en l'état des textes d'une transformation automatique de leur poste en celui de maître assistant. Ceci se vérifie notamment pour les chargés de cours inscrits sur la L. A. F. M. A. Cette situation s'avère d'autant plus injustifiée qu'ils ont été généralement assistants pendant plusieurs années et que l'on considérait jusqu'à ces derniers temps comme une promotion pour un assistant d'être nommé chargé de cours. Cette reconnaissance d'une qualité supérieure risquerait-elle aujourd'hui de leur nuire ? Il lui demande par conséquent si elle n'envisagerait pas de reconsidérer ces mesures qui remettent en question la qualification des chargés de cours.

Santé scolaire et universitaire (visite médicale).

15876. — 10 mai 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des élèves des lycées d'enseignement professionnel, pour le non-respect de la loi concernant les visites systématiques durant le temps de leur formation. En effet, alors que dans le secteur privé ces visites sont rendues obligatoires et permettent le dépistage sérieux des maladies, l'éducation nationale ne peut en faire bénéficier ses élèves. Cependant, les jeunes gens inscrits dans les lycées d'enseignement professionnel ont accès, dans le cadre de leur formation, aux ateliers et travaillent sur machines ainsi que sur les chantiers extérieurs à l'établissement, réalisant des travaux de gros œuvre et second œuvre. Il est donc indispensable qu'un bilan de santé puisse être établi régulièrement durant leur formation professionnelle. Par conséquent, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin que la loi soit appliquée dans les lycées d'enseignement professionnel au même titre que dans le secteur privé.

Santé scolaire et universitaire (visite médicale).

15877. — 10 mai 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves des lycées d'enseignement professionnel, pour le non-respect de la loi concernant les visites systématiques durant le temps de leur formation. En effet, alors que dans le secteur privé ces visites sont rendues obligatoires et permettent le dépistage sérieux des maladies, l'éducation nationale ne peut en faire bénéficier ses élèves. Cependant, les jeunes gens inscrits dans les lycées d'enseignement professionnel ont accès, dans le cadre de leur formation, aux ateliers et travaillent sur machines ainsi que sur les chantiers extérieurs à l'établissement, réalisant des travaux de gros œuvre et second œuvre. Il est donc indispensable qu'un bilan de santé puisse être établi régulièrement durant leur formation professionnelle. Par conséquent, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin que la loi soit appliquée dans les lycées d'enseignement professionnel au même titre que dans le secteur privé.

Commerçants-artisans (aide spéciale compensatrice).

15878. — 10 mai 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que, lors de l'établissement des dossiers de demande d'aide spéciale compensatrice, se pose souvent la question de la prise en compte des indemnités journalières, versées par une caisse de prévoyance à un commerçant ou artisan en arrêt de maladie (caisse complémentaire), pour la détermination du montant des revenus. Pour éviter une interprétation des textes variable suivant les caisses, il lui demande donc lesquels s'appliquent en l'espèce et quelles mesures sont envisagées pour rendre plus cohérente leur application. Il souligne également qu'en ce qui concerne l'aide spéciale compensatrice les commerçants ou artisans dont la carrière a été partagée entre l'agriculture et le commerce n'ont droit ni à l'I.V.D. ni à l'A.S.C. (déassement du plafond des ressources extérieures à l'activité actuelle) car les pensions de l'agriculture sont supérieures à celles attribuées dans le commerce et l'artisanat. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun, dans de tels cas, de prévoir une prise en compte plus limitée des retraites de l'agriculture.

Hôpitaux (personnel).

15879. — 10 mai 1979. — **M. Gérard Houteer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des débouchés offerts aux jeunes titulaires du brevet d'enseignement professionnel préparatoire aux carrières sanitaires et sociales (option sanitaire) préparé en lycée d'enseignement professionnel. En ce qui concerne le recrutement en qualité d'élève aide-soignant; l'arrêté ministériel du 25 mai 1971 donne priorité aux candidats titulaires du B.E.P. préparatoire aux carrières sanitaires et sociales (option sanitaire). Pour le compléter, la circulaire n° 299/DH/4 du 20 septembre 1978 a demandé aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de consulter des directeurs des hôpitaux placés sous leur tutelle afin de déterminer chaque année le nombre de postes d'élèves aides-soignants susceptibles d'être offerts aux titulaires du brevet en question, ces chiffres devant être communiqués aux recteurs et inspecteurs d'académie concernés afin d'accueillir en formation de B.E.P. un nombre de jeunes correspondant aux besoins en personnel hospitalier. Or, à Toulouse, après une longue attente, le directeur du centre hospitalier a fait savoir qu'il ne pouvait admettre directement en formation d'aide-soignant les jeunes gens titulaires du B.E.P. préparatoire aux carrières sanitaires et sociales (option sanitaire). Ils pourront être recrutés, si la vacance des emplois le permet, comme agents des services hospitaliers et, après trois ans de fonctions, être admis en formation d'aide-soignant, au lieu de

clinq pour les A.S.H. sans qualification, sélectionnés pour la formation professionnelle. En ce qui concerne le recrutement en vue de l'obtention du brevet professionnel de préparateur en pharmacie : alors que la loi n° 77-745 du 8 juillet 1977 a abrogé le C.A.P. d'aide-préparateur en pharmacie, bien qu'il ait été prévu de réserver en priorité l'accès de cette formation aux élèves titulaires du brevet d'études professionnelles préparatoire aux carrières sanitaires et sociales il est question de permettre cet accès aux titulaires d'un C.A.P. Il lui demande en conséquence : 1° si elle ne peut envisager la création d'écoles d'aides-soignants dans les centres hospitaliers publics, écoles qui seraient subventionnées comme les écoles d'infirmières et de sages-femmes et dans lesquelles seraient admis en priorité et en majorité les jeunes gens titulaires du B.E.P. préparatoire aux carrières sanitaires et sociales (option sanitaire) et pour une autre part, les agents des services hospitaliers sélectionnés pour la formation professionnelle ; 2° Comment, sans mettre en cause les engagements légitimes pris envers les titulaires du C.A.P. de préparateur en pharmacie, elle compte préserver l'avenir des titulaires du B.E.P. préparatoire aux carrières sanitaires et sociales.

Collectivités locales (prestations familiales).

15881. — 10 mai 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le décret 79-22 du 10 janvier 1979 relatif au versement direct par certains organismes et services des prestations familiales a supprimé ce versement pour les collectivités locales à leur personnel titulaire, qu'elles assuraient jusqu'alors en application du décret 71-612 du 15 juillet 1971. Depuis le 1^{er} avril 1979, ce sont les caisses d'allocations familiales qui sont chargées de ce versement. Il en est de même pour l'action sociale concernant certaines aides et allocations extra-légales, ce qui est préjudiciable aux personnels de droit public rémunérés par les collectivités locales. L'ancien régime était, en effet, plus favorable en la matière que le nouveau, brutalement appliqué depuis le 1^{er} avril 1979. Il en est ainsi notamment des allocations de vacances et de frais de garde d'enfants, des aides pour placement en centre aéré, etc. Il est apparu par exemple que pour le séjour de ses enfants en classe de neige du 26 mars au 8 avril 1979, un agent départemental percevra pour la première semaine une aide appréciable du département du Finistère mais se verra refuser un tel soutien de la caisse d'allocations familiales pour la seconde semaine. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour éviter de tels préjudices, assimilables à la suppression d'avantages acquis.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

15882. — 10 mai 1979. — **M. André Delahedde** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur une petite annonce, parue dans « Le Monde » du 22 mars 1979, en vue du recrutement d'un conseiller principal d'éducation pour le lycée français de Washington. Il souhaite savoir : 1° si l'insertion de cette petite annonce a été faite en conformité avec les règles applicables à la gestion des deniers publics ; 2° si une telle procédure de recrutement d'un fonctionnaire d'un corps de l'éducation nationale est conforme aux règles de la fonction publique ; 3° pour quelles raisons il a semblé opportun de recourir dès maintenant à une procédure aussi exceptionnelle pour un recrutement devant intervenir dans six mois.

Coopération culturelle et technique (personnel).

15883. — 10 mai 1979. — **M. André Delahedde** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, qu'en complément à la réponse apportée à sa question n° 8860, lui soient indiquées avec précision l'affectation et la spécialité des enseignants et coopérants qui n'ont pu rejoindre leur poste à temps. Il souhaite par ailleurs connaître pour quelles raisons les crédits de frais de déplacement du département se sont révélés insuffisants et quelles sont les mesures prévues pour éviter que ne se renouvelle une situation dont plusieurs témoignages directs de parlementaires rapportent qu'elle est gravement préjudiciable aux intérêts de notre présence culturelle à l'étranger.

Elus locaux (fonctionnaires et agents publics).

15884. — 10 mai 1979. — **M. Yvon Tondon** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 163-12 (3^e alinéa) du code des communes précise que les règles relatives à la durée du mandat du président du syndicat sont celles que fixent les articles 122-4 et L. 122-9 pour le maire. Il peut donc bénéficier des autorisations d'absence spéciales. En conséquence, il lui demande de lui préciser si les autorisations spéciales d'absence pour les maires et pour les présidents de syndicats sont cumulables lorsque ces deux mandats sont remplis par la même personne qui, de plus, est fonctionnaire.

Impôt (évasion fiscale).

15886. — 10 mai 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les activités d'un certain nombre d'officines ayant pour but de réduire l'imposition de certains contribuables, particulièrement nisés, en utilisant toutes les possibilités d'évasions fiscales ouvertes par le code général des impôts. Il s'étonne que ces sociétés puissent impunément exercer leur activité au bénéfice de quelques privilégiés, à l'heure où le pays subit de plein fouet la rigueur économique et où la majorité des Français voient leur revenu s'amenuiser sous les effets conjugués de l'inflation, du chômage et d'une politique salariale particulièrement injuste pour les plus défavorisés. Il lui demande en conséquence de lui indiquer si ces sociétés, en agissant ainsi, respectent bien notre législation ou nos règlements fiscaux, et dans l'affirmative, de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour éviter qu'un petit nombre de privilégiés bénéficient d'importants allègements fiscaux qui ne manqueraient pas d'aggraver les difficultés de l'ensemble des contribuables.

Formation professionnelle et promotion sociale (formation professionnelle des adultes).

15887. — 10 mai 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'ouvrir plus largement le service public d'éducation à la formation continue des travailleurs et, plus généralement, à l'éducation permanente des adultes. La législation en vigueur prévoit le droit des travailleurs à un congé-formation avec maintien du salaire. Il importe d'en étendre le bénéfice à tous, de façon effective, notamment aux plus défavorisés, d'assurer et d'uniformiser la qualité des formations, et leur réel contrôle par les travailleurs eux-mêmes. L'ouverture du service public d'éducation s'impose également pour répondre à une double nécessité : d'une part, il convient, pour les travailleurs, que le potentiel éducatif public de la nation soit mis au service de leur promotion ; d'autre part, cette ouverture est nécessaire, par l'éducation initiale des jeunes, dans la mesure même où l'adaptation du service public et de ses personnels à la formation des travailleurs est une des voies de l'indispensable ouverture du service public de l'éducation sur la vie. **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre** de bien vouloir lui faire part de ses projets dans ce domaine.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

15889. — 10 mai 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés que rencontrent les jeunes appelés — célibataires et habitant seuls — pour assurer le paiement de leur loyer durant la période de leur service national. Il lui expose, en effet, qu'aucune disposition n'est prévue à cet égard, ni dans le code du service national, ni dans la législation ou réglementation en matière de logements. Devant cette situation, qui porte un préjudice certain aux jeunes appelés, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour aider les intéressés à rechercher une solution à ce problème, autre que celle qui les oblige, dans la plupart des cas, à résilier leur contrat de location durant la période en cause.

Prestations familiales (complément familial).

15890. — 10 mai 1979. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines conséquences qui découlent de l'application de la réforme des prestations familiales, et plus particulièrement en ce qui concerne le complément familial. La loi autorise les allocataires pénalisés par le nouveau régime à conserver le bénéfice de l'ancien. Or, dès qu'un allocataire qui avait opté pour l'ancien système subit une modification dans ses revenus, il est muté obligatoirement dans le cadre des bénéficiaires des nouvelles dispositions, et ne peut plus réintégrer l'ancien système par la suite. Dans le cas qui lui a été soumis, cela aboutit à une perte mensuelle de l'ordre de 350 francs. En effet, un allocataire de la Haute-Garonne bénéficiant des dispositions de l'ancien régime et qui à la suite d'une mise en chômage, ayant pour conséquence une baisse dans ses revenus, s'est vu automatiquement muté dans le cadre des bénéficiaires de la nouvelle réforme. Il a vu immédiatement améliorer son complément familial de la modique somme de 11,30 francs. Cette personne ayant par la suite retrouvé un emploi, ses revenus ayant augmenté, s'est donc vu supprimer le supplément familial. Si cet allocataire avait continué à travailler, ou était resté en chômage, il aurait toujours bénéficié de cette allocation. Le fait d'avoir retravaillé le pénalise, puisqu'il perd le bénéfice de celle-ci. Il lui demande en conséquence sous quel délai

elle envisage de généraliser le service du complément familial en supprimant les conditions de ressources qui y sont actuellement mises et qui sont à l'origine de trop nombreuses injustices.

Enseignement privé (enseignants).

15891. — 10 mai 1979. — **M. Jean Royer** s'inquiète des retards et des insuffisances dans l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé. Il appelle notamment l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de publier le décret sur les retraites, qui permettrait à tous les maîtres de l'enseignement privé, titulaires d'un contrat ou des agréments définitifs, d'être assimilés à des fonctionnaires de l'enseignement public et il leur demande dans quels délais ils estiment que ce décret pourrait paraître.

Auxiliaires médicaux (manipulateurs de radiologie).

15893. — 10 mai 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les légitimes inquiétudes des manipulateurs de radiologie, qui demandent en vain la reconnaissance officielle de leur profession. En effet, les textes ignorent cette profession dont la technicité croissante et les risques qu'entraîne le maniement des rayons X rendent aujourd'hui urgent la fixation des conditions d'exercice. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il n'entre pas dans ses intentions d'en déterminer rapidement les modalités d'exercice, notamment au regard des maladies professionnelles que peuvent encourir ces salariés.

Handicapés (allocations).

15894. — 10 mai 1979. — **M. François Autain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le contenu de la circulaire n° 61 AS du 18 décembre 1978 relative à l'allocation compensatrice prévue par l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Cette circulaire précise dans la définition du manque à gagner qui permet à une personne handicapée de toucher une allocation de compensation : « Il est vraisemblable que le manque à gagner pourra être établi si le familier dispose de ressources insuffisantes qui le contraindraient tout naturellement à exercer une activité salariée. Ne peuvent en revanche être considérées comme subissant un manque à gagner appréciable les tiers qui perçoivent en particulier les indemnités pour chômage ou maladie, un avantage d'invalidité ou vieillesse ». Il lui fait remarquer que ce dernier paragraphe de la circulaire est contradictoire avec le précédent car les chômeurs, les malades et les personnes âgées ont le plus souvent des ressources très faibles. Il lui demande en conséquence si elle envisage de modifier les termes de cette circulaire dans le sens d'une plus grande justice.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

15895. — 10 mai 1979. — **M. Jacques Huygues des Etages** demande à **M. le ministre du budget** de lui indiquer à quelle époque il pense que la généralisation du paiement mensuel des pensions sera effective sur toute la France. La situation actuelle, résultant d'une application désespérément lente de la loi du 30 décembre 1974, pénalise ceux qui perçoivent leur retraite à terme échu d'au moins trois mois, ne serait-ce que parce qu'ils subissent un pourcentage de l'érosion monétaire.

Conflits du travail (droit de grève).

15896. — 10 mai 1979. — **M. Paul Chapel** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves difficultés qu'entraînent les coupures de courant sur la vie professionnelle des entreprises, notamment dans le secteur de la prothèse dentaire, lorsque ces coupures ne sont pas prévues, puisque, les jours de contrôle électronique n'étant pas alimentés, les pièces qui se trouvent en chauffe sont dans ce cas inutilisables. Sans vouloir bien entendu remettre en question le droit de grève dans le secteur nationalisé, **M. Chapel** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre pour protéger les entreprises de ces préjudices.

Assurance vieillesse (caisses).

15898. — 10 mai 1979. — **M. Georges Mezmin** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés demande chaque année aux bénéficiaires de retraites de signer une déclaration indiquant qu'il

n'y a pas de changement à intervenir dans les conditions de versement de leurs pensions. Il apparaît bien que cette disposition réglementaire sans effet pratique, car s'il y avait un changement de situation les intéressés le signaleraient, se traduit simplement par une charge pour l'administration qui doit envoyer un grand nombre d'imprimés et également une charge pour les intéressés qui doivent remplir un imprimé inutile. Il lui demande si cette procédure ne pourrait être simplifiée.

Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).

15899. — 10 mai 1979. — M. Georges Mesmin expose à M. le ministre du budget que, dans sa réponse à une question du 24 novembre 1978 (n° 15117), l'un de ses prédécesseurs avait indiqué que la pension alimentaire versée par un époux divorcé pour l'entretien des enfants mineurs confiés à la garde de son ex-conjoint est déductible du revenu global du débiteur, « dans la mesure où elle est calculée en proportion des besoins de celui qui la reçoit et de la fortune de celui qui la doit ; sous réserve qu'elle remplisse effectivement ces conditions, la pension alimentaire revalorisée... peut donc être admise en déduction du revenu global de l'intéressé » (Journal officiel du 6 mars 1971). Il lui indique que la règle ainsi posée ne paraît pas correctement appliquée par les services fiscaux. En effet, M. A. verse à son ex-épouse une pension alimentaire exclusivement destinée à l'entretien de leur enfant commun. Cette pension avait été fixée par le tribunal au moment du divorce à 500 francs mensuels. Depuis lors, à la demande de son ex-épouse, M. A. lui a versé, au cours des années 1973 à 1976, des sommes plus élevées (1200 francs mensuels en 1976), pour tenir compte à la fois de l'augmentation des prix, des frais plus élevés d'éducation d'un enfant plus âgé et de l'amélioration de sa situation personnelle. Il a déduit ces sommes de ses déclarations, son ex-épouse les portant, de son côté, en recettes dans les siennes. Néanmoins l'inspecteur des impôts a rejeté les déductions pour la partie supérieure aux 500 francs mensuels fixés à l'origine par le juge et a opéré des redressements en conséquence, malgré les réclamations de l'intéressé. Compte tenu du fait que la position de l'administration fiscale aboutit à une double imposition et qu'il n'est pas contestable que la pension versée correspond bien aux besoins de celui qui la reçoit et à la fortune de celui qui la doit, il demande s'il n'est pas opportun que les instructions données aux services soient renouvelées dans le sens de la réponse citée plus haut.

Electricité de France (chauffage électrique).

15901. — 10 mai 1979. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les conséquences résultant pour les usagers de l'application de l'arrêté du 20 octobre 1977 (Journal officiel du 22 octobre 1977) en matière de chauffage électrique intégré. Il lui expose le désarroi, l'incompréhension et le découragement de nombreux usagers qui, alertés dans un premier temps par la publicité à laquelle se livre E.D.F. en faveur de ce mode de chauffage, insistant notamment sur les aspects de commodité, de confort et de sécurité qu'il est susceptible de présenter, entreprennent des travaux souvent coûteux afin de doter leur logement d'une isolation conforme à la réglementation en vigueur. Il est, par la suite, signifié aux intéressés que, en application de l'arrêté susvisé, ils doivent acquitter une « avance remboursable » pour frais d'installation d'un montant de 3 500 francs. De telles mesures vont à l'encontre des efforts mis en œuvre par le Gouvernement pour sensibiliser les Français et les inciter à réaliser des économies d'énergie. Au moment où nos approvisionnements menacent l'équilibre de notre balance commerciale, on est en droit de s'interroger sur la cohérence des objectifs ainsi poursuivis à moyen et à long terme. Laisser le chauffage électrique intégré se développer spontanément comme c'était le cas avant la mise en œuvre de telles dispositions aurait pu sans doute présenter une part de risque accrue pendant de brèves périodes au cours des hivers prochains. Il est cependant permis de penser que les Français sont capables de comprendre un tel enjeu et de supporter de brèves interruptions en cas de défaillance. En outre parler « d'avance remboursable » alors même que les sommes restituées le seront au bout de cinq et dix ans sans tenir compte de l'érosion monétaire relève d'un abus de langage. Enfin, l'application de telles mesures en date du 20 octobre 1977 à compter du 1^{er} août 1978 compte tenu du délai intervenant dans la construction d'un immeuble constitue en pratique une rétroactivité de la loi. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire de prendre à l'avenir des mesures susceptibles de pallier les effets néfastes de telles dispositions.

Commerce de détail (concurrence).

15902. — 10 mai 1979. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences néfastes au plan de la concurrence de certaines pratiques commerciales d'une société X fabricant d'articles en matière plastique, filiale d'une entreprise publique et bénéficiant à ce titre de concours financiers de l'Etat, dont le bilan fait apparaître, sur chacun de ses exercices sociaux des pertes d'exploitation représentant plus de 20 p. 100 de son chiffre d'affaire. Il lui expose que ladite société fait procéder systématiquement, soit par l'intermédiaire de distributeurs grossistes, soit directement auprès des établissements de grandes surfaces, à la location de « support vertical de linéaire ». De telles pratiques ont pour effet direct d'éliminer purement et simplement le référencement des concurrents en place dans ces points de vente. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il juge que de telles pratiques sont compatibles avec la législation en vigueur en matière de concurrence, et notamment avec les dispositions de l'article 37-1 de la loi du 27 décembre 1973, qui interdisent les pratiques de prix et de condition de vente discriminatoires non justifiées par une différence de prix de revient de la fourniture ou du service ; — et dans la négative — les mesures qu'il compte prendre pour qu'il soit mis fin à de telles pratiques.

Départements d'outre-mer (Réunion : prêts aux jeunes ménages).

15904. — 10 mai 1979. — M. Jean Fontaine expose à Mme le ministre de la santé et de la famille ce qui suit : l'article L. 543 du code de la sécurité sociale a fait des prêts aux jeunes ménages une prestation légale. Le décret n° 76-117 du 3 février 1976, pris en application de cette disposition, fixe le pourcentage de la masse des prestations familiales à verser pour alimenter ce fonds. Il lui demande dans ces conditions les raisons pour lesquelles cette disposition ne s'applique pas aux jeunes ménages réunionnais et les mesures qu'elle envisage de prendre pour pallier cette lacune.

Commerce extérieur (boycottage).

15905. — 10 mai 1979. — M. Roger Chénaut attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur certaines pratiques commerciales émanant de groupements étrangers, pratiques qui consistent à lier la distribution au Moyen-Orient de films cinématographiques français au strict respect des prescriptions établies par le boycottage de plusieurs pays arabes. Parmi ces prescriptions figurent notamment l'obligation pour les laboratoires cinématographiques d'attester que le film proposé n'a pas été fabriqué par Israël, qu'il ne contient aucun produit de fabrication ou en provenance de ce même pays, qu'il ne voyagera pas à bord d'avions israéliens, ni ne fera escale en Israël ; il est en outre exigé des producteurs qu'ils attestent qu'aucun collaborateur de confession israélienne ou de nationalité israélienne n'a participé au film. Il lui expose la vive émotion que suscitent de pareils agissements dans ces milieux professionnels ; agissements manifestement contraires à nos principes de non-discrimination raciale. En outre de tels faits vont manifestement à l'encontre des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1972 relatives à la lutte contre le racisme, ainsi que des dispositions de l'article 32 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire de prendre à l'avenir des mesures susceptibles de faire cesser de pareils agissements.

Impôts (cinéma).

15906. — 10 mai 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de la culture et de la communication que, selon des informations parues dans une revue destinée aux professionnels du cinéma, le centre national de la cinématographie aurait, en dépit des arrêts rendus par le Conseil d'Etat les 22 décembre 1978 et 14 février 1979, décidé d'admettre à titre provisoire les bordereaux établis par les exploitants de salles et portant report de la compensation sur la part film. Il lui demande : 1° s'il ne craint pas qu'une décision aussi manifestement dépourvue de base légale soit une source de contentieux incessants, et soit notamment de nature à engager la responsabilité de l'Etat pour faute de service ; 2° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer, dans la limite de ses attributions, un règlement équitable du différend qui oppose l'exploitation à la distribution et à la production ; 3° quelles peuvent être les répercussions du conflit actuel au sujet de la compensation sur l'application à la fin de l'année des nouveaux taux de T. V. A. et T. S. A.

Charbonnages de France (Etablissements).

15908. — 10 mai 1979. — **M. Joseph Legrand** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'Industrie** qu'aucune réponse n'ait été faite à sa question écrite n° 9488 en date du 1^{er} décembre 1978, dans laquelle il attirait son attention sur le mécontentement des personnels du département des Ateliers centraux et de la Générale de mécanique et technique des Houillères nationale du Nord et du Pas-de-Calais, provoqué par la réduction de l'activité et la menace d'arrêt de cette activité mécanique. Ce mécontentement est d'autant plus justifié que la mise en place, en 1973, d'une nouvelle orientation de ces activités vers l'extérieur des Houillères était susceptible d'apporter à la région du Nord de précieuses retombées de sous-traitances diverses, d'importantes industries régionales, ainsi que des autres régions et de pays étrangers, puisqu'ils sont spécialisés dans la rénovation de grosses machines, travaux de mécanique, de chaudronnerie, de bobinages électriques, de fabrication de machines-outils, de transformation des plastiques, etc. Or, la région du Nord souffre toujours, comme dans l'ensemble de notre pays, de graves insuffisances de l'industrie mécanique. Ces activités des Houillères pourraient permettre un développement de la fabrication de la machine-outil. Il lui demandait s'il ne jugeait pas urgent d'apporter l'aide nécessaire pour développer ces activités mécaniques dans la région du Nord et du Pas-de-Calais.

Finances locales (conseils de prud'hommes).

15911. — 10 mai 1979. — **M. Charles Deprez** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles dispositions il envisage de prendre pour rembourser aux communes des dépenses nouvelles mises à leur charge par la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 relative aux élections des conseillers prud'hommes.

Charbonnages de France (établissement).

15913. — 10 mai 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation du bassin houiller de Blanzv (Saône-et-Loire). Au cours des quatre dernières années, les effectifs employés dans les houillères de ce bassin ont diminué de plus de 800 travailleurs. Comme l'embauche est pratiquement nulle, il y a insuffisance de personnel ce qui entraîne des gaspillages conduisant à laisser des pans entiers de charbon de côté. Il existe des menaces de fermeture des deux derniers puits (Rozelay et Darcy). Pourtant, le 27 janvier 1978, le chef de l'Etat lui-même affirmait à Montceau-les-Mines que le bassin de Blanzv était « assuré désormais de sa survie et de sa renaissance, car c'est désormais l'intérêt national de tirer parti de toutes les ressources de notre sous-sol ». Il lui demande donc en conséquence si les menaces qui pèsent le nouveau sur l'avenir du bassin de Blanzv ne proviennent pas de directives européennes visant, avec l'accord du Gouvernement, à réduire encore plus notre production charbonnière qui assure à peine la moitié de nos approvisionnements en charbon. Il lui demande en outre, pour que les paroles du chef de l'Etat ne restent pas des promesses électorales sans lendemain, s'il n'estime pas urgent de prendre les mesures suivantes : 1° entreprendre les études permettant un inventaire complet des ressources de charbon en profondeur et en surface du bassin de Blanzv et des environs ; 2° arrêter sur ces bases un programme d'extraction prenant en compte la totalité des réserves au demeurant importantes et les possibilités de débouchés dans les centrales électriques en activité et, sans attendre, donner le feu vert à l'embauche, d'ores et déjà nécessaire ; 3° prendre les mesures concrètes pour créer, en prolongation de l'exploitation minière, de nouvelles entreprises complémentaires ; 4° accorder aux mineurs l'augmentation des salaires qu'ils réclament, améliorer leurs conditions de travail et de sécurité et mettre en œuvre un programme de rénovation de l'habitat minier.

Assurance-maladie maternité (cotisations).

15915. — 10 mai 1979. — **M. Lucien Dutard** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des retraités du commerce et de l'artisanat tenus obligatoirement de cotiser aux caisses de maladie des non-salariés. Leurs cotisations sont calculées sur le montant de la retraite perçue l'année précédente, mais le calcul de cette base ne prend effet que deux ans après la retraite. Pendant ces deux années, la cotisation est basée sur les revenus des années précédentes où le retraité était en activité, donc percevant des revenus sans aucun rapport avec la retraite perçue. Ainsi, dans certains cas, le retraité doit reverser près du quart de sa retraite pour sa cotisation à la caisse maladie. En conséquence, **M. Lucien Dutard** demande à **M. le ministre de** modifier les bases du calcul des cotisations de ces retraités.

Enseignement secondaire (établissements).

15916. — 10 mai 1979. — **M. Jacques Chaminade** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la situation suivante qui est celle du lycée d'Arsonval à Brive : à la rentrée de septembre 1978, avec dix élèves en moins pour un effectif global de 1 540, quatre classes et trois postes ont été supprimés alors que par ailleurs trente classes sur cinquante-sept ont un effectif de trente élèves et plus. Pour la prochaine rentrée, avec une classe de plus et un effectif stable, il est prévu de supprimer quatre nouveaux postes. Aux instantes réclamations des enseignants, l'administration répond qu'elle ne sait pas comment seront assurées les heures correspondantes à ces postes, soit en heures supplémentaires, soit par des maîtres auxiliaires. Cette situation est connue de vos services qui ont été informés par **M. le recteur de l'académie de Limoges**, qui a sollicité les moyens nécessaires. A ce jour, aucune réponse n'a été donnée aux enseignants concernant les questions qu'ils ont posées sur : 1° l'arrêt de la partition ; 2° l'ouverture d'une deuxième T4 qui n'existe pas à Brive dans l'enseignement public ; 3° le maintien des postes supprimés. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner au lycée d'Arsonval de Brive les moyens nécessaires lui permettant de remplir ses différentes missions.

Aide sociale (personnes âgées).

15917. — 10 mai 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le recouvrement des prestations servies aux économiquement faibles sur les successions d'un montant inférieur à 50 000 francs. Les plus hautes instances de l'Etat avaient déclaré, il y a un an environ, sur les antennes de la télévision, déclarations largement diffusées dans la presse, qu'à l'avenir celles-ci ne seraient plus recouvrées dans ces conditions. Cependant, les bureaux d'aide sociale, et notamment à Nancy, continuent à recouvrer leur créance sur les petits livrets de caisse d'épargne laissés par les bénéficiaires de l'aide sociale. Il lui demande si, en application de la déclaration gouvernementale, des instructions ministérielles ont été données aux services intéressés, ainsi que de lui faire connaître les directives données aux services du contentieux des Bouches-du-Rhône, en application de la déclaration dont il s'agit.

Transports maritimes (compagnie).

15921. — 10 mai 1979. — **Mme Jeanine Porte** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences du remplacement de marins français par du personnel étranger sur des navires battant pavillon français. La Compagnie maritime des chargeurs réunis tente d'amener deux de ses navires avec des marins et même des officiers étrangers sous le prétexte « plus économiques » et sous la formule « Mers lointaines ». Les marins français continuent leur lutte contre le démantèlement du pavillon national, pour la défense de leur statut. Ils ne laisseront jamais porter atteinte aux coûtes sociales et à l'abandon du pavillon national. Durant trois semaines, en octobre et novembre 1978, ils l'ont manifesté de façon éloquent et ont fait la démonstration qu'il était possible de faire reculer les armateurs. Les marins ont raison de refuser de devenir des chômeurs. Cet armement a distribué des dividendes importants en 1978 à ses actionnaires, alors que parallèlement 1 500 marins sont déjà en chômage. Les banquiers, armateurs se redéploient sous d'autres pavillons, embauchent des marins étrangers. Et cela uniquement pour accroître leurs profits et tant pis pour les marins et pour notre indépendance nationale. On peut se poser la question : comment la Compagnie maritime des chargeurs réunis peut-elle se permettre d'embarquer des marins étrangers, honteusement exploités et sous-payés, si ce n'est avec votre accord. En conséquence, elle lui demande d'exiger de cet armement le respect du code du travail maritime en embarquant sur ses navires des marins français.

Enseignement secondaire (langues étrangères).

15923. — 10 mai 1979. — **Mme Myrlam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'émotion légitime des professeurs de langues à la suite des déclarations du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation en date du 17 avril concernant le choix des langues. Elle dénonce des mesures qui porteraient atteinte aux possibilités des choix des élèves, appauvrissant ainsi le contenu de l'enseignement, au nom de la seule austerité. Elle souligne en particulier les coups portés à l'enseignement de la langue espagnole, au détriment des traditions d'amitié liées entre la France et les pays de langue espagnole. Elle lui demande quelles suites il compte donner aux déclarations du 17 avril compte tenu de l'émotion qu'elles ont soulevé dans le milieu enseignant.

(législation).

15925. — 10 mai 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les informations non contestées parues dans la presse et indiquant que MM. Lewandowski et Vial, inspecteurs généraux des finances, ont établi un rapport sur l'application de la législation relative au code des pensions d'invalidité de guerre et proposant diverses mesures tendant à modifier lesdites dispositions. Il demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui communiquer ce rapport en lui précisant la nature de l'ordre de mission confié à ces hauts fonctionnaires et à l'initiative de qui.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (conditions d'attribution).

15926. — 10 mai 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'interview parue dans le *Journal des combattants*, n° 1656, du 7 avril 1979, par laquelle **M. le secrétaire d'Etat** indique : « ... sur le plan administratif, je viens de prendre des mesures dont je pense que l'effet sera réel et évitera peut-être d'avoir à prendre des mesures d'ordre législatif ». En conséquence, il demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui faire connaître la nature de ces « mesures administratives » ainsi que les circulaires et instructions qui ont pu être adressées aux différents échelons et organismes publics chargés de l'examen, de l'instruction, de la liquidation des droits visés par le code d'invalidité de guerre soit par lui-même, soit par la direction des pensions au secrétariat d'Etat.

Taxe à la valeur ajoutée (exonération).

15927. — 10 mai 1979. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre du budget** quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire les revendications exprimées par la résolution du congrès de la Fédération française des taxis de province, réuni le 7 avril 1979 à Saint-Etienne, en ces termes : constate que les charges afférentes à l'activité des chauffeurs de taxis augmentent dans des proportions insupportables ; constate que le prix élevé des véhicules oblige les professionnels du taxi à faire appel au crédit, et que par là même ceux-ci paient des frais d'agio sur une T.V.A. remboursable par l'Etat ; constate qu'un véhicule en usage taxi ne peut pas durer cinq ans ; demande l'achat des véhicules hors T.V.A., amortissables sur trois ans.

Carburants (taxis).

15929. — 10 mai 1979. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre du budget** quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire les revendications exprimées par la résolution du congrès de la Fédération française des taxis de province, réuni le 7 avril 1979 à Saint-Etienne, en ces termes : constate que le coût du carburant ne cesse de s'élever et que ces hausses répétées sont appelées à se poursuivre ; constate que pour les professionnels du taxi, le prix du carburant rend de plus en plus insupportables les charges de leur activité ; fait remarquer que leur activité non subventionnée, relevant d'un service d'utilité publique devrait, à ce titre, être protégée dans l'intérêt des professionnels et du public transporté ; prend acte que la session parlementaire de printemps doit débattre du problème de la détaxe pour les taxis, et qu'un projet de loi sera déposé ; demande que la détaxe du carburant soit appliquée aux professionnels du taxi.

Transports sanitaires (taxis).

15930. — 10 mai 1979. — **M. Robert Ballanger** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles dispositions elle compte prendre pour satisfaire les revendications exprimées par la résolution du congrès de la Fédération française des taxis de province, réuni le 7 avril 1979 à Saint-Etienne, en ces termes : constate qu'un nouveau mode de transport des personnes a été créé par le décret n° 79-80 du 25 janvier 1979, sous le nom de véhicules sanitaires légers ; regrette que les professionnels du taxi n'aient pas été consultés sur l'opportunité d'une telle création, alors qu'eux-mêmes assuraient déjà ce service et que plusieurs réglementations (préfecturales ou municipales) prévoyaient certaines modalités pour ces transports ; constate que ce décret n'a pas tenu compte des pouvoirs des préfets et des maires seuls habilités à réglementer le transport des personnes ; s'élève contre le fait que ce nouveau mode de transport, tendant à un monopole, est une façon de détourner la clientèle des taxis ; constate que l'application de ce

décret portera un coup mortel à un nombre d'artisans taxis, spécialement dans les petites villes et les campagnes ; fait remarquer que ce transport des malades assis, à un prix supérieur au taxi, grèvera davantage le déficit de la sécurité sociale ; prend acte que les instances de la Fédération française des taxis de province ont déposé un recours en Conseil d'Etat à la date du 18 mars 1979, à l'encontre du décret n° 79-80 portant création des véhicules sanitaires légers ; demande aux parlementaires et aux maires d'appuyer ce recours.

Enfance inadaptée (Transport).

15933. — 10 mai 1979. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés financières rencontrées par les parents d'enfants handicapés qui sont obligés de payer 25 p. 100 des frais de transport de leurs enfants par le S.I.V.O.M. Aigues-Mortes-Le Grand-Rol. Certes cette part est ensuite remboursée par la sécurité sociale, mais compte tenu de la charge que cela représente pour ces familles, **M. Bernard Deschamps** demande à **Mme le ministre** les dispositions qu'elle pense pouvoir prendre afin que celles-ci ne soient pas obligées de faire cette avance.

Impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation).

15936. — 10 mai 1979. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et du décret n° 69-1076 du 28 novembre 1969 portant sur les évaluations foncières des propriétés bâties et des modalités de l'évaluation des locaux d'habitation et à usage professionnel ordinaire. Pour la prise en compte des éléments de confort dans l'évaluation des locaux d'habitation, il est précisé qu'à la surface pondérée nette de la partie principale du local et de chaque dépendance bâtie viennent s'ajouter les surfaces représentatives des éléments d'équipement. Autrement dit, chaque élément d'équipement ou de confort est converti en un certain nombre de mètres carrés pondérés en fonction de son utilité théorique. Les surfaces représentatives des divers éléments d'équipement sont indiqués dans un tableau qui présente un caractère limitatif. Y figurent les équipements ou éléments confortatifs : l'eau courante, le gaz, l'électricité, les installations sanitaires, les raccordements aux réseaux d'égouts, le chauffage central, les vide-ordures. D'autre part, pour la détermination du coefficient de situation particulière, sont pris en compte divers avantages ou inconvénients devant être appréciés globalement pour dégager un jugement d'ensemble. Egalement dans les immeubles collectifs un correctif d'ascenseur est déterminé conformément à un barème paru. Sur le territoire de la commune de Nangis, en Seine-et-Marne, est édifié un quartier nouveau dénommé « Z. A. C. Le Parc » doté d'un réseau communautaire de télédistribution intéressant 500 logements, dont 400 pavillons individuels. Le cahier des charges de cession des terrains prévoit : 1° que les acquéreurs des terrains sis dans le périmètre de la Z. A. C. ont l'obligation de brancher leurs immeubles sur ledit réseau ; 2° que le réseau de télédistribution et l'antenne communautaire seront remis soit à l'association syndicale dont l'acquéreur doit faire partie de plein droit, soit de remettre les ouvrages à la commune sur acceptation du conseil municipal. L'association syndicale autorisée n'étant pas prévue par la législation et la réglementation pour la gestion d'une « antenne communautaire de télédistribution », il échoit à la commune d'en assurer la maintenance avec toutes les conséquences prévisibles et imprévisibles. Il s'ensuit notamment un travail très important administratif, comptable et financier incompatible avec le service rendu, tant pour les services municipaux que pour ceux de la recette municipale. Il demande à **M. le ministre du budget** s'il n'envisage pas d'accorder un allègement qui consisterait à inclure légalement les réseaux de télédistribution et antenne communautaire dans les divers éléments d'équipement et éléments confortatifs pour le calcul des surfaces représentatives dans l'évaluation des locaux d'habitation, ce qui aurait pour effet une répartition équitable de l'imposition.

Textiles (importations).

15937. — 10 mai 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la position du Gouvernement français au sujet du contrat de 50 000 000 de chemisiers négocié par la Chine avec une entreprise textile française. Doit-on considérer que, dans le cadre de l'accord multibfibres, ces chemisiers font partie du quota C. E. E. de 21 000 tonnes alloué pour 1979 ? Est-il favorable à la conclusion d'un accord textile entre la C. E. E. et la Chine, et quelles seraient les conséquences d'un tel accord, au niveau communautaire et au niveau français.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

15938. — 10 mai 1979. — **M. Joseph-Henri Maulrúan du Gasset** expose à **M. le ministre du budget** que **M. G...** exerce la profession de professeur de danse de salon (tango, valse, rock and roll...). Il exerce cette profession dans un local qu'il loue à cette fin. Il l'exerce sans salarié ni aide quelconque. Ses élèves lui règlent leurs cours dès la première leçon, en fonction du nombre de leçons dont il a été convenu. Il lui demande si l'article 31 de la loi du 29 décembre 1978 donnant la liste des personnes dispensées du paiement de la T. V. A. est applicable à ce cas ? (Loi du 29 décembre 1978, art. 31 portant modification du 4^e de l'article 261 du code général des impôts.)

Handicapés (commission d'éducation spéciale).

15939. — 10 mai 1979. — **M. Jean Briane** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir fournir quelques précisions relatives à l'interprétation de la circulaire n° 36 S. S. du 30 septembre 1976 prise pour l'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, en ce qui concerne, notamment, les attributions et la compétence des commissions départementales d'éducation spéciale. Il lui demande notamment d'indiquer : 1° si, après avoir demandé l'avis d'un médecin expert désigné par ses soins, une C. D. E. S. peut prendre une décision opposée aux conclusions de ce médecin et en conséquence refuser l'attribution de la carte d'invalidité à un handicapé physique ; 2° si l'allocation d'éducation spéciale peut être refusée lorsqu'il s'agit d'un enfant handicapé dont le taux d'incapacité permanente est compris entre 50 p. 100 et 80 p. 100 et qui fréquente un établissement scolaire normal en bénéficiant, d'une part, d'une surveillance médicale et de soins pharmaceutiques à domicile et, d'autre part, d'une éducation psychomotrice par les soins d'un kinésithérapeute.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

15940. — 10 mai 1979. — **M. André Chezalon** rappelle à **M. le ministre du budget** que, en vertu des dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié, sont exemptés de la redevance annuelle pour droit d'usage de postes récepteurs de télévision, notamment, les postes détenus par les mutilés et invalides civils ou militaires réunissant les conditions suivantes : être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100 ; ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu ; vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant droit, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de modifier ce décret afin que puissent bénéficier de l'exemption les titulaires de la carte d'invalidité au taux de 100 p. 100, même s'ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu, dès lors qu'ils remplissent par ailleurs les conditions prévues par le décret, étant fait observer que la réglementation actuelle a pour effet d'imposer le paiement de la redevance à de grands invalides, qui bien qu'imposables ont des ressources relativement modestes.

Armée (militaires).

15941. — 10 mai 1979. — **M. Yves Le Cabelléc** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'inquiétude qui règne parmi les ingénieurs des travaux des essences des armées devant les projets de l'administration à leur égard. D'après les informations qui leur ont été données, les ingénieurs des études et techniques d'armement (I.E.T.A.) se verraient attribuer un statut moderne et bénéficieraient de l'intégration complète dans la fonction militaire avec un aménagement sensible du déroulement de carrière et une situation matérielle améliorée. Au contraire, en ce qui concerne les ingénieurs des travaux des essences (I.D.T.), leur statut actuel serait maintenu et serait déterminé par référence à des corps civils, ce qui entraînerait pour eux une carrière dévaluée et limitée, et une situation matérielle dégradée. Or jusqu'à présent il existait une parité entre I.D.T. et I.E.T.A., notamment en ce qui concerne le déroulement de carrière, le classement hiérarchique, la pyramide des grades et le régime indemnitaire. Pour justifier les mesures envisagées, l'administration fait valoir que le niveau de recrutement des I.D.T. serait inférieur à celui des I.E.T.A. ; cet argument se heurte au fait que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat auxquels on veut rattacher les I.D.T. ont un niveau de recrutement strictement identique à celui des I.E.T.A. Il convient de souligner également le fait que les I.D.T. ont été exclus, comme les I.E.T.A. d'ailleurs, de la possibilité de servir dans l'administration civile, alors qu'ils sont les seuls militaires à conserver des références avec des corps civils. En définitive, les I.D.T. supporteraient, semble-t-il, si les mesures prévues devaient être appliquées, un préjudice matériel et moral certain. Ils souhaitent rester des militaires à part entière et ne peuvent admettre une assimilation avec des

fonctionnaires civils. Ils désirent que leur soit attribué le statut des ingénieurs des études et techniques d'armement, soit par intégration, soit par assimilation. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions en ce qui concerne cette catégorie d'agents de son administration.

Assurance maladie-maternité (cotisations).

15943. — 10 mai 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quand les promesses faites avant les élections par le Premier ministre, relatives à l'exonération des cotisations pour l'assurance maladie des personnes âgées, seront tenues.

Assurance vieillesse (professions industrielles et commerciales).

15944. — 10 mai 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi du 13 juillet 1973 avait prévu l'alignement des retraites des commerçants de détail sur le régime général des salariés, soit un pourcentage de 26 p. 100 sur un étalement de cinq années. Si ce chiffre a été atteint mathématiquement, il ne correspond pas à la réalité si l'on additionne les différents pourcentages alloués puisqu'en effet il ne s'élève qu'à 23,8 p. 100. Le parlementaire susvisé demande les mesures qu'elle compte prendre pour l'application intégrale de la loi du 13 juillet 1973.

Assurance maladie-maternité (remboursement : optique et prothèses dentaires).

15945. — 10 mai 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** quand les prestations concernant les soins dentaires et les frais d'optique seront augmentées conformément aux promesses faites par les pouvoirs publics.

Chèques (chèques bancaires).

15946. — 10 mai 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les intentions affirmées ou déjà mises en œuvre par certaines banques concernant la taxation de leurs clients au titre des opérations de débit. Les grandes banques ont réalisé de très gros profits en 1978. Elles se sont lancées depuis de nombreuses années dans une concurrence effrénée en matière de création de guichets et d'ouverture de nouveaux comptes, à tel point qu'il est vrai que leurs frais généraux se sont exagérément gonflés. Mais cette situation, qu'elles ont elles-mêmes créée, ne peut en rien justifier qu'elles fassent payer aujourd'hui à leur clientèle, surtout la plus modeste, les frais d'une telle politique. Il n'est pas concevable qu'on généralise un système dans lequel plus le compte est petit plus le prélèvement est lourd et il serait particulièrement inadmissible que les titulaires de comptes de chèques qui mettent leurs revenus à la disposition du système bancaire de façon quasi obligatoire, et sans aucune rémunération, se voient aujourd'hui taxés lorsqu'ils retirent les sommes disponibles au fur et à mesure de leurs besoins. Dans ces conditions, il lui demande de prendre dès maintenant toutes les dispositions qui s'imposent pour interdire de telles pratiques.

Hôpitaux (personnel).

15947. — 10 mai 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation du personnel de l'hôpital de Versailles et les inconvénients parfois graves qu'entraînent pour un certain nombre d'entre eux le versement avec un retard de près de trois semaines de leur traitement du mois d'avril. Ce retard est dû à un mauvais fonctionnement du centre informatique d'Evry-sur-Seine qui traite des salaires de ces personnels depuis le mois de janvier 1979. **M. Nicolas About** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle compte prendre pour que de tels incidents ne se reproduisent plus dans l'avenir.

Artisans (maréchaux-ferrants).

15948. — 10 mai 1979. — **M. Jean Bernard** s'étonne auprès de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 3545, publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale du 23 juin 1978 (p. 3352). Cette question écrite a fait l'objet d'un rappel sous le numéro 9120 au Journal officiel du 24 novembre 1978 (p. 8280). Plus de dix mois s'étant écoulés depuis le dépôt de la question initiale et sept mois depuis son premier rappel et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes

en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose que son attention a été appelée sur l'évolution actuelle des conditions d'exercice du métier de maréchal-ferrant en milieu rural. Les professionnels intéressés font valoir que cette profession souffre d'un manque de réglementation, tant en ce qui concerne l'enseignement que l'installation des nouveaux maréchaux. Le métier de maréchal-ferrant est en effet difficile, car les interventions de celui-ci se pratiquent sur des sujets vivants. Pour cette raison, l'apprentissage ne saurait se résumer à la simple formation de poseurs de fers, par l'acquisition de quelques tours de main et de gestes mécaniques. Il doit, au contraire, préparer le jeune apprenti à être un maréchal-ferrant véritablement compétent. Pour cela, il apparaît indispensable que l'apprentissage se fasse en trois années d'enseignement, cet apprentissage étant dispensé par un maréchal-ferrant titulaire du brevet de maîtrise. Une demande a d'ailleurs été présentée dans ce sens au ministère de l'éducation au mois de septembre 1977. L'obligation de présenter, lors de l'inscription au répertoire des métiers, un C.A.P. et un diplôme de qualification attestant des aptitudes professionnelles du candidat serait également nécessaire au maintien de la haute technicité du métier de maréchal-ferrant. La revalorisation de la profession de maréchal-ferrant passe assurément par la satisfaction de ces deux exigences ; c'est pourquoi M. Jean Bernard demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat si des études ont déjà été entreprises à ce sujet en liaison, en particulier, avec le ministère de l'éducation. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir à quelles conclusions ont abouti ces études et quelles décisions sont susceptibles d'être prises à bref délai. Si le problème n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'études approfondies, il souhaite que celles-ci soient entreprises le plus rapidement possible.

Enseignement (établissements).

15949. — 10 mai 1979. — M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'étude réalisée en 1973 par le centre d'information féminin d'Alsace sur les possibilités de formation des femmes en Alsace. Cette étude financée par l'établissement public régional d'Alsace précise notamment : la scolarisation des femmes en Alsace est plus faible que pour la moyenne de la France : 70 p. 100 des femmes ont cessé leurs études avant dix-sept ans (contre 58 p. 100 en France) ; le taux de scolarisation des filles de dix-sept à dix-neuf ans n'est encore que de 43 p. 100 en Alsace (contre 57 p. 100 en France) ; le taux de scolarisation des enfants de deux et trois ans est très inférieur à la moyenne française ; ce qui s'explique en grande partie par le sous-équipement en structures d'accueil, crèches et haltes-garderies (en 1976, 911 places sont disponibles dans des crèches en Alsace pour 18 000 enfants de moins de trois ans dont la mère travaille). M. Grussenmeyer demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que l'Alsace retrouve, en particulier en matière de structures d'accueil pour l'enseignement préscolaire et d'établissements scolaires du premier et deuxième degré, la juste place qui doit lui revenir.

S. N. C. F. (tarif réduit : congés payés).

15951. — 10 mai 1979. — M. Gabriel Kasperelt attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que les titulaires de la garantie de ressources par licenciement entre soixante et soixante-cinq ans, conformément à l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 et prorogé par l'accord du 16 mars 1979, n'ont pas droit au billet S. N. C. F. de congés payés avec réduction de 30 p. 100 délivré une fois par an. Ce billet n'étant délivré qu'aux titulaires de la carte d'allocation du fonds national de l'emploi. Il est demandé s'il n'y aurait pas lieu, dans un souci de justice, d'accorder aux bénéficiaires de la garantie de ressources la possibilité d'avoir ces billets de congés payés.

Aménagement du territoire (primes en faveur des entreprises).

15952. — 10 mai 1979. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M. le ministre du budget si les établissements régionaux seront prochainement autorisés à relever le montant de la prime régionale à la création d'entreprises industrielles et à unifier le taux sur l'ensemble de la région concernée.

Emploi (fonds national de l'emploi).

15953. — 10 mai 1979. — M. Gilbert Gantier rappelle à M. le ministre du travail et de la participation les termes de sa question écrite parue au Journal officiel du 17 juin 1978 sous le numéro 3304, puis au Journal officiel du 10 février 1979, sous le numéro 12080. Il lui rappelait qu'en réponse à sa question écrite n° 23346 concernant le champ d'application de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963,

relative au fonds national de l'emploi, il lui avait été répondu qu'« à cet effet des textes étaient alors soumis à l'étude des départements ministériels concernés ». Il lui demande si des mesures ont été prises afin d'étendre le champ d'application de cette loi.

Chômage (indemnisation) (allocations : versement).

15954. — 10 mai 1979. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le fait que les travailleurs privés d'emploi, lorsqu'ils sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi, doivent attendre durant une période assez longue de l'ordre de quatre à six mois avant de percevoir les premières prestations auxquelles ils ont droit. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas possible, compte tenu de la situation délicate de ces demandeurs, de leur attribuer des provisions sur les prestations dès le moment de leur inscription, quitte à régulariser plus tard le compte des sommes dues.

Psychologues (statut).

15955. — 10 mai 1979. — M. Edmond Vacant demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle compte reconnaître la profession de psychologue diplômé d'enseignement supérieur et participant à la santé. Il lui demande aussi, pour la survie de l'exercice libéral de cette profession, que l'exonération de la T.V.A. lui soit appliquée.

Tabac (cigarettes).

15959. — 10 mai 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur une constatation qui pourrait l'aider dans sa lutte courageuse contre les méfaits du tabac. Sur le cartonnage de deux paquets de « Gitanes blanches » à bout filtre, portant la mention S.E.I.T.A. France, il est porté sur l'un, vendu en France : teneur en nicotine : 1,2 mg ; teneur en goudrons : 14 mg ; sur l'autre, vendu en Suisse : teneur en nicotine : 0,8 mg ; teneur en goudrons : 12 mg. Il s'étonne que la S.E.I.T.A. puisse vendre, sous le même emballage et la même appellation, de l'autre côté de la frontière, des cigarettes bien moins nocives que celles commercialisées en France. Il lui demande de lui fournir les explications souhaitables.

Téléphone (industrie).

15961. — 10 mai 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des travailleurs de l'industrie du téléphone, où d'importantes suppressions d'emplois sont annoncées. Au moins 15 000 de ces suppressions interviendront d'ici à 1982. Déjà, des licenciements ont eu lieu, d'autres sont prévus. Des établissements sont menacés de fermeture complète, entraînant des déséquilibres régionaux sensibles. Il s'étonne de voir cette industrie connaître de telles difficultés, alors que les besoins, dans ce domaine, sont énormes. Il lui demande de bien vouloir lui donner son interprétation de ce phénomène.

Educations physique et sportive (établissements).

15962. — 10 mai 1979. — M. Charles Pistre attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conséquences dommageables du plan de « redéploiement » des postes d'E.P.S. dans les lycées et collèges de Midi-Pyrénées, et plus particulièrement dans le Tarn. En effet, l'exclusion des classes de techniciens supérieurs, de S.E.S., C.E.P., C.P.P.N. et C.P.A. met en place une ségrégation intolérable, de même que la classification des niveaux C.A.P. en trois ans en second cycle, alors que les élèves sont issus des classes de cinquième : il en découle que l'étude des besoins réels en est faussée et les conclusions sans rapport avec la réalité. Il est prévu le transfert de vingt-sept postes dans l'académie de Toulouse, dont sept vers les académies d'Aix-Marseille et de Montpellier ; dans le Tarn, trois sont envisagés L.E.P. Renaudin, à Albi, lycée de Carmaux, L.E.P. de garçons, à Castres, alors que la moitié des établissements ne peut assurer l'horaire minimum de trois et deux heures. Ces mesures vont à l'encontre du plan d'action prioritaire qui prévoyait que, de 1975 à 1980, 1 000 postes devaient être créés par an. De plus, l'imposition de deux heures supplémentaires, associées à ces suppressions, rend encore plus difficile l'accès des étudiants en E.P.S. à une profession pour laquelle ils sont formés. Enfin, la diminution des horaires A.S.S.U. (de trois à deux heures) a amené en un an une chute brutale des licenciés pratiquant la compétition (— 20 p. 100) et la régression importante des activités individuelles (athlétisme, natation, gymnastique, etc.). Aussi, face à des mesures dont la nocivité n'est plus contestable, il lui demande : si la création des

postes nécessaires à Cordes, à Lautrec et à Lacauze est prévue, eu application du P.A.P., sans que pour autant on pénalise les lycées d'Albi (Renaudin), de Carmaux et de Castres; si le rétablissement des horaires A.S.S.U. est envisagé pour la rentrée 1979-1980, afin de favoriser le sport scolaire; s'il est disposé à créer les postes nécessaires à l'enseignement de l'E.P.S. pour arriver au minimum de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le second, en permettant, par là même, d'offrir un débouché aux étudiants et M.A. d'E.P.S.

Enseignement secondaire (établissements).

15963. — 10 mai 1979. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation en personnel enseignant et de service du collège de Rouvroy (Pas-de-Calais). Par décision du rectorat, un poste de P.E.G.C. mathématiques, arts plastiques, un poste de P.E.G.C. éducation manuelle et préprofessionnelle et un poste de surveillant d'externat ont été supprimés pour la rentrée de septembre 1979. Ces suppressions ne permettront pas l'enseignement des matières concernées par des personnels qualifiés. Elles interviennent alors que, compte tenu des effectifs et de la mise en application de la réforme au niveau des troisièmes, la création d'un poste en éducation manuelle et préprofessionnelle apparaît nécessaire. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre à cet établissement d'assurer au mieux les enseignements dont il est chargé.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

15965. — 10 mai 1979. — M. Charles Plastre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la télécommunication sur les difficultés qui paraissent empêcher la diffusion par la télévision française de films-documents sur la période de l'occupation : *Le Chagrin et la pitié* et *François, si vous sachiez*. Il lui demande s'il est normal que les chaînes françaises ne puissent diffuser de tels documents, alors que les pays limitrophes ont pu et su informer leur population en programmant des films, feuilletons et documents sur la Première Guerre mondiale qui mettaient en lumière l'action menée pendant cette période. Il lui demande en outre si, comme pour le feuilleton *Holocauste*, il est possible de favoriser une telle diffusion, nécessaire en un temps où renaissent des mouvements qui comptent sur l'ignorance des Français pour propager des idées issues du fascisme et du nazisme en niant les crimes contre l'humanité dont ils étaient responsables.

Enregistrement (droits) (taux).

15966. — 10 mai 1979. — M. Claude Pringalle demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui confirmer qu'en vertu de la doctrine administrative exprimée dans les réponses ministérielles aux questions écrites : n° 1089 (*Journal officiel*, Assemblée nationale du 13 mars 1976, p. 1002); n° 3735 (*Journal officiel*, Assemblée nationale du 13 mars 1976, p. 1003); n° 18388 (*Journal officiel*, Sénat du 11 mars 1976, p. 272); n° 6024 (*Journal officiel*, Assemblée nationale du 13 mars 1976, p. 1003). une cession de droits dans une société de fait déclarée à l'administration est bien passible des droits d'enregistrement au même taux que celui applicable à une cession de parts dans une société en nom collectif, soit 4,80 p. 100.

Impôts (contrôles, redressements et pénalités).

15967. — 10 mai 1979. — M. Claude Pringalle expose à M. le ministre du budget le cas d'une société civile de moyens qui, à la suite d'un contrôle fiscal portant sur les années 1974 à 1977, a été taxée à la T.V.A. et à l'impôt sur les sociétés sur la totalité de ses recettes au motif qu'elle encaissait des remboursements de frais de kinésithérapeutes non associés, remboursements qui représentent moins de 10 p. 100 de son chiffre d'affaire total. Pour les années 1976 et 1977, l'administration a accepté de faire application de la tolérance de 10 p. 100 prévue à l'article 6-III de la loi du 27 décembre 1975, mais elle a refusé de faire application de la même tolérance pour les années antérieures 1974 et 1975. M. Claude Pringalle demande à M. le ministre du budget les raisons qui peuvent justifier une telle différence de traitement, différence qui paraît tout à fait surprenante.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux: médecins).

15968. — 10 mai 1979. — M. Claude Pringalle expose à M. le ministre du budget le cas de médecins constituant pour l'exercice en groupe de leur activité professionnelle une société civile de

moyens pour le matériel possédé en commun et une société civile immobilière pour l'immeuble commun où est installé le cabinet médical. Cet immeuble est loué par la société civile à la société de moyens dont les frais sont répercutés sur chacun des médecins. Il lui demande de lui faire connaître : si les parts de la société civile immobilière propriétaire de l'immeuble où est installé le cabinet médical détenues par les médecins pour l'exercice de leur profession sont facultativement parties de leurs immobilisations professionnelles. Si, en conséquence les résultats de la société civile immobilière, affectés à chacun des médecins, doivent être déterminés comme en matière de bénéfices non commerciaux lorsque les parts de la société civile immobilière ont été inscrites sur le registre des immobilisations professionnelles. Si dans cette hypothèse, les résultats de la société civile immobilière doivent être repris dans la déclaration de leurs revenus professionnels. Et, enfin si les gains et les pertes provenant de la réalisation des parts de société civile immobilière affectées à l'exercice de la profession médicale sont bien un élément du bénéfice professionnel défini à l'article 93 du code général des impôts. Il lui demande de lui indiquer si le régime fiscal de l'immeuble affecté à l'exercice de la profession médicale serait différent dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas loué à la société civile de moyens, d'une part, et dans l'hypothèse où celui-ci serait non la propriété d'une société civile immobilière mais la propriété indivise des médecins, d'autre part.

Médecins (honoraires).

15969. — 10 mai 1979. — M. Michel Crépeau demande à M. le ministre de l'économie s'il n'y aurait pas lieu d'assimiler aux recettes conventionnées les émoluments versés aux médecins assermentés participant aux commissions d'aptitude au permis de conduire dès lors que le tarif en est fixé par le ministère de l'équipement, et indiqué sur les convocations adressées aux candidats dont le nombre est fixé par la préfecture et demeure à tout moment à la disposition de l'administration.

Assurance maladie-maternité (cotisations).

15970. — 10 mai 1979. — M. Roland Huguet demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à modifier, par le décret n° 79-203 du 12 mars 1979, le décret n° 74-810 du 28 septembre 1974, relatif aux modalités de fixation des cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée, et ce, selon les termes des caisses mutualistes concernées, dans l'absence totale de concertation. Cette modification entraînerait pour certains une augmentation dans des proportions considérables de la cotisation.

Entreprises (activité et emploi).

15972. — 10 mai 1979. — M. Philippe Madrelle appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le cas de la Société Lanaverre industrie, à Pessac (33). Cette société a licencié 114 salariés en juin 1978 à la suite de son dépôt de bilan. Depuis, les démarches effectuées auprès de clients potentiels qui sont intéressés par différents secteurs de Lanaverre débouchent sur une embauche infime du personnel licencié, et ne résout pas le problème dans son entier. Il lui demande si tous les contacts dans les secteurs aéronautique et industriel ont été entrepris, et ce qu'il compte faire pour qu'une solution soit enfin trouvée pour les salariés licenciés touchés maintenant depuis dix mois.

Cantines scolaires (enseignants).

15973. — 10 mai 1979. — M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la circulaire n° 73-365 du 10 septembre 1973 concernant le « régime d'admission au service de restauration des établissements scolaires nationaux ». Alors que cette admission est de droit pour certaines catégories de personnels appartenant à l'établissement et en dépendant, elle n'est qu'une faveur pour d'autres catégories, le personnel enseignant en particulier. Celui-ci ne peut en effet réglementairement être admis à la table commune — même au repas de midi — qu'après autorisation du chef d'établissement et sous réserve des possibilités d'accueil. Il lui demande s'il a l'intention de mettre fin à cette discrimination en modifiant cette circulaire afin de donner à tout maître et à tout personnel d'un établissement scolaire le droit sans restriction de prendre ses repas de midi dans l'établissement dont il relève.

Cantines scolaires (demi-pension).

15974. — 10 mai 1979. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est exact que la demi-pension des établissements scolaires, externats compris, doit obligatoirement fonctionner tous les jours de la semaine où les élèves de l'établissement ont cours, ne serait-ce que pendant la matinée (mercredi ou samedi matin par exemple).

Gendarmerie (personnel).

15975. — 10 mai 1979. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** quelles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à rompre avec une tradition bien affirmée et qui consistait à désigner comme directeur de la gendarmerie un magistrat.

Enseignement (enseignants).

15976. — 10 mai 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des couples dont l'un des conjoints est enseignant et se trouve à des centaines de kilomètres de distance de l'autre. Il lui demande : 1° s'il ne lui paraît pas contradictoire entre le fait que le Gouvernement cherche à développer une politique nataliste, et le fait qu'il soit difficile à des époux de passer de temps en temps un week-end ensemble ; 2° si cette situation a pour but de décourager l'un des deux conjoints pour qu'il abandonne son poste et se retrouve au chômage ; 3° s'il ne lui semble pas judicieux lors de l'attribution des postes de tenir compte des vœux des intéressés, de leur situation face au monde du travail et de leur situation familiale.

Carburants (taxis).

15977. — 10 mai 1979. — **M. Roland Huguet**, considérant la situation de l'industrie du taxi victime depuis une dizaine d'années de la dégradation économique et la nécessité de préserver ce service public, demande à **M. le ministre du budget** s'il compte prendre des dispositions afin que les chauffeurs de taxi puissent bénéficier d'un contingent de carburant détaxé.

*Assurance vieillesse
(fonds national de solidarité : allocation supplémentaire).*

15978. — 10 mai 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines dispositions relatives à la détermination du plafond de ressources ouvrant droit au fonds national de solidarité et demande quelles mesures elle compte prendre pour une amélioration indispensable de la législation. Actuellement, le plafond de ressources tient compte de tous les revenus y compris les bonifications pour enfants. C'est ainsi qu'un ménage de retraités ayant élevé des enfants risque de se voir refuser l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (et les exonérations qui en découlent légalement : téléphone, télévision...). Il lui demande s'il ne serait pas plus équitable d'exclure les bonifications pour enfants du plafond de ressources.

*Retraites complémentaires
(liquidation et cotent).*

15979. — 10 mai 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'aligner la liquidation de la retraite normale de la sécurité sociale. Actuellement, les femmes âgées de soixante ans — si elles justifient du nombre d'années de cotisations nécessaires — peuvent obtenir la retraite vieillesse de sécurité sociale, mais ne peuvent dans le même temps obtenir la retraite complémentaire. Il lui demande en conséquence s'il compte prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

15980. — 10 mai 1979. — **M. Henri Darras** fait remarquer à **M. le ministre du budget** l'iniquité qui existe vis-à-vis de la femme mariée qui a assumé, comme si elle était la propre mère, la charge des enfants de l'époux, nés d'un premier lit. Elle ne peut au regard de la législation fiscale bénéficier des mêmes droits. Devenant veuve, elle devrait notamment, pouvoir prétendre à l'abattement, d'une demi-part au titre d'enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte. Il lui demande si des mesures sont prévues pour remédier à cette injustice.

T. V. A. (taux).

15982. — 10 mai 1979. — **M. Antoine Lepeltier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la discrimination dont souffrent actuellement les petits établissements du secteur de la restauration quant au taux de T. V. A. qui leur est applicable. Il lui signale que la restauration est assujettie à la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100 alors que les cantines d'entreprises et les buffets organisés par des traiteurs bénéficient du taux réduit de 7 p. 100. Il lui rappelle également que ce même taux de 7 p. 100 est applicable à l'ensemble des prestations d'hôtellerie depuis le 1^{er} janvier 1978. D'autre part, les formules d'hébergement, telles que le camping à la ferme, les gîtes ruraux ou les tables d'hôtes ne sont pas soumises à la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100. Enfin pour les hôtels pratiquant la pension, le taux de 17,6 p. 100 n'est applicable que sur le quart du montant total de la pension. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de mettre fin à une telle discrimination et de faire en sorte que toutes les prestations afférentes à la restauration soient assujetties au taux réduit de 7 p. 100, notamment en ce qui concerne les petits établissements qui supportent déjà de très lourdes charges en ce qui concerne la main-d'œuvre.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

15985. — 10 mai 1979. — **M. Antoine Lepeltier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation administrative des fournisseurs de lycées d'enseignement professionnel qui exercent des responsabilités comparables à celles des autres chefs d'établissements du second degré et qui souhaitent une revalorisation de leur fonction dans le sens de la parité avec leurs autres collègues chefs d'établissements. Il lui demande quelles dispositions il a l'intention de prendre, conformément aux promesses qui leur ont été faites depuis 1971, afin qu'ils bénéficient de conditions de formation et de rémunération correspondant à leurs responsabilités.

Enseignement secondaire (enseignants).

15987. — 10 mai 1979. — **M. Sébastien Couepel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs de l'enseignement technique dont la situation reste très précaire. Il existe bien pour les intéressés des possibilités de titularisation, ainsi que cela a été indiqué dans plusieurs réponses ministérielles. Il est également exact que les assistants d'ingénieurs remplissent les conditions pour être admis comme candidats à certains concours de recrutement de professeurs ou pour postuler à une nomination comme adjoint d'enseignement. Mais le véritable problème consiste en ce qu'il s'agit d'une fonction assurée depuis plus de dix ans par un certain nombre de personnes et qui n'a toujours pas d'existence légale. Ces personnes ne demandent pas que l'on envisage de créer pour elles un corps spécifique doté d'un statut particulier ; elles souhaitent la création d'une spécialité dans un corps déjà existant, tel que celui des adjoints d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions en ce qui concerne cette catégorie d'agents de son administration.

Handicapés (allocations).

15988. — 10 mai 1979. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, une pension est attribuée aux enfants des fonctionnaires civils et militaires qui, au jour du décès de leur auteur, se trouvaient à la charge effective de ce dernier par suite d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie. D'après l'interprétation de l'administration, un orphelin majeur infirme est considéré comme étant dans l'impossibilité de gagner sa vie au sens dudit code lorsque les ressources provenant de son activité professionnelle sont inférieures à 60 p. 100 du S.M.I.C. Or, en vertu de l'article 5 du décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977 fixant les modalités d'application aux travailleurs handicapés salariés, des dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, le montant des ressources garanties aux personnes handicapées admises en centre d'aide par le travail (C.A.T.) est fixé à l'issue de leur période d'essai à 70 p. 100 du S.M.I.C. Il convient d'observer que le montant de ces ressources garanties comporte deux parties : d'une part, la rémunération du travail versée par l'établissement et, d'autre part, le complément de rémunération versé aux personnes handicapées qui perçoivent une rémunération inférieure à la garantie de ressources assurées par la loi du 30 juin 1975. Bien qu'il convienne d'établir une nette distinction entre la rémunération du travail et le montant des ressources garanties, il est devenu habituel dans le langage courant de considérer comme un salaire la totalité du revenu en cause. En outre, le montant de ces ressources

garanties fait obligatoirement l'objet d'une déclaration pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. En réalité, un handicapé atteint d'une infirmité au taux de 80 p. 100 ou 100 p. 100, salarié dans un C.A.T., ne perçoit comme rémunération de son travail que 10 p. 100 à 20 p. 100 du S.M.I.C., 30 p. 100 tout au plus. Il semble donc qu'au décès d'un fonctionnaire dont l'enfant handicapé est placé dans un C.A.T., ce dernier doit être considéré comme étant dans l'impossibilité de gagner sa vie au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite, et qu'il puisse prétendre au bénéfice des pensions d'orphelins prévues par ce code en faveur des handicapés. Il lui demande de bien vouloir donner l'assurance qu'une telle interprétation correspond à la position de l'administration ; étant fait observer que, s'il en était autrement, les parents seraient amenés à retirer leur enfant du C.A.T., alors que bien souvent le travail accompli dans un C.A.T. est pour l'enfant handicapé une source d'épanouissement.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

15991. — 10 mai 1979. — **M. René Serres** expose à **M. le ministre du budget** que les conditions dans lesquelles les gîtes ruraux sont exonérés de la taxe professionnelle sont complexes, et donnent lieu à des interprétations diverses d'un département à l'autre et, parfois même, à l'intérieur d'un même département. L'article 322 A de l'annexe III du code général des impôts restreint considérablement les possibilités d'exonération en ne retenant que la partie de l'habitation personnelle du propriétaire mise en location de façon saisonnière dans les conditions fixées par les articles 322 B à 322 F de l'annexe III. Or, il convient d'observer, tout d'abord, que ce type de gîtes ruraux constitués par une ou plusieurs pièces de l'appartement du propriétaire, ne correspond pas à la majorité des cas d'aménagement que l'on rencontre dans nos régions de montagne, où beaucoup d'agriculteurs ou de ruraux ont pu, avec l'aide d'une subvention, sauver de l'abandon et de la dégradation d'anciens bâtiments ruraux, ou d'anciennes habitations abandonnées, en les transformant en gîtes ruraux. De telles réalisations concourent davantage à la sauvegarde et à la réanimation de certains villages de montagne que la cession du patrimoine immobilier à des résidents secondaires. En second lieu, la location d'une ou plusieurs pièces de l'appartement du propriétaire ne répond pas aux normes minimum de confort exigées par les relais départementaux des gîtes ruraux auxquels un arrêté interministériel du 28 décembre 1976 a confié la responsabilité en matière d'homologation, de classement et de contrôle des gîtes ruraux. Elle ne répond pas non plus aux conditions exigées pour bénéficier d'une subvention du ministère de l'Agriculture au titre de l'aménagement d'un gîte rural. Enfin, ce n'est pas la situation du gîte par rapport à l'habitation du propriétaire qui conditionne de manière significative le revenu localif de celui-ci. C'est ainsi qu'un gîte rural exonéré de la taxe professionnelle peut procurer un revenu localif supérieur à celui d'un gîte rural imposé à la taxe. L'inadéquation et l'imprécision des conditions d'exonérations de la taxe professionnelle, auxquelles s'ajoute l'absence de référence économique pour le calcul de ladite taxe appliquée aux gîtes ruraux, suscitent un vif sentiment d'injustice et d'incompréhension chez les propriétaires de gîtes ruraux. Alors que le tourisme rural connaît un développement croissant, grâce notamment aux gîtes ruraux, il est souhaitable de ne pas décourager les initiatives méritoires prises par les ruraux en matière d'accueil touristique, en maintenant des conditions d'exonération de la taxe professionnelle qui provoquent l'incompréhension des propriétaires des gîtes ruraux. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° quelles dispositions il compte prendre pour que les conditions d'exonération de la taxe professionnelle soient clairement explicitées et qu'elles ne soient pas incompatibles avec le respect de la charte des gîtes de France, ni avec l'agrément du gîte rural par le relais départemental ; 2° s'il n'estime pas souhaitable de redéfinir les conditions d'exonération de la taxe professionnelle pour les gîtes ruraux en étendant cette exonération à tous les locaux ayant bénéficié d'une subvention, ou pouvant y prétendre, mais en limitant le nombre des gîtes bénéficiant de l'exonération à trois par propriétaire, et le revenu localif à 21 000 francs brut (correspondant au revenu localif n'entraînant pas l'obligation de demander l'établissement d'un forfait B. I. C., T. V. A.) étant fait observer qu'une telle mesure irait dans le sens de l'encouragement au développement de l'accueil en milieu rural et ne contribuerait nullement à la diminution des ressources fiscales des collectivités locales puisque la taxe professionnelle demeurerait appliquée aux activités touristiques ayant une importance économique significative.

Accidents du travail et maladies professionnelles (maladies professionnelles : tumeur de l'ethmoïde).

15992. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'à la suite de nombreux constats faits notamment chez les menuisiers atteints de tumeur

de l'ethmoïde, il apparaît que le caractère professionnel de cette affection n'est plus discutable et qu'il est nécessaire de la reconnaître comme maladie professionnelle. Cependant, dans l'état actuel de la réglementation, cette maladie ne peut donner lieu à indemnisation au titre de la législation sur les maladies professionnelles du fait qu'elle ne figure pas dans les tableaux annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, modifié. Il semble que des études ont été entreprises en vue d'adjoindre cette maladie à la liste de celles qui donne lieu à indemnisation. Il lui demande si elle peut indiquer dans quel délai ces études pourront aboutir et si l'on peut espérer la parution prochaine du décret la faisant figurer dans les tableaux annexés au décret du 31 décembre 1946, modifié. Il lui demande également de bien vouloir confirmer que, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 496 du code de la sécurité sociale, dans le cas particulier d'une personne dont le mari est décédé à la suite d'une tumeur de l'ethmoïde et qui s'est vu refuser l'indemnisation du fait que cette maladie n'est pas encore classée dans les maladies professionnelles, l'intéressée pourra obtenir la révision de son dossier à la suite de la publication du décret classant la tumeur de l'ethmoïde parmi les maladies professionnelles.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

15993. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** se référant aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le caractère d'urgence qui s'attache à la publication du décret permettant d'appliquer les dispositions de l'article L. 351-2 nouveau du code de la sécurité sociale dans le régime de retraite des agents des collectivités locales et lui demande si l'on peut espérer la parution prochaine de ce décret.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

15994. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu de l'article 45 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 les régimes de retraites complémentaires obligatoires et facultatifs doivent prévoir, dans leurs règlements, les conditions d'attribution d'une pension de réversion au conjoint séparé de corps ou divorcé non remarié, quelle que soit la cause de la séparation de corps ou du divorce. En cas d'attribution d'une pension de réversion au conjoint survivant et au conjoint divorcé, les droits de chacun d'entre eux ne peuvent être inférieurs à la part qui lui reviendrait si celle-ci était calculée en fonction de la durée respective de chaque mariage. Il lui demande dans quelle mesure ces dispositions sont actuellement mises en vigueur dans les divers régimes de retraites complémentaires et, au cas où elles ne seraient pas encore appliquées dans tous les régimes, si elle n'a pas l'intention d'intervenir auprès d'eux pour les inviter à se conformer à la loi.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

15995. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 45 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, les régimes de retraites complémentaires obligatoires et facultatifs doivent prévoir, dans leurs règlements, les conditions d'attribution d'une pension de réversion au conjoint séparé de corps ou divorcé non remarié, quelle que soit la cause de la séparation de corps ou du divorce. En cas d'attribution d'une pension de réversion au conjoint survivant et au conjoint divorcé, les droits de chacun d'entre eux ne peuvent être inférieurs à la part qui lui reviendrait si celle-ci était calculée en fonction de la durée respective de chaque mariage. Il lui demande de bien vouloir indiquer si ces dispositions sont effectivement appliquées à l'heure actuelle dans le régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.). En cas de réponse négative, il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles afin de faire respecter les dispositions de l'article 45 susvisé.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

15996. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** se référant aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiant les articles L. 44, L. 45, L. 50 et L. 88 du code des pensions civiles et militaires de retraite demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir faire le point sur ce qui concerne la mise en vigueur effective de ces nouvelles dispositions dans la fonction publique, en indiquant quels décrets ont été pris pour leur application et si d'autres textes sont encore à paraître.

Plus-values immobilières (imposition).

15997. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Louis Schnleiter** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : un contribuable a acquis à titre de résidence principale, en février 1965, un ensemble immobilier comprenant un terrain sur lequel étaient édifiés deux pavillons. En mars 1970, ces bâtiments en état de vétusté ont dû être démolis, et le propriétaire a fait édifier sur le terrain un nouveau pavillon qu'il a occupé à titre de résidence principale, à partir d'avril 1971. Ayant perdu son emploi en mai 1976, l'intéressé a dû quitter la région dans laquelle il habitait afin d'obtenir un nouvel emploi et il s'est installé dans une autre région avec sa famille, à compter de janvier 1977. En raison de la crise qui sévissait dans sa profession (bâtiment) et dans l'inquiétude où il se trouvait en ce qui concerne la stabilité de son nouvel emploi, ce particulier n'a pas voulu prendre le risque de vendre immédiatement la maison qu'il avait fait édifier et qu'il avait occupée en avril 1971. Il a donné sa maison en location pour douze mois, c'est-à-dire pour la durée de l'année 1977. Les locataires refusant de quitter les lieux à la date prévue, une promesse de vente n'a pu intervenir qu'en mai 1978 et la réalisation de la vente a eu lieu en septembre 1978. Il lui demande si l'opération ainsi réalisée doit donner lieu à imposition des plus-values dans les conditions prévues par la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976.

15959. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Louis Schnleiter** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que rencontrent les chefs vigneronniers en ce qui concerne le bénéfice des avantages fiscaux réservés aux contribuables procédant à la construction d'une maison. Il s'agit, en effet, dans ce cas particulier, de personnes qui sont logées par les exploitants viticoles dans des locaux de fonction faisant partie de l'exploitation — ceci afin d'assurer une meilleure surveillance des vignobles. Dans cette situation, les chefs vigneronniers qui désirent construire une maison, par mesure de prévoyance pour leur retraite, ou pour le cas où ils cesseraient leurs fonctions auprès des exploitants viticoles, ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 156-II 1° bis du code général des impôts permettant aux contribuables de déduire du revenu global le montant des intérêts afférents aux dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, ou les grosses réparations du logement qui constitue leur habitation principale. Il semble que des promesses aient été faites à cette catégorie de contribuables en ce qui concerne les mesures qui pourraient être prises pour régulariser leur situation et leur accorder certaines dérogations à la condition relative à l'habitation principale, compte tenu de leur situation particulière. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin aux difficultés que rencontrent en ce domaine les chefs vigneronniers logés par nécessité de fonction.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

16000. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Louis Schnleiter** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un particulier qui, depuis juillet 1975, remplit les fonctions de technicien auprès d'un syndicat bénévole dans le cadre des dispositions particulières aux syndicats coopératifs (décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de copropriété des immeubles bâtis). Conformément à l'article 27 dudit décret, l'intéressé perçoit des honoraires dont le montant a été fixé par l'assemblée générale des copropriétaires. L'administration fiscale prétend que les honoraires perçus par ce contribuable sont imposables à la T. V. A. à compter du 1^{er} janvier 1979, en vertu de l'article 24 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 qui rend imposable à cette taxe un certain nombre de prestataires de services des professions libérales. Il convient d'observer que, d'une part, l'intéressé travaille régulièrement dans un cabinet d'administrateur de biens comme salarié et que, d'autre part, dans l'exercice de sa fonction de technicien il est lié à son employeur (syndic) par un rapport juridique comportant des liens de subordination. Il lui demande si, dans ces conditions, le contribuable en cause peut prétendre bénéficier de l'exonération de la T. V. A. sur ses honoraires de technicien.

Impôt sur le revenu (indemnités journalières).

16002. — 10 mai 1979. — **M. Emmanuel Hemel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les anciens combattants invalides de guerre percevant une pension militaire d'invalidité pour blessures ou affectations contractées par eux lorsqu'ils étaient sous les drapeaux et qui, occupant un emploi civil, sont obligés d'interrompre leur activité professionnelle en raison des affectations pour lesquelles ils sont pensionnés et perçoivent à la suite de cette

interruption de leur activité professionnelle des indemnités journalières. Il lui demande : 1° si les indemnités journalières versées aux invalides de guerre assurés sociaux qui se trouvent dans l'obligation d'interrompre leur activité professionnelle en raison des affectations pour lesquelles ils sont pensionnés sont imposables à l'impôt sur le revenu ; 2° si cette exonération ne lui paraît pas devoir être décidée, au cas où elle ne serait pas encore appliquée.

Impôts locaux (taxes professionnelles).

16003. — 10 mai 1979. — **M. Jacques Richomme** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur sa question écrite n° 12688 dont le texte a été publié au *Journal officiel*, débats A. N., du 24 février 1979, et dont il lui rappelle les termes : « M. Jacques Richomme attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de certains loueurs en meublé au regard de la taxe professionnelle, n'entrant pas dans les cas d'exonération prévus par la loi et les règlements. Il lui expose que les intéressés, notamment de sa région, exercent leur activité environ deux mois par an ; alors que pour établir la base de leur imposition, l'administration fiscale retient la valeur locative sur une période de six mois minimum. Une telle situation se révèle préjudiciable aux intéressés et menace, à terme, leurs conditions d'activité. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire, à l'avenir, d'étendre aux intéressés le bénéfice des dispositions prévues par les articles 8, II, de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 et 1482 du code général des impôts qui permettent sous certaines conditions à des entreprises saisonnières d'opérer une réduction de la valeur locative totale de leurs établissements proportionnellement à la durée de la période de l'année au cours de laquelle ils n'exercent pas leur activité. »

Agents communaux (attachés communaux).

16004. — 10 mai 1979. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les discriminations injustes qui résulteraient nécessairement de l'application des arrêtés du 15 novembre 1978, concernant l'intégration des rédacteurs communaux licenciés, dans le grade d'attaché. En effet, les mesures transitoires d'intégration des rédacteurs licenciés, dans le grade d'attaché, leur imposent d'avoir servi en qualité de rédacteur pendant au moins trois ans avant la date du 17 novembre 1978. Cette règle peut aboutir à des résultats aberrants : un rédacteur licencié en droit nommé à ce grade au 1^{er} janvier 1976 sera écarté de l'intégration parce qu'il lui manquera un mois et treize jours de service. Ne pense-t-il pas qu'il serait possible de réduire cette durée à un an (durée normale de toute période probatoire), ou bien à cinq mois (durée prévue pour les futurs lauréats du premier concours externe) ? N'aurait-il pas été plus simple, afin de régler la situation de tous les rédacteurs reçus au concours du C. F. P. C. ancienne formule (c'est-à-dire d'un réel niveau B. A. C. + 3), d'apprécier la condition de durée de service à la date du 1^{er} janvier 1980 (date de nomination des premiers attachés et des premiers rédacteurs reçus aux nouveaux concours ouverts en 1979).

Départements d'outre-mer (Réunion : budget).

16005. — 10 mai 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : une note émanant de ses services, reçue au début de mois de mars dernier stipule : « Dans le courant de la semaine prochaine, l'enveloppe 1979 du F. I. D. O. M. départemental sera connue. Cette notification intervient en 1979, plus tard que les autres années, en raison de la mise en œuvre cette année d'une réforme importante de la conception et des procédures du F. I. D. O. M. départemental ». Il y est également précisé : « la mise en œuvre de ces procédures budgétaires et comptables sera sanctionnée prochainement par un décret, actuellement préparé par le ministère du budget, de façon à permettre un engagement des crédits du F. I. D. O. M. 1979 avant la fin du premier semestre ». A ce jour, rien n'est encore fait. Le budget primitif du département a dû être voté dans des conditions qui ont suscité la désapprobation générale des conseillers généraux. C'est pourquoi, M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour réparer cette anomalie et pour que celle-ci ne se reproduise plus.

16006. — 10 mai 1979. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de lui faire connaître, si avant la signature de l'accord final du Tokyo Round, il entend excepter de l'abaissement des tarifs douaniers de la C. E. E., la production des départements d'outre-mer. En effet, il serait incompréhensible, dans le même temps où, un effort budgétaire conséquent est consenti

pour le décollage économique des départements d'outre-mer, de les mettre en situation défavorable à la suite des actuelles concessions tarifaires du Tokyo Round.

Crédit (crédit immobilier).

16007. — 10 mai 1979. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre de l'économie ce qui suit : il existe une grande diversité dans les formules de prêts immobiliers compte tenu de la complexité du système. Il est difficile à l'usager moyen de comparer utilement le prix du crédit qui lui est offert par les organismes bancaires et, par conséquent, faire un choix en toute connaissance de cause. Un des moyens de résoudre cette difficulté paraît être d'exiger des banques qu'elles publient un véritable taux effectif global comprenant le taux de crédit proprement dit et tous les frais annexes (frais de dossier, assurance, etc.). M. Fontaine demande donc à M. le ministre de lui faire connaître quelle suite il entend donner à cette proposition.

Départements d'outre-mer (Réunion).

16008. — 10 mai 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) ce qui suit : au début du mois de janvier 1979, il lui posait deux questions : la première concernait la mise en œuvre du programme d'aménagement des Hauts de la Réunion reconnu comme programme d'action prioritaire d'initiative régionale (P.A.P.I.R.), pour lequel il est observé un retard important dans la participation de l'Etat : 47 p. 100 au lieu des 63 p. 100 et la non-intervention du F.E.D.E.R.; la deuxième avait trait aux prestations familiales accordées aux fonctionnaires en service dans le département, dont la base juridique est toujours, après trente ans de départementalisation, l'arrêté gubernatorial n° 1544 du 19 août 1946. Il lui demandait de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour régler ces problèmes. Après plus de quatre mois, aucune réponse ne lui est fournie traitant de ces sujets. Il serait heureux de connaître qui empêche le ministre de lui répondre et s'il entend persister dans cette attitude négative.

Prestations familiales (conditions d'attribution).

16009. — 10 mai 1979. — M. Jean-Paul Fuchs appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que les caisses d'allocations familiales ne prennent pas en compte les intérêts des emprunts contractés pour la construction de l'habitation principale dans le calcul du montant des ressources de l'allocataire ouvrant droit à certaines prestations familiales. Il lui demande si la déduction de ces intérêts, telle qu'elle est pratiquée par l'administration fiscale pour la détermination du revenu imposable, ne pourrait également être retenue pour l'appréciation du montant des ressources familiales.

Assurance maladie-maternité (organisation).

16016. — 11 mai 1979. — M. Michel Aurillac prie Mme le ministre de la santé et de la famille de lui indiquer si son administration a été amenée à se prononcer sur la proposition de la caisse nationale de l'assurance maladie, relative à l'uniformisation des modèles de cartes de droits des assurés, utilisés par cette institution. Cette uniformisation irait dans le sens d'une considérable simplification des relations entre le public et les caisses.

Travail (durée) (fêtes légales).

16017. — 11 mai 1979. — M. Michel Aurillac expose à M. le ministre du travail et de la participation que la journée du 1^{er} mai peut donner lieu à récupération — bien que chômée et payée — dans des conditions qui dérogent au droit commun. Suivant la position administrative actuelle : circulaire TR 3 du 28 mars 1956 et jurisprudentielle (Cass. soc. 9 mai 1961), toutes les heures de travail chômées le 1^{er} mai sont en effet récupérables, sans qu'il soit fait de distinction entre heures normales et heures supplémentaires, tarif normal, sans majoration. Il lui demande donc si dans un souci d'uniformisation, il ne lui paraîtrait pas opportun que les heures effectuées le jour de la fête du travail soient réputées non récupérables.

Enseignement artistique (enseignants).

16018. — 11 mai 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les engagements qui avaient été pris en ce qui concerne l'élaboration d'un statut des professeurs de musique communaux exerçant leur emploi dans des écoles agréées

par l'Etat. Aucune réglementation n'existant sur le plan national, les professeurs de musique municipaux se trouvent recrutés de manière « spécifique », chaque collectivité locale prévoyant son propre règlement, ce qui aboutit en fait à des disparités importantes d'une commune à l'autre (nombre d'heures variables, jusqu'à vingt-quatre heures et plus, indices de rémunération différents, etc.). Compte tenu de l'intérêt qu'il y aurait à harmoniser les nombreuses procédures en vigueur pour le recrutement des professeurs de musique, il demande de lui faire connaître si la publication de cet arrêté interviendra avant la fin de l'année 1979.

Enseignement secondaire (rythmes scolaires).

16020. — 11 mai 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème particulier que pose à certaines régions de montagne l'application stricte de la circulaire n° 77-273 du 5 août 1977, concernant l'organisation de la semaine scolaire sur cinq matinées pour les classes de 5^e et de 6^e. L'expérience d'une année de fonctionnement, selon cette circulaire, confirme l'inquiétude et les inconvénients imaginés au moment de sa parution. En effet, la configuration géographique de plusieurs cantons de Tarentaise, par exemple : canton d'Aimé et de Bozel, et le fait que ces cantons ne disposent pas d'établissements dotés d'un internat, obligent les enfants qui habitent les communes les plus éloignées, situées souvent à plus de 1 000 mètres d'altitude et distantes jusqu'à 20 kilomètres du chef-lieu, à quitter leur domicile vers 6 ou 7 heures du matin, été comme hiver. Ces horaires, ajoutés aux conditions de température et de climat particulièrement rigoureuses et aux importantes différences d'altitude, rendent ces voyages extrêmement difficiles et pénibles pour certains enfants. C'est la raison pour laquelle il paraît souhaitable, grâce à une adaptation de cette circulaire en zone de montagne, de regrouper, comme cela était le cas pendant plusieurs années, les heures de cours des enfants les plus jeunes en classe de 6^e et 5^e sur quatre journées seulement. Une telle adaptation permettrait donc une journée supplémentaire de repos complet, sans transport pour ces élèves et cet aménagement ne mettrait nullement en cause le nombre total d'heures de cours. Au moment où l'ensemble des responsables nationaux s'accorde à reconnaître la nécessité d'une politique de la montagne qui tienne compte des difficultés particulières de la vie et du travail dans les zones d'altitude, une telle adaptation, si elle était décidée serait particulièrement bien accueillie par les élus, les parents d'élèves et les élèves de ces régions.

Chômage (indemnisation) (bénéficiaires).

16023. — 11 mai 1979. — M. Gérard Chasseguet appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des chefs de petites et moyennes entreprises, en matière de protection sociale, lorsque les conditions économiques les contraignent à fermer leur entreprise et, donc, à cesser leur activité. Les intéressés ne bénéficient que de l'indemnité d'aide publique en qualité de demandeurs d'emploi. Or, leurs possibilités de trouver du travail ne sont souvent susceptibles d'intervenir qu'à l'issue d'un assez long délai. La situation est encore plus préoccupante lorsqu'il s'agit d'anciens salariés ayant consenti des gros sacrifices pour créer leur propre entreprise et que la faillite de celle-ci laisse sans ressources. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'étendre aux intéressés le bénéfice des allocations de chômage que perçoivent actuellement les salariés ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement pour cause économique. La similitude de la cause de cessation d'activité semble bien être une raison motivant l'alignement souhaité.

Enseignement secondaire (programmes).

16025. — 11 mai 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation s'il est vrai que les disciplines d'histoire et de géographie sont menacées de devenir en classe de terminale des matières à option ; alors qu'elles sont déjà sacrifiées dans les horaires des années précédentes, n'estime-t-il pas qu'une telle décision aurait pour un enseignement qui devrait être un enseignement de base, un effet désastreux.

Education physique et sportive (enseignants).

16026. — 11 mai 1979. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les difficultés rencontrées, dans les domaines de l'éducation physique et sportive et de l'animation des associations sportives, par l'enseignement privé sous contrat. Il est à déplorer l'absence, vingt ans après la mise en place de la loi scolaire, d'un véritable statut des enseignants d'E.P.S. dans l'enseignement privé sous contrat. L'établissement d'un décret s'inspirant de l'esprit de la loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement et assurant un véri-

table statut des maîtres d'E.P.S. de l'enseignement privé s'avère indispensable. D'autre part, l'équité commande que cesse la discrimination dont est l'objet cet enseignement en matière de répartition des subventions d'Etat et qu'intervienne, au contraire, une parité dans l'octroi de celles-ci, au prorata du nombre des élèves du secteur privé et du secteur public. M. Antoine Gissinger demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que des dispositions soient prises afin de donner une juste solution aux problèmes ci-dessus exposés.

Circulation routière (stationnement).

16028. — 11 mai 1979. — M. Pierre-Charles Krieg demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour faciliter la circulation automobile rue Beaubourg et rue du Renard, à Paris (4^e). Aucun remplacement de stationnement n'ayant été prévu pour les cars lors de l'édification du Centre Pompidou, les véhicules de ce type qui en grand nombre conduisent des touristes ou des visiteurs au Centre sont contraints de stationner sur la chaussée, encombrant la voie théoriquement réservée aux autobus et se trouvant bien souvent en double file au moment de grande affluence. Il en résulte une gêne considérable pour la circulation de transit qui est déjà fort difficile en cet endroit où l'on constate maintenant des encombrements jamais connus auparavant dans ce quartier. Le succès mérité que remporte le Centre Pompidou laissant à penser que cette situation ne fera qu'empirer dans les années à venir, il importe de trouver une solution qui donne satisfaction aux usagers de la rue comme à ceux qui visitent le Centre.

Femmes (mères de famille).

16030. — 11 mai 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la nécessité que représente l'octroi d'un salaire maternel compensant la perte de salaire, pour la femme qui choisit la présence auprès de ses enfants. Estimant que ce dit salaire aurait une influence heureuse sur la consommation des familles et contribuerait de ce fait à résorber le chômage, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir sa position sur ce problème.

Réfugiés et apatrides (Vietnamiens).

16031. — 11 mai 1979. — M. Jean de Lipkowski demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement français a prises ou envisage de prendre pour venir en aide aux réfugiés vietnamiens actuellement parqués dans des camps de transit où ils attendent leur entrée dans des pays d'accueil. Les conditions qui prévalent dans certains de ces camps, notamment ceux situés dans les îles au large des côtes malaises sont dramatiques. Tel est notamment le cas pour le camp situé dans l'île Poulau Bidong. Il souhaiterait savoir ce qu'entend faire la France pour que soit apportée sans délai l'aide médicale et alimentaire qu'exige la situation affreuse que connaissent ces malheureuses populations.

Education physique et sportive (enseignement).

16033. — 11 mai 1979. — Mme Hélène Missoffe rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'en réponse à plusieurs questions écrites : n° 11917, 11834 et 12027 (*Journaux officiels*, Débats Assemblée nationale n° 10 du 3 mars 1979, p. 1337 et 1338), il disait que : « Conformément aux dispositions du décret n° 75-36 du 21 janvier 1975, les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive sont recrutés par voie de concours à l'issue d'une scolarité de deux années. Ils ont donc été classés en catégorie B comme les instituteurs, dont la durée de formation est de deux ans après le baccalauréat. Les modalités de la formation et du classement indiciaire des professeurs adjoints font actuellement l'objet d'une étude au sein du Gouvernement ». Deux mois s'étant écoulés depuis cette réponse, elle lui demande si l'étude dont celle-ci faisait état est sur le point d'aboutir et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions envisagées en ce qui concerne la formation et le classement indiciaire des professeurs adjoints d'E.P.S.

Retraites complémentaires (professions artisanales).

16034. — 11 mai 1979. — M. Etienne Pinte rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le décret n° 78-351 du 14 mars 1978 a institué un régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales. L'article 12 de ce décret prévoit que celui-ci doit entrer en vigueur, pour l'obligation de cotiser, le 1^{er} janvier 1979 et, pour l'entrée en jouissance des prestations, le 1^{er} avril 1979.

Par ailleurs, le décret n° 79-203 du 12 mars 1979 a majoré les cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. De même, les cotisations d'assurance vieillesse ont été relevées. En outre, le décret n° 78-1213 du 26 décembre 1978 a modifié les taux de cotisations d'assurances sociales et des allocations familiales du régime général de sécurité sociale. Ainsi les artisans, tant en ce qui concerne les charges sociales auxquelles ils sont assujettis du fait de leurs salariés, qu'à propos des cotisations d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et de retraite complémentaire concernant leur propre régime sont-ils soumis depuis le début de cette année à des charges supplémentaires extrêmement lourdes. Dans la pratique, ces charges, compte tenu de la concurrence, peuvent difficilement être intégrées dans le prix des services rendus par les artisans. Compte tenu des difficultés qu'il vient de lui exposer, M. Etienne Pinte demande à Mme le ministre de la santé et de la famille s'il ne lui paraît pas possible d'alléger ces charges en retardant, par exemple, la date d'obligation de cotiser au régime complémentaire d'assurance vieillesse.

Assurance vieillesse (retraite anticipée).

16037. — 11 mai 1979. — M. Philippe Seguin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes que pose l'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 qui tend à permettre aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens combattants du régime général de la sécurité sociale de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans. Il lui rappelle que cette pension est égale à 50 p. 100 du salaire de base et que l'âge de départ à la retraite est modulé suivant la durée des services militaires en temps de guerre ou de la captivité, soit soixante-quatre ans pour une durée de six à dix-sept mois ; soixante-trois ans pour une durée de dix-huit à vingt-neuf mois ; soixante-deux ans pour une durée de trente à quarante et un mois ; soixante et un ans pour une durée de quarante-deux à cinquante-trois mois ; et soixante ans pour une durée d'au moins cinquante-quatre mois, étant précisé que les anciens prisonniers de guerre évadés, au-delà d'une captivité de cinq mois et ceux rapatriés pour maladie, peuvent choisir le régime le plus favorable. Or, dans les circonstances économiques et sociales présentes caractérisées par de graves difficultés de l'emploi, il apparaît bien que ces avantages sont devenus illusoire. En effet, les formules de préretraite à soixante ans et même à cinquante-cinq ans pour certaines catégories de travailleurs tendent à se généraliser. Du fait de cette situation, des anciens combattants, chômeurs, victimes de leur âge qui est un handicap irréductible pour retrouver un emploi, sont condamnés à se contenter de 25 p. 100 de leur salaire... jusqu'à atteindre l'âge des avantages ci-dessus. M. Philippe Seguin demande, en conséquence, si, pour rétablir une situation devenue dérisoire, on ne pourrait envisager, tout en conservant les critères de durée de service militaire en temps de guerre, de doubler la durée d'avancement de l'âge de la retraite, en la portant à cinquante-cinq ans pour les plus favorisés ; soit à soixante-trois, soixante et un, cinquante-neuf, cinquante-sept ou cinquante-cinq ans. Une telle mesure, qui pourrait entraîner la libération d'un nombre non négligeable d'emplois, éviterait de placer des anciens combattants dans une situation pénible. Il va sans dire que les employeurs ne pourraient se servir de la loi pour hâter le départ en retraite de salariés, ce qui est parfois le cas actuellement.

Taxe sur la valeur ajoutée (régénération).

16040. — 11 mai 1979. — M. Daniel Goulet rappelle à M. le ministre du budget que dans le cadre de la réforme de la taxe à la valeur ajoutée, en vue de l'harmonisation européenne, l'article 259 du code général des impôts, modifié par la loi de finances rectificative pour 1978 du 29 décembre 1978, déclare imposables en France les prestations de services du moins lorsque le prestataire de services a en France le siège de son activité ou un établissement stable. En revanche, l'article 262 (II, 14^e) du code général des impôts, modifié également par le même texte financier, précise que sont exonérées de la T. V. A. les prestations de services se rapportant à l'importation de biens et dont la valeur est comprise dans la base d'imposition de l'importation. Enfin, l'article 263 du code général des impôts, également modifié, indique que les prestations de services effectuées par les mandataires qui interviennent dans les opérations exonérées par l'article précédent, ainsi que dans les opérations dont le lieu d'imposition ne se situe pas en France sont exonérées de la T. V. A. Il rappelle que ces trois textes ne donnent aucune définition de la notion de prestations de services, ni de son domaine d'application. Doit-on entendre par prestations de services toutes opérations n'entraînant pas transfert de propriété ou bien la notion a-t-elle un domaine d'application beaucoup plus restreint et dans ce cas, lequel ? Ainsi, le représentant ou la société de

représentation qui perçoit des commissions sur des opérations d'importation, pour lesquels il n'y a pas à leur profit transfert de propriété de la marchandise, est-il exonéré de la T. V. A. par combinaison des articles 262 (II, 14^e) et 263 ? Il demande également dans quelle mesure l'article 262 (II, 14^e) peut être appliqué en pratique en respectant la lettre du texte ? Dans l'exemple précédent, la commission doit-elle être calculée sur le montant de « la base d'imposition de l'importation », comme le précise le texte, ou sur le montant franco frontière comme cela paraît logique ? en effet, le montant du transport sur la partie du territoire français ne peut pas être connu par le fournisseur étranger lors de l'établissement de la facturation au client français. Il semble donc qu'il y ait une difficulté pratique pour appliquer l'article 262 (II, 14^e) du code général des impôts.

Experts comptables (profession).

16041. — 11 mai 1979. — **M. Jean-Claude Gaudin** expose à **M. le ministre du budget** que, pour accélérer l'unification de la profession d'expert comptable et de comptable agréé, la loi du 31 octobre 1968 avait ajouté à l'ordonnance du 19 septembre 1945 un article 7 ter, permettant pendant cinq ans, aux comptables agréés inscrits au tableau antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi et justifiant de dix années d'exercice de cette profession, d'être inscrits en qualité d'expert comptable lorsqu'ils remplissaient en outre les conditions fixées par un règlement d'administration publique. La loi n° 74-114 du 27 décembre 1974, en son article premier, a prolongé ce délai de cinq nouvelles années. Afin de permettre aux comptables agréés, dont le recrutement est arrêté depuis 1972, de bénéficier de ces dispositions sans contrainte de temps, il lui demande s'il envisage de rendre prochainement permanentes les dispositions de la loi du 31 octobre 1968.

Politique extérieure (Turquie).

16044. — 11 mai 1979. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures la France, qui occupe actuellement la présidence du conseil des ministres, entend proposer à ses partenaires de la Communauté pour relancer l'accord d'association C. E. E. - Turquie de 1964. Il lui demande plus particulièrement s'il n'estimerait pas judicieux de suspendre provisoirement la mise en œuvre du calendrier de démantèlement des droits de douane prévu par le traité et d'entreprendre sans délai la négociation d'un quatrième protocole financier. Il lui demande en outre si la France compte proposer le déblocage dans les meilleurs délais de l'aide communautaire d'urgence de 75 millions d'unités de compte, intégrée dans le programme général d'aide à la Turquie préparé dans le cadre de l'O. C. D. E. Il aimerait enfin savoir quelles mesures la France entend prendre, dans un cadre bilatéral, pour contribuer à l'effort de redressement financier entrepris par la Turquie.

Enseignement supérieur (établissements).

16046. — 11 mai 1979. — **M. Raymond-Georges Julien** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation financière extrêmement préoccupante de l'I. U. T. « B » de Bordeaux. Il apparaît en effet que la dégradation des conditions de fonctionnement et l'aggravation de la situation des personnels ont placé cet établissement dans une situation de quasi-asphyxie. Malgré une augmentation de 5 p. 100 du nombre d'étudiants, le budget de fonctionnement de 1978-1979 est en nette régression sur tous les chapitres, qu'il s'agisse des charges d'enseignement, du renouvellement du matériel, ou des heures complémentaires nécessaires au financement d'une grande part des enseignements. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cet état de fait qui soulève à juste titre le mécontentement des enseignants et des étudiants, et qui menace dans sa survie même, cet établissement portant gravement atteinte au potentiel du secteur technologique dans cette région.

Education physique et sportive (enseignement privé).

16047. — 11 mai 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'E. P. S. dans l'enseignement privé. Il souhaiterait savoir : 1° si le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs entend augmenter la subvention annuelle de manière à réduire l'écart qui existe entre l'aide affectée à l'enseignement privé (0,30 franc par élève et par an) et l'aide affectée aux élèves de l'enseignement public (entre 1,20 franc et 2 francs par élève et par an) ; 2° à quelle date sortira le décret réglementant le recrutement des enseignants d'E. P. S. dans les établissements privés sous contrat, prévu

depuis 1976, et comportant notamment les conditions de rémunération des professeurs, des professeurs adjoints, et des maîtres ; des mesures de promotion permettant à certains enseignants ayant fait preuve de leurs compétences pédagogiques d'accéder à une échelle de rémunération de titulaire de l'enseignement public ; des mesures dérogatoires faisant l'amélioration de la situation de certains personnels ; enfin des mesures ayant pour but de sauvegarder les situations acquises.

Education (ministère) (personnel).

16048. — 11 mai 1979. — **M. Nicolas About** souhaiterait que **M. le ministre de l'éducation** lui fasse connaître le nombre de personnes mises à disposition par le ministère de l'éducation dans les différentes associations, organismes et syndicats divers, et la répartition, syndicats par syndicats, associations par associations, organismes par organismes, dans le but de définir clairement la masse budgétaire qui est affectée à autre chose que l'éducation à proprement parler.

Etat civil (cartes d'identité et passeports).

16049. — 11 mai 1979. — **M. Jacques Richomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que lorsqu'une femme change de nom à l'occasion de son mariage, elle est obligée d'acquiescer des droits pour faire établir de nouveaux papiers d'identité. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il s'agit là d'une anomalie et qu'il convient d'y remédier en exonérant du paiement des droits afférents à l'établissement des documents d'identité les femmes qui changent de nom patronymique en raison de leur mariage.

Assurances vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

16050. — 11 mai 1979. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les personnes âgées qui décident de procéder à la liquidation de leur retraite auprès de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de la région d'Ile-de-France. A cet effet, il leur est demandé un extrait d'acte de naissance avec la mention : « Pour extrait conforme aux indications portées sur le registre d'état civil ». Cette précision supplémentaire semble inopportune puisque le maire s'engage personnellement, par sa signature, à l'exactitude du document qu'il délivre. Il lui demande donc, à une période où la pratique administrative et sa simplification sont un des soucis majeurs du Gouvernement, de bien vouloir faciliter la constitution de ces dossiers par la seule production d'un extrait d'acte de naissance sans mention spéciale.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : enseignants).

16051. — 11 mai 1979. — **M. Paul Quilès** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les instituteurs titulaires, anciens élèves des écoles normales primaires, peuvent prendre leur retraite et la percevoir dès l'âge de cinquante-cinq ans. Toutefois, il lui fait remarquer que s'ils sont devenus professeurs certifiés ou agrégés dans l'enseignement secondaire avant quinze ans de service dans l'enseignement primaire, ils peuvent toujours prendre leur retraite à cinquante-cinq ans au taux maximum — abstraction faite de bonifications exceptionnelles — mais ne peuvent la percevoir qu'à soixante ans. Leur traitement continue donc d'être amputé de la « retenue pour pension civile », sans pour autant leur apporter un supplément de retraite à l'âge de soixante ans. Il lui demande s'il entend supprimer cette « retenue pour pension civile » à partir du moment où l'enseignant, quelle que soit son origine, a atteint son maximum de trente-sept annuités et demie d'ancienneté, en tant que titulaire. Il lui demande en outre si, dans les circonstances de chômage actuelles, les enseignants du second degré pourraient être autorisés à percevoir leur retraite maximum, quel que soit leur âge, à partir du moment où ils ont trente-sept annuités et demie d'ancienneté.

Entreprises (activité et emploi).

16052. — 11 mai 1979. — **M. Jean Poperen** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise « Les Câbles de Lyon », à Clichy-La Garenne (Hauts-de-Seine). Cette société vient d'annoncer 229 licenciements, parmi lesquels 218 ouvriers et 11 employés et techniciens. Aux conséquences désastreuses que poseraient aux travailleurs et à leurs familles en pleine période de crise les licenciements projetés, s'ajoute le grave problème de désindustrialisation que connaît actuellement la région parisienne. **M. Jean Poperen**, en accord avec la municipalité de Clichy, désireuse de maintenir en activité cette entreprise, demande à **M. le**

ministre de l'Industrie quelles mesures il compte prendre pour que l'outil de travail qui existe dans cette commune puisse poursuivre son activité.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16053. — 11 mai 1979. — M. René Gaillard expose à M. le ministre de l'éducation que la circulaire n° 78-430 du 1^{er} décembre 1978 relative à la préparation de la rentrée 1979, dans son titre II, chapitre 2-2, page 3060 du Bulletin officiel du 7 décembre 1978, recommande de considérer « dans leur ensemble les effectifs d'un même groupe scolaire (c'est-à-dire des écoles construites sur un terrain d'un seul tenant) et ceux d'écoles très voisines ». Il souligne que la notion d'écoles très voisines est susceptible d'interprétation très différente, qui risque de provoquer dans certains départements, en particulier de la part d'associations de parents d'élèves, des contestations apparemment fondées. Il lui demande, en conséquence, quelle appréciation porter dans les situations suivantes : 1° Deux écoles situées en face l'une de l'autre des deux côtés d'une même rue ; 2° deux écoles situées sur la même rue, avec ou sans trottoir, mais à courte distance (distance n'excédant pas quelques dizaines de mètres) ; 3° deux écoles situées sur la même rue, avec ou sans trottoir, mais distantes de plus d'une centaine de mètres ; 4° deux écoles situées de telle façon que, pour se rendre de l'une à l'autre par le trajet le plus direct, il faille emprunter plusieurs rues.

Emplois (salariés).

16054. — 11 mai 1979. — M. Guy Béche appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'évolution des effectifs salariés. Il ressort des résultats des enquêtes publiées trimestriellement à ce sujet que les effectifs salariés auraient subi une régression importante. On constate également cette régression en matière d'effectifs des jeunes salariées. Moins de jeunes sont entrés en activité entre mars 1977 et mars 1978 qu'entre mars 1976 et mars 1977, alors que le pacte national pour l'emploi venait précisément en application à la fin de 1977, et que le patronat s'est félicité à cette occasion du succès de ce pacte et des nombreux emplois qu'il avait contribué à créer, obtenant néanmoins en contrepartie des avantages financiers substantiels. Il lui demande si, au vu de ces résultats alarmants, il ne serait pas indispensable d'exiger du patronat des engagements d'embauche définitive en contrepartie des allègements fiscaux ou sociaux consentis.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : enseignants).

16055. — 11 mai 1979. — M. Martin Maïvy appelle l'attention du ministre du budget sur la situation des personnels qui, ayant accompli un certain nombre d'années de service à la S. N. C. F., sont ensuite devenus fonctionnaires et qui, de ce fait, en l'état actuel de la réglementation, ne peuvent obtenir la validation de ces années au titre de leurs retraites. Il en est ainsi d'un instituteur qui, ayant été titulaire pendant quatre ans à la S. N. C. F. et souhaitant que ces quatre années soient prises en compte pour son ancienneté générale de services validables pour la retraite, s'est vu refuser cet avantage au motif que les services accomplis dans une entreprise semi-publique ne peuvent pas être pris en compte pour la retraite au titre des pensions civiles même avec versement rétroactif de cotisations. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme à de telles injustices.

Hôpitaux (personnel).

16057. — 11 mai 1979. — M. André Delehedde appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la famille sur l'inquiétude des personnels administratifs des établissements hospitaliers devant le projet de réforme de leurs statuts. Ils craignent notamment que ce projet ne s'inspire de la réforme intervenue dans le personnel communal et ne comporte la suppression du grade de chef de bureau, des grades de directeur de 5^e et 4^e classe et la création du grade d'attaché d'administration hospitalière, ce qui conduirait au blocage de la carrière d'adjoint des cadres et de chef de bureau, réduirait les possibilités de promotion et induirait des déroulements de carrière désavantageux par rapport à la situation actuelle. En conséquence, il lui demande l'état d'avancement de la réflexion sur cette réforme et si une négociation et une concertation avec les organisations représentatives des personnels concernés sont envisagées.

Education physique et sportive (établissements).

16059. — 11 mai 1979. — M. Bernard Dorcilier s'inquiète auprès de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs des récentes mesures prises à propos des postes d'enseignants d'E. P. S.

Ces mesures ont notamment pour effet de supprimer 49 postes dans l'académie de Lille, alors que plus de cinquante établissements n'assurent pas les horaires fixés par le ministère (trois heures pour les classes du premier cycle ; deux heures pour les classes du second cycle). En conséquence, il lui demande s'il compte revenir sur ces mesures et tout mettre en œuvre pour que les postes nécessaires à l'académie de Lille y soient véritablement créés.

Collectivités locales (assurance vieillesse).

16061. — 11 mai 1979. — M. Daniel Benolat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions combinées des articles 10 dernier alinéa du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 et L. 77 du code des pensions civiles et militaires mentionnant que les services militaires qui ont été rémunérés par une solde de réforme expirée ne peuvent plus être pris en compte dans la liquidation des pensions de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. M. X... a quitté l'armée le 15 octobre 1946 et a bénéficié d'une solde de réforme égale à la durée de ses services militaires c'est-à-dire durant dix ans quatre mois et seize jours mais calculée sans le bénéfice de ses campagnes. Lorsqu'il a été affilié à la C. N. R. A. C. L. en qualité de secrétaire de mairie, il aurait dû reverser sa solde de réforme pour que ses services militaires soient pris en compte dans le calcul de sa retraite actuelle. Mais M. X... n'avait pas la somme nécessaire à cette époque. Lorsqu'il a sollicité ce remboursement, sa demande a été rejetée parce qu'il l'avait déposée après l'expiration de sa solde de réforme. Ce n'est pas la seule personne dans ce cas et il lui demande d'envisager la modification des dispositions des articles sus-indiqués du code des pensions civiles et militaires afin que les services militaires, rémunérés par une solde de réforme expirée puissent être accrus de bénéfices de campagne.

Sécurité sociale (indemnités journalières).

16062. — 11 mai 1979. — Mme Edwige Avice appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le retard pris par la progression des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans la mesure où le dernier arrêté de revalorisation date de plus d'un an. Il lui demande en conséquence sous quel délai elle envisage de promulguer ce texte indispensable.

Radiodiffusion et télévision (audio-visuel).

16063. — 11 mai 1979. — Mme Edwige Avice s'inquiète auprès de M. le ministre de la culture et de la communication des propos qu'il a tenus le 19 avril dernier au salon du M. I. P.-T. V. Il y aurait dit en effet : « Malgré certains problèmes, la situation à l'I. N. A. n'est en rien comparable avec celle de la S. F. P., il n'y a aucun drame, aucun licenciement sous roche. » Or, elle tient à lui signaler, s'il n'en était pas informé, que certains contrats à durée déterminée, concernant des personnes qui étaient généralement là depuis longtemps, ne sont pas renouvelés. On lui a cité ainsi trois cas de ce type dans le service production. Quelle qu'en soit la forme juridique, il est difficile de nier qu'il y ait là des licenciements. Elle lui demande donc s'il compte mener une politique cohérente de défense de l'emploi à la télévision et, par là, de défense de la qualité de celle-ci ou si, au contraire, il veut poursuivre une politique de démantèlement en contournant la négociation en cours à la S. F. P. et en mutant une partie des personnels de cette société à la place de licenciés dans d'autres sociétés.

Radiodiffusion et télévision (monopole de l'Etat).

16064. — 11 mai 1979. — Mme Edwige Avice appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet dit de « télévision de service ». Une société a en effet été créée avec la participation de groupes publics pour louer à une chaîne une heure d'antenne par jour et programmer des émissions de communication interne d'entreprises ou de collectivités. Et les contacts sont, d'après la presse, assez avancés entre cette société et Antenne 2. Elle s'inquiète d'un accord qui, s'il était signé, aurait pour conséquence d'abandonner à une société privée la responsabilité d'un temps d'antenne, ce qui est d'autant plus grave que les dirigeants de cette société sont notamment de chauds partisans d'une chaîne de télévision privée. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour qu'un projet aussi évidemment contraire à la notion de service public, qu'il est chargé de défendre, ne voie pas le jour.

Hôpitaux (personnel).

16065. — 11 mai 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le projet de réforme du statut du personnel administratif des établissements hospitaliers actuellement à l'étude dans les services de son ministère. Il semblerait en effet que cette réforme entraînerait de graves conséquences pour la carrière de tous les administratifs en supprimant le grade de chef de bureau, les grades de directeur de clinique et quatrième classe avec création d'un grade d'attaché d'administration hospitalière pour lequel certains diplômes seraient exigés. En conséquence il lui demande si elle n'estime pas nécessaire que de véritables négociations s'ouvrent avec les organisations syndicales pour une réforme favorable à l'ensemble du personnel administratif des établissements hospitaliers. Il ne serait pas acceptable que soit imposée de manière autoritaire une réforme sans tenir compte de l'avis des représentants du personnel comme cela s'est fait pour les agents communaux. Cette façon d'agir ne manquerait pas d'entraîner des mécontentements dans le personnel concerné et risquerait de nuire au bon fonctionnement des services.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

16066. — 11 mai 1979. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** si la transmission des programmes de la télévision française peut être envisagée à partir du relais d'un satellite et s'il est exact que toutes les communes pourront, sans exception, recevoir les diverses émissions nationales. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si cette méthode est susceptible d'être appliquée dans un avenir prochain.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

16067. — 11 mai 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que de nombreuses communes du département de l'Ariège, situées dans des zones d'ombre, difficiles à atteindre, ne peuvent encore recevoir les émissions de télévision. Pour pouvoir les capter, elles devraient installer un relais pour lequel on leur demande une participation financière que leurs faibles ressources ne peuvent supporter, surtout si l'on tient compte des investissements nécessités par la création d'une route d'accès. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux populations de ces communes défavorisées de bénéficier enfin d'une télévision dite nationale.

Sécurité sociale (cotisations).

16068. — 11 mai 1979. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les réactions provoquées chez les membres de la profession des agents d'assurance par le récent décret du 12 mars 1979 relatif au relèvement des cotisations. A l'échéance semestrielle d'avril, les relèvements constatés varient de 7 p. 100 à 54 p. 100 suivant le montant du revenu, par rapport à l'appel de cotisation du 1^{er} octobre 1978. Il lui demande si l'application brutale de cette mesure, dont les membres de la profession s'étonnent qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une consultation préalable, ne risque de conduire à des situations personnelles difficilement acceptables. Il souhaite connaître les intentions des services du ministère dans le conflit qui est ainsi né entre l'union nationale des associations de professions libérales et le ministère.

Impôt sur le revenu (centres de gestion).

16069. — 11 mai 1979. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les membres de certaines professions médicales qui sont assujettis de plein droit au régime de la déclaration contrôlée, mais qui peuvent avoir adhéré à une association agréée. Ceux-ci tiennent une comptabilité régulière de leurs recettes et de leurs dépenses; en ce qui concerne leurs dépenses, elles sont relevées sur un registre selon un ordre chronologique. Ces personnes utilisent leur véhicule tant à des fins professionnelles (visites, assistance à des séminaires spécialisés tant en France qu'à l'étranger, examens aux hôpitaux, etc.) qu'à des fins personnelles (week-end, vacances). Compte tenu de l'utilisation mixte de leurs véhicules, il est demandé — dans un but de facilité et de clarté — si l'intéressé peut en fin de mois prévoir un « forfait » pour les frais relatifs au véhicule tenant compte des seuls kilomètres professionnels et du barème indicatif publié annuellement par l'administration. Cette méthode forfaitaire — réservée aux seuls frais mixtes du véhicule automobile — peut-elle être considérée comme régulière vis-à-vis de l'administration et de l'association agréée. A défaut

de réponse positive, quelle solution devrait être retenue pour la comptabilisation régulière des frais du véhicule, sachant qu'une partie des frais doivent être considérés comme personnels.

Assurance maladie-maternité (indemnités journalières).

16070. — 11 mai 1979. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation dans laquelle se trouvent certains assurés sociaux qui sont déclarés aptes par le médecin contrôleur de la sécurité sociale, à reprendre le travail alors que le médecin traitant ne délivre pas de certificat de reprise pour des raisons médicales divergentes de son confrère de la sécurité sociale. Les assurés qui se trouvent dans cette situation sont en effet, dès l'instant que le médecin de la caisse considère que le travail peut être repris, privés de tout droit à indemnité journalière et la procédure d'appel de la décision de la sécurité sociale est généralement longue. Ainsi les assurés sont pendant plusieurs mois sans aucune couverture et sans qu'il soit possible de décider par eux-mêmes lequel des deux médecins, sur le strict point de vue médical, a raison et peut être écouté. Il lui demande si ce veld dans lequel se trouvent certains assurés, ne peut être d'une manière ou d'une autre comblé et quelles mesures peuvent être proposées dans ce sens.

Assurance maladie-maternité (remboursement : prothèses dentaires).

16072. — 11 mai 1979. — **M. Joseph Legrand** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aucune réponse n'ait été faite à sa question n° 8280 du 9 novembre 1978, par laquelle il attirait son attention sur l'engagement pris par le Gouvernement de mettre en place, pour 1979, une nomenclature qui permettra entre autres aux assurés sociaux d'obtenir un meilleur remboursement, basé sur le prix réellement payé, des traitements d'orthodontie (redressement des dents des enfants) et des prothèses mobiles à base de matière plastique (les dentiers). Cet engagement se caractérise par le fait que: 1° ces dépenses supplémentaires iront dans « la poche de l'assuré social », compte tenu qu'actuellement il verse déjà ces honoraires au chirurgien-dentiste, mais il est mal remboursé; 2° les honoraires de ces nouvelles dépenses prises en charge seront fixés à un alvéau que les chirurgiens-dentistes devront respecter; 3° les 652 millions de charges nouvelles devraient être répartis en deux étapes égales, soit 326 millions de francs pour 1979; 4° la répartition des dépenses entre 1979 et 1980 pose un problème délicat, mais devrait être réglée par la prise en charge en 1979 des plus petits appareils dentaires de manière à ne pas encourager des extractions inutiles pour la seule raison d'accéder à un remboursement convenable. Il lui demandait de bien vouloir lui préciser où en est l'étude de cette nomenclature.

Agence nationale pour l'emploi (personnel).

16074. — 11 mai 1979. — **M. Joseph Legrand** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail et de la participation** qu'aucune réponse n'ait été faite à sa question écrite n° 10714 du 5 janvier 1979, dans laquelle il attirait son attention sur les difficultés rencontrées par l'Agence nationale pour l'emploi d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais). En juin 1974, l'effectif du personnel de l'Agence était de douze personnes pour 800 demandeurs d'emploi inscrits, en juin 1978, on y adjoignit deux vacataires temporaires pour traiter 2 400 dossiers, et actuellement, pour 3 400 demandeurs d'emploi inscrits, l'effectif est toujours de douze plus les deux vacataires. Le personnel est nettement insuffisant pour assurer le travail administratif plus lourd, donner les recommandations aux sans-travail, prospecter et effectuer les démarches en vue des placements. Il lui demandait donc les dispositions qu'il comptait prendre pour donner satisfaction à ce personnel, permettant, du même coup, l'examen rapide des droits sociaux des demandeurs d'emploi.

Enseignement secondaire (établissements).

16079. — 11 mai 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation**, comme il l'a déjà fait en février dernier, sur l'inquiétude du corps enseignant et des parents d'élèves du lycée d'enseignement professionnel intégré au lycée technique d'Etat des industries métallurgiques de Lyon qui, par suite d'une décision administrative, devrait être fermé en 1981. **M. Cousté** rappelle que le L. E. P. accueille à chaque rentrée 140 élèves (108 pour les C. A. P. et 32 pour les B. E. P.) et assure des formations industrielles dans des secteurs qui manquent précisément d'ouvriers qualifiés dans la région lyonnaise. **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** si cette décision de fermeture est véritablement motivée par l'importance accrue du loyer à régler à la chambre patronale des industries métallurgiques, propriétaire des bâtiments. Il souhaiterait savoir par ailleurs si ce

L. E. P. ne peut pas être maintenu dans ses locaux actuels du boulevard des Tchécoslovaques jusqu'à la mise en service d'un nouveau lycée d'enseignement professionnel dans ce secteur de Lyon-Est.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

16080. — 11 mai 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la commune de Carquefou compte actuellement 8500 habitants. Le seul collège de la commune est un établissement privé pouvant accueillir 460 élèves. Il semble, selon les prévisions de la mairie, que dans deux ans il y aura 320 enfants de plus à scolariser. A Carquefou, chaque jour ouvrable, un nouveau pavillon est mis en chantier. La population aura doublé le cap des 10 000 habitants en 1981. Il lui demande s'il n'envisage pas la création d'un collège sur cette commune.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

16081. — 11 mai 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il envisage l'inscription au budget de 1980 de crédits importants permettant la construction des collèges ruraux qui fonctionnent actuellement dans des locaux provisoires. Serait-il possible de connaître dans quels délais toutes ces constructions pourront être réalisées.

Pétrole (prospection).

16082. — 11 mai 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui communiquer le programme prévu des prochaines prospections tendant à la recherche de pétrole dans le département du Pas-de-Calais.

Arrondissements (administrations).

16083. — 11 mai 1979. — **M. André Delalis** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrondissement de Lens, créé il y a dix-sept ans, ne dispose pas encore des administrations et organismes relevant d'un chef-lieu d'arrondissement. Au moment où la région lilloise connaît une grave crise de l'emploi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle époque le Gouvernement envisage de créer les services habituellement mis en place au niveau de l'arrondissement : tribunal de grande instance, tribunal de commerce, salle des ventes, bureau des hypothèques, service d'arrondissement de l'équipement, trésorerie principale des finances, service minéralogique, cadastre, chambre de commerce et d'industrie, etc.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

16084. — 11 mai 1979. — **M. André Delalis** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, depuis 1967, la municipalité et la population de la commune de Fouquières-lès-Lens attendent la programmation d'un collège d'enseignement secondaire. Le collège actuel fonctionnant dans de très mauvaises conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la programmation du collège de Fouquières-lès-Lens peut être espérée prochainement.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

16086. — 12 mai 1979. — **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application des directives ministérielles du 4 octobre 1977 relatives à la T.V.A. des commissions perçues sur les ventes effectuées pour le compte des non-assujettis. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager que les dernières directives du 4 octobre 1977 ne prennent effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1977 et non à partir du 3 avril 1975. Ce report de délai permettrait d'éviter aux commissionnaires d'aggraver leurs difficultés de trésorerie et, en outre, contribuerait à écarter les risques de licenciements dans cette corporation.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : receveurs des contributions).

16087. — 12 mai 1979. — **M. François Léotard** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que, lorsqu'ils ont été réintégrés dans les cadres de l'administration métropolitaine, les receveurs des contributions diverses d'Algérie ont été appelés à bénéficier de majorations indiciaires complémentaires attribuées en considération des indemnités afférentes aux postes qu'ils avaient gérés en Algérie. Cependant, en vertu d'une décision ministérielle du 24 juin 1968, cette majoration indiciaire a été écartée afin que

l'indice global de rémunération reste constant. Une telle décision a introduit une distorsion importante dans les conditions de l'évolution de la retraite des anciens receveurs au détriment de ceux qui avaient exercé leurs fonctions en Algérie. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revenir sur la décision ministérielle du 24 juin 1968.

Plus-values professionnelles (imposition).

16089. — 12 mai 1979. — **M. René Benoit** expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values et le décret n° 76-1240 du 29 décembre 1976 fixant les modalités d'application de la loi ont prévu, en ce qui concerne les particuliers, un certain nombre d'exonérations et d'aménagements permettant de prendre en considération la durée de détention du bien, ainsi que les effets de l'érosion monétaire. Cependant, pour les plus-values professionnelles, aucun de ces éléments n'entre en ligne de compte dans le calcul de l'imposition. Cela cause un préjudice aux commerçants individuels, et notamment à certaines catégories, comme les pharmaciens, qui cèdent leur officine pour prendre leur retraite après trente ou quarante ans d'activité. Le montant de la plus-value réalisée correspond alors pratiquement au prix de la cession. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'envisager un certain nombre de dispositions destinées à rapprocher les deux régimes d'imposition et qui auraient pour objet, notamment, de tenir compte du travail fourni par le commerçant qui constitue un élément important de la plus-value donnée à son commerce.

Langues régionales (enseignement).

16090. — 12 mai 1979. — **M. René Benoit** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les retards apportés à la mise en vigueur de la charte culturelle de Bretagne. En raison de l'absence des crédits qui avaient été expressément promis lors de l'établissement de la charte, l'enseignement du Breton, de la culture galloise et de la civilisation régionale se trouvent remis en cause. Il lui demande de prendre toutes décisions utiles afin que soient attribués aux académies de Rennes et de Nantes les moyens financiers permettant de prendre les dispositions spécifiques pour l'enseignement du premier et du deuxième degré, ainsi que les mesures destinées à la formation des maîtres, à l'utilisation du gallo, à la documentation et à l'enseignement de la civilisation régionale.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

16091. — 12 mai 1979. — **M. François d'Aubert** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les mauvaises conditions de réception des émissions de France musique à Laval où toute audition sans antenne extérieure est impossible. Il lui demande en conséquence de bien vouloir faire examiner de très près ce problème afin de le résoudre dans les meilleurs délais, le service public n'étant pas assuré dans les conditions normales.

Pharmacie (préparateurs en pharmacie).

16092. — 12 mai 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés par l'inexistence à l'heure actuelle de dispositions concernant la formation professionnelle des préparateurs en pharmacie. En effet la loi du 7 juillet 1977 ayant modifié complètement l'exercice de la profession de préparateur, la formation de ces derniers telle qu'elle existait depuis 1946 a pris fin le 31 décembre dernier. Depuis, la commission nationale chargée d'instituer la préparation à cette profession n'a pas fait connaître les nouvelles dispositions relatives à cette formation. Cette situation d'incertitude est une gêne pour les parents qui doivent orienter leurs enfants dans les tout prochains mois, aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour qu'une réglementation intervienne en ce domaine avant la prochaine rentrée scolaire.

Commerçants (aide spéciale compensatrice).

16093. — 12 mai 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la signification exacte de l'article 117 de l'arrêté du 2 janvier 1978 relatif à l'aide spéciale compensatrice aux commerçants. En effet cet article donne comme exemple de changement de conditions le relèvement des plafonds du fonds national de solidarité. Doit-on comprendre qu'un commerçant ayant déposé sa demande d'aide compensatrice en 1977 avec déclaration de revenus de l'année 1976, dépassant alors le plafond prévu et ayant vu pour cette unique raison sa demande rejetée, peut actuellement demander la réouverture de son dossier suite

au relèvement des plafonds du fonds national de solidarité, ses revenus (1976) entrant dans les tranches prévues pour obtenir l'aide dégressive. Devant les différentes interprétations possibles, il souhaiterait savoir dans quel cas le relèvement des plafonds du fonds national de solidarité peut avoir une influence.

Chèques (chèques bancaires).

16096. — 12 mai 1979. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les faits suivants : le 7 mai dernier, une importante banque régionale a annoncé que ses clients dont le solde créditeur moyen ne dépasse pas 1 000 francs ne pourront tirer que trois chèques gratuitement par trimestre. Trois chèques supplémentaires gratuits — toujours par trimestre — seraient octroyés par tranche de 500 francs. Tous les autres chèques seraient facturés 1,50 franc. D'autres banques envisageraient de suivre cet exemple, l'argument invoqué étant le développement du nombre de chèques. Il est vrai qu'en dix ans le nombre de chèques est passé de 283 millions à 1 650 millions. Mais si le nombre de chèques a beaucoup augmenté, c'est parce que le nombre de possesseurs de comptes bancaires a, lui-même, beaucoup augmenté. Du reste, ces dernières années n'ont-elles pas donné lieu à une débauche de publicité, à un développement anarchique des guichets et agences entretenant une concurrence sauvage entre les réseaux de collecte des banques pour se livrer à la chasse au client ? Ce client qui justifiait hier tant de dépenses pour l'attirer ne serait plus intéressant aujourd'hui ? D'autre part, le principe d'une telle taxation est tout à fait inadmissible quand on sait que, depuis 1967, la rémunération légère de 0,50 p. 100 en moyenne dont bénéficiaient les dépôts à vue a été supprimée par la loi. Or, c'est bien en contrepartie de ce dépôt gratuit que les banques offrent la gratuité du service chèque. De même, ce qui est tout à fait scandaleux, c'est qu'une telle taxation touchera prioritairement les plus démunis, les plus mal payés, les plus petites catégories de salariés. En effet, aujourd'hui près de 85 p. 00 de la population active française est salariée. Or, tout salaire excédant 1 000 francs ne peut être versé à son destinataire sous forme liquide. En cela, la législation oblige pratiquement tout salarié à posséder un compte. Avec un système qui lie l'octroi de chèques gratuits à l'importance des dépôts, les possesseurs de petits revenus seront les premiers touchés. Non seulement ils devront se contenter de bas salaires, mais encore ils devront payer pour les toucher. Enfin, les déposants moyens sur des comptes à vue permettent à leurs banques de disposer d'un volant de liquidités qu'elles peuvent faire travailler puisqu'il n'y a pratiquement plus aucune différence de fait entre banques d'affaires et banques commerciales. Le principe d'une telle taxation reviendrait à faire payer les petits déposants pour permettre aux banques de faire travailler gratuitement l'argent des déposants moyens. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour mettre un terme à ce genre de pratique et assurer la gratuité du service chèque.

Entreprises (activité et emploi).

16097. — 12 mai 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation particulièrement pénible faite aux 110 travailleurs de la S. A. Coracier de Jarville (54). La Société générale de fonderie, qui détient 99,96 p. 100 du capital de cette société, menace actuellement de fermer l'entreprise et par voie de conséquence de jeter 110 travailleurs à la rue. Cette perspective est tout à fait intolérable, et ce d'autant plus que la situation de l'emploi dans cette région est particulièrement préoccupante. La Société Coracier reste l'une des trois dernières entreprises travaillant sur Jarville et selon les syndicats et **M. le maire** de Jarville elle est parfaitement viable. Son éventuelle fermeture porterait un grave préjudice tant financier qu'humain à l'activité entière de cette ville. Ce nouvel affaiblissement du potentiel industriel serait également durement ressenti par une population déjà très affectée par le chômage. Laisser la Société générale de fonderie fermer délibérément la S. A. Coracier serait une faute sociale et économique aux conséquences graves pour l'agglomération nancéienne. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que cette entreprise poursuive ses activités tout en préservant l'emploi des 110 travailleurs qui la font vivre.

Enseignement secondaire (établissements).

16098. — 12 mai 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'enseignement secondaire à Bellac (87). Au collège, deux postes (anglais et mathématiques) sont supprimés ; les créations de postes nécessaires en sciences physiques et naturelles (1 professeur et 1 aide de laboratoire) sont refusées. Au lycée, la classe de première G 2 n'est toujours pas créée ; cet établissement ne dispose que d'un seul

conseiller d'éducation pour l'ensemble des deux internats et de l'externat. D'autre part, le centre d'orientation ne dispose que de deux unités pour rencontrer et conseiller l'effectif de sept établissements locaux soit plus de 2 000 élèves. Il lui demande comment il entend remédier à une telle dégradation qui remet en cause la qualité de l'enseignement donné aux élèves et provoque le mécontentement justifié des parents et des professeurs.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : douanes).

16099. — 12 mai 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le préjudice dont pâtissent les agents brevetés des douanes. En effet, les décrets de 1962 ont substitué aux corps d'agents brevetés, de sous-officiers et d'officiers (mis en situation d'extinction) ceux d'agents de constatation, de contrôleurs et d'inspecteurs. Au 1^{er} octobre 1970, tous les membres des corps en voie d'extinction étaient intégrés dans les nouveaux corps. Dès lors, les dispositions de l'article L. 16 du code des pensions et retraites devait s'appliquer à la situation des agents retraités appartenant aux anciens corps supprimés de fait par l'intégration massive des titulaires en activité. Le Journal officiel du 15 novembre 1975 assimilait d'ailleurs pour la retraite le corps des officiers et sous-officiers à ceux d'inspecteurs et contrôleurs. Par contre, étaient exclus de cette mesure de régularisation légitime les agents brevetés qui ont cependant été soumis au même processus de réorganisation administrative. A l'époque, les démarches syndicales se sont heurtées au refus des ministères de la fonction publique et des finances qui arguaient qu'il n'y avait pas eu réforme statutaire mais seulement mise en extinction. Cette argumentation est irrecevable puisqu'elle n'a pas été invoquée pour les deux autres catégories. Il y a donc concernant les agents brevetés une discrimination injuste et non fondée en droit. **M. Georges Marchais** demande donc au ministre de prendre par décret les décisions d'équité qui s'imposent.

Travail (hygiène et sécurité).

16100. — 12 mai 1979. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les déplorable conditions de travail imposées par la direction de la compagnie d'assurances La Foncière, dont le siège est 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris (2^e), à une partie de son personnel travaillant 124, rue Réaumur. Le système de climatisation totalement défectueux a pour conséquence une aggravation brutale des conditions de travail telle que la plupart des employés sont quotidiennement victimes de maux de tête, de nausées, d'irritations et de vertiges. C'est dire que toutes les normes prévues sur l'aération, le renouvellement du cubage d'air ne sont pas respectées. Les organisations syndicales, la commission d'hygiène et de sécurité ont, à ce sujet, formulé de multiples demandes et déposent auprès de la direction de l'entreprise un certain nombre de revendications visant pour l'immédiat à prendre les mesures nécessaires à pallier la dégradation des conditions de travail et, pour l'avenir, à une refonte complète du système de climatisation. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter les règles les plus élémentaires permettant aux employés de La Foncière de travailler dans des conditions normales.

Impôts (exonération).

16101. — 12 mai 1979. — **M. Guy Ducoloné** rappelle à **M. le ministre du budget** sa question écrite du 2 octobre 1976 relative à l'exonération d'impôts pour les pensionnaires des maisons de retraite dont les ressources sont retenues par l'administration. Dans sa réponse en date du 1^{er} janvier 1977, le ministre indique que l'adoption d'une mesure d'exonération de portée générale en faveur des personnes âgées dont les ressources sont en grande partie absorbées par les prélèvements opérés par les hôpitaux ou maisons de retraite en contrepartie de leurs frais d'entretien ne serait pas satisfaisante. Parmi les multiples exemples qu'il peut citer **M. Guy Ducoloné** retient le cas d'une veuve de quatre-vingt-sept ans dont le fils est décédé et qui est accueillie en maison de retraite pour semi-valides de la Croix-Rouge française. Ses revenus n'atteignant pas le prix de la journée de pension, la D. D. A. S. des Hauts-de-Seine a pris une hypothèque sur le pavillon dont cette personne est propriétaire en indivision avec ses trois petits-enfants. Par ailleurs, la Croix-Rouge prélève 90 p. 100 des revenus de cette personne qu'elle verse à la D. D. A. S. Ces revenus se sont élevés en 1978 à 42 077 francs soit une somme disponible de 4 207 francs correspondant à 11,30 francs par jour. De cela, cette personne doit déduire, si **M. le ministre** ne revient pas sur sa décision, 2 160 francs au titre de l'impôt sur le revenu. Il ne lui reste donc que 2 045 francs pour l'année. Cette dame doit donc assurer son entretien personnel : blanchissage, renouvellement de ses vêtements, de ses chaussures, sa toilette, le coiffeur,

avancer l'argent des frais médicaux et pharmaceutiques avec seulement 5,60 francs par jour. Il lui demande si, à la lumière de cet exemple, qui n'est pas isolé, M. le ministre du budget n'entend pas prendre en matière de recouvrement fiscal des mesures tendant à exonérer toutes les personnes se trouvant dans des cas semblables, qu'elles soient accueillies dans des hôpitaux ou maisons de retraite, dans leur famille, ou qu'elles restent seules.

Assistances familiales (organismes employeurs).

16102. — 12 mai 1979. — Mme Chantal Leblanc demande à M. le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir répondre à sa question écrite n° 4022 du 1^{er} juillet 1978 qui a déjà fait l'objet d'un rappel : Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur un problème posé par la loi du 17 juin 1977 relative aux assistantes maternelles qui a permis la reconnaissance du statut de salarié à ces personnes. Certains services de placement familial spécialisé deviennent ainsi des organismes employeurs de ces assistantes maternelles qui, par leur nouveau statut, peuvent envisager une équivalence de statut par rapport aux autres salariés d'un service de placement familial ou d'une association employeur. Ces services ou associations se trouvent ainsi placés devant l'obligation d'assurer à ces personnes les mêmes droits que les autres salariés, notamment en matière de formation continue ou de bénéfice des œuvres sociales des comités d'entreprise. Toutefois, pour ces mêmes obligations, le financement calculé sur les salaires des assistantes maternelles est sensiblement inférieur. Ainsi, par exemple, si un salarié d'une entreprise (type loi 1901), appliquant la convention collective du 15 mars 1966, perçoit en moyenne un salaire de 38 000 francs par an, cela permettra de dégager dans le cadre des budgets de fonctionnement : 1 p. 100 pour la formation continue (soit 380 francs) et 1,23 p. 100 pour le comité d'entreprise (soit 450 francs), tandis que la même entreprise, employant désormais des assistantes maternelles dans un service de placement familial, percevra pour chacune d'elles le même pourcentage mais sur des salaires de 1 200 francs par mois (lorsqu'elle accueillera deux enfants). Il en résulte donc pour les services de placement spécialisé et les associations employant des assistantes maternelles une diminution des moyens financiers pour chaque salarié tant pour la formation continue que pour les œuvres sociales gérées par les comités d'entreprise de ces associations. Elle lui demande quelles mesures elle envisage pour éviter ou compenser une telle situation.

Enseignement secondaire (langues étrangères).

16105. — 12 mai 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'éducation la réprobation soulevée par la déclaration de M. Pelletier sur l'enseignement des langues vivantes. Le plan en cause prévoyait de reporter l'étude de la seconde langue en classe de seconde au lieu de la classe de quatrième. Ainsi, l'écrasante majorité des élèves sera amenée à opter pour l'enseignement de l'anglais dès la classe de quatrième. Les rangs de ceux qui choisissent une autre langue vivante à ce moment-là s'aminciront encore ; la perspective d'entreprendre l'étude de l'anglais en tant que seconde langue s'éloignant. Ainsi, un projet, qui se donne pour objectif d'améliorer dans les lycées et collèges l'apprentissage des langues, n'aboutira qu'à l'accentuation du phénomène de prééminence outrancière de l'enseignement de l'anglais. A terme, ce projet est lourd de menaces pour le rayonnement de la culture et de la langue françaises à l'étranger, dans une période où l'accélération des rapports entre citoyens et entre Etats ne peut se concevoir au bénéfice d'une culture et d'une langue dominante. Il lui demande donc de renoncer à ces perspectives et de prendre les mesures nécessaires à un enseignement équilibré dans le secondaire des principales langues en usage dans les rapports internationaux.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

16107. — 12 mai 1979. — M. François Leizour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'état déplorable du collège de Maure-de-Bretagne, dans l'Ille-et-Vilaine. Il lui rappelle que cet établissement ne possède qu'un seul bâtiment en dur, le reste étant constitué par des baraquements qui laissent passer le froid et l'humidité, chauffés par des appareils inadaptés. Il souligne que parents et enseignants ont maintes fois dénoncé cette situation, alors que dans l'enseignement public l'effectif scolaire des trois cantons concernés s'accroît en moyenne de 5,5 p. 100 chaque année depuis huit ans. Compte tenu des promesses faites depuis longtemps, M. Leizour demande à M. le ministre de l'éducation de vouloir bien lui faire savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement d'inscrire enfin au programme pluri-annuel la construction d'un nouveau collège à Maure-de-Bretagne.

Enseignement (programmes).

16108. — 12 mai 1979. — M. François Leizour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'ostracisme dont l'enseignement de la philosophie est actuellement l'objet. Il note que sur les 650 postes de professeurs d'école normale supprimés, on compte environ 150 postes de professeurs de philosophie, et, qu'après les reclassements, ce sera l'arrêt du recrutement de nouveaux professeurs parmi les étudiants diplômés en philosophie. Il demande à M. le ministre de l'éducation : 1° de vouloir bien lui préciser les raisons pour lesquelles on assiste à une restriction progressive, et maintenant brutale, de l'enseignement de la philosophie ; 2° de lui indiquer s'il est vrai que l'on envisage de réduire le service des professeurs de philosophie en exercice et de leur confier, en complément, l'enseignement d'une autre matière pour laquelle ils n'ont pas été formés, ce qui constituerait une nouvelle dégradation de la qualité de l'enseignement.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

16109. — 12 mai 1979. — M. François Leizour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le collège de Plouër-sur-Rance. Il souligne que cet établissement, ancienne école primaire conçue pour 100 élèves, fonctionne aujourd'hui avec plus de 330, dans des conditions déplorables : 4 classes en dur et 11 classes « provisoires » ; pas de salles spécialisées, pas de salle de documentation, pas d'atelier ; pas de sanitaires conçus pour un tel effectif ; aucun logement de fonction. De plus, l'école élémentaire mixte, en accroissement à besoin de reprendre ses anciens locaux (classes et cantines). M. Leizour tient donc à souligner auprès de M. le ministre de l'éducation, l'urgence du règlement d'une situation aussi critique. Il insiste sur la nécessité d'augmenter la dotation globale destinée aux constructions de collège, afin d'éviter des choix arbitraires entre deux situations parfois aussi déplorables l'une que l'autre. Il demande en conséquence à M. le ministre de l'éducation de vouloir bien lui faire connaître ses intentions sur la construction d'un nouveau collège à Plouër-sur-Rance.

Enseignement supérieur (enseignants).

16111. — 12 mai 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre des universités sur la situation des enseignants associés des universités. En effet, l'application intégrale du décret du 8 mars 1978 conduirait à de nombreux licenciements car les enseignants associés de Vincennes auront du mal à cause de la spécificité de celle-ci à être replacés dans une autre université : artistes, cinéastes, urbanistes, ingénieurs, etc. De manière générale, tous les associés pâtiront de la dure conséquence qui sévit à propos du recrutement et tout porte à croire que la plupart d'entre eux ne seront pas repris bien qu'il s'agisse dans tous les cas de personnes de haut niveau. Ces licenciements sont dramatiques puisqu'ils ne donnent lieu à aucun des droits des chômeurs (indemnités, allocations, etc.). De plus, si l'article 30 de la loi d'orientation a permis l'intégration des maîtres de conférences et professeurs étrangers, il n'en est rien des assistants et maîtres assistants. Enfin, il est refusé aux enseignants étrangers de transformer les postes d'assistants en postes de maîtres assistants et ces derniers en postes de maîtres de conférences, alors que cela est monnaie courante pour les enseignants français. C'est pourquoi il lui demande si elle compte : 1° appliquer brutalement les dispositions du décret du 8 mars ou le revoir avec les personnels concernés ; 2° publier les décrets intégrant les assistants et maîtres assistants ; 3° donner les raisons de la discrimination touchant les enseignants étrangers quant à la transformation de leur poste.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16112. — 12 mai 1979. — M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème des suppressions de classes notamment au groupe scolaire Jean-Moulin, à Montgeron. Les associations de parents d'élèves, les comités de parents, les enseignants du groupe scolaire Jean-Moulin à Montgeron, avec le soutien du maire, conseiller général, et de la municipalité, demandent qu'aucune classe ne soit supprimée à la rentrée scolaire prochaine, pas plus de 25 élèves par classe, un seul niveau d'étude par classe, abrogation de la grille Guichard. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour réaliser cet objectif démocratique qui est une condition du bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale.

Hôpitaux (personnel).

16114. — 12 mai 1979. — M. André Soury appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur l'extrême lenteur entre l'application des textes relatifs à la fonction publique et leur

extension à la santé publique. Ainsi, en ce qui concerne le travail de nuit, le taux de majoration pour travail intensif de l'indemnité horaire pour travail de nuit a été porté pour les fonctionnaires de l'Etat, par arrêté du 13 janvier 1977 de 2 francs à 2,20 francs. L'arrêté étendant cette mesure aux hospitaliers, avec effet du 1^{er} janvier 1977, devrait paraître prochainement. Ce fameux arrêté étendant cette mesure ne paraissait que le 11 octobre 1977! (*Journal officiel* du 20 octobre 1977.) Quelques mois plus tard cette même indemnité était portée à 2,40 francs pour les fonctionnaires de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 1978, l'arrêté étendant cette mesure au personnel hospitalier ne paraissait que le 4 septembre 1978! (*Journal officiel* du 13 septembre 1978.) Ces délais de cheminement étant extrêmement lents entre les différentes administrations centrales représentent un handicap pour les personnels intéressés. En conséquence, M. Soury lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour régulariser cette situation.

Licenciement (délégués syndicaux).

16115. — 12 mai 1979. — Mme Gisèle Moreau rappelle à M. le ministre du travail et de la participation qu'à la suite d'une action revendicative aux établissements Playtex, une déléguée C.G.T. a été licenciée et appelée à comparaître devant les tribunaux; son employeur l'accusant de violence, séquestration et non-assistance à personne en danger. Le jugement qui a été rendu le 9 mai a condamné l'employeur aux dépens. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à cette ouvrière, mère de quatre enfants, d'être réintégrée immédiatement dans son emploi.

Sécurité sociale (caisse nationale militaire).

16117. — 12 mai 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la gravité des problèmes qui préoccupent le personnel de la caisse nationale militaire de sécurité sociale et qui nuisent à la qualité du service public. Le personnel déplore la détérioration des conditions de travail par la parcellisation des tâches, la déqualification de certaines catégories de personnels, le refus par la direction de négociations réelles et de prise en compte des avis et propositions des organisations syndicales au fonctionnement de l'établissement. En outre, les intéressés protestent contre la décision unilatérale, prise sans l'accord des syndicats, de transformer en antenne un centre de paiement implanté depuis 1951 à Baden-Baden. Cette mesure n'apportera aucune amélioration dans la qualité du service rendu aux assurés. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que s'instaure à l'avenir une concertation réelle ne pouvant qu'être profitable à tous.

Sécurité sociale (caisse nationale militaire).

16118. — 12 mai 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur la gravité des problèmes qui préoccupent le personnel de la caisse nationale militaire de sécurité sociale et qui nuisent à la qualité du service public. Le personnel déplore la détérioration des conditions de travail par la parcellisation des tâches, la déqualification de certaines catégories de personnels, le refus par la direction de négociations réelles et de prise en compte des avis et propositions des organisations syndicales au fonctionnement de l'établissement. En outre, les intéressés protestent contre la décision unilatérale, prise sans l'accord des syndicats, de transformer en antenne un centre de paiement implanté depuis 1951 à Baden-Baden. Cette mesure n'apportera aucune amélioration dans la qualité du service rendu aux assurés. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que s'instaure à l'avenir une concertation réelle ne pouvant qu'être profitable à tous.

Sécurité sociale (caisse nationale militaire).

16119. — 12 mai 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la gravité des problèmes qui préoccupent le personnel de la caisse nationale militaire de sécurité sociale et qui nuisent à la qualité du service public. Le personnel déplore la détérioration des conditions de travail par la parcellisation des tâches, la déqualification de certaines catégories de personnels, le refus par la direction de négociations réelles et de prise en compte des avis et propositions des organisations syndicales au fonctionnement de l'établissement. En outre, les intéressés protestent contre la décision unilatérale, prise sans l'accord des syndicats, de transformer en antenne un centre de paiement implanté

depuis 1951 à Baden-Baden. Cette mesure n'apportera aucune amélioration dans la qualité du service rendu aux assurés. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que s'instaure à l'avenir une concertation réelle ne pouvant qu'être profitable à tous.

Enseignement secondaire (établissements).

16120. — 12 mai 1979. — M. Pierre Juquin demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour permettre la création d'un poste de professeur d'enseignement professionnel de peinture vitrerie à la S.E.S. du collège Jean-Moulin, à Saint-Michel-sur-Orge (Essonne), poste initialement prévu pour la rentrée scolaire 1978-1979.

Enseignement secondaire (établissements).

16121. — 12 mai 1979. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les quatre suppressions de postes d'enseignement envisagées au collège Gérard-Philipe, à Massy. Cette mesure, que rien de sérieux ne justifie, serait extrêmement préjudiciable à l'enseignement que pourraient recevoir les élèves de cet établissement. En effet, le maintien de ces quatre postes permettrait pour les classes de sixième, cinquième, quatrième le dédoublement d'heures en mathématiques, français, anglais, sciences naturelles, travaux manuels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien des quatre postes d'enseignement dont la suppression aboutirait à une véritable dégradation pédagogique.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16122. — 12 mai 1979. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des écoles primaires Jean-Jaurès et Romain-Rolland et de l'école maternelle Jean-Jaurès à Massy (Essonne). A l'école Romain-Rolland un poste est menacé d'être bloqué, alors qu'elle a déjà été amputée d'une classe en septembre 1978. A l'école Jean-Jaurès primaire et maternelle deux fermetures de classes sont envisagées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de tels projets gravement préjudiciables aux élèves ne soient pas appliqués.

Enseignement secondaire (établissements).

16123. — 12 mai 1979. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait qu'il n'existe pas de poste de documentaliste au collège André-Maurois, à Epinay-sur-Orge (Essonne). Ce poste est réclamé depuis plusieurs années par les parents, les enseignants, les élèves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ouvrir un poste de documentaliste au collège cité.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16124. — 12 mai 1979. — M. Pierre Juquin demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour maintenir huit classes à l'école maternelle Victor-Hugo de Paray-Vieille-Poste (Essonne), considérant que les effectifs, actuellement de 256 élèves, ne devraient pas diminuer en septembre 1979 puisque 245 élèves sont déjà prévus et que ce chiffre est susceptible d'augmenter de plusieurs unités d'ici à la rentrée scolaire.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16125. — 12 mai 1979. — M. Pierre Juquin demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'école maternelle Jean-de-La-Fontaine, à Juvisy (Essonne), de conserver ses quatre classes, l'une d'entre elles étant menacée de fermeture sans raison évidente.

Enseignement secondaire (établissements).

16126. — 12 mai 1979. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les suppressions de postes d'enseignants qui frappent actuellement le service public et le dégradent sur le plan pédagogique. Dans l'Essonne sont programmées soixante-sept suppressions dans les lycées et collèges. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les suppressions n'aient pas lieu.

Enseignement secondaire (établissements).

16127. — 12 mai 1979. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression envisagée d'un poste de professeur d'allemand au collège A.-Maurols, à Epinay-sur-Orge (Essonne). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir ce poste d'enseignement à la rentrée scolaire 1979-1980.

Enseignement (établissements).

16128. — 12 mai 1979. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement grave des établissements scolaires de l'Essonne. En effet, 154 classes dont quatre-vingts en maternelle et soixante-quatorze en primaire sont menacées de fermeture. Une telle mesure, si elle était prise, toucherait les enfants scolarisés de cinquante-quatre communes. Dans l'enseignement secondaire, soixante-sept postes sont menacés de suppression tant dans les C. E. S. que dans les L. E. P. Ces mesures déboucheraient inévitablement sur la disparition de nombreux postes d'agents de service et des transferts dans l'éducation physique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° empêcher les fermetures de classes envisagées dans le primaire et maternelle ; 2° renoncer à toute suppression de poste ; 3° permettre les ouvertures de classes nécessaires pour parvenir aux vingt-cinq élèves par classe.

Enseignement secondaire (établissements).

16129. — 12 mai 1979. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de créer des classes d'adaptation dans les établissements d'enseignement secondaire à Athis-Mons (Essonne). De nombreux enfants d'âges et de niveaux divers, d'origine étrangère, arrivent dans cette commune ; ils ont besoin d'une structure d'accueil cohérente qui leur permette de surmonter les difficultés scolaires inhérentes à leur déracinement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour créer les classes d'adaptation nécessaires.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16130. — 12 mai 1979. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les fermetures de classes envisagées dans la commune de Morsang-sur-Orge (Essonne). Elles concerneraient une classe de l'école maternelle F.-Buisson, une classe dans les écoles primaires Joliot-Curie et Robespierre-II. Elles entraîneraient une surcharge de certaines classes et par conséquent, un abaissement de la qualité de l'enseignement. Elles sont d'autant moins justifiées qu'un relevé récent des permis de construire fait ressortir une probabilité d'accroissement d'effectifs pour les groupes scolaires cités. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de ces classes.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16131. — 12 mai 1979. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les fermetures de classes envisagées dans les écoles de la commune d'Epinay-sur-Orge (Essonne). Elles concernent une classe élémentaire et une classe d'adaptation de l'école Paul-Valéry mixte I, où elles auraient pour effet de nuire à la qualité de l'enseignement par l'alourdissement des effectifs ainsi qu'au soutien dispensé aux enfants en difficulté, français et étrangers. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour maintenir ces classes ouvertes.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16132. — 12 mai 1979. — **M. Pierre Juquin** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour que la sixième classe de l'école maternelle Charles-Perrault de Longjumeau (Essonne) soit maintenue ouverte, une telle mesure étant parfaitement justifiée par le nombre d'élèves qui s'élève à 185 enfants inscrits.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

16133. — 12 mai 1979. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école maternelle de Leuville-sur-Orge (Essonne). En effet, alors que des pavillons sont en construction, qui amèneraient, d'après les normes de l'inspection, onze enfants supplémentaires scolarisables, l'un des postes existants est menacé par la fermeture d'une classe. Ce projet est

d'autant moins justifié qu'un accord passé l'an dernier avec la commune de Linas autorise les enfants de cette commune qui habitent près de l'école de Leuville à y accéder. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir ouverte la classe menacée.

Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

16134. — 12 mai 1979. — **M. Francis Hardy** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la réglementation en vigueur en matière de liquidation des pensions de retraite par la Caisse autonome de retraite des médecins français. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur chacun des points évoqués ci-après : 1° la durée du service militaire légal peut-elle être ou non prise en compte par la C. A. R. M. F. ; 2° la durée de la mobilisation en temps de guerre peut-elle être ou non validée ; 3° un médecin ayant été, du fait de l'ennemi, dans l'obligation urgente — sous risque de mort — de quitter son domicile et d'abandonner sa profession en janvier 1941, et ce jusqu'à la libération de la préfecture de son département, cette longue période peut-elle être ou non légalement tenue pour nulle par ladite caisse ; 4° existe-t-il un tarif préférentiellement réduit de rachat des points de retraite pour les médecins ayant exercé plus de vingt ans sous le régime conventionnel ; 5° quel est le nombre de points supplémentaires attribué à un médecin ayant élevé trois enfants au-delà de 16 ans ; 6° le fait pour un médecin d'avoir été volontairement incorporé aux Melah chérifiennes dès son arrivée au Maroc en mars 1942, puis affecté spécialement au service de la santé et de l'hygiène publiques du Maroc jusqu'à la date officielle de la cessation des hostilités — seule date à laquelle il a pu obtenir sa démission de cet organisme — peut-il être, lui aussi, négligé par la C. A. R. M. F.

Impôts locaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

16135. — 12 mai 1979. — **Francis Hardy** informe **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application de l'article 14 (§ II) de la loi de finances pour 1975, le S. I. V. O. M. Sud-Charente a institué la redevance pour le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères. Cette redevance a été instituée par le comité dudit S. I. V. O. M., qui en fixe le tarif. Elle est recouvrée, par délégation, par le fermier du service. Les inconvénients de l'assiette retenue, signalés dans la circulaire n° 75-71 du 5 février 1975 (assiette de la redevance par foyer), les difficultés de souscription d'abonnements non obligatoires pour les déchets commerciaux et industriels, et les difficultés de perception des redevances — qui n'ont pas de caractère fiscal — se sont révélés d'une telle importance qu'ils compromettent l'avenir du système. En application de l'article 14 (§ II-3) in fine (loi de finances rectificative pour 1978, article 12), le S. I. V. O. M. a donc décidé de renoncer à percevoir directement la redevance et de laisser à chacune des communes membres du S. I. V. O. M. le soin de choisir entre les deux ressources : redevance ou taxe. Cette renonciation est effective pour l'année 1980. Actuellement, le traité d'affermage dispose que la redevance individuelle est fixée annuellement de la manière suivante : part du fermier (R1) = bilans prévisionnels collecte-traitement nombre d'usagers (corrigé) ; part du S. I. V. O. M. (R2) = surtaxe pour amortissement et fonctionnement nombre d'usagers (corrigé) ; montant de la redevance hors taxes = R. H. T. ; T. V. A. (17,6 %) = 17,6 R. H. T. soit le montant de la redevance T. T. C. = R. Il importe de noter également que la T. V. A. frappant les investissements pris en charge par le S. I. V. O. M. est mise à la charge des usagers par l'assujettissement à la T. V. A. des amortissements correspondants, qui fait suite à la récupération par le S. I. V. O. M. de la T. V. A. ayant affecté ces investissements. Pour laisser à chacune des communes du S. I. V. O. M. le choix prévu par la loi de finances pour 1978 rappelée ci-dessus, le S. I. V. O. M. prévoit de répartir les bilans et les amortissements entre les différentes communes au prorata du nombre d'usagers domiciliés dans chacune. **M. Hardy** demande, en conséquence, à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire savoir d'urgence si un obstacle quelconque peut s'opposer à la décision du S. I. V. O. M. et, dans cette hypothèse lui préciser les possibilités d'application au S. I. V. O. M. Sud-Charente des dispositions nouvelles de la loi de finances pour 1979, étant entendu que l'institution de la taxe par les communes adhérentes au S. I. V. O. M. est subordonnée à des délais impératifs en 1979 qu'il y aurait lieu d'indiquer.

Sectes (organisation).

16136. — 12 mai 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles sont actuellement installés des familles adhérentes à la secte de Hare Krishna dans l'hôtel d'Argenson, 20, rue Vieille-du-Temple, à Paris. Une dizaine d'enfants sont logés depuis un mois environ dans des conditions sanitaires déplorables (absence de lavabo

et de W.-C., absence de literie décente, etc.). Par ailleurs, de nombreux enfants semblent mal nourris et médiocrement vêtus. Considérant que cet hôtel est actuellement occupé, dans une autre aile, par plusieurs locataires et que le bâtiment ne convient en rien à une concentration de population plus ou moins régulière, il lui demande : 1° quelles mesures de sauvegarde elle compte prendre pour assurer la protection sociale des enfants ; 2° quelles autorisations ont pu être données, et par qui, pour transformer d'anciens bureaux en logements communautaires ; 3° s'il n'apparaît pas opportun de fixer, en liaison avec la municipalité de Paris, la destination ultérieure de l'hôtel d'Argenson, inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Accidents du travail et maladies professionnelles (rentes).

16138. — 12 mai 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des ouvriers accidentés du travail qui, bien souvent, ne sont pas repris par leur employeur au terme de leur période d'arrêt de travail. La rente accident n'étant pas très élevée, il lui demande de bien vouloir préciser s'il n'envisage pas de leur faire attribuer une rente égale à la fraction du salaire correspondant au taux d'incapacité.

Commerçants et artisans (loi d'orientation du commerce et de l'artisanat)

16139. — 12 mai 1979. — **M. Christian Pierret** souhaiterait savoir si **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** envisage de demander aux organisations de consommateurs et aux organisations syndicales représentatives des salariés du commerce et de l'artisanat de donner leur avis sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat dans le cadre du rapport annuel au Parlement, prévu à l'article 62 de ladite loi. En effet, le rapport d'exécution est accompagné d'une annexe où figurent les avis des organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat (groupement national des hypermarchés, confédération générale des petites et moyennes entreprises, assemblées permanentes des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers, etc.). Ne serait-il pas opportun et légitime d'enrichir ce rapport au Parlement des avis des organisations de consommateurs et de ceux des organisations représentant les salariés du commerce, parties prenantes de ce secteur de l'activité économique ?

Jeux et paris (machines à sous).

16140. — 12 mai 1979. — **M. Louis Mexandeau** fait part à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** des préoccupations exprimées par les exploitants d'appareils de jeux qui subissent à l'heure actuelle, une concurrence de personnes plaçant dans les cafés et brasseries des machines à sous (dites « Jack Pot »). En effet, bien que la loi réprime toute installation d'appareils distributeurs d'argent ou de jetons de consommation dans les lieux publics, certaines personnes bafoient impunément cette loi en usant d'une petite astuce qui consiste à remplacer les pièces de monnaie par des jetons. De toute évidence, cette substitution ne saurait cacher le véritable intérêt du jeu qui est la recherche du gain procuré par le remboursement des jetons. Cette convention de remboursement crée l'infraction mais, malheureusement, il s'avère que cette illégalité est souvent méconnue ou bien sa sanction mal appliquée. Il demande à **M. le ministre** quelle mesure il compte prendre pour mettre fin au préjudice supporté par les exploitants d'appareils de jeux qui respectent la réglementation, et pour la faire connaître aux autres.

Carburants (alcool-carburant).

16141. — 12 mai 1979. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le ministre de l'économie**, vu les perspectives de pénurie relative de pétrole et l'augmentation constante de son prix, s'il ne serait pas opportun de faire étudier sérieusement le problème de l'alcool-carburant, compte tenu des progrès faits dans ce domaine depuis quelque temps. Il lui rappelle que l'alcool-carburant a été utilisé pendant longtemps avant 1940, notamment par les autobus parisiens, et que la production d'alcool d'origine agricole pourrait être, en même temps qu'une source importante d'économies de pétrole et de devises, un sérieux débouché pour certains secteurs de l'agriculture française.

Impôts locaux (taxe sur les jeux de boules et de quilles comportant des dispositifs électromagnétiques).

16142. — 12 mai 1979. — **M. Gérard Bapt** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître l'évolution du montant du prix de la vignette sur les appareils de jeux, depuis 1950.

Cinéma (films de court métrage).

16143. — 12 mai 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les dispositions de son arrêté du 19 mars 1979 relatif au soutien de l'Etat aux films de court métrage. Il lui demande : pour quelles raisons ce texte réduit le nombre des prix attribués à certaines œuvres de court métrage et diminue les crédits globalement affectés au financement de ces prix, et si cette mesure, qui semble provoquer des réticences très vives dans la profession, a été précédée d'une concertation avec les représentants de celle-ci ; si l'attribution de ces prix à des films originaux de la communauté économique européenne est réellement compatible avec le développement d'une aide à la création nationale et si les films de court métrage français ont vocation à bénéficier, dans chacun des huit autres Etats membres des communautés, en vertu des règles applicables au 19 mars 1979 dans ces Etats, d'avantages analogues ou comparables.

Handicapés (personnel).

16144. — 12 mai 1979. — **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes posés par l'interprétation du paragraphe suivant de l'article 38 de la convention collective nationale de 1966, régissant la situation des personnels employés dans les établissements pour handicapés. « Quand l'embauchage résultera d'un recrutement direct, il sera tenu compte des antécédents professionnels et de la situation acquise, dans les conditions suivantes : recrutement de personnel ayant exercé des fonctions identiques ou assimilables dans des établissements ou services de même nature : prise en compte de l'ancienneté de fonction dans sa totalité ; recrutement de personnel ayant exercé des fonctions identiques ou assimilables dans des établissements ou services de nature différente, pour les emplois nécessitant un diplôme professionnel ou une qualification technique : prise en compte de l'ancienneté dans lesdites fonctions dans la limite des deux tiers de l'ancienneté acquise au moment de l'engagement. » Il lui demande comment il faut entendre les expressions « fonctions identiques ou assimilables » et « établissements ou services de nature différente ». Dans le cas de personnel d'enseignement technique et professionnel, doit-on considérer que le temps d'exercice de la spécialité chez un artisan, ou dans un atelier, ou dans une usine, est à reprendre dans la proportion des deux tiers, ou pas du tout ? Dans le cas de personnel médical, paramédical, ou social, comment considérer le temps d'exercice à titre individuel et privé et celui passé dans une clinique, ou un dispensaire, ou un hôpital. Dans le cas de personnel administratif et de service (secrétaires, comptables, agents d'entretien, personnel de cuisine, concierges, par exemple), comment considérer le temps d'exercice chez des particuliers, et celui passé dans des collectivités publiques ou privées ?

Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

16145. — 12 mai 1979. — **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre de la famille et de la solidarité** sur le problème du mode de calcul des pensions de retraite. Il souhaiterait connaître le nombre de retraités dont la pension a été liquidée, sur la base des dix meilleures années de cotisations, et le nombre de ceux dont la pension l'a été sur la base des dix dernières années. Il lui demande : le coût d'une mesure de généralisation du mode de calcul le plus bénéfique aux intéressés si le Gouvernement envisage d'adopter une telle mesure.

Travail (durée) (réglementation).

16146. — 12 mai 1979. — **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème posé par la réduction du temps de travail à trente-cinq heures hebdomadaires sans diminution des salaires. Cette solution permettrait de résorber en partie le chômage dans notre pays. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'impulser des négociations tripartites Etat-patronal-organisations syndicales des salariés en vue de la réalisation de cet objectif dans un avenir proche.

Voirie (domaine public).

16147. — 12 mai 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de préciser dans quelle mesure les communes ou regroupements de communes (syndicats ou districts) peuvent faire effectuer par leur propre personnel des travaux neufs de voirie, assainissement, etc., dans le domaine public des territoires qui les concernent.

Cantons (statistiques).

16148. — 12 mai 1979. — **M. Roland Huguot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il lui est possible de fournir la liste complète par départements de tous les cantons en précisant pour chacun d'eux la superficie, le nombre d'habitants, le nombre d'électeurs.

Travail (travail manuel).

16149. — 12 mai 1979. — **M. Roland Huguot** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si, dans le cadre de la campagne de revalorisation du travail manuel, le Gouvernement envisage d'enrichir et de diversifier les tâches parcellaires, de supprimer le travail à la tâche, à la chaîne et au rendement, de limiter le travail posté, continu et de nuit.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES **auxquelles il n'a pas été répondu** **dans le délai supplémentaire d'un mois** **suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Parcs naturels (parcs régionaux).

13234. — 10 mars 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des agriculteurs des communes participant au parc régional du Haut Languedoc. Une étude récemment diffusée au conseil syndical conclut, en effet, que la population locale ne bénéficie que de 2 p. 100 de la masse monétaire engagée par le tourisme. De récents exemples, utilisation pour un travail productif d'une vaste ferme vide, propriété du parc régional, à proximité du village de Fraisse (ferme de Prat Alarie), montrent que la question d'orienter l'activité du parc vers une amélioration des conditions de travail des agriculteurs est posée dans la vie quotidienne des habitants. Il lui demande si une réorientation des activités du parc, compte tenu de l'expérience accumulée ces dernières années, peut être envisagée.

Ministère de l'agriculture (personnel).

13298. — 10 mars 1979. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'injustice que connaissent les agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts au regard du droit à la participation aux indemnités pour activité accessoire qui leur est refusé. Ces personnels non titulaires qui ne bénéficient pas du statut de la fonction publique représentent plus de la moitié des agents du ministère de l'agriculture et constituent parfois dans certains services du génie rural 70 p. 100 des personnels, et ne peuvent pourtant prétendre au bénéfice des honoraires relevant des activités accessoires. Ces honoraires qui sont relatifs à l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées et du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes donnent droit légalement à être partagés entre les ingénieurs et les agents sans faire apparaître de différences entre agents fonctionnaires et agents non titulaires. Toutefois, en pratique, les agents non titulaires qui participent directement par leur travail à la production d'honoraires sont tenus systématiquement à l'écart du bénéfice de ces honoraires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit attribuée une part de ces honoraires aux agents non titulaires compte tenu des augmentations prévues de la masse des honoraires estimée à 35 p. 100.

Élevage (bœufs et vaches).

13330. — 10 mars 1979. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences pour les éleveurs bovins de l'importante chute des cours des animaux de boucherie consécutive aux déreglements dus aux montants compensatoires monétaires et à l'arrivée sur le marché en quelques mois d'environ 230 000 gros bovins à la suite de la mise en place du programme accéléré de prophylaxie contre la brucellose. Les mesures utilisées en vue de l'éradication de la brucellose pose une première série de problèmes. Il y a débat sur l'efficacité de tel ou tel vaccin, sur leurs incidences. Dans certains départements, par exemple, le H 38 n'est plus utilisé. Par ailleurs, les animaux vaccinés sont porteurs d'agglutinines dans leur sang, ce qui les

fait réagir positivement si la prise de sang n'est pas effectuée avec un recul suffisant. Des animaux vaccinés sont envoyés à l'abattoir sans que l'on puisse certifier qu'ils sont réellement malades ou contagieux. Des agriculteurs ayant fait vacciner tout leur troupeau se trouvent ainsi victimes des efforts qu'ils ont faits pour l'éradication de la brucellose. C'est ce qui se produit actuellement dans les départements du Massif central et dans le Calvados où le délai entre la vaccination et la prise de sang a été ramené de trente à dix-huit mois pour les jeunes bovins et de trois à deux ans pour les bovins adultes. Mais le problème le plus grave reste celui de la chute des cours des gros bovins entraînée, d'une part, par les MCM qui pénalisent les producteurs français en favorisant les importations et en taxant nos exportations et, d'autre part, par l'arrivée sur le marché d'un nombre considérablement accru d'animaux du fait de la mise en place d'un programme accéléré d'abatages des animaux ayant réagi positivement à la brucellose. Actuellement en France, il n'y a pas de stocks de viande bovine, les seuls stocks communautaires existants sont en Allemagne grâce aux avantages que leur procurent les MCM. Dans ces conditions, le rachat et le stockage des excédents du marché français par l'ONIBEV à un prix suffisant paraît indispensable pour permettre un relèvement des cours. Le manque à gagner, s'ajoutant à la perte brutale, est très important pour les éleveurs qui sont dans l'obligation d'abattre un pourcentage important de leur cheptel. S'y ajoutent enfin les dépenses importantes pour la reconstitution du cheptel en raison de la hausse prévisible du cours des jeunes génisses. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable : 1^o de déclencher immédiatement l'intervention de l'ONIBEV à un prix au moins égal à 95 p. 100 du prix d'orientation afin de parvenir à dégager les marchés des secteurs où sont abattus les animaux brucelliques ; 2^o de relever de façon substantielle l'indemnité versée pour chaque bovin à abattre et pour les bovins préalablement vaccinés de la porter à un niveau égal à la perte subie ; 3^o d'assurer une aide suffisante pour la reconstitution du cheptel avec des prêts portant sur la totalité de la perte subie, les taux étant maintenus à 4,5 p. 100 avec différé d'amortissement de trois ans ; 4^o de décider du retour au délai ancien pour la prise de sang sur les animaux vaccinés afin d'écartier au maximum les erreurs de diagnostic ; 5^o de doter de moyens accrus les services de la recherche vétérinaire afin que puisse être rapidement organisée de façon plus rationnelle et plus efficace la campagne permanente de prophylaxie pour toutes les maladies et d'assurer une participation plus effective des DSV en leur donnant d'avantage de moyens.

Médiateur (attributions).

13414. — 10 mars 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'en décembre 1972, au cours des débats qui ont précédé l'adoption du projet de loi (n° 2746) instituant un médiateur, le rapporteur, au nom de la commission des lois devant l'Assemblée nationale, avait formulé les appréhensions suivantes : « La place du médiateur à côté du juge n'est pas nettement définie. S'il ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, il pourra, en revanche, être saisi de litiges susceptibles de donner lieu ultérieurement à un recours contentieux. Or, il est prévu que la réclamation adressée au médiateur par l'intermédiaire d'un député ou d'un sénateur n'interrompra en aucun cas les délais de recours devant les juridictions compétentes. On peut craindre, sans pessimisme excessif, que, compte tenu du temps nécessaire à l'examen de la réclamation par le parlementaire, puis par le médiateur lui-même, les cas de forclusion ne se multiplient à l'infini. Le citoyen, victime d'une telle aventure, pourra légitimement penser que le médiateur, loin de porter remède à ses maux, les aura aggravés et qu'il eût été plus avisé de transporter directement son grief au plan contentieux. » (Rapport n° 2761 AN, p. 5, quatrième législature.) Il lui demande si la pratique a confirmé ou infirmé ces appréhensions.

Exploitants agricoles (jeunes : installation).

13425. — 10 mars 1979. — **M. André Soury** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs pour s'installer. Les mesures résultant de l'encadrement du crédit, avec la réduction de la durée des prêts et l'augmentation du taux d'intérêt constituent des obstacles qui mettent gravement en cause les possibilités d'installation. Il est maintenant établi que des jeunes désireux de s'installer sont obligés d'y renoncer pour les raisons exposées ici. Il en résulte un grave préjudice national, au moment même où le taux d'installation en agriculture est si faible par rapport à celui des autres secteurs. En conséquence, **M. Soury** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne considère pas que le moment est venu de revoir toute la réglementation en matière de prêts et de crédits et notamment

le rétablissement des prêts à 2 p. 100 pour trente ans afin de permettre aux jeunes agriculteurs désirant rester à la terre de résoudre les problèmes financiers.

Entreprises (activité et emploi).

13453. — 10 mars 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la fermeture de la laiterie de Brigueil-le-Chantre, canton de La Trimoille (86). Cette entreprise aura 23 employés licenciés en juin 1979 sur un effectif de 26 salariés. La laiterie de Brigueil est affiliée à l'union laitière du haut Poitou qui licencie également une quarantaine de travailleurs. Or cette entreprise est viable tant par le litrage collecté (5 millions et demi de litres) que par la fabrication des fromages (11 fabrications par quinzaine, 9 600 fromages par catégorie). Le prétexte invoqué pour la fermeture est le coût des investissements réalisés à partir d'une modernisation du matériel effectuée jusqu'en 1978. Or il apparaît que le montant des investissements nécessaires au renouvellement du petit matériel et à l'entretien des locaux représente une somme deux à quatre fois inférieure au coût des licenciements. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour s'opposer au démantèlement de la laiterie de Brigueil dans une région où le secteur coopératif assure 90 p. 100 de la transformation des produits laitiers.

Agriculture (zone de montagne).

13455. — 10 mars 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles son administration interprète les textes relatifs à l'attribution de l'indemnité spéciale montagne aux exploitants pluri-actifs. En effet, de nombreux exploitants pluri-actifs se trouvent écartés du bénéfice de l'indemnité spéciale montagne par l'administration car celle-ci prend en compte les revenus des salariés sans considérer leurs frais professionnels et l'abattement légal de 20 p. 100 sur les revenus. Il lui semble cependant qu'il serait plus juste et plus conforme au décret qui a institué cet avantage pour les pluri-actifs, de tenir compte des abattements pour apprécier les revenus de cette catégorie d'exploitants. En particulier cela paraît être le seul moyen de considérer d'une manière équitable les revenus salariés et non salariés. Dans cet esprit, **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne lui paraît pas nécessaire de donner des instructions à ses services pour interpréter, d'une manière nouvelle, les textes concernant l'attribution de l'ISM aux exploitants pluri-actifs.

Viande (bovins et vaches).

13460. — 10 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la forte baisse des cours de la viande du fait de l'apport massif de vaches brucelliques sur le marché. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour y remédier.

Haras (personnel).

13461. — 10 mars 1979. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents du service des haras. Les intéressés soulignent que les traitements perçus devraient logiquement être majorés, notamment en raison des charges supplémentaires qui découlent de leurs déplacements pendant quatre mois et demi par an (frais de route, obligation d'une vie séparée de leur famille, ...). Ils estiment par ailleurs que l'indemnité forfaitaire qui leur est actuellement allouée pendant la période où ils se trouvent en station du fait de la monte des étalons devrait être remplacée par une indemnité de tournée, en faisant observer que ce type d'indemnité est attribué à tous les fonctionnaires lorsque leur activité ne s'exerce pas dans leur lieu de résidence. Enfin, ils souhaitent la création de nouveaux postes d'ouvriers professionnels pour les travaux d'entretien des bâtiments des dépôts, dont certains, comme les logements attribués au garde du dépôt de Saint-Lô, sont dans un état de délabrement inquiétant. **M. Emile Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** la suite qu'il envisage de donner à ces légitimes revendications.

Enseignement supérieur (établissements).

13499. — 10 mars 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation critique que connaît l'UER des techniques de réadaptation de Lille. En effet, si des crédits ne sont pas rapidement octroyés la section formant des orthophonistes réduira dans un premier temps sa formation pour arriver à son éventuelle fermeture. Or, cette section est la seule à former de tels spécialistes dans toute la partie Nord de la

France. Des étudiants y viennent de Normandie, des Ardennes, de l'Oise, etc. Déjà, pour l'année 1978-1979, le manque de possibilités n'a permis d'accepter que cinquante étudiants en première année (alors qu'il y avait 500 candidatures). La situation de crise que connaît cet enseignement n'est pas nouvelle, mais, elle arrive aujourd'hui à son point de fission. La dotation budgétaire du ministère n'a été que de 300 heures (alors que les besoins se chiffrent à 2 400) et ce sont les efforts de l'université de Lille-III, qui, en débloquent 1 135 heures ont permis de maintenir cette section cette année. **M. Ansart** rappelle qu'il est souvent intervenu auprès de **Mme le ministre** pour souligner la dramatique situation du Nord-Pas-de-Calais, dans le domaine de la santé, des équipements hospitaliers et d'accueil, notamment au niveau des handicapés. Accepter de ne plus former d'orthophonistes à Lille c'est accepter que soient encore réduit le peu de moyens dont disposent ces départements pour pouvoir appliquer une réelle politique de rééducation. En conséquence, il demande à **Mme le ministre des universités** et devant l'urgence du problème de bien vouloir envisager l'octroi de nouveaux crédits à l'UER des techniques de réadaptation de Lille.

Prix (indice des prix).

14523. — 5 avril 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'une personnalité importante du corps médical a récemment évalué à 10 milliards de francs « au minimum » le coût annuel des maladies dues à l'alcool et au tabac pour la sécurité sociale ; pour certains, l'importance de ce chiffre devrait, à elle seule, justifier un accroissement considérable des taxes frappant les boissons alcoolisées et le tabac. Mais la présence de ces deux produits parmi les 295 postes de l'indice officiel des prix à la consommation constitue l'un des obstacles à l'intervention de cette mesure. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande, en conséquence, à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas indispensable d'exclure les boissons alcoolisées et le tabac des postes de cet indice.

Santé scolaire et universitaire (services médico-sociaux scolaires).

14526. — 5 avril 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes rencontrés dans la Sarthe, au niveau de la santé scolaire. En effet, force est de constater que le personnel « Santé scolaire » est très réduit. Il manque actuellement : cinq secrétaires médicales ; vingt-trois infirmières ; trente assistantes sociales (**Mme le ministre** a reconnu, en date du 16 mai 1978, leur nécessité), sept médecins scolaires (actuellement 10 000 enfants par médecin). A ce manque de personnel s'ajoute une vive inquiétude quant au devenir de ce service « Santé scolaire ». En effet, le projet de réforme des collectivités locales proposé par le Gouvernement stipule : « Les examens de santé, la surveillance sanitaire et le service social en faveur de l'enfance scolarisée relèvent de la compétence des collectivités locales, qui en assurent le financement... » Quels moyens seront donnés aux communes pour assumer cette nouvelle responsabilité. Face au démantèlement de ce secteur, il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à cet état de fait et souligne qu'une embauche de personnel pour la prochaine rentrée scolaire permettrait de nouveaux emplois.

Enseignement secondaire (établissements).

14527. — 5 avril 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Sophie-Germain, Paris (4^e). Parents et enseignants sont inquiets de la fusion du premier cycle du lycée avec le C.E.S. Grenier-sur-l'Eau. Cette fusion entraînera la rupture des enseignements entre le premier et le deuxième cycle du lycée, nuira considérablement à la qualité de l'enseignement et supprimera plusieurs postes d'enseignants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter la discontinuité de l'enseignement et les graves conséquences qui en découlent pour l'avenir du lycée et des élèves.

Congés payés (maladie).

14530. — 5 avril 1979. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'interprétation que font, dans le code du travail, en matière de congés annuels et notamment de l'article D. 223-5, certains employeurs. Un salarié en arrêt-maladie pendant son congé annuel se voit refuser par son employeur le droit à prolonger d'autant son congé ou à faire valoir son droit à reliquat de congé. L'employeur dans ce cas offre au salarié de lui payer intégralement son congé annuel sans tenir compte de l'arrêt-maladie. **M. Maillet** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** d'affirmer le droit des salariés en arrêt-maladie pendant le congé annuel à faire valoir le droit à prolongation ou à reliquat de congé.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

14532. — 5 avril 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement dégradée de l'enseignement professionnel dans le département du Rhône. En effet, dans la région Rhône-Alpes, ce sont dix L.E.P. supplémentaires qui sont officiellement reconnus nécessaires. Il lui précise, qu'annuellement, un seul, et éventuellement deux ou trois établissements peuvent être programmés avec l'enveloppe budgétaire régionale. Il insiste afin que les crédits qui seront attribués pour 1980-1981 soient majorés en conséquence et, en rapport avec les besoins réels du département. Il lui demande si le lycée d'enseignement professionnel reconnu urgent depuis bien longtemps, va enfin être financé et réalisé dans un grand canton comme celui de Neuville-sur-Saône, après sept années de démarches incessantes des élus et de la population concernés. Le 18 août 1977, **M. René Haby**, alors ministre de l'éducation avait répondu qu'il était prévu à la carte scolaire et qu'il convenait de voir le préfet de région pour le financement de la construction. **M. le préfet** avait fait savoir qu'il serait favorable à la solution d'un L.E.P. situé à Neuville et recrutant ses élèves dans les communes limitrophes du Rhône et de l'Ain. Il lui rappelle que d'autres établissements similaires sont indispensables, comme à Villeurbanne, Saint-Priest, Bron, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, etc. En conséquence, il lui pose une nouvelle fois la question suivante : les élèves doivent-ils faire indéfiniment les frais d'une politique délibérée d'austérité. Il lui demande quand le L.E.P. dont le Val-de-Saône a un si grand besoin sera-t-il enfin construit.

Enseignement supérieur (enseignants).

14533. — 5 avril 1979. — **Mme Chantel Leblanc** rappelle à **Mme le ministre des universités** la situation de précarité dans laquelle vivent les vacataires, sans perspective aucune, avec des revenus dérisoires. Elle lui rappelle qu'un plan d'intégration pour ces vacataires a été voté unanimement par les membres de la commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée nationale et par la conférence des présidents d'universités. Aussi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour la mise en place rapide de ce plan d'intégration des enseignants vacataires des universités.

Jeunes (emploi).

14534. — 5 avril 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de nombreux jeunes gens libérés de leur service national et non réembauchés dans leurs précédentes entreprises. En effet, dans le Valenciennois de nombreux jeunes travailleurs de retour du service national se trouvent au chômage. Les employeurs refusent de les réembaucher sous des prétextes divers et parfois contradictoires « est remplacé dans son poste de travail » ou « n'a pas été remplacé dans son poste de travail ». Compte tenu de l'obligation qui est faite à ces jeunes gens de quitter leur emploi pour se rendre sous les drapeaux, il est scandaleux que ceux-ci se retrouvent chômeurs au retour. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les jeunes gens rentrant du service national retrouvent leur emploi.

Chômage (indemnisation) (bénéficiaires).

14538. — 5 avril 1979. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation**, sur l'absence de dispositions législatives permettant d'appliquer aux artisans qui ont été obligés de cesser leur activité du fait de la crise économique, les mesures prévues pour d'autres catégories n'ayant pas de références antérieures de travail salarié. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, en concertation avec les représentants des travailleurs indépendants, pour permettre leur indemnisation en cas de chômage.

Enseignement (constructions scolaires).

14540. — 5 avril 1979. — Les constructions scolaires, dont le maître d'œuvre est le ministère, sont réalisés avec des crédits réduits en dessous du minimum qui font apparaître des insuffisances et il s'ensuit de nombreuses malfaçons. Le ministère est amené à engager les dépenses pour réparer ces malfaçons dans l'attente des décisions de justice qui statuent sur les responsabilités. **M. Maxime Kalinsky** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1^o quel est le montant de ces dépenses engagées (pris, sauf erreur, sur les crédits destinés aux travaux de sécurité nécessaires sur les bâtiments anciens) pour ces cinq dernières années et par année ; 2^o confirmation que les remboursements effectués par les entreprises (ou leur compagnie

d'assurance) jugées responsables, sont effectués au Trésor, ce qui se traduit par un détournement des crédits votés par le Parlement (de l'ordre de 10 p. 100) pour les dépenses d'équipement du ministère de l'éducation. Quel en est le montant pour ces cinq dernières années et par année.

Enfance inadaptée (établissements).

14542. — 5 avril 1979. — **M. Emile Jourdan** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la décision prise par **M. le préfet du Gard** de fermer provisoirement trois centres de l'enfance inadaptée du département. S'appuyant sur l'existence d'un conflit du travail qui dure depuis plusieurs jours dans ces établissements, faute d'une négociation sérieuse, réelle et honnête entre les personnels et les employeurs concernés, utilisant de façon abusive la notion de « sécurité des enfants » confiés à ces centres, la mesure préfectorale constitue, à tous égards, un acte injustifié, brutal et lourd de conséquences humaines et sociales. Injustifiée, la décision de fermeture l'est, quand on sait qu'un service de sécurité avait été installé dans chacun des centres, après négociation entre l'employeur et le personnel, en se conformant aux règles en vigueur et même au-delà... (loi de 1961, normalisée par la D.A.S.S. : une personne pour quinze enfants). Brutale, la mesure préfectorale ne l'est pas moins : les enfants confiés à ces centres par les différents services placeurs se sont vus brusquement retirés de leur lieu de placement. Les départs ont eu lieu, pour un certain nombre de cas, la nuit tombée, avec pour accompagnateurs le directeur ou les membres du conseil d'administration, voire des personnes étrangères aux établissements. Les enfants ont été transférés, sans préparation préalable, chez leurs parents, dans des foyers de l'enfance ou encore (les cas de fugue ou de retours à l'institution témoignant de leur désarroi) livrés à eux-mêmes, alors qu'il s'agit de cas sociaux. Lourd de conséquences humaines et sociales, l'arrêt de **M. le préfet du Gard** l'est à un double égard : les témoignages écrits des personnels médicaux et para-médicaux des établissements en indiquent la gravité ; et il est pour le moins paradoxal, sinon proprement scandaleux, que, dans le cadre de l'année de l'enfance, décidée par l'assemblée générale de l'O.N.U., le Gouvernement et ses représentants foulent au pied le principe 5 de la déclaration de 1959, qui stipule : « L'enfant, physiquement, mentalement, socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessitent son état et sa situation ». En considération des éléments précités, **M. Jourdan**, exprimant la vive inquiétude des travailleurs, et des familles concernées, ainsi que de l'opinion publique émue par un tel coup de force, demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** : les mesures qu'elle compte prendre pour réouvrir sans délai les établissements susvisés, afin qu'y soient réadmis les enfants transférés par décision préfectorale, les interventions qu'elle compte faire pour que s'engagent sans délai, entre employeurs et personnels, des négociations sérieuses, efficaces et positives.

Hôpitaux (personnel).

14546. — 5 avril 1979. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation faite à certains agents du centre hospitalier général de Saint-Quentin (Aisne). L'arrêt du 20 juillet 1976, relatif aux modalités d'attribution de la majoration pour travail intensif de l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les établissements relevant du livre IX du code de la santé publique, accorde actuellement une prime de 2,40 francs par heure à tout le personnel travaillant la nuit dans les hôpitaux, à l'exception des concierges et des veilleurs de nuit. Il lui demande pourquoi cette mesure discriminatoire existe, alors que le travail de nuit est pénible pour tout le monde et que la participation du concierge et du veilleur de nuit à la sécurité de l'hôpital exige une attention soutenue. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation d'injustice.

Médecine du travail (secret professionnel).

14547. — 5 avril 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** les problèmes posés au bon fonctionnement du secret médical dans le cadre de la médecine du travail de l'entreprise Penarroya au centre médical de l'Argentièrre (Ardèche). Le médecin du travail de cette entreprise, **M. le docteur Blanc**, ayant été obligé d'interrompre ses fonctions (voir question écrite n° 1482 du 17 mai 1978), il lui a été interdit d'avoir accès à ses propres dossiers médicaux afin de pouvoir en assurer la transmission dans de bonnes conditions. Il s'agit là d'une pratique fort regrettable qui met en cause la protection individuelle des malades de **M. le docteur Blanc** : en effet, un certain nombre de renseignements qui sont consignés dans ces dossiers l'ont été dans le cadre du dialogue singulier avec **M. le docteur Blanc** et seul ce praticien est en mesure de juger ce qu'il est possible de communiquer au

confrère qui lui succéderait. Si le secret médical oblige de transmettre des renseignements médicaux concernant des malades à des seuls médecins, en retour ce ne peut être une obligation : des aspects confidentiels en effet peuvent avoir été livrés dans le cadre du colloque singulier à un médecin particulier et à lui seul et il appartient donc exclusivement à ce dernier de faire la part des secrets qui lui ont été confiés, et qui peuvent être transmis ou non ; émettre des obstacles à cette pratique indispensable, aux garanties de la liberté individuelle des malades est particulièrement inadmissible. Il lui demande : 1° Dans ces conditions de prendre des mesures d'urgence afin de permettre à M. le docteur Blanc d'avoir accès aux dossiers pour effectuer leur transmission dans le cadre du respect des libertés ; 2° D'empêcher toute action autoritaire qui pourrait être entreprise tendant à la prise de possession des dossiers par les services médicaux de la société Penarroya à l'insu et à l'encontre de M. le docteur Blanc.

Aides ménagères (financement).

14549. — 5 avril 1979. — **M. Parfait Jans** expose les faits suivants : une personne âgée de Levallois-Perret bénéficiant de l'aide ménagère s'est vu fixer un taux de participation de 6,50 francs de l'heure pour une prestation de vingt-six heures par mois. Cette participation de 6,50 francs était assortie de la recommandation de faire la demande de l'allocation-logement. Après les démarches d'usage, cette personne s'est vu notifier une allocation-logement mensuelle de 78,50 francs ; ceci portait ses revenus à 2281,64 francs, loyer déduit et de ce fait, son taux de participation au paiement de l'aide ménagère était porté à 9,45 francs, soit une augmentation de 74,10 francs par mois. Lorsque l'on sait combien toutes ces formalités sont pénibles à accomplir pour les personnes âgées, même lorsqu'elles sont aidées par les services sociaux, on peut se demander si cela est bien utile pour aboutir à une différence de 4,40 francs par mois. D'autre part, si cette personne âgée a été reconnue admissible à une allocation-logement de 78,50 francs par mois, ce qui est peu, est-il normal de lui retirer cet avantage en augmentant le prix de l'heure de l'aide ménagère ? Il demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** comment cette situation peut être expliquée et s'il ne serait pas judicieux de retirer les allocations diverses accordées pour insuffisance de revenus du calcul de ceux-ci et de l'application des différents barèmes.

Enseignement préscolaire et élémentaire (enseignants).

14551. — 5 avril 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation scolaire de l'école des H. L. M. de Val-Plan, à Marseille (13^e). Dans cet établissement manquent à la fois deux enseignants à l'école des filles et trois à l'école des garçons. Les huit remplaçants de zone prévus étant indisponibles car trop peu nombreux, il lui demande quelles mesures il va prendre pour assurer à ces enfants l'enseignement convenable auquel ils ont droit et si — par exemple — il entend enfin faire appel aux si nombreux enseignants réduits au chômage.

Finances locales (dotation globale de fonctionnement).

14552. — 5 avril 1979. — **M. Dominique Frelaut** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre de façon que soient mis à la disposition du Parlement les résultats globaux, département par département, de la mise en application de la loi du 3 janvier 1979 relative à la dotation globale de fonctionnement. Cette information est absolument nécessaire et de droit aux députés pour qu'ils puissent remplir correctement leur mandat et se prononcer en toute connaissance pour le nouveau texte à venir concernant ces questions. A ce titre, devraient être soumis au Parlement, dans le cadre de la session de printemps 1979, les éléments d'information suivants : la somme que chaque commune percevait au titre du V. R. T. S. (F. A. L. compris) en 1978 ; la somme qu'elles ont réellement perçue au titre de la loi relative à la dotation globale de fonctionnement ; la somme qu'elles auraient dû percevoir au titre de leurs droits théoriques ; la liste des communes-centres avec ce qu'elles ont perçu au titre de la dotation globale de fonctionnement ; l'utilisation des concours particuliers.

Agence nationale pour l'emploi (campagne publicitaire).

14554. — 5 avril 1979. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** les faits suivants : actuellement, paraît dans la presse quotidienne de Paris et de province une campagne publicitaire de l'Agence nationale pour l'emploi en vue de : 1° rechercher des collaborateurs pour les services de l'Agence elle-même ; 2° faire valoir la qualité de ses services. Cette campagne a la particularité d'exclure les supports : *L'Humanité*, *La Marseillaise* de Marseille, *L'Echo du Centre* et *La*

Liberté de Lille. Outre le caractère inadmissible d'une pratique tendant à priver arbitrairement certains journaux de ressources publicitaires, il est évident que cette orientation de l'A.N.P.E. aboutit en fait à exclure de la masse possible des candidats aux emplois offerts les lecteurs des journaux ci-dessus indiqués. Ces lecteurs seraient-ils jugés indignes de postuler aux emplois que propose l'A.N.P.E. en raison de leurs opinions politiques supposées ? Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces atteintes intolérables au droit au travail et à la liberté d'opinion en même temps qu'à la liberté de la presse.

Concurrence (Communauté économique européenne).

14556. — 5 avril 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons la commission économique européenne, si soucieuse de s'attaquer aux ententes dans certains domaines, et notamment de s'opposer à certaines situations traditionnelles en France comme le tabac, dès qu'il s'agit d'acier allemand et de sidérurgie allemande, est subitement muette et désarmée. Il observe, en effet, que le grand cartel Denolux, qui va au surplus prendre le commandement d'Eurofer, aurait dû être autorisé ; qu'il ne l'a pas été ; qu'il devrait, aux termes du traité, faire l'objet de poursuites en dissolution. Il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement accepte que la commission fasse deux poids et deux mesures selon qu'il s'agit de faibles ou de puissants.

Enseignement (établissements).

14557. — 5 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre afin d'enrayer les occupations d'établissements scolaires. En effet, de telles occupations tendant à se généraliser, posent de graves difficultés, notamment aux chefs d'établissement responsables en la matière et qui ne peuvent avoir recours au concours de la force publique qu'après autorisation du rectorat, qui, le plus souvent, éloigné des lieux d'occupation et ne voulant pas de risque d'incident entre parents et forces de l'ordre, abandonne à leur sort des chefs d'établissement sans défense qui peuvent par là même être séquestrés. **M. Delalande** souligne à **M. le ministre de l'éducation** l'urgence qui s'attacherait à ce que des solutions soient apportées à ce problème.

Rapatriés (indemnisation).

14560. — 5 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le grave préjudice que subissent les personnes qui possèdent des avoirs qui restent bloqués en Tunisie, malgré toutes les démarches qu'elles peuvent entreprendre pour les récupérer. Cette situation ne pouvant se prolonger indéfiniment, **M. Delalande** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour que des solutions puissent être apportées à ce problème.

Médecins (généralistes).

14561. — 5 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation actuelle des médecins généralistes installés depuis de longues années, désireux d'accéder à une spécialité en raison de leur formation particulière et de leur expérience assurées par une fréquentation hospitalière assidue et effective dans le service de la spécialité choisie. Dans la mesure où l'accès à une spécialité est sanctionné par un examen, les généralistes ont rarement la possibilité de concilier l'exercice de leur profession avec les exigences de la préparation d'un C.E.S. Aussi, **M. Delalande** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles dispositions elle envisage de prendre afin de faciliter la promotion interne dans le corps médical et l'accès à une spécialité par un généraliste.

T. V. A. (léonération).

14562. — 5 avril 1979. — **M. Arthur Dehaene** expose à **M. le ministre du budget** qu'un groupement constitué entre des organismes à but non lucratif et entreprises, dont la répartition des bénéfices est limitée légalement, a pour activité essentielle la construction, le financement et la gestion de logements sociaux. Il se trouve confronté au problème de l'application de la T. V. A. aux remboursements de frais en vertu de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978. Ce groupement comporte des organismes dont l'activité est totalement en dehors du champ d'application de la T. V. A. ou pour laquelle ils n'ont pas la qualité d'assujettis et des entreprises assujetties à la T. V. A. sur un montant supérieur à

20 p. 100 de leur recette. Les recettes correspondant à la part de ces dernières ne représentent en moyenne que 8 à 10 p. 100 du montant total des recettes propres du groupement. Le régime antérieur exonérait de la T.V.A. sur leur totalité les remboursements de frais effectués par les membres du groupement. Dans le cadre du nouveau régime, les trois conditions prévues par l'article 261 B tenant respectivement à la qualité du client, à l'utilisation qui est faite du service et au mode de rémunération de celui-ci sont remplies. En conséquence, M. Arthur Dehaine demande à M. le ministre du budget si, compte tenu des circonstances de fait propre à l'activité exposée ci-dessus, le bénéfice de l'exonération sur l'ensemble des remboursements de frais effectués par les membres du groupement pourrait être admis.

Successions (avancement d'hoirie).

14563. — 5 avril 1979. — M. Arthur Dehaine s'étonne auprès de M. le ministre du budget de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 8388, publiée au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, n° 93, du 10 novembre 1978 (p. 7414). Près de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose que M. et Mme X., au cours de leur vie active, ont installé leurs cinq enfants. Pour éviter toutes discussions au moment de l'ouverture de leurs successions respectives, ils ont constaté, par acte authentique et sous forme de donations entre vifs, en avancement d'hoirie, les sommes remises, ou parts et actions de société, ou immeubles donnés, à chacun de leurs enfants. Par ces actes, ils établissent l'égalité entre tous leurs enfants, puisque le rapport s'effectuait alors en moins prenant. L'article 860 du code civil, faisant application de la loi du 3 juillet 1971, remet tout en question puisqu'il dit ceci, aux paragraphes 1, 2 et 3 : « le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation. Si le bien a été aliéné avant le partage, on tiendra compte de la valeur qu'il avait à l'époque de l'aliénation et, si un nouveau bien a été subrogé ou bien aliéné, de la valeur de ce nouveau bien à l'époque du partage. Le tout sauf stipulation contraire dans l'acte de donation. » Cette obligation de réévaluation du bien remet tout l'équilibre en question pour celui qui a été donataire d'un immeuble et en fait le pénalisait par rapport aux autres qui ont reçu des espèces; lesquelles ont pu être investies dans des opérations heureuses. L'inverse aurait pu se produire, mais là n'est pas la question. Dans le cas évoqué, tous les enfants sont d'accord pour ne pas remettre en cause l'égalité établie au moment des donations, car c'était la volonté des donateurs. Le paragraphe 3 de l'article 860 dit textuellement : « le tout sauf stipulation contraire dans l'acte de donation ». A l'époque des donations, c'est-à-dire en 1955, le donateur avait choisi la donation en moins prenant (valeur au jour de la donation) puisqu'il n'avait pas fait état du rapport en nature ou autrement. Il lui demande : 1° à la suite du décès d'un des donateurs, peut-on convenir (tous les héritiers étant d'accord), d'un rapport en moins prenant, par suite du désir exprimé alors par les donateurs; 2° dans l'affirmative, l'administration fiscale est-elle en droit de s'opposer à la volonté des parties.

Personnes âgées (maintien à domicile).

14570. — 5 avril 1979. — M. Jean-François Mancel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la famille sur le cas suivant : Mme X., à quatre-vingt-treize ans et est propriétaire de sa maison dans laquelle elle demeure. Elle bénéficie d'un revenu annuel de 53 000 francs sur lequel doivent être imputées les charges suivantes : impôt sur le revenu : 5 536 francs; taxe foncière : 2 003 francs et taxe d'habitation : 1 014 francs, ainsi que 4 000 francs environ chaque mois consacrés à la rémunération, charges comprises, d'une personne s'occupant de Mme X., puisque celle-ci est impotente. Compte tenu de l'inadéquation existant entre les charges qui pèsent sur Mme X. et les revenus qui sont les siens, M. Jean-François Mancel souhaiterait savoir quelles sont les aides dont elle peut bénéficier pour pouvoir demeurer à son domicile, ce qui fait partie des objectifs de la politique gouvernementale en la matière.

Impôt sur les sociétés (exonération).

14575. — 5 avril 1979. — M. Arthur Pœcht attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que les sommes versées par l'Etat aux employeurs dans le cadre d'un contrat emploi formation sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Une telle situation a pour effet de créer une distorsion entre ces mêmes entreprises et celles qui relèvent d'autres régimes fiscaux; elle contribue en outre à

atténuer considérablement l'efficacité des mesures d'incitation à la création d'emploi. Il lui expose que les employeurs pour la plupart ignorent ces incidences fiscales, ce qui tend à discréditer gravement une mesure privilégiée d'insertion des jeunes dans les entreprises. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si une telle interprétation est fondée en droit et, dans l'affirmative, s'il ne juge pas nécessaire de prévoir à l'avenir des mesures susceptibles de pallier les effets manifestement néfastes d'une telle situation.

Médecins (profession).

14577. — 5 avril 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la famille sur l'émotion que suscite dans ses deux dimensions ce qu'il est désormais convenu d'appeler « l'affaire Solomides ». Il lui demande, en conséquence, d'une part, de lui indiquer avec précision quels motifs ont été retenus pour interdire, en dépit de ses titres, l'exercice professionnel au docteur Solomides; d'autre part, de lui indiquer si les préparations du praticien en cause ont fait l'objet de l'expérimentation prévue pour les médicaments aux articles R. 5117 et suivants du code de la santé publique. Dans la négative, il apprécierait de connaître les raisons pour lesquelles les procédures préalables à la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché n'ont pas été suivies.

Handicapés (allocations).

14578. — 5 avril 1979. — M. Pierre Fergues appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la famille sur la contradiction qui existe entre l'institution de la majorité légale à l'âge de dix-huit ans et la fixation à vingt et un ans de l'âge à partir duquel peuvent être perçues les prestations accordées aux adultes handicapés. Il lui demande quelles raisons justifient cet état de fait qui se traduit par de lourdes conséquences financières et si elle entend y remédier prochainement.

Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

14579. — 5 avril 1979. — M. Charles Hernu attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la famille sur la situation des employés de maison. Leur retraite est calculée sur une base forfaitaire inférieure au salaire réel indexée sur le S.M.I.C. Il en résulte des pensions de vieillesse dérisoires. Les intéressés se situent dans la catégorie la plus défavorisée sur le plan de la sécurité sociale. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre et si des solutions sont envisagées pour satisfaire aux préoccupations des employés de maison.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

14585. — 5 avril 1979. — M. Louis Mermaz attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des personnes qui, veuves ou célibataires, sont dans l'obligation de faire garder leurs enfants à titre onéreux. Il s'étonne qu'aucune disposition fiscale ne les autorise, au moins à titre dérogatoire, à déduire de leurs revenus imposables les cotisations versées aux organismes sociaux, à l'occasion du paiement de la rémunération. Il en résulte en effet une minoration importante du montant des allocations et compléments familiaux qui leur sont attribués. Il lui fait remarquer que cette carence apparaît contradictoire avec la volonté, annoncée par les pouvoirs publics, de promouvoir une politique de la famille et de l'enfance plus incitative. Il lui demande quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour remédier à cette situation et ne pas pénaliser des personnes confrontées à des difficultés financières importantes.

Médecins (radiologie).

14592. — 5 avril 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la famille sur les pratiques de certains cabinets privés de radiologie qui semblent embaucher et utiliser un personnel non spécialement qualifié en électroradiologie. Il lui demande si elle n'a pas l'intention de rendre obligatoire l'emploi de techniciens compétents.

Jeux et paris (Loterie nationale).

14593. — 5 avril 1979. — M. Maurice Brugnon attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation faite aux gagnants de la Loterie nationale qui sont obligés d'attendre une semaine pour obtenir le paiement des lots. Certains receveurs-buralistes qui

vendent des billets prétextent qu'ils n'obtiennent la liste officielle des tirages que lorsque, pour le tirage suivant, le préposé à la Loterie nationale se présente pour relever les invendus. Il lui demande si cette situation est régulière.

Commerce extérieur (transportations).

14595. — 5 avril 1979. — M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les conséquences des résiliations de nombreux contrats en Iran concomitantes au changement non seulement de Gouvernement mais de régime politique dans ce pays du Moyen-Orient. En effet, si la France n'était que le sixième exportateur derrière la R.F.A., les Etats-Unis et le Japon notamment, sur l'Iran, malgré l'accueil réservé à l'Ayatollah Khomeiny sur notre territoire et en dépit de la neutralité bienveillante de notre Gouvernement à son égard, il semble bien que les Français, par suite d'une conjoncture malencontreuse, soient les plus touchés économiquement par les bouleversements iraniens. Rappelons qu'une vingtaine de milliards de francs de contrats étaient en instance dont onze milliards de francs pour les deux centrales nucléaires prévues. Or aujourd'hui l'Iran dénonce ses accords avec cet Occident qu'elle rejette. Ce brutal changement de ligne signifie pour la C.O.F.A.C.E. (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) une perte nette d'au moins sept milliards de francs. Il lui demande dès lors, d'une part, d'où proviendront ces fonds et quelles mesures sont envisagées afin que le contribuable français n'enrichisse pas abusivement et contre sa volonté des intérêts privés, d'autre part quelle est l'évaluation des pertes pour notre balance commerciale causées par la crise iranienne et quelles actions spécifiques sont pressenties pour les limiter.

Impôt sur le revenu (double imposition).

14596. — 5 avril 1978. — M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les conséquences du décret du président du Soviet suprême daté du 12 mai 1978 stipulant que les « personnes physiques et morales exerçant une activité rémunérée en U.R.S.S. sont assujetties à l'impôt ». Or, il ne semble pas aujourd'hui exister d'accords d'exemption ou de non-double imposition entre la France et l'U.R.S.S. Si une certaine confusion subsiste encore sur la question de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, l'imposition sur le revenu des représentants commerciaux sera aisée à mettre en œuvre et constitue une aggravation de la situation financière des étrangers travaillant en U.R.S.S. Notons à cet égard que leurs homologues soviétiques en France, les représentants de centrales d'achat bénéficient d'un traitement privilégié puisqu'ils sont assimilés au personnel de la mission commerciale de l'U.R.S.S. et jouissent d'un statut quasi diplomatique. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de maintenir le développement de la coopération économique entre la France et l'U.R.S.S. dans l'intérêt des deux parties et le respect de l'équité, ce qui implique le parallélisme fiscal et la protection des intérêts des nationaux s'expatriant.

R. A. T. P. (métré).

14600. — 2 avril 1979. — M. Raymond Ferni demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre pour que cessent les contrôles d'identité à caractère raciste qui se déroulent quotidiennement dans les couloirs du métro dans l'indifférence quasi générale des usagers du métropolitain non visés par ces vérifications. Il lui fait observer qu'il y a là une rupture de l'égalité de tous devant la loi particulièrement flagrante et que de tels comportements risquent de nuire à l'image des étrangers et notamment des personnes de couleur et d'origine nord-africaine dans la conscience collective des Français. Au demeurant, de tels contrôles faits a priori ne paraissent pas de nature à réduire la délinquance. C'est pourquoi il lui demande s'il ne juge pas opportun et urgent de donner de nouvelles instructions aux gardiens de la paix afin qu'ils accomplissent leur mission de prévention et de sécurité dans un respect plus scrupuleux des droits de l'homme et de la loi anti-raciste.

Armes et munitions (dépôts).

14609. — 5 avril 1979. — M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation, en zone touristique, d'un dépôt d'armement allemand datant de la dernière guerre. Dépôt situé à Roque-de-Thau, commune de Gauriac, en Gironde. Ce danger potentiel, dont il est difficile de connaître les caractéristiques exactes avec le facteur de vieillissement, est une menace permanente pour la population. Les mesures prises pour empêcher le franchissement de cette zone ne constituent pas une véritable sécurité. Risques augmentés par une population

péri-urbaine en constant accroissement et un nombre de plus en plus important d'estivants. Seule une véritable étude de ce dépôt permettrait d'envisager les participations financières pour évacuer l'armement et rendre à ce lieu touristique le caractère sécurisant indispensable à l'évolution de cette zone verte et côtière. M. Bernard Madrelle demande en conséquence à M. le ministre de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que tout danger disparaisse.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

14610. — 3 avril 1979. — M. François Autain appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur la discrimination qui frappe les agents non titulaires de l'Etat handicapés, autorisés à travailler à mi-temps, par rapport aux fonctionnaires. Les premiers, en effet, sont obligés, à l'issue de cinq années seulement de travail dans ces conditions, soit d'exercer à temps plein leur activité, soit de quitter leur emploi. Il est fréquent que la première solution ne soit pas praticable, ce qui conduit à la seconde, inacceptable. Il apparaît donc que l'Etat, loin de faciliter l'insertion sociale par le travail des handicapés ainsi que le revendiquent ses plus hautes autorités, y met au contraire des freins. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de revenir sur les dispositions du décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 qui organise la discrimination rappelée pour que soient mis en harmonie les paroles et les actes.

Médecins (tarification des actes).

14611. — 5 avril 1979. — M. François Autain appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le contenu du support publicitaire qu'est « la lettre de l'U.N.A.M. » du mois de mars 1979, adressée aux médecins notamment. Arguant de l'instauration de la liberté des prix dans des secteurs d'activité entiers, il y est fait remarquer que le Gouvernement ne saurait s'y opposer dans le domaine de l'exercice médical. Par ailleurs, et sans même attendre l'instauration de cette liberté, il faut considérer que la formulation retenue — qui ouvre comme perspective ou « un salariat médiocre », que devraient réclamer des médecins auxquels les pouvoirs publics l'accorderaient difficilement de surcroît, ou l'affranchissement de la tutelle tarifaire actuelle, qui maintiendrait seule aux praticiens « un niveau économique compatible avec la qualité de leurs actes » — constitue une incitation au dépassement des tarifs d'honoraires conventionnels et au refus du conventionnement pour les nouveaux médecins. Il lui demande en conséquence si la première allégation, selon laquelle le Gouvernement ne pourrait qu'envisager de libérer les tarifs des actes médicaux — ce dont les assurés sociaux ne pourraient qu'être les victimes du fait des moindres remboursements qui en résulteraient — est fondée; d'autre part, si elle n'envisage pas de poursuivre les responsables de cette publication sur le fondement d'un appel au manquement aux articles 30 et 48 du code de déontologie des médecins; et enfin si elle ne compte pas demander une plus grande vigilance aux caisses de sécurité sociale pour l'appréciation des dépassements des tarifs d'honoraires, et leurs sanctions éventuelles dans l'hypothèse où la propagande dénoncée plus haut aurait des effets.

Coopération culturelle et technique (personnel).

14612. — 5 avril 1979. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur la situation des coopérants français au Tchad. Il lui rappelle que ceux-ci ont été placés provisoirement en position de congé sans que l'interruption du service public leur soit imputable et qu'au-delà du préjudice professionnel qui leur est imposé ils ont perdu la quasi-totalité de leurs biens. Il lui rappelle également que parmi les victimes des événements figuraient deux agents de son département. Il lui demande : 1° de lui préciser les mesures prises à ce jour pour assurer la mutation de tous les coopérants qui le désirent, notamment les contractuels, dans un autre Etat relevant soit du ministère de la coopération, soit du ministère des affaires étrangères; 2° de lui faire connaître les démarches qui ont été entreprises pour assurer aux coopérants du Tchad une indemnisation pour tous les biens perdus; 3° de lui exposer les dispositions qui seront prises en faveur des familles des victimes, notamment pour assurer l'avenir matériel de Mme Gibert dont l'époux était enseignant contractuel.

Aides ménagères (service : fonctionnement).

14615. — 5 avril 1979. — M. Christian Nucci appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation de l'aide à domicile aux personnes âgées, notamment dans le département de l'Isère. En effet, le but essentiel des aides ménagères étant le maintien à domicile des personnes âgées, elles

contribuent à soulager le budget de la sécurité sociale. Pourtant, les associations sans but lucratif qui le regroupent ne disposent pas de moyens financiers leur permettant d'assurer l'exercice de cette profession dans des conditions satisfaisantes. La loi de janvier 1978 sur la mensualisation des salaires des aides ménagères et le protocole de salaires de mars 1978 se sont traduits par un transfert de charges sur les collectivités locales — et en particulier les départements — sans transfert de moyens. Ces dispositions législatives ou contractuelles n'ont pas pour autant réglé le problème d'absence de statut, de convention collective, de sécurité de l'emploi en cas de décès ou d'hospitalisation de la personne âgée pour les aides ménagères. Les questions de la prise en charge des frais de déplacements, des congés très limités puisqu'ils sont établis au prorata des heures travaillées, et enfin du salaire dérisoire dû à l'impossibilité pour les aides ménagères d'assurer quarante heures hebdomadaires de par la nature du travail et autant de problèmes qui n'ont pas été résolus. Il lui demande quelles solutions elle compte apporter à l'ensemble de ces problèmes afin que soient réunies les conditions d'un maintien à domicile décent pour les personnes âgées.

Divorce (pensions alimentaires).

14618. — 5 avril 1979. — M. Henri Emmanuelli rappelle à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, qu'en vertu des dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale, les ministres disposent d'un délai maximum de un mois renouvelable deux fois, soit au total trois mois, pour répondre aux questions écrites qui leur sont adressées par les députés. Or il lui fait observer qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée à sa question écrite numéro 9375 du 29 novembre 1978. Aussi, et dès lors qu'elle n'a pas utilisé la faculté prévue par l'article 139-3 du règlement, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa réponse à la question précitée.

Hôpitaux (tarifs).

14620. — 5 avril 1979. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation très grave dans laquelle se trouve l'hôpital Albert-Chenevier, à Creteil. Il lui expose, en effet, que cet établissement entrant dans la catégorie « moyen séjour », 599 malades environ vont se trouver dans l'obligation soit de quitter l'hôpital pour rentrer chez eux, soit de rester dans l'établissement en s'acquittant d'une somme allant de 90 à 150 francs par journée d'hospitalisation, soit de demander leur transfert dans un établissement « long séjour ». En raison de l'inquiétude légitime des malades devant cette situation alarmante, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour rechercher une solution à cet important problème qui ne peut avoir que des conséquences néfastes pour les malades et qui est incompatible avec la politique d'humanisation des hôpitaux.

Ecoles normales (enseignants).

14622. — 5 avril 1979. — M. Maurice Andrieu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les suppressions de postes d'enseignants envisagées dans les écoles normales. Il s'agit plus particulièrement des disciplines de langues vivantes et de philosophie. Pour ce dernier enseignement, il apparaît que la formation des enfants se ressentira d'une pédagogie dépourvue de tout humanisme. Il lui demande quelles mesures, dès lors, il compte prendre pour maintenir la place formatrice de la philosophie, d'autant plus indispensable que notre société se tourne vers un ensemble de techniques hautement rationalisées.

Emploi (politique régionale).

14623. — 5 avril 1979. — M. Gilbert Sénès expose à M. le ministre du travail et de la participation que le décret du 2 mars 1979, n° 79-169, a institué une prime d'incitation à l'embauchage des cadres âgés privés d'emploi. Cette mesure exceptionnelle est réservée aux régions en crise dont le décret donne la liste. Sur cette liste ne figure pas le Languedoc-Roussillon. Il lui demande si cet oubli sera réparé et dans quels délais.

Impôts (terrains à bâtir).

14625. — 5 avril 1979. — M. Gilbert Faure signale à M. le ministre du budget qu'un terrain à bâtir, acheté en février 1975, a été revendu au même prix en octobre 1975. Il lui demande si les divers droits et taxes résultant de l'engagement de construire doivent être payés par le premier acheteur, si la construction est achevée par le second dans le délai de quatre ans, éventuellement prorogé.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : agents brevetés des douanes).

14628. — 5 avril 1979. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation injuste que connaissent les agents brevetés retraités des douanes, en raison du refus opposé par le ministère du budget et la fonction publique, à l'assimilation de leur grade à celui d'agent le constatation. En effet, si la fonction publique et le ministère des finances s'opposent à l'assimilation des agents brevetés retraités, en objectant qu'il n'y a pas eu, au sens de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, de réforme statutaire, mais seulement par le décret n° 62-1330 du 9 novembre 1962 modifié une extinction, comment se fait-il que le même argument n'a pas été opposé pour les sous-officiers retraités qui ont été assimilés au grade de contrôleur par décret du 31 octobre 1975 et dont le corps, comme celui des agents brevetés a seulement été mis en extinction par le décret n° 62-1329 du 9 novembre 1962. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre, en lui précisant que tous les retraités appartenant aux anciens grades disparus d'officiers et de sous-officiers ont bénéficié des mesures identiques à celles prises pour les agents de leur catégorie en activité, pour remédier à cette injustice et cette discrimination qui défavorisent les agents brevetés retraités ou leurs ayants droit.

Enseignement secondaire (établissements).

14629. — 5 avril 1979. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des collèges à la suite de la suppression de postes, et notamment le collège d'enseignement secondaire de Pont-a-Mercq Nord. Le C.E.S. de Pont-a-Mercq recueille actuellement 529 élèves non seulement de cette commune mais aussi de Templeuve, Avelin, Ennevelin, Bersée, Méricques et Cappelle-en-Pévèle. Selon les prévisions du chef d'établissement les effectifs augmenteront pour la rentrée prochaine de 77 élèves et nécessiteront sept postes supplémentaires dont un conseiller d'éducation et un documentaliste. Or un poste et demi doit encore être supprimé. Ces graves mesures ont été prises sans tenir compte des situations particulières, mais simplement à partir de données mathématiques. Si les suppressions sont maintenues, sur les 762 heures qu'il faudrait assurer, il manquera 110 heures d'enseignement général et 26 heures d'éducation physique. Enfin les locaux existants ne permettront pas d'accueillir plus de vingt-quatre élèves par classe, ni de faire des heures supplémentaires. Il lui demande s'il envisage de reconsidérer la situation de cet établissement afin que le fonctionnement et l'éducation des élèves se déroulent dans des conditions normales.

Impôt sur le revenu (assistantes maternelles).

14630. — 5 avril 1979. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés rencontrées par les assistantes maternelles, consécutives à l'application de la loi du 17 mai 1977. Les parents restant les uniques employeurs ont tendance à se soustraire aux charges sociales, qui alourdissent leurs dépenses de garde et, de ce fait, la garde au noir, avec toutes les conséquences néfastes d'ordre éducatif qui en découlent pour l'enfant. Les assistantes maternelles ne bénéficient, en cas de maladie, que d'une couverture sociale très insuffisante (4 francs par jour et par enfant gardé) et sont donc peu motivées pour défendre le peu d'avantages qui résultent de leur agrément. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour préserver la sécurité des enfants, en lui suggérant, notamment : 1° l'extension à tous les parents de l'abattement de 3 060 francs réservé jusqu'alors aux parents isolés, s'ils justifient d'un placement de l'enfant chez une assistante maternelle agréée indépendante ; 2° de prévoir, pour les assistantes maternelles agréées indépendantes, considérées comme travailleurs à domicile, un abattement particulier de 30 p. 100 pour frais supplémentaires.

Radiodiffusion et télévison (redaction).

14637. — 5 avril 1979. — M. Alain Bonnet remercie M. le ministre du budget de la réponse à ses questions écrites n° 4767 (22 juillet 1978) et 9236 (25 novembre 1978) relatives au libellé des comptes ouverts aux centres de relevances de la radio et télévision). Il admet très bien que la modification systématique des 15 millions de comptes soit une chose impossible, mais il pense que la modification pourrait être effectuée sur demande expresse des titulaires qui devraient d'ailleurs justifier qu'ils tiennent bien un compte joint en banque ou au C. C. P. Ces demandes ne devraient pas être très nombreuses et se feraient avec un certain échelonnement au fur et à mesure qu'elles seraient formulées. En conséquence,

Il lui demande de bien vouloir donner toutes instructions dans ce sens, à savoir modification des intitulés sur demande et justification des intéressés.

Téléphone (indemnité).

14638. — 5 avril 1979. — M. Joseph Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'Industrie qu'aux termes d'un accord conclu avec le gouverneur de l'organisme des télécommunications helléniques et le directeur du groupe commutation téléphonique de Thomson C. S. F., un central électronique temporel sera fourni à la Grèce, fabriqué par l'usine L. M. T. de Nantes-Orvault. Il lui demande s'il peut lui indiquer, d'une part, combien d'heures de travail représente ce central et, d'autre part, si cette commande peut créer des emplois à Nantes-Orvault.

Enseignement agricole (enseignement privé).

14645. — 5 avril 1979. — M. Michel Delprat attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de l'enseignement agricole technique privé. Celui-ci qui regroupe 350 établissements à temps plein, avec 40 000 élèves et 4 000 enseignants, connaît dans la majorité des cas un déficit très grave malgré l'effort consenti à la fois par les familles et par les enseignants dont les salaires sont en moyenne inférieure de 30 p. 100 à 40 p. 100 à ceux qui sont pratiqués dans l'enseignement agricole public. Les taux de subvention de fonctionnement pour l'année 1979 ne sont pas encore parus, ce qui provoque de très graves difficultés pour assurer les salaires des maîtres aux mois de mars et avril. La loi votée en juin 1978, et dont le texte a été promulgué en juillet, devait améliorer cette situation, mais le décret d'application et la publication des taux de subventions sont toujours en instance. M. Michel Delprat, compte tenu du vif mécontentement manifesté par les professionnels de l'agriculture, demande à M. le ministre du budget, dans quel délai les intéressés peuvent espérer bénéficier de l'application de cette loi.

Electricité de France (producteurs autonomes).

14647. — 6 avril 1979. — M. Michel Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le contenu de certaines clauses qu'E.D.F. impose aux producteurs autonomes d'électricité hydraulique, clauses qui visent, dans les faits, à limiter cette production. Compte tenu des difficultés qu'E.D.F. rencontre actuellement pour la fourniture de courant électrique à certaines heures sur tout ou partie du territoire national, il lui demande si l'ensemble du cahier des charges imposé à ces producteurs autonomes ne pourrait pas être reconsidéré.

Routes (forestières communales).

14652. — 6 avril 1979. — M. Michel Bernier demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître si une commune peut imposer aux exploitants forestiers adjudicataires de coupes de bois, une redevance de 2 p. 100 lorsqu'ils empruntent la route forestière communale. En effet, cette redevance serait considérée comme étant la contrepartie de la dégradation causée à la voirie. Dans l'affirmative, l'Office national des forêts peut-il, dans le cahier des clauses générales de vente de bois, mentionner cette redevance de nature contractuelle.

Urbanisme (zones d'aménagement concerté).

14654. — 6 avril 1979. — M. Jean-Pierre Delalande demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il pense que la constitution d'un dossier de réalisation de zone d'aménagement concerté (Z. A. C.) doit être déposée en quarante exemplaires d'une épaisseur de trois centimètres chacune, à la préfecture du département concerné, pour simplifier les formalités administratives. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces abus qui, au surplus, sont extrêmement coûteux pour les communes qui en dernière analyse paient à l'aménageur la constitution de ces dossiers.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

14656. — 6 avril 1979. — M. Didier Julia expose à M. le ministre du budget la situation d'un contribuable âgé de 79 ans, invalide de guerre à 80 p. 100 dont l'épouse, âgée de 75 ans, est elle-même invalide à 100 p. 100. Compte tenu de leur état de santé, ces

deux personnes sont obligées d'avoir recours à l'aide d'une tierce personne. La charge d'une personne qui apporte ainsi son aide à un couple âgé et invalide est particulièrement écrasante puisque le salaire de cette personne et les charges sociales qui s'y rattachent ne peuvent être déduits du revenu imposable. Cette charge est telle d'ailleurs qu'un couple de personnes âgées handicapées peut être amené à envisager séparément son hospitalisation afin de faire face à son handicap. Une telle solution est évidemment regrettable et coûteuse pour la collectivité nationale. Afin de l'éviter, il serait particulièrement souhaitable que des dispositions soient prises pour que soient déduits de l'impôt sur le revenu les salaires et les charges sociales versés à la tierce personne qui est au service des personnes âgées handicapées. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une solution humaine au grave problème qu'il vient de lui exposer devrait être trouvée dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 1980.

Infirmiers et infirmières (statut).

14657. — 6 avril 1979. — M. Didier Julia expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en réponse à sa question écrite n° 11119 (*Journal officiel*, débats A. N. du 10 mars 1979), Mme le ministre de la santé et de la famille disait « que les infirmières (assistantes sociales et sages-femmes) titulaires du diplôme d'Etat, tributaires du régime de retraite de la caisse nationale des agents des collectivités locales pouvaient bénéficier pour le calcul de l'ancienneté et de la retraite d'une majoration correspondant au nombre d'années de scolarité effectuées à condition que cette scolarité ait eu lieu dans des écoles d'infirmières publiques. M. Didier Julia demande à M. le ministre de l'intérieur la référence du texte prévoyant les dispositions ci-dessus rappelées. Il souhaiterait également savoir pour quelles raisons les majorations en cause ne sont pas accordées aux infirmières diplômées d'Etat lorsque leur scolarité s'est déroulée dans des écoles privées comme par exemple les écoles de formation relevant de la Croix-Rouge française. La discrimination ainsi faite suivant leur origine entre des infirmières détentrices du même diplôme apparaît en effet comme parfaitement inéquitable. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions applicables en ce domaine afin que les infirmières ayant été formées dans une école privée puissent également bénéficier des majorations d'ancienneté et de retraite accordées à leurs collègues issues d'écoles publiques.

Enseignement préscolaire et élémentaire (horaires).

14660. — 6 avril 1979. — M. Arnaud Lopercq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les effets de « l'heure d'été » sur les scolaires du primaire. Il souligne que de nombreux parents lui ont signalé que leurs jeunes enfants se couchent ainsi plus tard et se lèvent plus tôt, d'où une fatigue physique difficilement compatible avec l'effort intellectuel qui leur est demandé. Aussi, il demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui signaler les horaires de l'enseignement primaire.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

14662. — 6 avril 1979. — M. René Tomasini, après avoir pris connaissance de l'arrêté du 29 janvier 1979, inséré au *Journal officiel* n° 27 (N.C.) du vendredi 2 février 1979, relatif à l'habilitation des sapeurs-pompiers à effectuer des transports sanitaires, demande à Mme le ministre de la santé et de la famille : pourquoi le terme « accessoirement » a-t-il été employé dans la rédaction de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, alors que chacun sait que les tâches des sapeurs-pompiers en ce qui concerne les services apportés aux blessés, accidentés, asphyxiés, personnes en péril, représentent un énorme pourcentage de leurs activités ; les raisons qui obligent les sapeurs-pompiers déjà titulaires de nombreux brevets (secourisme, spécialisations diverses) à effectuer un stage dans un centre hospitalier agréé, alors qu'ils disposent d'officiers médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers dans les centres de secours et dans les corps de première intervention, susceptibles de les aider à parfaire leurs connaissances ; qui paiera les vacations horaires à l'occasion des journées d'absence des sapeurs-pompiers devant se rendre au centre hospitalier, si la mesure n'est pas rapportée, ce qui paraît souhaitable, aucune précision n'étant fournie à ce sujet ; si des contacts ont été pris avec les ministères intéressés afin de connaître le sentiment des employeurs (collectivités locales, entreprises privées, etc.) sur cette lourde contrainte imposée aux sapeurs-pompiers, spécialement en ce qui concerne les volontaires ; comment sont définies les missions dévolues aux ambulanciers privés et celles spécifiques des sapeurs-pompiers, afin d'éviter tous heurts entre ces deux catégories de secouristes ; quel organisme financier prend en charge les transports sanitaires effectués par les sapeurs-pompiers ; enfin, dans un autre ordre d'idées, il aimerait savoir si le numéro de téléphone « 15 » dont il est question actuellement sera

exclusivement réservé aux appels médicaux, compte tenu que les appels de secours aux blessés, accidentés, asphyxiés, sont reçus dans de nombreuses villes ou communes par les sapeurs-pompiers (numéro d'appel « 18 ») et ce, depuis plusieurs années.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

14663. — 6 avril 1979. — M. René Tomasini attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les nombreuses réactions des sapeurs-pompiers, à la suite de la parution de l'arrêté du 29 janvier 1979 (Journal officiel n° 27 [N.C.], du vendredi 2 février 1979), de Mme le ministre de la santé et de la famille, relatif à l'habilitation des sapeurs-pompiers à effectuer des transports sanitaires. Le mot « accessoirement » employé dans la rédaction de l'article 1^{er} est d'autant plus regrettable que les sapeurs-pompiers effectuent un nombre élevé de transports sanitaires. Les personnels professionnels et volontaires ne comprennent pas les raisons qui obligent les sapeurs-pompiers à effectuer un stage dans un centre hospitalier agréé, alors qu'ils disposent au sein de leurs formations d'officiers médecins et pharmaciens, susceptibles de les aider à parfaire leurs connaissances, et qu'ils sont titulaires de nombreux brevets (secourisme, spécialisations diverses). Les collectivités locales ne paraissent pas savoir qui paiera les vacations horaires à l'occasion des journées d'absence des sapeurs-pompiers devant se rendre au centre hospitalier. Les employeurs des sapeurs-pompiers n'ont pas été informés, via les ministères intéressés, de ces nouvelles contraintes. Il lui demande comment sont définies les missions dévolues aux ambulanciers privés et celles spécifiques aux sapeurs-pompiers. Quel organisme financier prendra en charge les transports sanitaires effectués par les sapeurs-pompiers ? Compte tenu de ce qui précède, il demande également à M. le ministre de l'Intérieur de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour supprimer ou modifier en accord avec son collègue de la santé et de la famille, l'arrêté du 29 janvier 1979. Dans un autre ordre d'idées, il souhaiterait savoir si le numéro de téléphone « 18 » restera exclusivement réservé aux appels de secours pour les blessés, accidentés, asphyxiés, qui sont reçus dans de nombreuses villes par les sapeurs-pompiers et si, comme il le croit le numéro de téléphone « 15 » dont il est question actuellement sera exclusivement réservé aux appels médicaux.

Départements d'outre-mer (F.O.R.M.A.).

14664. — 6 avril 1979. — M. Hector Rivlère rappelle à M. le ministre de l'Agriculture que le F.O.R.M.A. a subventionné les cantines scolaires pour la distribution de lait et de fromage dans les écoles. Il lui demande dans quelles conditions cette action du F.O.R.M.A. est intervenue dans les départements d'outre-mer au cours des dernières années scolaires.

Entreprises (activité et emploi).

14669. — 6 avril 1979. — M. Maxime Kalinsky demande à M. le ministre du travail et de la participation quelles dispositions il entend prendre afin d'empêcher tout licenciement dans les entreprises Wonder. En effet, cette société qui a sept usines en France, dont trois dans le département de l'Eure, a déjà procédé à 850 suppressions d'emplois ces six dernières années. Et durant ces six dernières années, elle a pratiqué une politique d'exportation de capitaux lui permettant de construire ou d'investir dans dix usines à l'étranger : Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Mali, Madagascar, Gabon, U.S.A., Tunisie, et il est projeté de construire encore deux nouvelles usines au Cameroun et au Niger. Par ailleurs, elle s'oriente vers la sous-traitance avec des entreprises étrangères : 200 millions de francs prévus avec le Japon pour 1979. La demande de suppression de 400 emplois que vient de déposer les entreprises Wonder ne se justifie donc en aucune façon. Cette société, intimement liée avec la société pétrolière Elf-Erap tente de justifier les licenciements demandés par un soit-disant mauvais ratio chiffre d'affaires/masse salariale. En clair, cela signifie que cette société prétend que les salaires actuels qui se situent pour l'essentiel entre 2 200 et 3 000 francs net mensuel seraient trop élevés. Comment M. le ministre oserait-il approuver cette demande et continuer ainsi de justifier les installations de cette société qui se poursuivent à l'étranger où la main-d'œuvre est moins élevée. Tout cela, dans le seul but d'accroître encore les profits déjà très importants réalisés par cette société. L'intérêt des travailleurs et de la France c'est d'accroître la production française, ce qui permettrait de développer l'exportation, alors que Wonder utilise la technologie française à l'étranger pour importer des marchandises que les travailleurs français pourraient produire. M. le ministre se doit donc de défendre les travailleurs des entreprises Wonder qui s'opposent à toute suppression d'emploi, et d'intervenir auprès de son collègue, M. le

ministre de l'Industrie, afin que les investissements de la société Wonder se fassent en France et permettent de créer de nouveaux emplois. Il lui demande s'il va intervenir dans ce sens.

Entreprises (activité et emploi).

14670. — 6 avril 1979. — M. Maxime Kalinsky demande à M. le ministre de l'Industrie comment il entend défendre la technologie et la fabrication du secteur industriel français des piles électriques. La C.G.E. regroupe déjà Clpel (anciennement Mazda) et Lecianché. Associé à la C.G.E., Wonder qui exporte ses capitaux a déjà construit ou investi, ces six dernières années, dans 10 usines à l'étranger et il s'apprête à y construire encore deux usines supplémentaires. En même temps, il licencie les travailleurs en France. 850 emplois supprimés depuis 1973 et 400 nouveaux licenciements demandés. Alors que les capacités de production nationales sont volontairement limitées, les groupes américain VCC, canadien BEREC et britannique Mallory qui ont envahi le marché ouest-allemand des piles, commencent à pénétrer dans le marché français en bénéficiant des difficultés du Marché commun. Ainsi, les capitaux français sont investis à l'étranger, l'importation de productions étrangères qui pourraient être fabriquées en France se développe et risque d'atteindre un rythme accéléré avec les projets de supranationalité du Gouvernement et les travailleurs français sont mis au chômage. Il lui demande s'il entend répondre favorablement aux revendications légitimes des travailleurs qui veulent que soit défendu avec efficacité les possibilités productrices de la France dans le secteur industriel des piles électriques en prenant des mesures pour : 1° imposer que les investissements prévus par Wonder se fassent en France ; 2° protéger le marché national français contre la rentrée des productions concurrentes étrangères ; 3° pour permettre des créations d'emplois supplémentaires de Wonder en France ce qui suppose en premier lieu le refus des licenciements prévus.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (législation).

14671. — 6 avril 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre du budget qu'il ressortirait d'une étude effectuée par ses services financiers, la mise en cause de certains droits acquis par les anciens combattants et victimes de la guerre. Il s'agit de droits consignés dans l'actuel code des pensions militaires d'invalidité, aussi bien dans la partie relative aux articles R que dans la partie concernant les articles L. Les premiers ayant un caractère réglementaire ; les seconds étant du ressort législatif. Il serait même question du dépôt éventuel d'un projet de loi gouvernemental qui ferait suite à de telles études. Il serait, dit-on, question entre autres : a) de réorganisation interne ; b) du cumul d'une pension avec un traitement ou une retraite ; c) du calcul des infirmités multiples — appelées suffixes ; d) de la révision des pensions ; e) du groupement des infirmités ; f) du plafonnement des pensions et de la fiscalité ; g) de la modification des conditions d'attribution des dispositions de l'article L. 18, portant sur la tierce personne ; h) des délais pour présenter une demande de pension voire une demande d'aggravation. S'il en était ainsi, ce serait l'écèlement d'un édifice législatif et administratif qui a demandé des décades d'efforts, d'études et de luttes pour se mettre en place. Aussi, il lui demande s'il est exact que le gouvernement envisage le démantèlement de cet édifice connu sous le nom de code des pensions et de supprimer des droits acquis. Plus grave, une telle volonté désagréable se produirait à un moment où la mortalité fait disparaître massivement les rescapés de la guerre 1914-1918, dont l'âge moyen des survivants de cette guerre est à présent de 87 ans. D'ailleurs, les ascendants et les orphelins de 1914-1918 n'existent plus en tant que partie prenante. Il faut ajouter que les ressortissants de la guerre de 1939-1945 ont atteint un âge moyen variant entre 65 et 75 ans, période de la vie, pour le sexe masculin, sévèrement frappée par les décès.

Impôt sur le revenu (Pensions).

14672. — 6 avril 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre du budget qu'il serait question, dans ses services, d'assujettir à l'impôt le montant des pensions de guerre et le montant de la retraite des combattants. Une étude circonstanciée aurait été effectuée par ses services administratifs financiers. Il lui demande : 1° si une telle étude a vraiment eu lieu dans ses services en vue d'assujettir à l'impôt les pensions d'invalidité de guerre ainsi que la retraite du combattant ; 2° si oui, à la demande de qui cette étude a-t-elle été effectuée ; 3° s'il est vraiment dans l'intention du Gouvernement de frapper par l'impôt les pensions d'invalidité de guerre et la retraite du combattant. Il lui rappelle que c'est en vertu de la loi du 25 juin 1920 (loi portant création de nouvelles ressources fiscales — Journal officiel du 26 juin 1920) qu'au titre premier de cette loi relatif aux contributions directes, il est précisé ceci à l'article 23 : « Les revenus provenant des traitements

publics et privés, des indemnités, des salaires, des pensions, à l'exception de celles servies en vertu de la loi du 31 mars 1919, et des rentes viagères, sont assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant qui dépasse à savoir : « C'est net. Les pensions d'invalidité étaient écartées dès 1920 de toute imposition fiscale. Cette disposition fut d'ailleurs confirmée dans la quatrième alinéa de l'article 81 du décret du 20 juillet 1934, ainsi rédigé : « sont affranchies de l'impôt : les pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des pensions de la guerre ainsi que la retraite du combattant mentionnée aux articles L. 255 à L. 257 du même code. » Monsieur Tourné lui souligne que malgré tous les aléas de la politique intérieure française, depuis 1920 et même pendant la sombre période du Gouvernement de Vichy, jamais les pensions d'invalidité ne furent soumises à l'impôt.

Géomètres experts (employés géomètres).

14674. — 6 avril 1979. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les revendications des employés géomètres, dont la convention collective a été dénoncée en mai 1976 par la fédération patronale, sans respecter les textes signés dix ans plus tôt. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin : à l'application d'une grille sans base légale et qui ne prévoit ni valeur de point, ni coefficients hiérarchiques ; au refus de toute négociation au plan départemental avec les syndicats ; à une soi-disant négociation pour une nouvelle convention collective qui n'aboutit jamais.

Hôpitaux (tarifs).

14677. — 6 avril 1979. — **M. Gérard Bordu** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de son indignation concernant l'affaire suivante : l'année dernière, au mois de septembre, le prix de journée de l'hospice, au centre hospitalier de Nemours, a été augmenté de 61 francs à 161 francs. En outre, cette augmentation devait avoir un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1978. En vertu de cette décision, une trentaine de personnes ayant des parents pensionnaires à ce centre ont reçu un avis de mise en recouvrement de la trésorerie de Nemours, leur réclamant les sommes correspondantes au rappel et au nouveau tarif. Les sommes ainsi réclamées s'élevaient entre 20 000 et 30 000 francs. Non seulement l'augmentation décidée est injustifiable, mais qui plus est, les familles ont été mises devant un fait accompli. Il lui demande les mesures urgentes pour revoir l'augmentation du prix et pour annuler le rappel.

Education (ministère)

(Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

14688. — 6 avril 1979. — **M. Didier Bariani** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par les Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I. D. E. N.) dans l'exercice de leur profession et concernant notamment : 1° la poursuite du plan d'équipement en personnel, interrompu en 1976, visant à doter chaque inspection départementale d'un fonctionnaire de secrétariat de catégorie B (secrétaire d'administration universitaire), outre le poste de catégorie C ou D actuellement en place, et qui ne correspond que très partiellement aux besoins d'une instance chargée de promouvoir l'application de la réforme du système éducatif, d'animer une circonscription sur le plan pédagogique et de participer aux actions de formation, tant initiale que continue ; 2° l'attribution aux I. D. E. N. d'une indemnité pour responsabilités spéciales analogue à celle dont bénéficient désormais les chefs d'établissements, fonctionnaires par ailleurs logés alors que les I. D. E. N. ne le sont pas malgré l'importance pédagogique d'une circonscription et de son poids ; 3° la mise à l'étude d'une refonte indiciaire, dont la généralisation de l'indice terminal réel 600 a constitué une première étape ; la normalisation de cet indice, immédiatement applicable, ne constituerait qu'une mesure d'attente. Prenant acte comme d'une mesure positive de l'augmentation du nombre de places mises au concours de recrutement, il lui demande quelles mesures complémentaires il compte prendre dans ces domaines.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

14689. — 6 avril 1979. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes de l'école en milieu rural, où le mouvement de fermeture de nombreuses classes primaires continue d'être observé. Dans l'attente des résultats des efforts de réanimation de la vie rurale, des mesures immédiates doivent être prises si l'on veut éviter des disparitions qu'on regretterait par la suite. A cet égard, on peut se féliciter de la décision

prise en 1977 d'abaisser à 9, pour les communes classées en zones rurales, l'effectif minimum au-dessous duquel une classe unique doit être fermée. Mais, pour excellente qu'elle soit, cette mesure reste insuffisante et demande à être complétée par une meilleure protection des écoles à 3 ou 2 classes, pour lesquelles une réduction du nombre des classes, avec la dégradation des services rendus qu'elle entraîne, peut équivaloir, à plus ou moins longue échéance, à un arrêt de mort. Il y aurait donc lieu de procéder là aussi à des adaptations de la « grille Guichard », en abaissant par exemple de 56 à 51 et de 26 à 21 l'effectif minimum respectif des écoles à 3 et 2 classes. Dans le même esprit, les effectifs maximums au-delà desquels une nouvelle classe peut être ouverte devraient être révisés et fixés, par exemple, à 12 pour une classe, 26 pour 2 classes et 56 pour 3 classes. Il lui demande de faire connaître son sentiment à l'égard de ces suggestions.

Corburants (exploitants agricoles).

14694. — 6 avril 1979. — **M. Francisque Perrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des petits agriculteurs et exploitants qui ne peuvent bénéficier de l'attribution d'un contingent de carburant agricole détaxé lorsque la quantité demandée n'excède pas 100 litres. Or, ce sont précisément ces petits exploitants qui ont souvent le plus de difficultés pour effectuer leur travail, étant sous-équipés parce qu'ils n'ont pas les revenus suffisants. Il lui demande s'il ne peut prendre des mesures pour faire supprimer cette discrimination, qui lèse les exploitants les plus défavorisés.

Energie (économies d'énergie).

14695. — 6 avril 1979. — **M. Michel Colnat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la politique pour l'économie de l'énergie. Chaque jour cette politique apparaît de plus en plus indispensable et urgente. Malheureusement l'expérience montre que les obstacles technico-administratifs découragent toute initiative. Il suffit de prendre un exemple. L'appareil E. S. 22, Brevet A. Pellerin, est un économiseur d'essence. Environ 20 000 véhicules particuliers sont déjà équipés avec ce système. A puissance égale, l'économie varie de 8 à 15 p. 100 suivant les moteurs. A la sortie des tuyaux d'échappement, les gaz étant mieux brûlés, la pollution est diminuée de plus de 40 p. 100. Le prix du ES 22 est modique, de l'ordre de 150 francs. Cette invention existe depuis 1976. Les essais officiels ont été réalisés, les tests sont favorables. Des distinctions ont même été accordées à l'inventeur. Pour quelles raisons, après trois ans d'expériences concluantes, l'économiseur d'essence ES 22 n'a-t-il pas encore reçu l'homologation officielle du ministère de l'industrie.

Enseignement supérieur (établissements).

14700. — 6 avril 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle de nouveau l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des I. U. T. En ce qui concerne plus précisément l'I. U. T. « B » de Bordeaux, le budget de fonctionnement se trouve être, pour cette année, sensiblement égal à celui de 1978, ce qui correspond en valeur réelle à une diminution de 10 p. 100. Le personnel enseignant craint déjà pour sa carrière et son avenir avec le décret du 20 septembre 1978 et il est profondément choqué de constater que les moyens pédagogiques matériels mis à sa disposition menacent dangereusement l'enseignement par lui-même. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le budget de fonctionnement soit suffisamment conséquent pour assurer la qualité d'un enseignement indispensable à la formation des étudiants.

Examens et concours (C. A. P. E. G. C.).

14702. — 6 avril 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'éducation** que M. T... avait demandé, il y a deux ans, à se présenter à l'examen du C. A. P. E. G. C. Or l'examen n'étant alors pas organisé, son inscription n'a pu être prise en compte bien que les modalités et programmes aient paru en 1976 (B. O. n° 2, du 15 janvier 1976, p. 143). Par la suite M. T... a fait une nouvelle demande. Mais on lui objecte, cette fois, qu'il a dépassé la limite d'âge. Il lui demande s'il n'y a pas là une situation anormale faisant porter à M. T... les conséquences d'un fait matériel qui ne lui est pas imputable (à savoir la non-organisation de l'examen). Ne serait-il pas à la fois logique et équitable de retenir comme date pour la limite d'âge celle de la première inscription.

Départements d'outre-mer (entreprises).

14704. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'économie** si les créateurs d'entreprises industrielles et commerciales dans les départements d'outre-mer pourront bénéficier des avantages du fonds national de garantie dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Départements d'outre-mer (Réunion : logement).

14705. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre du budget** sa réponse à la question n° 9791 du 7 décembre 1978 concernant l'utilisation des crédits inscrits en 1978 au budget du ministère de l'environnement et du cadre de vie sur le chapitre 65-54, article 90. Sa réponse suivant laquelle les crédits pour l'amélioration de l'habitat figure à d'autres lignes du budget du même ministère, laisse espérer que pour 1979 les 3 millions de francs promis par le secrétaire d'Etat au logement lors de sa visite à la Réunion en février 1979 seront donc prélevés sur les crédits ouverts au chapitre 65-57 du même ministère. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager le déblocage de ces 3 millions de francs le plus rapidement possible afin que le programme de l'amélioration existant ne subisse pas une interruption.

Départements d'outre-mer (Réunion : école normale).

14706. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la décision de diminuer le nombre de postes au sein de l'école normale de la Réunion. En effet, si l'évolution démographique permet d'espérer d'ici cinq à dix ans une régression, déjà amorcée, des effectifs scolaires, il est évident qu'à l'heure actuelle existe une insuffisance d'encadrement, en égard aux besoins. Cela est d'ailleurs confirmé par le fait que les enseignants font en moyenne plus d'heures supplémentaires qu'en métropole. Il rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la déclaration qu'il a faite en 1978 lors de sa visite à la Réunion, à savoir qu'il convenait « d'assurer un encadrement pédagogique valable en qualité et en quantité » ainsi qu'« une préscolarisation totale d'enfants de trois à six ans ». Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir donner ces instructions pour que les effectifs de l'école normale de la Réunion ne soient pas diminués.

Départements d'outre-mer (Réunion).

14707. — 6 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre de l'économie** la réponse à sa question n° 7726 du 25 octobre 1978 concernant les aides allouées au département de la Réunion au titre de la coopération française. Il souhaiterait avoir communication du décompte (affectations et leurs montants) de la somme globale de 1 557 000 francs qui regroupe les dépenses ne présentant pas un caractère dit de souveraineté, effectuées dans le département de la Réunion en 1977.

Formation professionnelle et promotion sociale.

14708. — 6 avril 1979. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les stages pratiques en entreprise qui doivent désormais être effectués dans des activités à caractère manuel conformément à la loi du 6 juillet 1978. A cet égard, il lui signale que l'habilitation a été refusée à des stages d'agents de service hospitaliers, au motif que les travaux effectués par les agents n'étaient pas visés par le décret du 4 août 1977 relatif au livret d'épargne des travailleurs manuels. Il lui demande si ce rejet lui semble conforme à la lettre du décret du 2^e juillet 1978 fixant les modalités d'application de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1978, et si les stages pratiques qui débuteront le 1^{er} octobre 1979 seront soumis à la même interprétation.

Energie nucléaire (sécurité).

14709. — 6 avril 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'accident nucléaire de Pennsylvania qui a pris au dépourvu les techniciens et les autorités. Il est désormais certain que le public comprendra de moins en moins qu'on ne lui explique pas les dangers de la production d'électricité nucléaire. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il n'estime

pas de son devoir : 1° de constituer une commission d'enquête parlementaire sur les risques des installations nucléaires civiles ; 2° d'envisager qu'une mission de députés se rende aux Etats-Unis pour s'informer des causes de l'accident ; 3° de déclencher la publication du plan ORSEC-RAD, qui précise les risques accidentels et les mesures prises en cas d'accident nucléaire.

Enregistrement (droits) : (exonération).

14710. — 6 avril 1979. — **M. Rémy Montagne** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre du budget** que l'article 691 du code général des impôts exonère de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement, lorsqu'elles donnent lieu au paiement de la T. V. A., les acquisitions de terrains à bâtir sous diverses conditions et dans la limite de 2 500 mètres carrés de la superficie minimale pour construire. L'article 266 bis II de l'annexe III, du C. G. I. prévoit que lorsque le terrain acquis est destiné à la construction d'une maison individuelle et que sa superficie dépasse 2 500 mètres carrés, l'exonération prévue à l'article 691 du C. G. I. s'applique à une fraction du prix d'acquisition égale au rapport existant entre 2 500 mètres carrés et la superficie totale du terrain. Or, il est flagrant qu'un terrain à bâtir ne peut être évalué sur la même base qu'un terrain non constructible (l'administration d'ailleurs ne l'accepterait pas) et que par conséquent le système proportionnel mis en place par l'article 226 bis II de l'annexe III du C. G. I. doit être rapidement modifié. A titre d'exemple : soit un terrain à bâtir d'un seul bloc non divisible et d'une surface de 5 000 mètres carrés dont le prix de vente est de 100 000 francs. Il est évident que les 2 500 mètres carrés en bordure de voirie ont une valeur sans commune mesure avec les 2 500 mètres carrés de surplus qui, à eux seuls, ne seraient pas constructibles. L'application des règles de l'article 266 bis II de l'annexe III du C. G. I. va avoir entre autres effets, de majorer les droits qui seraient acquittés si l'on vendait cet immeuble, aux termes de deux actes, en deux parties : 2 500 mètres carrés à bâtir évalués 90 000 francs d'une part, et 2 500 mètres carrés de terrain sans qualification particulière évalués 10 000 francs d'autre part. Or, il est de principe que la base de fixation, quels qu'en soient les taux et les modalités, soit constituée par la valeur vénale ou réelle du bien muté. Ici le principe inverse semble prévaloir et l'on part d'un type de taxation pour en déterminer la base. **M. Rémy Montagne** demande à **M. le ministre du budget** quelle est la justification de ce système, s'il lui apparaît souhaitable de le conserver et, dans le cas contraire s'il ne serait pas plus logique d'adopter un système analogue à celui existant en matière de mutation d'immeuble bâti dont le terrain qui en dépend est supérieur à 2 500 mètres carrés, dans lequel on ventile, le prix de vente entre, d'une part, l'immeuble bâti avec 2 500 mètres carrés, et d'autre part le surplus, et ce, d'après leur valeur réelle.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

14712. — 6 avril 1979. — **M. Paul Alduy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le statut fiscal des pharmaciens biologistes conventionnés. La loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 portant réforme de l'exercice libéral de la biologie stipule que les laboratoires d'analyses médicales peuvent être dirigés soit par des médecins, soit par des pharmaciens ayant par ailleurs obtenu des certificats d'études spéciales. Or, les médecins biologistes conventionnés se sont vu accorder par décision du ministère des finances le 22 décembre 1977 certains des avantages fiscaux consentis aux médecins généralistes ou spécialistes conventionnés (déduction forfaitaire de 2 p. 100 de l'activité générale du laboratoire pour frais de représentation et d'essence, déduction forfaitaire de 3 p. 100 sur les actes pratiqués, prise de sang, prélèvement divers à l'exclusion des analyses proprement dites, déduction dite Frais du groupe III). Les pharmaciens biologistes conventionnés ne peuvent eux bénéficier des mêmes avantages. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il s'agit d'une disparité anormale et quelles mesures il envisage de prendre pour y remédier.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

14713. — 6 avril 1979. — **M. Jacques Richomme** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 35-I (5°) du C. G. I. prévoit l'assujettissement aux B. I. C. des personnes qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du matériel ou du mobilier nécessaire à son exploitation, que la location comprenne ou non des éléments incorporels du fonds de commerce. Il lui demande si la location d'un terrain nu, assortie de la location de plusieurs citernes, non scellées, simplement posées sur des bergeaux en ciment armé, de capacité variable de 50 à 500 mètres cubes, mais sans location d'éléments incorporels relève de l'assujettissement aux B. I. C. en vertu de l'article 35-I (5°) précité ou si elle relève du régime des revenus fonciers.

Entreprises (activité et emploi).

14714. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation des Papeteries de la Risle, à Pont-Audemer. Cette entreprise qui a déjà connu des difficultés courant 1977 vient de se voir désigner un curateur et un expert par le tribunal de commerce de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment par le biais du C. I. A. S. 1., afin que cette entreprise, au carnet de commandes garni, et située dans la région la plus touchée du département de l'Eure, puisse continuer à exercer ses activités en évitant tout licenciement et un jugement défavorable du tribunal de commerce.

Enseignement secondaire (établissements).

14715. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la suppression d'un poste de mathématiques au collège Jean-Jaurès, à Evreux. En effet, le professeur de mathématiques-éducation physique assurant déjà son service complet avec l'enseignement des mathématiques, privera les élèves de sept heures de sport, car il ne reste plus que deux professeurs d'E.P.S. Il demande, en conséquence, quelles mesures monsieur le ministre de l'éducation envisage de prendre afin de garantir à tous les élèves le nombre d'heures de sport prévues par la réforme Haby, et le plan de relance Soisson.

Enseignement secondaire (établissements).

14716. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de travail des professeurs de sciences physiques et de sciences naturelles, au collège Jean-Jaurès, à Evreux. En effet, les prévisions du rectorat pour la rentrée 1979-1980 entraînent la suppression d'un poste de mathématiques. Les quatre professeurs, qui dispensent également d'autres matières, ne pourront qu'assurer leurs heures en mathématiques. Quant aux professeurs de sciences physiques et sciences naturelles, en nombre insuffisant, ils ne pourront plus dédoubler leur classe et devront faire les travaux pratiques par groupe de vingt-huit élèves. Or, au-delà de vingt-quatre élèves, la sécurité n'est plus assurée. Il demande, en conséquence, quelles mesures **M. le ministre** compte prendre afin que toutes les heures d'enseignement prévues par la réforme Haby puissent être dispensées à tous les élèves et pour que la sécurité continue d'être assurée, pendant tous les cours, dans l'établissement.

*Education (ministère)
(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

14719. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application du statut de 1972, des I. D. E. N. Sa mise en œuvre, en effet, n'est pas encore complète et cohérente. Elle devait permettre, par l'étiquetage des postes et la détermination claire des options de compétence des I. D. E. N. en fonction, de réaliser une inspection pédagogique telle que chaque I. D. E. N. aurait à intervenir dans deux domaines ou niveaux d'enseignement — maternelle et élémentaire, élémentaire et option de premier cycle, élémentaire et adaptation — ce qui serait de nature à assurer la continuité éducative efficace et indispensable. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que le rôle pédagogique des I. D. E. N. prévu par le statut de 1972 soit appliqué, évitant ainsi les cloisonnements et les ruptures entre les niveaux ou domaine de l'école obligatoire, tout en sauvegardant leur nécessaire spécificité.

*Education (ministère)
(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

14720. — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de travail des I. D. E. N. en Normandie. Les I. D. E. N. ont, en effet, un rôle important à tenir, car ils doivent être en contact non seulement avec les enseignants, mais aussi les élus, l'administration et les parents d'élèves. Ils sont en outre, les seuls à être en relation permanente avec l'administration et les administrés, et ne disposent pas des moyens matériels suffisant pour exercer pleinement leur fonction. Le ministère avait reconnu voici quelques années, le bien-fondé de deux secrétariats par I. D. E. N. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour alléger les tâches administratives des I. D. E. N. et leur permettre d'assumer entièrement les responsabilités liées à leur fonction.

Monuments historiques (classement).

14723. — 6 avril 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** dans quels délais il envisage d'ouvrir la procédure de classement en monument historique de la Grange de Malvalle, propriété de l'Etat depuis 1929 et qui est actuellement dans un état de délabrement qui la menace de disparaître si des travaux de restauration ne sont pas entrepris dès maintenant. Ce monument a en effet été qualifié par l'architecte des Bâtiments de France de « bâtiment rural le plus remarquable du Puy-de-Dôme ».

Administration (rapports avec les administrés).

14725. — 6 avril 1979. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conclusions d'une récente étude du C. N. P. F. consacrée « à l'amélioration des rapports entre l'administration et les contribuables ». Aux dires de ce rapport, la fréquence de vérifications des entreprises resterait particulièrement basse, et le taux de recouvrement ne dépasserait pas la moitié des sommes redressées. Cette situation, qui confirme des faits maintes fois avancés par les représentants du groupe socialiste à l'Assemblée nationale est imputable à la faiblesse des effectifs de vérificateurs, dont le nombre est très sensiblement inférieur en France à celui de l'Allemagne fédérale pour un volume de vérifications sensiblement égal, ainsi qu'à une organisation inadaptée de leur travail. Cette étude vient opportunément renforcer la position des syndicats du personnel du ministère du budget, qui jugent indispensable la création de 12 000 postes d'agents, dont 3 000 vérificateurs, pour rendre l'administration des impôts plus humaine et plus efficace. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la préparation du budget pour 1980, pour porter remède à cette carence inacceptable.

Energie nucléaire (déchets).

14726. — 6 avril 1979. — **M. Louis Darinot** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de bien vouloir lui faire connaître : 1° dans quel délai l'office de gestion des déchets créé en 1978 doit être remplacé par une agence nationale des déchets ; 2° quels seront sa politique et son budget ; 3° quel lien il aura avec l'Infratome ; 4° où en est le stockage en volume sur le site d'Infratome près de La Hague, site qui, en 1975, avait déjà atteint un tiers de ses possibilités de remplissage ; 5° vers quelle solution nouvelle s'orienteront les responsables après saturation du site ; celui des mines d'uranium sera-t-il retenu ; 6° quelle activité en urée est actuellement stockée sur le site et quelle est la distribution des radio-éléments par type de stockage ; 7° quelle politique de stockage est suivie sur le site même de La Hague dans les conditions actuelles et quelles sont les orientations pour l'avenir.

Enseignement secondaire (enseignants : formation).

14728. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les contradictions existant entre les déclarations gouvernementales annonçant une priorité en faveur de la formation des maîtres et les mesures de suppression des dotations des heures-stagiaires et d'amputation des crédits qui mettent en cause l'existence même des I. R. E. M. Il lui demande s'il ne craint pas que le bénévolat qui résulte de cette décision, ne limite sérieusement les possibilités de formation permanente des professeurs de mathématiques, et aille à l'encontre de l'intention affirmée de privilégier la formation permanente des maîtres et de donner aux universités une large place dans cette formation.

Enseignement (enseignants).

14732. — 7 avril 1979. — **M. Jacques Baunel** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer le nombre d'enseignants de l'enseignement secondaire, primaire et maternel détachés à divers titres pour des activités non enseignantes, auprès d'associations, de mouvements pour la ligue de l'enseignement, d'institutions locales, régionales, nationales ou internationales. En raison des problèmes sérieux soulevés par le grand nombre de postes non pourvus dans l'enseignement du fait des congés d'enseignants, et en raison de la menace de fermetures de classes à la prochaine rentrée dues aux effectifs insuffisants des enseignants, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de réduire considérablement le nombre de ces enseignants, qui n'enseignent pas, tout en continuant à émarger au budget de l'éducation nationale, pour les réintégrer dans les postes vacants en très grand nombre, afin de régler les problèmes sérieux qui se posent actuellement.

Electricité de France (chauffage électrique).

14734. — 7 avril 1979. — **M. Henry Berger** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les inconvénients qu'entraînent les modalités actuelles de remboursement de l'avance perçue avant mise sous tension des constructions neuves d'habitation chauffées à l'électricité. Il rappelle que le décret n° 77-1176 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du même jour instituant l'avance remboursable prévalent, en contrepartie de son versement par les assujettis, l'établissement à leur profit de deux billets à ordre souscrits par Electricité de France, l'un à échéance de cinq ans pour la moitié de la somme versée, l'autre à échéance de dix ans pour le solde. Il remarque qu'une échéance de dix ans exclut pratiquement toute négociation du titre de créance correspondant, alors qu'une telle solution intéresserait vivement certains organismes ou particuliers et que divers établissements financiers seraient disposés à se porter acquéreurs de ces effets comme ils y sont accoutumés pour l'avance relative à l'équipement téléphonique des immeubles neufs, remboursable en cinq ans. Il note par ailleurs que l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics à travers l'institution de l'avance remboursable de tempérer l'engouement pour le chauffage électrique, semble d'ores et déjà atteint, sinon dépassé, puisqu'une diminution très sensible tant en valeur absolue qu'en valeur relative du nombre de projets de logements « tout électrique » peut être observée ces derniers mois. Pour ces motifs, il demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il ne pourrait pas envisager de réduire à cinq années la durée du remboursement total de l'avance perçue pour les habitations neuves chauffées à l'électricité.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie A).

14737. — 7 avril 1979. — **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 a institué des modalités exceptionnelles d'accès aux concours de recrutement des fonctionnaires. Ce texte permet à certains cadres du secteur privé actuellement sans emploi de se présenter sous certaines conditions à des concours d'accès à la fonction publique alors qu'ils ne rempliraient pas toutes les conditions normalement exigées pour déposer leur candidature. Il appelle son attention sur la situation de certains de ces cadres qui ont passé avant l'intervention des dispositions de la loi du 7 juillet 1977 des concours d'accès à la fonction publique. Ils l'ont fait quelquefois pour accéder à des emplois de niveau inférieur à celui auquel ils auraient pu normalement prétendre. Il apparaît extrêmement souhaitable pour des raisons d'équité de leur permettre un accès plus facile à un niveau supérieur de la fonction publique. Il lui suggère à cet égard que des dispositions soient prises afin que les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur du niveau de la licence (niveau normalement exigé pour passer les concours externes de la catégorie A de la fonction publique) puissent se présenter aux concours internes de leur administration avec des conditions d'ancienneté moins sévères que celles qui sont normalement exigées. Par exemple, ces conditions d'ancienneté pourraient être de deux ans (au lieu de cinq ans), durée réduite que l'on trouve déjà d'ailleurs dans certaines administrations. Il lui demande quelle est sa position à l'égard d'une suggestion qui tiendrait compte de l'effort de reclassement fait il y a quelques années par des cadres du secteur privé qui ont accepté à leur entrée dans la fonction publique une situation bien inférieure à celle qu'ils avaient dans le secteur privé.

Apprentissage (financement).

14738. — 7 avril 1979. — **M. Claude Dhinnin** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'une fiche (19-2) diffusée en décembre 1978 par le service d'information et de diffusion (S.I.D.) sur l'apprentissage disait en particulier : « Une étude d'ensemble portant sur le financement de l'apprentissage sera menée à partir des rapports établis en 1978 par les missions d'inspection sur le financement des centres de formation d'apprentis et sur les conditions de collecte et d'utilisation de la taxe d'apprentissage. Cela revêt, pour le Gouvernement, une très grande importance et des conclusions précises seront déposées dans le courant du premier trimestre 1979. » Le premier trimestre 1979 étant actuellement terminé, **M. Claude Dhinnin** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quand seront déposées les conclusions dont faisait état la fiche du S.I.D. précitée.

Maires (attributions).

14740. — 7 avril 1979. — **M. Claude Dhinnin**, se référant à la publication *Le Nouvel Economiste* n° 167 du 22 janvier 1979, demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui préciser la nature des propositions qu'il envisage de formuler et des

initiatives qu'il envisage de prendre afin « de rendre totalement la liberté aux maires pour qu'ils puissent faire appel à l'intervenant de leur choix et donc, s'ils le souhaitent, à des entreprises privées » ainsi que cela était indiqué dans la publication précitée à l'égard des travaux communaux.

Carburants (marchands ambulants et forains).

14744. — 7 avril 1979. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des zones dites défavorisées où le commerce sédentaire a disparu dans certaines professions. Le service rendu aux habitants l'est par l'organisation de tournées de commerçants ambulants qui assurent la distribution à heures et jours fixes des principaux produits alimentaires nécessaires au maintien de la vie en milieu rural. Il lui demande si ces commerçants pourront bénéficier d'une détaxe du carburant décidée à l'occasion d'une prochaine réunion d'un comité interministériel pour l'aménagement du territoire.

Energie nucléaire (centrales nucléaires).

14745. — 7 avril 1979. — **M. Charles Haby** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie**, à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Three Mile Island, en Pennsylvanie, et des conséquences sur les populations concernées, que dans le département du Haut-Rhin, et plus précisément dans sa circonscription, existe une centrale nucléaire, celle de Fessenheim qui a été construite sous licence américaine (eau pressurisée) avec la même puissance de 900 mégawatts. Il lui demande si les normes de sécurité admises en France éliminent le risque de ce genre d'accidents. Craignant que, dans le cas d'un accident, les populations ne sachent pas quoi faire, du fait que le plan Orsec-Rad n'a toujours pas été publié — malgré de nombreuses demandes — il lui demande pourquoi cette publication (il s'agit de la partie civile du plan) n'a toujours pas été portée à la connaissance du public, créant ainsi un climat d'insécurité surtout à la suite de cet accident. D'autre part, nos voisins de la R.F.A. ont non seulement publié leur plan, mais ont déjà procédé à des exercices. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans cette affaire.

Médailles (médailles d'honneur du travail).

14746. — 7 avril 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'actuellement la médaille d'honneur du travail est attribuée : pour vingt-cinq années de services (médaille d'argent), pour trente-cinq années de services (médaille de vermeil), pour quarante-trois années de services (médaille d'or), pour quarante-huit années de services (grande médaille d'or), effectuées chez un, deux ou trois employeurs. Afin de tenir compte de la situation économique du moment et notamment en raison de la position du Gouvernement sur la mobilité des travailleurs et sur l'encouragement que celle-ci reçoit très légitimement, il lui demande si la réglementation rappelée ci-dessus ne lui paraît pas devoir être assouplie : en ramenant de quarante-trois à quarante années (médaille d'or) et de quarante-huit à quarante-cinq années (grande médaille d'or) l'ancienneté de services exigée pour ces deux derniers titres ; en portant de trois à cinq le nombre d'employeurs admis pour l'attribution de la médaille, soit pour tous les titres, soit, seulement, pour les deux derniers.

Plus-values (impositions immobilières).

14748. — 7 avril 1979. — **M. Philippe Séguin** expose à **M. le ministre du budget** que, pour apprécier si une société non cotée est à prépondérance immobilière, au sens de l'article 16 de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978, il y a lieu de faire abstraction des immeubles affectés par la société à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à l'exercice d'une profession non commerciale. En revanche, dans le cas d'une société dont l'unique objet est de donner en location nue les immeubles dont elle est propriétaire, il convient de tenir compte de la valeur de ces immeubles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle règle doit être adoptée lorsqu'à la suite de sa mise en liquidation volontaire, une société, dont l'objet social est d'exercer une activité industrielle et qui a effectivement exercé une telle activité pendant plus de cinquante ans, donne en location les immeubles qui étaient affectés antérieurement à sa propre exploitation industrielle. Etant donné qu'il s'agit d'une société dont l'objet social n'est pas de donner en location nue les immeubles dont elle est propriétaire mais l'exercice d'une activité de nature industrielle, il semblerait logique de faire abstraction de la valeur des immeubles qui, avant la mise en liquidation de la société, étaient réellement affectés à l'exploitation industrielle de la société considérée.

Transports maritimes (fret).

14749. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nouvelle augmentation de 3,5 p. 100 du taux de fret maritime à destination de la Réunion à compter du 1^{er} avril 1979. Cette augmentation a été décidée pratiquement sans préavis, ce qui est dommageable aux consommateurs et aux importateurs en général. Elle est d'autant plus inacceptable que la conférence qui regroupe les armateurs, la Cimacorem, par son refus de contrôler les marchandises en « conteneur » à l'arrivée et aussi en n'exigeant pas que le montant du fret soit porté sur le connaissement, favorise les fraudes sur les frets. Il s'agit là d'un manque à gagner pour la Cimacorem. La conséquence de l'absence des mesures de contrôle permet vraisemblablement à certains transitaires, peu scrupuleux, soit de faire d'énormes profits illicites, soit de permettre des ristournes importantes à certains commerçants importateurs au détriment de la collectivité. Il s'agit là de constatations faites par le service officiel des douanes françaises. C'est pourquoi, il demande à **M. le ministre des transports** : 1° De sursoir à l'augmentation de 3,5 p. 100 décidée par la Cimacorem ; 2° De diligenter une enquête afin que les responsabilités des transporteurs, de certains transitaires et importateurs soient précisées pour que les sanctions qui s'imposent soient prises tant sur le plan administratif que pénal, et enfin que soient assainies les conditions du transport maritime à destination de la Réunion.

Education (ministère).

14751. — 7 avril 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la réforme scolaire qui se met en place, la formation renouvée des enseignants, la nécessité d'avoir des relations avec le « terrain », demande un effort particulièrement accru des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Or, ces fonctionnaires rencontrent de plus en plus de difficultés dans l'exercice de leur profession. Dans le domaine des moyens matériels, ils ne disposent que de crédits dérisoires, parcimonieusement consentis par les inspections académiques. Il en est de même pour le personnel de secrétariat où le plan convenu et entamé en 1973 n'est appliqué qu'à 17 p. 100, tandis que dans le domaine pédagogique le statut de 1972 n'a pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre complète et cohérente déterminant notamment les deux domaines où chaque inspecteur départemental de l'éducation aurait à intervenir. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les I.D.E.N. puissent assurer, dans l'intérêt bien compris des enfants et des enseignants, le bon fonctionnement du service public d'éducation.

Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

14753. — 7 avril 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** que chaque circonscription d'inspecteur départemental de l'éducation comprend plus de 400 postes d'enseignants. Cette situation voue les I.D.E.N. à devoir constamment partir au plus pressé et, par ailleurs, autorise certains projets visant à leur enlever telle ou telle responsabilité, alors que l'efficacité reconnue de leur fonction reste liée à sa globalité. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en ce qui concerne la création de postes, pour améliorer la situation de plus en plus difficile de ces fonctionnaires.

Agriculture (prime d'orientation agricole).

14754. — 7 avril 1979. — **M. Bernard Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les crédits ouverts au titre de la prime d'orientation agricole, qui n'ont pratiquement pas été augmentés au cours des dernières années. Il lui demande de reconsidérer ces crédits afin de mettre en place, pour le milieu agricole et agro-alimentaire, une politique économique plus sûre que les subventions qui ont montré leurs limites.

Energie nucléaire (sécurité).

14755. — 7 avril 1979. — **M. Bernard Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la vive inquiétude des populations du Blayais où se construit une centrale nucléaire de type PWR, à la suite du grave accident — impossible en France soit-disant — survenu à la centrale américaine de Three Mile Island. Il lui demande de lui faire connaître : 1° les mesures de sécurité que les techniciens français ont sans doute prévues pour éviter tout accident ; 2° les dispositions du plan ORSEC-Rad pour protéger

d'un quelconque danger d'irradiation les populations et l'environnement ; 3° si le Gouvernement entend engager un véritable débat au Parlement sur l'énergie nucléaire.

Racisme (antisémitisme).

14759. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que depuis quelques années, trente attentats graves ont été commis contre des synagogues, des institutions ou des magasins israélites. Ces attentats ont revêtu un caractère le plus souvent odieux, blessant grièvement des victimes innocentes, il en est ainsi en particulier de celui qui a frappé le restaurant israélite universitaire de Paris, 5, rue Médecis. Or, ce qui est étonnant, c'est qu'à aucun moment depuis le début de ces attentats, la police n'ait pu procéder à l'identification et à l'arrestation d'un seul des auteurs. On peut se demander comment il se fait qu'en France, Etat policé, à aucun moment on ne puisse identifier des coupables. Cette carence affecte gravement la sensibilité de la communauté israélite française et à très juste titre. Il lui demande donc de redoubler de vigilance et d'activités pour arriver à déceler qui est à l'origine de ces attentats criminels et à mettre les auteurs hors d'état de nuire.

Commémorations (Jeanne d'Arc).

14760. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quand sera célébrée, en 1979, tant à Paris que dans les préfectures des principales villes de France, la fête nationale de Jeanne d'Arc, et selon quelles modalités.

Armée (militaires).

14761. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Bas** note dans le livre de Mme Laure Decker, édité par la maison d'édition Le Sycomore, et intitulé *Pour le Tchad*, la mention ci-après : « L'infanterie de marine est formée en grande partie de délinquants que les tribunaux français envoient dans cette section spéciale de l'armée plutôt que de les condamner à de courtes peines de détention. » Il demande à **M. le ministre de la défense** s'il a l'intention d'agir auprès de l'auteur pour faire corriger un jugement hâtif, inexact et désobligeant.

Taxe sur la valeur ajoutée (récupération).

14762. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des architectes membres d'une société de moyens qui vont payer la T.V.A. sur les salaires, charges sociales, assurances, impôts, transports, loyers, etc., de cette société, ce qui n'est pas le cas des confrères exerçant individuellement ou en société professionnelle. Cette situation sera désavantageuse pour les membres de la société de moyens dans la période transitoire qui va jusqu'en 1982, au cours de laquelle, par la règle du prorata, ils ne pourront pas récupérer la totalité de la T.V.A. qu'ils auront payée. Il en sera de même d'ailleurs en cas d'exercice déficitaire. Dans un cas qui a été étudié par le parlementaire en cause, le surcoût s'élèvera à 6,78 p. 100 de recettes, dont la société ne pourra récupérer au mieux que 50 p. 100. Ne serait-il pas possible de remédier à cette situation en considérant qu'il s'agit effectivement de remboursements de frais engagés par la société pour le compte de ses membres, ce qui correspond bien à la vocation réelle et au fonctionnement d'une société de moyens et transparaît dans la formulation fiscale du régime simplifié des sociétés civiles de moyens, où il est fait état de « dépenses réparties entre les sociétés » et de « remboursement des associés ». Les associés continueraient comme par le passé à rembourser à la société ses frais, y compris la T.V.A. payée par elle, qu'ils pourraient eux-mêmes récupérer (ce que la société ne ferait pas). La société de moyens est une solution très intéressante pour l'exercice libéral de la profession. Elle permet de mettre à la disposition de ses membres des moyens auxquels ils ne pourraient accéder individuellement, et ce tout en leur laissant une grande liberté d'action. Elle permet également de regrouper en un même lieu des spécialistes complémentaires sans que ceux-ci soient obligés de travailler constamment en association. Ces éléments sont très favorables à la qualité de la production architecturale ; c'est pourquoi il serait souhaitable de trouver une solution au problème évoqué afin de ne pas faire disparaître une formule positive qui peut notamment être très utile pour le début des jeunes architectes.

Elevage (aliments pour le bétail).

14764. — 7 avril 1979. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité de la situation de la France à l'égard du déficit en matière de tourteaux pour l'alimentation du bétail. Ce déficit considérable risque de s'aggraver au fil des prochaines années mettant en cause l'avenir de

l'élevage de notre pays. Il lui demande quelles mesures il entend prendre sur le plan de la production française et de la recherche, étant donné que dans le même temps les coûts d'importation de ces produits indispensables risquent d'augmenter sérieusement, mettant ainsi en péril à la fois le coût de la production de nos produits agricoles et le déficit de la balance commerciale.

Départements d'outre-mer (allocations de logement).

14756. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** des termes de sa réponse parue dans le *Journal officiel* du 10 mars 1979, à sa question écrite n° 9736 du 6 décembre 1978, relative à l'allocation logement à caractère social. En effet, dans cette réponse il est fait état d'étude préalable à l'application dans les départements d'outre-mer de cette loi. Or, il avait été bien spécifié par le Parlement qu'aucune possibilité d'adaptation n'était offerte, et que l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire existant sur le territoire métropolitain devait être applicable aux départements d'outre-mer. Il demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette allocation soit très rapidement versée dans son intégralité aux bénéficiaires des départements d'outre-mer.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

14758. — 7 avril 1979. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre de l'économie** si les dispositions prévues par la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 concernant la limitation des majorations de loyers sont applicables au cas suivant : dans un immeuble collectif (60 appartements), le propriétaire a consenti des baux de trois ans et ce depuis le 11 novembre 1963. Ces baux sont renouvelés pour des périodes de trois ans et le loyer est fixé au moment du renouvellement et reste identique durant ladite période. Cependant, les loyers sont révisés à la même date pour tous les locataires, quelle que soit leur date d'entrée. Les loyers ont changé le 11 novembre 1969, le 11 novembre 1972, le 11 novembre 1975 ; la prochaine révision interviendra le 11 novembre 1978. Au 11 novembre 1978, un bail expirant à cette date, dont le loyer est resté inchangé du 11 novembre 1975 au 11 novembre 1978 pourra-t-il être renouvelé avec un loyer sans limitation. Il y a lieu de préciser que les fixations de loyers aux périodes ci-dessus étaient établies en prenant pour référence les indices du coût de la construction publiés par l'I.N.S.E.E. mais limités à 70 p. 100.

Plus-values (imposition) (professionnelles).

14769. — 7 avril 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation suivante : une personne physique possède un véhicule destiné au transport des marchandises qu'elle a apporté en jouissance à une société en participation qui l'exploite par voie de location au même titre que l'ensemble de son parc dont elle dispose aux termes de conventions analogues. Elle est passible à ce titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux selon le régime réel simplifié, étant précisé toutefois que cette activité présente pour l'intéressé un caractère accessoire. Le parlementaire susvisé demande si dans l'hypothèse de revente du véhicule à un tiers, plus de deux ans après l'acquisition, la plus-value éventuellement dégagée relève du régime dit des particuliers (loi du 19 juillet 1976) ou de celui des plus-values professionnelles (art. 39 duodecies et suivants du code général des impôts). Bien qu'en toute hypothèse les recettes tirées de la société en participation par la personne ou cause soient inférieures à 150 000 F par an, le parlementaire susvisé demande à **M. le ministre du budget** si la réponse à la question posée ci-dessus est identique selon que les recettes globales de la société en participation excèdent ou non la limite précitée de 150 000 F.

Police (personnel).

14770. — 7 avril 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications des personnels administratifs de la police nationale, en particulier les personnels administratifs classés dans les échelles des corps interministériels et soumis à des clauses statutaires restrictives par rapport à leurs homologues des autres administrations, notamment en ce qui concerne leur utilisation en dehors des heures normales de service. Il lui demande : 1° s'il lui paraît conforme de faire l'usage de personnels ayant l'appellation d'agents de bureau en tenue pour exercer des fonctions de surveillance dans les aéroports ou sur la voie publique ; 2° s'il existe au niveau des diverses autres administrations des précédents d'utilisation de cette catégorie de per-

sonnel pour des fonctions différentes de celles déterminées par les clauses interministérielles ; 3° les motifs pour lesquels les cadres administratifs de la police nationale n'ont pas, dans leur hiérarchie, un débouché cadre A pour assurer la terminologie des carrières afin d'inciter les fonctionnaires à rester dans leur cadre professionnel, comme leurs homologues des autres départements ; 4° s'il ne pense pas que l'absence de telles perspectives diminue sensiblement l'intérêt que peuvent porter les candidats les plus brillants aux emplois administratifs actuels ; 5° enfin, quelles mesures il envisage de prendre pour réparer le préjudice subi (depuis près de dix-huit ans) par le personnel en mesure d'accéder à ce grade, par voie de concours internes ou par listes d'aptitude.

Police (personnel).

14771. — 7 avril 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des cadres administratifs de la police nationale. Ces fonctionnaires ont été pourvus d'un corps de catégorie B en 1961. Lors de révisions statutaires, en 1972, les personnels administratifs de catégorie B ont été autorisés à participer aux recrutements de commissaires de police ouverts aux fonctionnaires actifs. Ils ne bénéficient cependant pas de débouché spécifique au niveau du cadre A. Les représentants syndicaux ont exprimé leur volonté d'obtenir ce cadre A, en 1978, alors que le ministère de l'intérieur proposant la réservation d'un contingent d'emplois au bénéfice de la police, dans le cadre des attachés de préfecture. Ce projet a été abandonné. En conséquence, il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles les cadres administratifs de la police nationale sont dépourvus, depuis 1961, d'un cadre A ; 2° s'il ne pense pas opportun de créer un tel cadre pour remplacer notamment certains commissaires de police utilisés pour des postes essentiellement de gestion, en particulier dans les services centraux et les grands centres urbains ; 3° quelle mesure il envisage de prendre pour réparer le préjudice subi (depuis près de dix-huit ans) par les fonctionnaires concernés désireux de poursuivre leur carrière dans la police exclusivement.

Travail (inspection) (attribution).

comités d'hygiène et de sécurité au sein des collectivités locales.

14772. — 7 avril 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la création de Celles-ci utilisent pour leurs travaux soit leur personnel technique, soit celui d'entreprises privées : les peintres, éboueurs, soudeurs, etc. étant victimes des mêmes nuisances qu'ils soient employés par les collectivités locales ou par les entreprises privées, il lui demande de lui préciser quelles sont les attributions et les compétences de l'inspection du travail dans les entreprises privées par rapport à celles des comités d'hygiène et de sécurité.

Réfugiés et apatrides (latino-américains).

14773. — 7 avril 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** (Départements et territoires d'outre-mer) sur la situation critique dans laquelle se trouvent de nombreux latino-américains ayant cherché refuge en Guyane. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que puissent être dégagées des solutions permettant de résoudre de la façon la plus conforme à nos traditions ce difficile problème.

Consommation (information et protection des consommateurs).

14777. — 7 avril 1979. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les recommandations émises par la commission de clauses abusives instituée par la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs. Cette commission dont la mission est de connaître les contrats habituellement proposés aux consommateurs et de recommander l'élimination ou la modification des clauses qui présentent un caractère abusif, vient notamment d'émettre deux recommandations concernant les clauses abusives contenues dans les contrats conclus entre professionnels et non professionnels ou consommateurs. Ces deux recommandations demandent que soient éliminées les clauses abusives insérées dans les contrats de garantie et celles concernant les recours en justice soit au total 18 clauses qui ont été jugées abusives par cette commission. Toutefois, ces recommandations n'ont aucune force légale alors qu'elles ont relevé des clauses contraires à la loi. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces recommandations qui visent à une meilleure protection des consommateurs aient des suites légales.

Energie (énergie solaire).

14778. — 7 avril 1979. — **M. Georges Lemoine** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les difficultés que connaissent les entreprises qui ont cru au développement d'une véritable politique d'économie d'énergie, en particulier dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire pour le logement. Ces entreprises, qui ont investi dans le domaine des études, de la formation, de l'information, se trouvent dans une situation difficile vu la faiblesse des marchés qui se sont effectivement ouverts. Cette situation s'explique essentiellement par l'absence de volonté politique claire dans ce domaine : la chute du budget consacré aux primes chauffe-eau qui passe de 8 millions de francs à en 1978 à 2 millions de francs en 1979 est à cet égard particulièrement inquiétante. **M. Lemoine** lui demande en conséquence : s'il n'estime pas nécessaire d'augmenter les crédits affectés à la prime chauffe-eau, dont le montant semble par ailleurs peu incitatif et de maintenir l'existence de cette prime au-delà du 1^{er} trimestre 1979 ; s'il peut lui fournir le bilan pour les années passées et les prévisions pour les années à venir des constructions de logements neufs par type de chauffage.

Recherche scientifique (coopération internationale).

14780. — 7 avril 1979. — **M. Hubert Dohedout** rappelle à **M. le Premier ministre (Recherche)** que le réacteur à haut flux de l'institut Laue-Langevin rassemble à Grenoble des scientifiques internationaux de haut niveau. Désireux de donner un second souffle à ce puissant instrument de recherche, les responsables de cet institut ont élaboré un projet dont le coût serait d'une centaine de millions de francs au versement étalé sur plusieurs années. Le conseil financier qui s'est récemment tenu à Grenoble a prouvé que la République fédérale allemande et la Grande-Bretagne ont assuré leur participation. La décision ne dépend plus que de la France. **M. Dohedout** lui demande en conséquence si le Gouvernement est prêt à s'engager pour le compte de notre pays afin de poursuivre cette remarquable coopération scientifique internationale.

Arts et métiers (enseignants).

14781. — 7 avril 1979. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la nécessité de revaloriser la situation des professeurs de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers du centre régional de Cluny (Saône-et-Loire). Comme leurs collègues enseignant dans les autres écoles d'ingénieurs françaises, ces personnels forment en effet des ingénieurs capables de maintenir la qualité de nos réalisations techniques. Ils veillent particulièrement à ce que leurs enseignements se renouvellent, suivent de près et même précèdent l'évolution des techniques. Or, il apparaît que ces personnels, dont la qualification est reconnue par tous, sont beaucoup moins bien traités que leurs collègues de l'enseignement secondaire enseignant dans les classes préparatoires de leurs écoles. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend prendre pour doter ces professeurs d'un statut qui reconnaisse la spécificité de leurs enseignements, et qui mette fin aux discriminations dont ils sont victimes par rapport à leurs collègues de l'enseignement secondaire.

Education (ministère)

(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

14782. — 7 avril 1979. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés croissantes rencontrées par les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dans l'exercice de leur profession. Ces derniers doivent faire face à de nouvelles tâches consécutives à la mise en place de la réforme au niveau des écoles et des collèges qui exige l'adaptation des nouveaux programmes, des nouvelles procédures pédagogiques et la formation appropriée du personnel enseignant. Les moyens mis à leur disposition sont nettement insuffisants pour leur permettre de les mener à bien. **M. Laborde** souhaiterait connaître les dispositions qui seront prises pour accroître ces moyens en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et les dotations en personnel de secrétariat, pour définir leur mission pédagogique, pour porter leurs effectifs au niveau des besoins et aussi pour leur assurer une rémunération correspondant aux responsabilités qu'ils exercent.

Elevage (volailles).

14783. — 7 avril 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences graves et irréversibles que ne manquerait pas d'avoir sur notre production de volailles l'application sans discernement des mesures présentes par

la directive 118 de la C. E. E. modifiée en date du 30 juillet 1976. Il lui rappelle que des dispositions transitoires ont été mises en place pour permettre aux Etats membres d'adapter leur production et leurs installations avant le 15 août 1981. **M. Jacques Limouzy**, le 30 juin dernier, à l'occasion des questions orales, avait répondu à une question de **M. Emmanueli** que « les services compétents du ministère de l'agriculture avaient reçu la mission d'utiliser le délai pour tenter de trouver, en concertation avec les organisations professionnelles des solutions acceptables ». Il lui demande donc pour quelles raisons les élus des régions concernées ne sont pas partie prenante à la concertation soit-disant engagée avec les organisations professionnelles, où en est cette concertation et quelles sont les mesures actuellement envisagées pour que, une fois ce délai écoulé, l'abattage des volailles produites dans des exploitations de type familiale puisse bénéficier de l'estampille des services vétérinaires.

Crédit (remboursement).

14784. — 7 avril 1979. — **M. André Cellard** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que la société Radio-Grundig S.A. envisage la fermeture de son usine de Fleurance et que les établissements Castel et Fromaget ont prévu le licenciement de soixante et onze personnes. Ces mesures mettent dans la plus grande difficulté de façon certaine les soixante et onze personnes licenciées de Castel et Fromaget et de façon plus qu'éventuelle les 403 concernées par la fermeture de Grundig. Tous les ouvriers, ouvrières et employés ainsi que leurs familles vont avoir les plus extrêmes difficultés à faire face à leurs échéances notamment pour les crédits qui leur seraient consentis par des banques et établissements financiers. La résiliation des contrats et l'exigence du paiement immédiat du capital de pénalités, etc., seraient autant de catastrophes pour des familles qui déjà ne pourront faire face à leurs besoins matériels les plus élémentaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre et notamment les instructions qui pourraient être données aux banques et établissements financiers, notamment locaux, pour laisser aux intéressés, notamment par une suspension de l'effet des contrats, le temps de retrouver les moyens de faire face à leurs obligations.

Associations (villages d'enfants).

14786. — 7 avril 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **Mme le ministre de la Santé et de la famille** sur la situation difficile de certaines « mères de familles » exerçant leurs activités sociales dans des villages d'enfants. En effet, les enfants qu'elles élèvent sont le plus souvent confiés directement et exclusivement à l'association. Les « mères de famille » semblent n'avoir, en conséquence, aucune responsabilité juridique à l'égard de ceux dont elles exercent pourtant les charges éducatives. Par ailleurs, ces « mères de famille » ne sont pas considérées comme salariées et se trouvent ainsi privées de la protection morale à laquelle tout employé a droit. Il lui demande si elle n'estime pas devoir préciser le statut des « mères de famille » et définir le cadre général de leurs responsabilités ainsi que leurs droits en matière sociale.

Enseignement secondaire (enseignants : formation).

14790. — 7 avril 1979. — **M. Jacques Mellick** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression de la dotation des I. R. E. M. en heures stagiaires à partir de la rentrée 1979. Dès lors, les instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques ne pourront accueillir que des stagiaires bénévoles. Cette mesure représente donc à terme une menace pour la structure et l'existence même des I. R. E. M., particulièrement préjudiciable dans la région Nord-Pas-de-Calais dont la sous-scolarisation est un fait reconnu. Le maintien des décharges de services pour les stagiaires, le maintien des I. R. E. M. eux-mêmes, et l'extension à toutes les disciplines de la formation continue, sous la responsabilité de l'enseignement supérieur, constituent des mesures nécessaires pour que soit assuré, en conformité avec la loi du 16 juillet 1971, la formation permanente des enseignants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la formation permanente des enseignants de mathématiques ait les moyens nécessaires pour exister et continuer de se développer dans le cadre des I. R. E. M.

Crédit (remboursement).

14791. — 7 avril 1979. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés croissantes rencontrées par les familles à revenus modestes pour faire face au remboursement des prêts qu'elles ont pu contracter, soit pour accéder à la propriété de leur habitation principale, soit pour l'équipement ménager. Si l'un des membres du ménage est privé de son

emploi, une diminution des ressources s'en suit qui peut déboucher sur des situations délicates. Dans le contexte économique actuel, la création d'une caisse de garantie-crédit contre un tel risque pourrait être un moyen de résoudre ces problèmes dont les conséquences, au niveau humain, sont dramatiques. Cette caisse se substituerait au débiteur, durant la période de défaillance, et assurerait le règlement des échéances du prêt. Puis, l'avance ainsi constituée pourrait être remboursée, à un taux d'intérêt préférentiel, par la famille, une fois le handicap surmonté. Il lui demande : d'une part, si des mesures favorables aux familles subissant le chômage ont été étudiées en ce domaine, d'autre part, si le système proposé ci-dessus ne lui paraît pas devoir être envisagé.

Handicapés (ressources).

14793. — 7 avril 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le mécontentement suscité chez les invalides par la situation qui leur est faite. Au cours de la campagne des élections présidentielles, des promesses leur avaient été faites, garantissant une majoration substantielle des indemnités journalières de longue maladie et une revalorisation importante des pensions d'invalidité. Or, les mesures promises ne sont toujours pas intervenues, et les invalides connaissent de graves difficultés pécuniaires du fait de l'insuffisance de leurs ressources. **M. Henri Darras** demande à **Mme le ministre** si des dispositions seront prises prochainement pour améliorer le sort d'une catégorie de citoyens frappés par l'adversité.

Handicapés (C. O. T. O. R. E. P.).

14797. — 7 avril 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les retards mis au service des allocations compensatrices du fait du blocage des dossiers par les C. O. T. O. R. E. P., qui attendent une circulaire les mettant à même d'appliquer les textes qui devraient être en vigueur. Il lui rappelle que de même qu'on ne saurait valablement opposer une circulaire à un usager, l'administration ne saurait faire état de l'absence d'une circulaire pour refuser l'application d'un texte sans risquer d'engager sa responsabilité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour qu'enfin les services soient mis en mesure de remplir leurs obligations.

Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).

14798. — 7 avril 1979. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui préciser si les mesures prévues par la loi du 16 janvier 1979 fixant l'indemnisation du chômage s'appliqueront dans leur intégralité aux artisans ayant dû cesser leurs activités pour des raisons économiques et s'efforçant de retrouver un emploi salarié. Les artisans concernés manifestent en effet quelque inquiétude à ce sujet et demandent que des mesures soient prises en leur faveur.

Enseignement secondaire (établissements).

14799. — 7 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation au collège de Broglie. Depuis plusieurs semaines, en effet, un professeur d'anglais est absent pour congé de maladie et n'a pas été remplacé, privant ainsi six classes de cet enseignement. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin que tous les cours d'anglais soient normalement dispensés aux élèves de l'établissement.

Impôts locaux (taxe foncière).

14803. — 11 avril 1979. — **M. André Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'article 4-1 de la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales. En effet, le défaut de souscription de la déclaration prévue pour l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties entraîne la perte totale ou partielle de cette exonération, l'application d'amendes fiscales et l'établissement de rôles particuliers. Or, notamment, lorsqu'il s'agit de constructions nouvelles, le propriétaire n'est pas toujours parfaitement informé de ses droits et obligations. En particulier, les promoteurs immobiliers omettent parfois de signaler si la déclaration d'achèvement des travaux a été faite auprès des services fiscaux dans les délais. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer une parfaite information des propriétaires susceptibles de bénéficier de l'exonération temporaire.

Enseignement secondaire (établissements).

14804. — 11 avril 1979. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des « classes atelier » fonctionnant dans certains collèges du Lot, ceux de Prayssac, Luzech, Bretenoux, Gourdon et Souillac. Ces classes mises en place il y a quelques années dans la perspective de leur transformation en sections d'éducation spécialisée n'ont actuellement aucune existence légale, le rectorat de l'académie de Toulouse n'ayant apparemment pu mettre à leur disposition les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. C'est ainsi notamment que si dans les S.E.S. les élèves bénéficient d'ateliers et de l'intervention de professeurs techniques treize heures par semaine, seuls les instituteurs spécialisés assurent l'enseignement dans ces classes atelier. La section du Lot du syndicat national des instituteurs et P.E.G.C. s'est à plusieurs reprises inquiétée de cette situation estimant certes indispensable l'intervention de ces instituteurs spécialisés pour ce qui est de l'enseignement général, mais affirmant qu'ils n'ont pas en l'état actuel des choses la qualification nécessaire pour donner un enseignement technique pré-professionnel. **M. Malvy** demande donc à **M. le ministre de l'éducation** les dispositions qu'il entend prendre pour assurer la transformation de ces classes atelier de Prayssac, Luzech, Bretenoux, Gourdon et Souillac, en sections d'éducation spécialisée. Il lui fait remarquer qu'elles accueillent les enfants les plus défavorisés qui, par définition, ne peuvent subir une scolarité normale à leur sortie de l'enseignement élémentaire et que ceux-ci, comme le souhaite la section du Lot du syndicat national des instituteurs et P.E.G.C., ont droit à l'éducation de qualité prévue pour eux par les textes alors qu'ils sont dans ces établissements victimes de dotations budgétaires insuffisantes.

Electricité de France (alimentation en courant électrique).

14805. — 11 avril 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'absolue nécessité de compléter les capacités de production d'électricité de l'ouest de la France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° quels équipements supplémentaires il compte mettre en œuvre ; 2° si les propositions de mise en chantier immédiat de deux groupes thermiques de 600 MW au charbon à Cordemais, quatre turbines à gaz en Bretagne de 60 MW chacune, deux à Dirinon et deux à Brennilis, deux autres turbines à gaz à Caen ne lui semblent pas indispensables ; 3° s'il ne lui semble pas nécessaire d'envisager, dans la mesure où les négociations franco-anglaises pour une deuxième liaison n'aboutiraient pas d'ici à quatre mois, la construction de deux autres groupes de 600 MW.

Viticulture (prestations d'alcool vinique).

14806. — 11 avril 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la réglementation actuellement en vigueur en matière de prestations viniques et sur les conséquences pour la viticulture nantaise. Cette réglementation qui trouve son origine dans un décret-loi Laval du 30 juillet 1935 avait pour objet principal de lutter contre la crise de surproduction que connaissait à cette époque notre viticulture et, en deuxième lieu seulement, l'amélioration de la qualité des vins produits. Les prestations d'alcool vinique ont ensuite été reprises dans la réglementation viti-vinicole communautaire applicable depuis 1970. S'il est vrai qu'il n'est pas question de remettre en cause cette réglementation dans sa globalité puisqu'elle demeure une garantie de qualité pour certains vignobles français, les viticulteurs nantais rejettent, à juste titre semble-t-il, le régime actuel des prestations viniques qui leur est appliqué et qu'ils considèrent comme inadapté aux particularités de leur vignoble. Il lui rappelle en effet que, dans ce vignoble, il est de tradition de ne pas conserver les marcs et qu'il n'existe pratiquement pas d'ateliers de distillation. Il lui demande donc pour quelles raisons aucun département français ne se trouve plus dans la zone viticole classée « A » qui bénéficie d'une exonération de prestations d'alcool vinique alors que pourtant certains de nos vignobles réunissent les critères nécessaires à ce classement. Il lui demande d'autre part ce qui justifie la non-application à la viticulture nantaise des dispositions prévues par le règlement C.E.E. 1930/76 qui, considère que, conformément à l'article 24, paragraphe 4, du règlement 816/70, le producteur peut se libérer de l'obligation de distiller par le retrait sous contrôle des sous-produits de la vinification.

Anciens combattants (Afrique du Nord et outre-mer).

14807. — 11 avril 1979. — **M. Louis Philibert** signale à **M. le ministre du budget** que les anciens combattants, résistants et victimes de guerre ayant servi dans les cadres de la fonction publique d'Afrique du Nord et d'outre-mer ayant été mobilisés deux fois,

savoir en 1939 et 1942, parfois même sans interruption de 1939 à 1946, pour lutter contre l'ennemi et libérer le territoire métropolitain, ont droit à une sollicitude particulière de la nation. Il rappelle que le législateur français a reconnu par l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 et le décret du 13 avril 1962 que l'ordonnance du 15 juin 1945 sur « les empêchés de guerre » et la loi du 26 septembre 1951 sur les résistants n'avaient pas été appliquées ou avaient été mal appliquées en Afrique du Nord. Il souligne que les délais ouverts par ces textes (trois mois) et la date à laquelle ces textes ont été pris (guerre d'Algérie) n'ont pas permis à l'ensemble des fonctionnaires anciens combattants résistants et victimes de guerre d'en demander le bénéfice alors que l'ordonnance du 15 juin 1945 est restée en vigueur pendant plus de vingt ans et que la loi du 26 septembre 1951 complétée par celle du 27 mars 1956 a pu bénéficier à tous ceux qui, en 1956, avaient les titres de résistants requis. Il rappelle en effet qu'à partir respectivement du 7 avril 1959 et du 13 juin 1962, aucun fonctionnaire rapatrié n'avait plus le droit de demander le bénéfice de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et du décret du 13 avril 1962 alors que le droit à réparation existait au moins jusqu'en 1967 et parfois même jusqu'en 1978 pour leurs camarades métropolitains. Il considère que cette situation, qui traduit une inadmissible disparité de traitement, doit être dénoncée avec vigueur. Il rappelle que les initiatives de caractère législatif et réglementaire prises par divers départements ministériels (affaires étrangères, fonction publique, anciens combattants) se sont heurtées au refus du ministère des finances qui s'est contenté de dire que les anciens combattants et résistants d'Afrique du Nord et d'outre-mer auraient dû demander la réparation de leurs préjudices de carrière avant d'être frappés par la forclusion. Cette forclusion n'est pas un argument sérieux puisqu'elle ne frappait pas aux mêmes dates leurs camarades métropolitains. Il rend hommage aux efforts des divers ministres des anciens combattants et victimes de guerre pour tenter de résoudre ce problème en faisant appel à des sentiments d'équité et d'humanité et regrette que ces efforts incessants aient échoué devant l'intransigence du ministère des finances qui continue à invoquer une forclusion injuste et discriminatoire dénoncée au demeurant par le médiateur dans son quatrième rapport. Il demande en conséquence à M. le ministre du budget s'il envisage de rouvrir au profit des anciens combattants résistants et victimes de guerre d'Afrique du Nord et d'outre-mer les délais de l'ordonnance du 15 juin 1945 et de la loi du 26 septembre 1951, de manière à ce que dans la famille des anciens combattants il n'y ait plus d'anciens combattants « à part » ou de « seconde zone » qui, ayant depuis plus de trente ans les titres de guerre requis, soient injustement privés du droit légitime d'en invoquer le bénéfice.

Enseignement supérieur (établissements).

14808. — 11 avril 1979. — **M. Antoine Glissinger** demande à **Mme le ministre des universités** de lui indiquer les raisons qui ont motivé la décision intervenue en 1978 de modifier les critères d'attribution (nouveau taux fixé par étudiant) de la subvention ministérielle allouée aux I. U. T. (Instituts universitaires de technologie). Il lui demande par ailleurs de lui indiquer les conséquences financières supportées par les I. U. T. d'Alsace, ces derniers ne pouvant bénéficier par ailleurs d'une aide financière complémentaire de l'Etat, aide appelée à compenser l'absence de crédits en provenance de la taxe d'apprentissage.

Sécurité sociale (Français de l'étranger).

14809. — 11 avril 1979. — **M. Antoine Glissinger** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire connaître l'état des droits sociaux des Français vivant hors de nos frontières et ceci suite à une lettre de M. le Président de la République du 5 septembre 1977 dans laquelle il leur était assuré que le minimum vieillesse leur serait progressivement accordé à compter du 1^{er} janvier 1978.

Impôt sur le revenu (assistantes maternelles).

14811. — 11 avril 1979. — **M. André Jarrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur des mesures jugées comme très souhaitables et permettant de donner à la loi n° 77-505 du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles une plus grande efficacité. S'agissant des parents qui ont tendance, en vue d'éviter le paiement des charges sociales alourdissant les dépenses de garde de leurs enfants, à ne pas faire appel à une assistante maternelle agréée, l'extension à toutes les familles de l'abattement fiscal de 3 000 francs réservé actuellement aux parents isolés, serait de nature, en allégeant les charges parentales, à restreindre le placement des enfants chez des gardiennes non agréées et, par là même, à donner toute garantie dans la garde des enfants. Les

assistantes maternelles, quant à elles, relèvent que leur travail est assimilable à celui des travailleurs à domicile et entraîne des charges particulières (locaux se prêtant à la garde, détériorations, frais d'habitation plus élevés de façon à pouvoir garder le maximum autorisé d'enfants). Par ailleurs, leur salaire n'atteint pas le Smic du fait des périodes d'inactivité forcée (cougés des parents, absence prolongée d'un enfant, etc.). Les assistantes maternelles agréées indépendantes souhaitent bénéficier, en qualité de travailleurs à domicile, d'un abattement fiscal particulier de 30 p. 100 en vue de reconnaître les frais supplémentaires qui leur sont imposés. Monsieur André Jarrot demande à M. le ministre du budget la suite susceptible d'être réservée à ces suggestions.

Energie nucléaire (sécurité).

14816. — 11 avril 1979. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème de la sécurité à l'intérieur et autour des centrales électronucléaires françaises, que le récent accident survenu en Pennsylvanie porte au premier plan des préoccupations de l'opinion publique. Relevant que la centrale dont l'implantation est prévue sur le site du Pellerin en Loire-Atlantique, du type PWR, sera d'une puissance très supérieure à celle où s'est produit cet accident, il lui demande si les mesures de sécurité peuvent être considérées comme suffisantes et s'il ne conviendrait pas, à la lumière de la récente expérience américaine, de procéder à un réexamen des critères antérieurement retenus pour l'élaboration d'un plan de sécurité plus sévère. Il lui fait observer que la centrale du Pellerin sera implantée à moins de quinze kilomètres de l'agglomération nantaise, cette proximité d'une installation nucléaire par rapport à une concentration urbaine d'un demi-million de personnes étant à l'heure actuelle sans exemple. Il lui demande s'il ne pense pas, à la lumière des événements récents ci-dessus mentionnés, que parmi les priorités concernant la sécurité, l'éloignement d'au moins cinquante kilomètres des grandes agglomérations urbaines ne lui paraît pas essentiel.

Etrangers (enfants).

14817. — 11 avril 1979. — **M. Sébastien Couepel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certains problèmes que pose le placement des enfants d'origine étrangère que notre pays accepte d'accueillir et qui sont placés dans des familles par les soins de certaines associations qui servent d'intermédiaires. Il lui cite le cas de deux orphelins venus de Corée qui ont été placés en 1975 dans une famille française par l'intermédiaire de l'association Terre des hommes, agréée comme intermédiaire de placement. Selon la volonté du tuteur coréen qui avait renoncé aux enfants la famille d'accueil aurait dû entreprendre les démarches nécessaires à leur adoption. Cependant, l'association a été alertée par les services de la D.D.A.S.S. indiquant que les enfants subissaient de mauvais traitements. L'association, après avoir consulté à plusieurs reprises le juge des enfants et le parquet, et sur le conseil des magistrats qui ont été consultés, a demandé et obtenu le 7 mars 1978 la tutelle légale des enfants. Le 27 juin 1978 elle a procédé au retrait des enfants à la sortie de l'école avec l'accord du substitut du procureur, qui a téléphoné lui-même à l'école. Dix jours après le retrait des enfants, et sur les conseils d'un avocat, la famille d'accueil a déposé une requête en vue de l'adoption des enfants. Le 28 juillet 1978, sans que les représentants de Terre des hommes aient été entendus, un jugement avant dire droit constatait qu'il y avait placement en vue d'adoption, ordonnait une enquête sociale, une expertise du dossier médical des enfants, décidait de surseoir à statuer pour prononcer l'adoption, mais ordonnait à l'association de reconduire les enfants à la famille dans les huit jours. L'association ne pouvait en conscience se plier à ce jugement étant donné que les enfants ne pouvaient retourner dans un foyer où ils étaient battus et rejetés affectivement. La tutelle de l'association a été contestée et la cour d'appel va devoir se prononcer sur un jugement du tribunal de grande instance qui l'a annulée. Le fondement juridique de cette affaire repose sur le fait que les magistrats estiment que les enfants étaient placés en vue d'adoption, que l'association n'avait aucun droit d'intervenir et que, par conséquent, le placement ne pouvait être interrompu à son initiative. Cependant les organismes officiels de Corée ont donné à l'association la pleine et entière responsabilité des enfants pendant leur placement jusqu'à leur adoption. Cet exemple montre qu'il existe des lacunes dans notre législation actuelle en ce qui concerne le placement des orphelins étrangers au sein des familles. Ces enfants sont sans statut juridique en France, tant que leur famille d'accueil n'a pas obtenu leur tutelle ou leur adoption. Les intermédiaires de placement n'ont aucun droit juridique même si, comme c'est le cas dans l'exemple cité ci-dessus, ils sont titulaires légaux et, aux yeux de l'organisme du pays d'origine, les seuls responsables des enfants. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il conviendrait de revoir les

textes légaux relatifs au placement des enfants et aux intermédiaires de placement, et si des mesures conservatoires plus efficaces ne pourraient être envisagées pour protéger et défendre les enfants soumis à de mauvais traitements.

Départements d'outre-mer (Réunion : indice des prix).

14919. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre du budget** la réponse qui lui a été faite à sa question écrite n° 1284 du 11 mai 1978. De celle-ci, il ressortirait que le pouvoir d'achat des fonctionnaires réunionnais serait loin de devenir inférieur à celui de leurs homologues métropolitains. Cela lui paraît être une affirmation contestable. En effet, étant donné l'impossibilité actuelle de comparer les coûts de la vie à la Réunion et en métropole, il ne lui paraît pas possible d'être aussi affirmatif. Pour sa part, ayant connaissance du coût de la vie à la Réunion, il pense que l'écart est minime. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que l'I. N. S. E. E. puisse terminer très rapidement cette étude.

Enseignement supérieur (enseignants).

14923. — 11 avril 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les menaces de suppression d'emploi qui pèsent sur plus de trente enseignants vacataires des U.E.R. juridiques et économiques et département de langues de Paris 1 par l'application à la rentrée prochaine du décret du 20 septembre 1978. Ces enseignants assurent des tâches identiques à celles des assistants et ont les mêmes responsabilités dans la notation des étudiants et le fonctionnement du contrôle continu. Mais leur rémunération trois à quatre fois inférieure à celle d'un assistant ne leur permet pas d'assurer leur subsistance. Ils ont tous une activité de recherche précise. Leur expérience pédagogique les qualifie pour occuper des postes d'enseignement supérieur. En conséquence il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour intégrer les enseignants vacataires dans les corps d'enseignants du supérieur et garantir leur emploi à la rentrée prochaine.

Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).

14824. — 11 avril 1979. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le système de déduction pour l'établissement des déclarations de revenus. En effet, le régime des pensions alimentaires répondant aux conditions fixées par les articles 205 à 211 du code civil permet la pratique d'une déduction du revenu global. Tel est le cas tout particulièrement des dépenses exposées pour l'entretien d'enfants âgés de plus de vingt-cinq ans, en chômage, dans la mesure où elles procèdent de l'obligation alimentaire définie aux articles 205 et suivants du code civil (R.M. 31.168, J. O., A. N. du 6 octobre 1976). Il est étonnant qu'une telle disposition ne soit pas étendue aux ascendants de majeurs au chômage ayant moins de vingt-cinq ans. En effet, les majeurs de moins de vingt-cinq ans au chômage représentaient, fin 1978, 37,46 p. 100 de la totalité des demandeurs d'emploi. De plus, la population des jeunes de moins de vingt-cinq ans au chômage a considérablement augmenté en un an puisqu'elle est passée de 42,54 p. 100 en décembre 1977 à 44,11 p. 100 en décembre 1978. Une telle situation qui est l'un des effets les plus lamentables et les plus injustes de la crise pèse de plus en plus lourd sur le budget des familles. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que l'administration donne son interprétation bienveillante des textes susmentionnés et que les ascendants de majeurs de moins de vingt-cinq ans au chômage puissent bénéficier du même régime de déduction des frais de « pension alimentaire » que les ascendants de chômeurs de plus de vingt-cinq ans.

Automobiles (concurrence).

14825. — 11 avril 1979. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les faits suivants. Dans son numéro du 3 avril dernier, le journal *Le Monde* a fait état d'une procédure entamée par l'office anti-cartel ouest-allemand contre la société de construction d'automobiles Volkswagen pour entente illicite sur les pièces détachées. Dans le cadre de cet article, il est fait longuement mention de certaines pratiques de cartel menées en France par des constructeurs d'automobiles qui exerceraient « des pressions discrètes, mais efficaces, sur tous les maillons de la chaîne qui conduit jusqu'à la réparation ». Il y est même cité une lettre envoyée par un constructeur à l'un de ses concessionnaires qui n'est pas sans rappeler certaines pressions exercées par quelques gangsters pour rançonner des petites commerçantes. En conséquence, il lui demande si de telles informations sont vraies et, en outre, de quel poids pèsent les firmes automobiles sur le marché libre.

Entreprises (activité et emploi).

14827. — 11 avril 1979. — **Mme Colette Gauriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'état actuel de la liquidation des sociétés du groupe Boussac et la cession au groupe Willot de l'ensemble des actifs de Boussac. Le démantèlement du siège parisien de l'ex-groupe Boussac semble être largement avancé et doit être transféré prochainement dans les Vosges selon des informations récentes. Il aurait été fait état de propositions de mutation dans certaines usines vosgiennes à des cadres administratifs. Elle lui demande si les mesures de restructuration au sein du secteur textile du groupe Agache-Willot risquent de se traduire par de nouvelles suppressions d'emplois. Si tel est le cas, elle lui demande ce qu'il compte faire pour empêcher tout nouveau licenciement dans ce secteur déjà largement éprouvé.

Finances locales (ports).

14828. — 11 avril 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dépenses d'éclairage du port fluvial de la commune de Mortagne-du-Nord (département du Nord). Les difficultés financières rencontrées par la commune de Mortagne-du-Nord sont consécutives à la mise en application de la loi du 29 juillet 1975 supprimant la patente marinière. Depuis cette date, cette commune perd plus de 350 000 francs par an. Malgré les pertes de ressources, les dépenses d'énergie relatives au port restent à la charge de la collectivité locale. Compte tenu de ces dispositions et du fait qu'aucune mesure compensatrice n'est venue atténuer cette perte de recettes, le conseil municipal de Mortagne-du-Nord sollicite la prise en charge par l'Etat de l'entretien du réseau électrique du quartier du port et de la consommation d'énergie qu'il entraîne au profit des marins. Cette prise en charge permettrait de soulager quelque peu les finances locales. Il faut noter que les élus locaux furent obligés d'augmenter de 21,50 p. 100 le produit des contributions directes dans le budget primitif de 1978 et de 20,35 p. 100 en 1979. Cela pèse lourdement sur les Mortagnais déjà victimes de la crise économique qui touche fortement le Valenciennais. En conséquence, il lui demande si l'Etat compte prendre à sa charge les dépenses d'éclairage du port de Mortagne-du-Nord.

Formation professionnelle et promotion sociale (stagiaires : rémunérations).

14829. — 11 avril 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la revalorisation de la rémunération des animateurs stagiaires d'équipement à caractère socio-culturel. La formation d'animateur socio-culturel s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle et les salaires sont versés par la direction départementale du travail par l'intermédiaire du fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire. A ce titre, les stagiaires perçoivent une rémunération mensuelle de 2 150 francs. La dernière revalorisation étant intervenue le 1^{er} janvier 1978, **M. Ansart** demande à **M. le ministre** quelle mesure il compte prendre pour qu'un réajustement des salaires intervienne avec effet rétroactif à partir du 1^{er} décembre 1978, date à laquelle le S.M.I.C. a été augmenté.

Commerçants (registre du commerce).

14830. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de la justice** la situation suivante : un époux contractuellement séparé de biens reçoit à titre de donation entre vifs un fonds de commerce. Ayant déjà une activité, il ne peut lui-même l'exploiter. En revanche, son épouse qui remplit toutes les conditions professionnelles peut exploiter ce fonds de commerce. Une demande d'immatriculation au registre du commerce a été déposée par le mari à titre de propriétaire non exploitant et par l'épouse à titre d'exploitante, en vertu d'un mandat express notarié établi en application des dispositions des articles 218, 815 et 1540 du code civil. L'immatriculation dans ces conditions n'est pas admise au motif que seul un contrat de location-gérance est susceptible de convenir à cette situation. Il lui demande si ce refus d'immatriculation est fondé.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

14833. — 11 avril 1979. — **M. Yves Le Cabelec** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite de la publication du décret n° 77-1521 du 31 décembre 1977 fixant les modalités d'application du régime simplifié d'imposition des bénéfices des exploitants agricoles institué par la loi n° 76-1220 du 28 décembre 1976, certains agriculteurs ont déposé leur déclaration fiscale de 1977 établie sur les

imprimés n° 2139 et 2140 en ne comptabilisant dans leur compte d'exploitation que les factures des ventes encaissées et les factures d'achats et de frais généraux payées en cours d'exercice. Or, l'article 3 de la loi de finances rectificative n° 78-1240 du 29 décembre 1978 précise que, pour la détermination du bénéfice imposable des exploitants agricoles imposés d'après le régime simplifié d'imposition, « les recettes correspondant aux produits de l'exploitation livrés ou vendus mais non encore payés à la clôture de l'exercice d'imposition sont rattachées aux recettes de l'exercice si l'encaissement intervient avant le 1^{er} mai de l'année suivante; les achats livrés mais non encore payés à la clôture de l'exercice d'imposition sont rattachés aux achats de cet exercice ». Ces dispositions s'appliquent pour la première fois aux bénéfices des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1977. Il lui demande si, dans ces conditions, les agriculteurs dont il s'agit dans la présente question devront constituer un nouveau dossier pour l'exercice 1977 et quels seront les délais accordés par l'administration pour le dépôt de ces nouvelles déclarations et de celles de l'année 1978.

Assurance vieillesse (majoration pour enfants).

14835. — 11 avril 1979. — M. René Serres expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'en vertu de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale, la pension de vieillesse des assurés du régime général est augmentée d'une bonification de 1/10 pour tous les assurés de l'un ou l'autre sexe ayant eu au moins trois enfants. Ouvrent également droit à cette bonification les enfants ayant été pendant au moins neuf ans, avant leur seizième anniversaire, élevés par le titulaire de la pension et à sa charge ou à celle de son conjoint. La loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 a étendu les dispositions de cet article L. 338 aux ressortissants des professions artisanales, industrielles et commerciales. Cette loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1973, la majoration de 10 p. 100 attribuée aux assurés ayant élevé au moins trois enfants s'applique aux pensions des commerçants et artisans afférentes aux périodes d'assurance postérieures au 31 décembre 1972. Pour les pensions afférentes aux périodes d'assurance antérieures au 1^{er} janvier 1973, leur calcul suit les règles qui étaient en vigueur à cette époque dans les régimes d'allocations vieillesse des commerçants et artisans. Or, dans ces régimes, la majoration de 10 p. 100 n'existait pas. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle une discrimination se trouve établie en ce qui concerne l'attribution de la majoration de 10 p. 100 pour enfants, entre les retraités des professions industrielles et commerciales et les personnes qui ont versé des cotisations jusqu'en 1972 acceptent difficilement, compte tenu des difficultés auxquelles elles ont dû faire face pour élever leurs enfants dans la période de l'après-guerre, d'être exclues du bénéfice de ladite bonification. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de remédier à cette situation en accordant la bonification de 10 p. 100 aux retraités des professions industrielles, commerciales et artisanales, aussi bien pour les droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 1973 que pour ceux acquis postérieurement au 31 décembre 1972.

Sécurité sociale (professions industrielles et commerciales).

14837. — 11 avril 1979. — M. Georges Delfosse attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des retraités des professions non salariées du commerce et de l'industrie qui se trouvent défavorisés par rapport aux retraités des professions salariées en ce qui concerne notamment leur régime de protection sociale. Malgré les dispositions qui avaient été insérées dans la loi d'orientation du 27 décembre 1973, ainsi que dans la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français, d'après lesquelles l'harmonisation des régimes devait être réalisée à partir du 1^{er} janvier 1978, on constate encore de nombreuses différences entre la situation des diverses catégories de retraités. C'est ainsi que les retraités des professions non salariées sont toujours soumis au paiement d'une cotisation d'assurance maladie relativement élevée dès lors que leurs ressources excèdent 27 500 francs par an pour un ménage ou 22 500 francs pour une personne seule. Cependant, en contrepartie, les prestations sont inférieures à celles dont bénéficient les salariés retraités puisque pour le petit risque le taux de remboursement des dépenses de maladie n'est que de 50 p. 100. Les intéressés demandent que soit modifié le décret du 2 octobre 1973 afin que dans les conseils d'administration des caisses d'assurance vieillesse une représentation d'un tiers des retraités soit prévue compte tenu du fait que l'on compte actuellement 100 retraités pour 98 actifs. Enfin, ils demandent que la dotation des caisses de retraite pour leur action sociale soit nettement améliorée, notamment pour l'aide ménagère à domicile qui devrait être considérée comme une prestation légale. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles sont ses intentions à l'égard des diverses mesures intéressant les retraités des professions non salariées du commerce et de l'industrie.

Taxis (interdiction de fumer).

14841. — 11 avril 1979. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'un nombre de plus en plus important de taxis recommandant à leurs clients de s'abstenir de fumer quand ils ne leur interdisent pas purement et simplement. Il lui demande si cette pratique est normale et quelle est la réglementation en la matière.

Famille (politique familiale).

14842. — 11 avril 1979. — M. Paul Duraffeur expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que les conditions de vie des familles et en particulier des familles nombreuses ne connaissent pas l'amélioration qui semble résulter des discours officiels et des promesses solennelles qui leur sont faites. Après des années de stagnation, où la revalorisation ne tenait compte que de l'évolution des prix, on a accordé aux prestations familiales une revalorisation supplémentaire annuelle nommée augmentation du pouvoir d'achat. Or cette revalorisation est encore très insuffisante si l'on tient compte du retard pris. Les cotisations basées sur les salaires ont évolué beaucoup plus vite que les prestations ce qui a permis d'en utiliser une partie à d'autres fins. Par ailleurs, en période d'inflation constante, on fait supporter aux familles le poids de la dépréciation monétaire en refusant d'étaler tout au long de l'année les revalorisations des prestations familiales. Enfin, les termes mêmes des récentes promesses concernant le revenu familial garantissent indiquer une fâcheuse tendance à passer d'un régime de solidarité à un régime d'assistance faisant bon marché des efforts de promotion personnelle. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour : 1^{er} Rapprocher dans le temps les revalorisations des prestations familiales justifiées par la hausse des prix ; 2^e Rattraper le retard pris par l'évolution de ces prestations par rapport à l'évolution des salaires et promouvoir ainsi une politique familiale dynamique propre à encourager la responsabilité familiale et à provoquer le redressement démographique dont le pays a besoin.

Pension de réversion (pensions militaires).

14843. — 11 avril 1979. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les injustices entraînées par l'application des articles 38 à 45 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 aux divorcés sous le régime antérieur à la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 et ayant contracté par la suite un nouveau mariage. Ces injustices sont particulièrement mal acceptées par les titulaires de pensions militaires qui, par exemple, ont été tenus éloignés de leur foyer pour des raisons impératives diverses (captivité, théâtre d'opérations extérieures). Ceux d'entre eux qui, au retour, ont trouvé leur union détruite, les enfants parfois laissés à l'abandon par l'épouse défaillante, et qui ont eu la possibilité de reconstruire un nouveau foyer avec l'aide d'un autre conjoint voient les droits à pension de réversion de celui-ci réduits au profit du premier conjoint. Selon les nouveaux textes, ce titulaire d'une pension militaire constate que l'ancienne épouse divorcée, reconnue fautive, et qui n'avait pas obtenu le droit à pension alimentaire du vivant de son ex-mari, va bénéficier, au décès de celui-ci, d'une partie de la pension de réversion. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revenir aux dispositions de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 qui faisait la distinction entre les divorces prononcés sous le régime de la législation antérieure et ceux qui le seraient par la suite sous le régime de la législation nouvelle.

Transports aériens (personnel).

14844. — 11 avril 1979. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre des transports de lui indiquer les mesures prises jusqu'à présent pour régler le conflit qui a donné lieu au mouvement des contrôleurs de la navigation aérienne l'été dernier. Il lui demande par ailleurs si des mesures ont été prises, pour qu'en cas de conflit, les navrantes expériences vécues par les vacanciers de 1978 dans les aéroports de France ne se renouvellent pas en 1979.

Gaz (gaz liquéfiés du pétrole).

14845. — 11 avril 1979. — M. Jean Boivinilliers attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la grave situation des concessionnaires de gaz liquéfiés de pétrole. Ces commerçants qui ont la charge d'approvisionner les revendeurs en bouteilles de butane (13 kilogrammes) et en bouteilles de propane (35 kilogrammes), bouteilles destinées à la consommation domestique, artisanale, horticoles et agricole, restent toujours sous le régime des prix et des marges autorisés par les pouvoirs publics. Or, leurs marges, déjà

insuffisantes au début de la crise de 1973 (guerre de Kippour), ont été depuis cette époque strictement revalorisées dans le cadre de la politique des prix, prenant ainsi, par rapport aux prévisions, un retard important. Le total des augmentations accordées par l'administration n'a été que de 30 p. 100 en cinq ans, alors que les prix à la consommation ont subi une hausse de 72,5 p. 100 et les prix de gros industriels de 48,6 p. 100. De ce fait, les concessionnaires de gaz liquéfiés du pétrole qui, d'un autre côté voient le montant de leurs ventes plafonnées en quantité se trouvent placés dans une impasse économique qui a conduit certains d'entre eux à déposer leur bilan, surtout au cours des deux dernières années. Devant le péril qui résulte pour eux d'une aggravation de cette situation qui rendrait leur position absolument intenable, il importe que la demande de revalorisation des marges de commercialisation des gaz liquéfiés de pétrole introduite auprès des administrations compétentes, soit examinée de toute urgence et que la décision tienne compte dans le plus large esprit de réalisme, des propositions qui ont été présentées. Il est inquiétant pour les commerces de gaz liquéfiés de se voir confrontés à ces très graves difficultés au moment où le Gouvernement annonce et réalise une politique de libération des prix et de la concurrence devant laquelle, pour leur part, ils sont prêts à assumer leur responsabilité. M. Jean Roivilliers demande en conséquence à M. le ministre de l'économie de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à l'égard de ces concessionnaires dont le dossier des prix est actuellement à l'examen à la direction générale de la consommation et de la concurrence.

Rapatriés (transfert de fonds).

14846. — 11 avril 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés qu'éprouvent un certain nombre de rapatriés d'Algérie pour obtenir le transfert en France de fonds déposés en dinars dans un établissement bancaire d'Algérie. Il lui cite notamment à ce propos le cas d'une personne qui, à la suite de la parution d'un communiqué de presse du mois d'avril 1975, émanant du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur et indiquant aux intéressés les modalités des opérations à effectuer pour obtenir le transfert des fonds restés en Algérie, a scrupuleusement fourni aux autorités algériennes les documents demandés. Malgré l'envoi des pièces exigées et les démarches effectuées à plusieurs reprises par l'ambassade de France, le transfert des fonds n'a pu être obtenu à ce jour. Cette situation, qui ne doit pas être considérée comme représentant un cas isolé, est particulièrement dommageable pour les rapatriés concernés. M. Claude Labbé demande en conséquence à M. le ministre des affaires étrangères que toutes dispositions soient prises pour que les rapatriés ayant demandé le transfert en France de leurs fonds en dépôt dans les banques algériennes obtiennent satisfaction dans des délais normaux.

Sports (associations et clubs).

14848. — 11 avril 1979. — **M. Claude Martin** attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur l'évolution des redevances afférentes aux concessions pour les pontons d'embarquement et escaliers dont sont bénéficiaires les clubs nautiques situés dans le Val-de-Marne. Ainsi, pour un club sis à Joinville, la redevance actuellement fixée à 374,50 F sera portée à 386,75 F au 1^{er} avril 1979, à 610,75 F au 1^{er} avril 1980, à 866,75 F au 1^{er} avril 1981. En conséquence, il lui demande ses intentions concernant cet effort important demandé à des clubs sportifs qui constatent au fil des années une augmentation sans cesse croissante des impôts, taxes, redevances, etc.

Apprentissage (centre de formation des apprentis).

14849. — 11 avril 1979. — **M. Guy Guerneur** appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des centres de formation d'apprentis des chambres de métiers de Bretagne. Celles-ci ont obtenu au titre de l'année 1978 le complément de subventions qui, seul, a permis d'équilibrer le budget des centres de formation d'apprentis et par là même, celui des chambres de métiers. Cela s'est fait dans des conditions peu satisfaisantes et au détriment des apprentis, de leur famille, de leur formation et donc des métiers enseignés. Actuellement, le problème reste entier puisqu'aucune solution fondamentale n'a pu être apportée en ce qui concerne la participation de l'Etat au fonctionnement des C.F.A. Cette participation est en effet insuffisante et il existe d'ailleurs des différences importantes et inexplicables entre les différentes régions et même les départements d'une même région. Si le taux de conventionnement des C.F.A. des chambres de métiers de Bretagne n'est pas relevé à 90 p. 100 des dépenses théoriques, ces chambres de métiers ne pourront pas assurer le fonctionnement de leurs établissements jusqu'à la fin de l'année. Pour équilibrer leur budget, les

chambres de métiers ont d'ailleurs prévu ce pourcentage de subvention ou un pourcentage très voisin (Dinan 90 p. 100, Saint-Brieuc près de 90 p. 100, Vannes 85 p. 100, Rennes 90 p. 100). Si le taux de conventionnement actuel (60 p. 100 pour l'ensemble des établissements et 70 p. 100 pour le Morbihan) était maintenu, les C.F.A. devraient fermer : à compter du 1^{er} septembre 1979 pour ceux de Dinan, de Saint-Brieuc et de Rennes et à compter du 1^{er} novembre 1979 pour celui de Vannes. Il lui demande que ces décisions soient prises le plus rapidement possible en ce qui concerne les subventions en cause afin d'éviter les graves conséquences qui résulteraient des fermetures probables sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

Finances locales (évolution globale de fonctionnement).

14853. — 11 avril 1979. — **M. Robert Poujade** expose à M. le ministre du budget qu'en application de la loi de finances pour 1979 (article 38-II de la loi n° 78-1239) le prélèvement institué au profit des collectivités locales et de leurs groupements est fixé pour 1979 à 16,45 p. 100 du profit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée attendu de l'application de la législation en fonction de laquelle a été évalué ce produit dans la présente loi. La circulaire n° 79-31 du 24 janvier 1979 (intérieur) prévoit que ce taux de 16,45 p. 100 est appliqué au « produit net prévisionnel de la T.V.A. aux taux en vigueur au 1^{er} janvier 1979, tel qu'il ressort de la loi de finances initiale de l'année ». Or, l'annexe A de la loi de finances pour 1979 prévoit un produit de taxe sur la valeur ajoutée de 221 594 000 000 de francs. Dans cette même annexe, le prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds des collectivités locales est fixé à 32 708 000 000 de francs, soit 14,76 p. 100 du produit de la T.V.A. prévisionnelle. Il lui demande, en conséquence, si les 3 744 213 000 de francs de perte apparente seront attribués aux collectivités locales lors d'une régularisation qui pourrait intervenir d'ici à la fin de l'année.

Départements d'outre-mer (Réunion : écoles normales).

14856. — 11 avril 1979. — **M. Jean Fontaine** appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la gravité de la situation de l'école normale mixte de Saint-Denis de la Réunion et de l'émotion de tous ceux qui sont attachés au développement de l'éducation dans cette île à la suite des mesures de suppression de postes qui viennent d'être annoncées par la direction des écoles « sans préjuger des années suivantes ». L'argument avancé pour justifier de telles dispositions fait état de l'évolution démographique et de la nécessité d'en tenir compte pour l'évaluation du nombre de maîtres à former. Il n'a pas la même valeur pour la Réunion. En effet, l'arrivée en scolarisation de classes d'âge « creuses » n'est pas encore pour demain. D'importants efforts restent encore à faire, notamment au niveau du préscolaire. Il n'apparaît donc pas logique que, dans le même temps où un besoin urgent de maîtres qualifiés se fait sentir pour assurer l'amélioration de la qualité de l'enseignement et pour lutter contre les handicaps scolaires des mesures d'austérité viennent frapper de plein fouet notre école normale. C'est pourquoi il demande de lui faire connaître les dispositions qui seront prises pour arrêter la dégradation de cette situation qui voit le recrutement d'élèves-maîtres diminuer de près de quatre cents en trois ans.

Départements d'outre-mer (Réunion : santé publique).

14857. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la très importante recrudescence du paludisme d'importation, liée surtout à l'accroissement du trafic aérien avec des pays impaludés faisant peser un risque croissant de réapparition dans le département de ce fléau. Au titre d'exemple, quarante-neuf cas de paludisme furent décelés au 16 mars 1979 contre seulement vingt à la même date en 1978. Or, depuis que le conseil général a voté des crédits pour la création de dix postes d'agents de désinfection, en 1975, dans le cadre de la lutte antivectorielle, les moyens mis à la disposition de l'action sanitaire et social n'ont pas augmenté mais régressé. En conséquence, il demande à Mme le ministre de la santé les mesures qu'elle envisage de prendre pour que soit intensifié le contrôle sanitaire aux frontières. Il s'avère en effet indispensable et urgent de reconsidérer les structures de la santé publique pour réduire ces failles et assurer une protection efficace du département de la Réunion.

Chômage (indemnisation) : bénéficiaires.

14860. — 11 avril 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le problème des travailleurs handicapés et mutilés du travail. Le problème se

pose tout particulièrement dans la région Nord-Pas-de-Calais si durement frappée par la récession économique. Le système actuel ne préserve en aucune façon l'avenir de ces travailleurs et il serait souhaitable que les droits des handicapés demandeurs d'emploi soient garantis au même titre que ceux des autres travailleurs. En conséquence, il lui demande si, au travers de la réforme de l'indemnisation au chômage, il envisage des mesures spécifiques aux travailleurs handicapés, répondant ainsi à l'une de leurs revendications essentielles.

Action sanitaire et sociale (établissements).

14863. — 11 avril 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le financement des centres sociaux. Actuellement le budget d'action sociale de la caisse nationale d'allocations familiales est de 33 p. 100 de son budget global. En raison du nombre moins important de cotisants, ces 33 p. 100, qui devraient représenter chaque année une augmentation importante du fait de l'augmentation des cotisations, ne correspondent plus à la couverture de 50 p. 100 des budgets des centres sociaux par les C.A.F., compte tenu de l'extension des activités dans les centres existants, de l'augmentation du coût de la vie et de la création de nouveaux centres. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour donner aussi rapidement que possible les moyens nécessaires au fonctionnement normal des centres sociaux.

Enregistrement (droits) (exonération).

14866. — 11 avril 1979. — **M. Louis Mermeas** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 1066 du C. G. I. qui exonèrent de timbre et d'enregistrement les prêts consentis par les caisses d'épargne et la Caisse nationale d'épargne ainsi que les affectations hypothécaires y afférentes. Il lui demande si cette dispense est applicable aux actes notariés ou affectations hypothécaires comportant le cautionnement hypothécaire des sociétés de construction du titre « Sociétés d'attribution ». Une interprétation littérale, mais sans doute contraire à l'esprit de la loi, semblerait, en effet, exclure ces actes du bénéfice de cette exonération au motif que l'affectation hypothécaire n'est pas réalisée par l'emprunteur, titulaire seulement des parts de la société, mais par la société d'attribution, propriétaire du bien immobilier.

Licenciement (licenciement pour motif économique).

14870. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Bas** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les lois, quand elles sont mauvaises, vont à l'inverse de leur objet qui peut être louable. C'est pourquoi le pouvoir discrétionnaire accordé à l'inspection du travail en matière de jugement sur le licenciement économique, et qui a été établi pour protéger les salariés, s'est en fait retourné contre eux. En effet, comme les entreprises n'ont plus le pouvoir de débaucher, elles sont contraintes d'employer un autre système, qui est celui de refuser toute embauche. A l'heure actuelle, il est fréquent de trouver des chefs d'entreprise qui exposent qu'ils ne peuvent pas embaucher parce qu'ils ne pourraient pas débaucher. Il lui demande s'il a l'intention de proposer au Parlement de revenir sur cette loi mal venue.

Bourses de valeurs (cotations).

14871. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il est satisfait de la façon dont a fonctionné la procédure spéciale des cotations introduite dans le règlement de la compagnie des agents de change en 1976. Il semble que cette procédure n'ait pas rendu les services que l'on était en droit d'attendre et qui faisait d'elle un service minimal rendu aux épargnants et aux investisseurs en bourse. Ce service est pourtant, et cela a été fait remarquer à juste titre, la contrepartie du monopole de négociations, lui-même justifié par le caractère des services publics des négociations boursières. C'est pourquoi, il est regrettable que ce service minimal ait été entravé ou que l'on ait tenté de s'en servir comme arme antigrève, ce qui ne peut avoir pour conséquence que la remise en cause du monopole et la destruction du fonds de commerce commun dans cette affaire. Il lui demande donc s'il a l'intention de définir les conditions de l'utilisation de la procédure spéciale de façon à lui donner le caractère de viabilité nécessaire à un service public. On peut en particulier prévoir, comme la presse le fait remarquer, une clause de mise en jeu automatique, et des délais de publicité nécessaires au public pour pouvoir prendre toutes les dispositions utiles. Enfin il devrait être prévu également des lignes de cotation. Il lui demande ses intentions dans ce domaine.

Départements d'outre-mer (agriculture).

14872. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** quelles mesures le Gouvernement entend prendre de façon à préserver la capacité de concurrence des D.O.M. face à la montée des productions du reste du monde.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

14873. — 11 avril 1979. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes de l'école en milieu rural, où le mouvement de fermeture de nombreuses classes primaires continue d'être observé. Dans l'attente du résultat des efforts de réanimation de la vie rurale, des mesures immédiates doivent être prises si l'on veut éviter les disparitions qu'on regretterait par la suite. A cet égard, on peut se féliciter de la décision prise en 1977 d'abaisser à neuf, pour les communes classées en zones rurales, l'effectif minimum au-dessous duquel une classe unique doit être fermée. Mais, pour excellente qu'elle soit, cette mesure rest insuffisante et demande à être complétée par une meilleure protection des écoles à trois ou deux classes, pour lesquelles une réduction du nombre des classes, avec la dégradation des services rendus qu'elle entraîne, peut équivaloir, à plus ou moins longue échéance, à un arrêt de mort. Il y aurait donc lieu de procéder là aussi à des adaptations de la « grille Guichard », en abaissant par exemple de cinquante-six à cinquante et un et de vingt-six à vingt et un l'effectif minimum respectif des écoles à trois et deux classes. Dans le même esprit, les effectifs maximum au-delà desquels une nouvelle classe peut être ouverte devraient être révisés et fixés, par exemple, à douze pour une classe, vingt-six pour deux classes et cinquante-six pour trois classes. Il lui demande de faire connaître son sentiment à l'égard de ces suggestions.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

14875. — 11 avril 1979. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés auxquelles peuvent se heurter les veuves de ressortissants du régime vieillesse des professions libérales. En application des articles L. 653 et L. 663 du code de la sécurité sociale, elles n'ont droit à allocation dans le régime de base qu'à partir de soixante-cinq ans (soixante ans en cas d'invalidité au travail). Dans les régimes complémentaires, leur situation, variable toutefois selon la section professionnelle dont relevait leur époux, n'est souvent guère plus favorable ; tel est notamment le cas des veuves d'officiers ministériels relevant de la C.A.V.O.M. Or, actuellement, dans la plupart des autres régimes, lorsque la liquidation de la pension de réversion est subordonnée à une condition d'âge, celle-ci est désormais fixée à cinquante-cinq ans. **M. Bouvard** demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles initiatives elle compte prendre pour que les différentes sections des professions libérales soient en mesure d'accorder dès cinquante-cinq ans aux veuves de leurs assurés le bénéfice d'un avantage de réversion.

Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).

14885. — 11 avril 1979. — **M. Michel Aurillac** expose à **M. le ministre du budget** qu'une entreprise du département de l'Indre paie sa T.V.A. par obligations cautionnées. En 1974-1975, ces obligations cautionnées étaient acceptées à concurrence de 800 000 francs. Elles sont depuis plafonnées, et le plafond actuel a été fixé à quatre mois et accepté à concurrence de 526 100 francs pour quatre mois. Dans la même période, le chiffre d'affaires de la société est passé de 20 919 246 francs à 46 785 974 francs, soit une augmentation de 123,6 p. 100. Le plafonnement des obligations cautionnées, sans aucun rapport avec l'évolution du chiffre d'affaires, a pour conséquence d'obliger l'entreprise en cause à l'importantes sorties d'argent chaque mois pour acquitter au comptant sa part de T.V.A. excédant le plafond des obligations cautionnées. Cette pratique, qui ne paraît pas généralisée à l'ensemble du territoire, crée des distorsions de concurrence entre les entreprises en suscitant des difficultés de trésorerie qui frappent particulièrement les entreprises qui s'efforcent d'atteindre un taux élevé d'expansion. **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre du budget** quelles mesures peuvent être envisagées pour remédier à ces inconvénients.

Impôts (apport en société).

14886. — 11 avril 1979. — **M. Michel Barnier** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant : une personne, salariée par ailleurs, a mis au point, en dehors de ses activités professionnelles, une technique de construction d'une motocyclette par adaptation

d'un moteur d'automobile et d'un procédé de cadre porteur avec moteur suspendu. Ce procédé industriel n'est pas brevetable. Par ailleurs, il n'a été mis au point qu'un simple prototype, sans qu'aucune exploitation commerciale ait été effectuée. Cette personne envisage d'apporter son procédé et le prototype à une société anonyme lors de sa constitution. Des actions lui seront attribuées en représentation de son apport, selon l'évaluation d'un commissaire aux apports. L'apporteur disposera de plus de la moitié du capital social. Il lui demande : 1^o quelles seront les modalités de détermination du droit d'enregistrement découlant de l'apport : droit fixe ou droit proportionnel et, selon le cas, coût du droit fixe ou quotité du droit proportionnel ? Sera-t-il assujéti à la T.V.A. ; 2^o quelles seront les conséquences pour l'apporteur au regard de l'impôt sur le revenu ? M. Michel Barnier indique à M. le ministre du budget que cette question intéresse de nombreux créateurs éventuels d'entreprises qui pourraient être découragés de réaliser leur projet s'ils sont soumis, dès le début, à une imposition trop lourde sur des sommes qu'ils n'ont pas effectivement perçues et qui représentent, en réalité, un apport d'idées ou de techniques.

Marchés publics (marchés des collectivités locales).

14988. — 11 avril 1979. — M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le décret n° 78-794 du 31 mars 1978 modifiant le code des marchés publics qui impose la compétition entre concepteurs, ce qui pose de graves problèmes aux collectivités locales et aux architectes. Une telle compétition systématique a en effet de graves inconvénients ; par exemple, la programmation des opérations d'architecture, dans le cas de mise en compétition, se fait indépendamment du concepteur qui sera responsable de l'opération du projet. Or, la conception architecturale est un tout et la programmation singulièrement liée à la conception, au point que les choix architecturaux peuvent utilement conduire le maître d'ouvrage à infléchir son programme, voire à le modifier profondément. Sans doute la phase initiale d'approche de l'opération doit-elle être faite par un homme de l'art, conseil du maître d'ouvrage. Mais la mise à l'écart systématique de ce concepteur pour la poursuite des études conduit à une parcellisation des tâches de la conception, qui est inopportune dans bien des cas. Par ailleurs, le délai entraîné par la mise en compétition est regrettable. Le temps passé est considérable car la phase de programmation doit être assez poussée pour permettre l'analyse de tous les problèmes posés. La participation à la compétition nécessite un délai d'études de la part des concepteurs qui s'ajoute à la phase initiale d'autant que le délai qui leur est laissé doit être assez long pour que la plupart des cabinets consultés soient en mesure de répondre sans négliger leurs travaux en cours. La période de choix met fin à cette lourde procédure qui repousse d'au moins six mois le démarrage de chaque affaire. Le coût financier s'ajoute à la perte de temps car aux études inutilement entreprises s'ajoute la parcellisation des tâches conduisant à des doubles emplois et à une multiplicité de contrôles n'ayant pour conséquence que d'éloigner réellement le maître d'ouvrage des hommes de l'art chargés de la conception. Le temps passé à la préparation des dossiers, la rémunération du conducteur d'opérations, le coût des études aux architectes consultés ont donc pour conséquence une succession de dépenses qui seront inévitablement répercutées dans le prix de revient de l'opération. En ce qui concerne le concepteur, la mise au rebut de trois études sur quatre et même plus constitue un gaspillage extrêmement regrettable en période économique difficile et le coût de telles consultations rend indispensable une participation des maîtres d'ouvrages aux dépenses engagées par les concepteurs non retenus. Cependant, même dans ce cas, il est à craindre que les cabinets les plus modestes soient incapables de supporter ces charges de compétitions successives et la concentration de la commande en est une conséquence à redouter. La mise en compétition systématique risque de devenir le privilège des cabinets les plus importants. Les dispositions en cause tendant à imposer un conducteur d'opérations entre le conseil municipal et le concepteur, celui-ci cherchant à faire prévaloir ses méthodes et ses choix quel qu'en soit le coût. Les communes perdent aussi la liberté de choix des hommes de l'art auxquelles elles font appel. Pour les raisons qui viennent d'être exposées, M. Jean-Pierre Delalande demande à M. le ministre de l'économie s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions du décret du 31 mars 1978.

Camping-caravanning (terrains).

14890. — 11 avril 1979. — M. Guy Guermet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur la situation des professionnels de l'hôtellerie de plein air et sur la place occupée par ce secteur dans le tourisme français. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre, pour certaines en liaison avec ses collègues du

budget et de l'économie, pour apporter une solution aux problèmes évoqués ci-dessous : rétablissement de la règle *pro rata temporis*, dont la suppression lors du remplacement de la patente par la taxe professionnelle est particulièrement inquiétante car il ne peut être nié que la très grande majorité des établissements concernés ont véritablement une activité saisonnière d'été ; aménagement de la fiscalité actuelle, permettant de dégager la possibilité de financement de nouveaux investissements, notamment par des amortissements accélérés, une réévaluation des bilans et l'exonération de la T.V.A. sur les taxes directement liées à l'utilisation des usagers (eau, assainissement, électricité, ordures ménagères) et non à l'exploitation générale ; aide à l'hôtellerie de plein air, reconnaissant les efforts faits en direction de la clientèle étrangère, provoquant, outre des rentrées de devises, une meilleure occupation des établissements ; cette aide devrait être réalisée, d'une part, en considérant l'hôtellerie de plein air comme une industrie exportatrice à part entière avec tous les encouragements qui y sont apportés et, d'autre part, par le biais de bonification d'intérêts et d'aménagements fiscaux ; accession de la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air au conseil d'administration du Crédit hôtelier ; détermination d'une enveloppe des fonds F.D.E.S. affectés à l'hôtellerie de plein air ; généralisation de la bonification d'intérêt (dans dix-sept départements seulement, la bonification accordée aux promoteurs empruntant auprès du Crédit hôtelier et au fonds F.D.E.S. est prévue au bénéfice de l'hôtellerie de plein air).

Prix (matériel agricole).

14891. — 11 avril 1979. — M. Jean-François Mancel rappelle à M. le ministre de l'économie que, d'ici la fin de la présente année, les constructeurs et les importateurs de matériel agricole vont être amenés à supprimer les prix conseillés qui étaient jusqu'à présent publiés. Cette libération entre dans le cadre de la nécessité d'accroître la concurrence entre les vendeurs. Pour valable qu'elle soit, cette procédure exige toutefois que les concurrents soient en nombre et assez égaux entre eux afin d'aboutir au résultat escompté. Or, si les constructeurs et importateurs de matériel agricole sont en nombre très réduit sur le marché, les distributeurs représentent, par contre, un effectif de 4 000, répartis sur le territoire national et dont l'activité s'exerce sur un territoire bien délimité où la concurrence est pratiquement exclue. Lorsque les constructeurs publiaient les prix conseillés, cela permettait au moins aux agriculteurs qui faisaient l'effort de s'informer de connaître le prix « départ usine » d'un matériel. Si cette disposition est supprimée, les concessionnaires et les distributeurs risquent d'imposer leurs prix. Par ailleurs, si les exploitants agricoles ne limitent pas leur information au distributeur local et, compte tenu d'un coût moindre chez un autre concessionnaire, procèdent à l'achat chez ce dernier, ils sont susceptibles de rencontrer certaines difficultés avec le distributeur le plus proche de leur lieu d'activité, qui est d'ailleurs également, dans la plupart des cas, le réparateur du matériel en cause. M. Jean-François Mancel demande, en conséquence, à M. le ministre de l'économie si des mesures ne lui paraissent pas devoir être prises pour pallier les conséquences fâcheuses que ne devrait pas manquer d'avoir, pour les agriculteurs, la suppression annoncée de la publication des prix conseillés concernant les matériels agricoles.

Bois (bois de distillation et bois de feu).

14893. — 11 avril 1979. — M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les importantes réserves en bois de feu ou de distillation dont disposerait la France et qui seraient inemployées. Il voudrait connaître la position du Gouvernement à cet égard et si des mesures sont prévues pour utiliser, dans les meilleures conditions possibles, ces sources d'énergie.

Handicapés (Cotorep).

14894. — 11 avril 1979. — M. Michel Noir expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'il reçoit de très nombreuses réclamations au sujet des délais excessifs de traitement des dossiers en attente à la Cotorep. Il lui demande les mesures qu'elle envisage pour améliorer le fonctionnement de cet organisme, dont la capacité est actuellement tout à fait insuffisante pour faire face aux demandes très nombreuses.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux : avocats).

14895. — 11 avril 1979. — M. René Pallier demande à M. le ministre du budget s'il est possible d'étaler sur quatre ans l'indemnité représentant les revenus impossibles des cinq dernières années précédant l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1971 portant

réforme de la profession d'avocat (article 38) lorsque le montant de cette indemnité est insuffisant pour — compte tenu du revenu du conjoint — être considéré comme un revenu dit à « caractère exceptionnel », c'est-à-dire un revenu pour lequel l'étalement est possible.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

14896. — 11 avril 1979. — M. Lucien Richard appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation financière et matérielle particulièrement difficile dans laquelle se trouvent certaines veuves qui, bien qu'âgées et proches de l'âge de la retraite, ont encore plusieurs enfants à charge. Il lui expose que ce type de situation se rencontre dans les cas de mariage tardif, la femme pouvant avoir, en cas de disparition du mari, à assumer l'éducation et l'entretien de plusieurs enfants non encore majeurs. S'il est bien admis que dans ce cas les veuves peuvent faire valoir leurs droits aux prestations familiales, il apparaît qu'elles sont contraintes, si la famille est nombreuse, d'exercer une activité professionnelle, ce qui n'a malheureusement pas toujours pour effet d'améliorer leur situation financière : ainsi en est-il dans les cas où les revenus professionnels de la veuve excèdent, même de très peu, le plafond de ressources (fixé au 31 décembre 1978 à 23 525 francs) l'empêchant de bénéficier de la pension de réversion de son mari. Sans ignorer les textes législatifs et réglementaires en vigueur fixant les conditions d'octroi de la pension de réversion, ni le principe de la séparation des régimes de retraite et d'allocations familiales, il estime que la stricte application de ces principes, en pénalisant une catégorie de personnes dont la situation est nécessairement difficile, est à la fois injuste et illogique, dans la mesure où l'objectif est d'aider les veuves qui ont charge de famille. Il lui demande donc si elle envisage de réexaminer le cas des ayants droit et d'améliorer la condition matérielle préalable qui leur est ainsi imposée.

Entreprises (activité et emploi).

14899. — 11 avril 1979. — M. Robert Bellanger attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la mise en règlement judiciaire du troisième constructeur français de machines-outils et ses scandaleuses incidences sur l'emploi. La direction de cette société a annoncé le 4 avril le licenciement de 1 100 travailleurs, soit la totalité des effectifs répartis dans les trois usines du groupe : à Courbevoie (200 salariés), à Châteaudun (420) et à Capdenac (400). Cette mesure est tout à fait inadmissible car non seulement elle affecte 70 p. 100 du potentiel national mais, qui plus est, en provoquant le dépôt de bilan de l'alliance des constructeurs français de machines-outils, elle ne peut qu'avoir

de très graves répercussions sur la situation des personnels des six entreprises du groupement. De plus, la mesure de liquidation qui vient d'être arrêtée est doublement injustifiée sur le plan économique : 1° les organisations syndicales ont fait valoir depuis plusieurs mois des propositions industrielles et sociales dont la direction n'a pas, jusqu'à ce jour, contesté la validité puisqu'elle les a ignorées ; 2° l'Etat détiend 34,6 p. 100 des parts de ce constructeur par l'entremise de l'Institut de développement industriel et figure ainsi au premier rang des actionnaires du groupe. En d'autres termes, c'est l'Etat qui dispose des clefs de la situation. Son intervention financière peut, seule, et doit permettre le sauvetage d'une pièce maîtresse de la machine-outil française. Cette intervention est nécessaire, car il faut en finir avec une situation qui, depuis 1974, a amené les effectifs employés dans la machine-outil de 27 000 à 19 000 salariés. Il faut en finir avec une situation qui permettait déjà à la R.A.F., en 1977, d'assurer 46,63 p. 100 (en valeur) de nos exportations, alors qu'elles n'absorbaient que 10,13 p. 100 de nos exportations. Cette mise en règlement judiciaire intervient après les 16 milliards accrus par le Gouvernement aux entreprises en vue de développer les investissements et les 5,8 milliards de cadeaux à la faveur de la réévaluation des bilans. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour empêcher la mise en règlement judiciaire du troisième constructeur français de machines-outils et mettre un terme à toute mesure de licenciement dans le groupe.

Enseignement secondaire (établissements).

14900. — 11 avril 1979. — M. Paul Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème soulevé par la décision de partition du lycée Paul-Bert en deux établissements. Il observe le caractère autoritaire de cette décision prise en l'absence de toute concertation et sans même en avoir informé l'administration de l'établissement concerné. Cette décision va à l'encontre de l'attachement à l'unité et à la continuité pédagogique des établissements d'enseignements secondaires (premier et second cycle) exprimé par les conseils d'établissements du lycée et collège Paul-Bert. Une partition en deux établissements au lycée Paul-Bert entraînerait une rupture sur les plans pédagogique, administratif et financier et aurait des effets désastreux pour les élèves et les conditions de travail du personnel. Une telle mesure, parfaitement bureaucratique au regard des conditions matérielles (et des locaux, en particulier), s'avérerait impraticable. En conséquence, il lui demande quelle initiative il entend prendre, tenant compte de l'exigence formulée par les enseignants, le personnel et les parents d'élèves, pour que soit réexaminée la décision prise. Il lui demande s'il entend affirmer l'unité de l'établissement en question au même titre que la plupart des lycées parisiens.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du jeudi 14 juin 1979.

1^{re} séance : page 5089 ; 2^e séance : page 5113.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 572-61-39
TELEX 201176 F DIRJO-PARIS